

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 38^e SEANCE

Séance du Mardi 4 Décembre 1979.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 4818).

2. — Loi de finances pour 1980. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4818).

Economie (p. 4818).

MM. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances; Gérard Ehlers, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques (consommation et concurrence); Louis Perrein, René Monory, ministre de l'économie; le président.

Suspension et reprise de la séance.

Sur les crédits de l'économie (p. 4825).

Amendement n° 277 de M. Anicet Le Pors. — MM. le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption des crédits.

Art. 74 A et 74 B. — Adoption (p. 4825).

Sur les crédits de la section commune (p. 4825).

Amendements n°s 270 de M. Louis Perrein et 238 de M. Gérard Ehlers. — MM. Gérard Ehlers, Robert Laucournet, le rapporteur spécial, Louis Perrein, le ministre. — Rejet de l'amendement n° 238. — Retrait de l'amendement n° 270.

Adoption des crédits.

Monnaies et médailles (p. 4827).

MM. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances; Bernard Parmantier, Jacques Eberhard, René Monory, ministre de l'économie; Edouard Bonnefous, président de la commission des finances.

Adoption des crédits.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET

Comptes spéciaux du Trésor (p. 4831).

MM. Christian Poncelet, rapporteur spécial de la commission des finances; René Monory, ministre de l'économie; Auguste Billiemaz.

Art. 34 et 35. — Adoption (p. 4835).

Art. 36 (p. 4835).

Amendement n° 257 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, Jacques Eberhard, le ministre. — Retrait.

Amendement n° 257 repris par M. Jacques Eberhard. — Rejet. Adoption de l'article.

Art. 37 et 38. — Adoption (p. 4836).

Art. 39 (p. 4836).

Amendement n° 258 de la commission. — MM. le rapporteur spécial, le ministre, Jacques Eberhard. — Retrait.

Adoption de l'article.

Art. 40 à 44. — Adoption (p. 4837).

Art. 45 (p. 4838).

Amendement n° 278 de M. Jacques Eberhard. — MM. Jacques Eberhard, le rapporteur spécial, le ministre. — Rejet.

Adoption de l'article.

Art. 46 et 47. — Adoption (p. 4838).

Intérieur (p. 4838).

MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances ; Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois ; Christian Bonnet, ministre de l'intérieur ; Pierre Carous, Pierre-Christian Taittinger, Félix Ciccolini, Jacques Eberhard, Jean Francou, Jean Mercier, Michel Giraud, Jean Béranger.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Camille Vallin, Roger Boileau, Marc Bécarn, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur ; le ministre.

Sur les crédits (p. 4867).

Titre VI. — Amendement n° 283 de M. Auguste Billiemaz. — MM. Auguste Billiemaz, le rapporteur spécial, le ministre. — Retrait.

Adoption des crédits.

Article additionnel (p. 4868).

Amendement n° 276 rectifié de M. Joseph Raybaud. — MM. Joseph Raybaud, le ministre, le rapporteur spécial. — Adoption.

3. — **Fait personnel** (p. 4868).

MM. Jacques Eberhard, le président.

4. — **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 4868).

5. — **Transmission d'un projet de loi** (p. 4868).

6. — **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 4869).

7. — **Dépôt d'un rapport** (p. 4869).

8. — **Ordre du jour** (p. 4869).

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1980

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution. [N°s 49 et 50 (1979-1980).]

Economie et budget.

III. — ECONOMIE

II. — SECTION COMMUNE

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant l'économie et le budget (III. — Economie, sauf commerce extérieur, et II. — Section commune, pour la partie relevant du ministère de l'économie).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers

collègues, avant d'examiner les crédits du ministère de l'économie, il convient d'indiquer que ceux-ci sont compris dans l'ensemble des dotations affectées aux services financiers, qui comprennent également le ministère du budget et la section commune, où sont regroupées les dépenses afférentes aux deux ministères et qui viendront ultérieurement en discussion devant le Sénat.

Le budget du ministère de l'économie est d'un volume relativement modeste. Il s'élève, pour 1980, à un montant de 1 426 millions de francs et ne représente que 8,49 p. 100 de l'ensemble des crédits afférents aux services financiers, économie, budget et section commune.

Cela s'explique par le fait que ne dépendent directement de l'économie que des directions et services à relativement faible effectif : directions du Trésor, de la prévision, des relations économiques extérieures, des assurances, direction générale de la concurrence et de la consommation, Institut national de la statistique et des études économiques.

En 1980, 10 767 emplois sont prévus, soit une diminution de 383 agents par rapport aux effectifs de 1979, alors que l'ensemble des services financiers — section commune, économie et budget — en regroupent 174 862. C'est dire combien les effectifs du ministère de l'économie sont modestes par rapport à l'ensemble des services financiers.

Le budget du ministère de l'économie n'est en augmentation que de 11,3 p. 100 par rapport à l'an dernier, taux d'augmentation très sensiblement inférieur à celui du budget général. On observe que deux services reçoivent des dotations à peu près égales : le service de l'expansion à l'étranger et l'I.N.S.E.E., et qu'ils absorbent plus des quatre cinquièmes des crédits de ce ministère.

En outre, le service de l'expansion à l'étranger, qui dépend de la direction des relations économiques extérieures, voit ses crédits fortement accrus : plus de 20,6 p. 100 sur 1979. Cela s'explique par le premier des objectifs du ministère de l'économie, qui est d'accroître les actions d'accompagnement des exportations, le second étant de contribuer à l'épanouissement d'une économie de concurrence et à l'élargissement du rôle des consommateurs.

Nous évoquerons successivement ces deux objectifs sur lesquels l'action du ministère de l'économie est concentrée et qui expriment bien les orientations actuelles de la politique économique du Gouvernement.

Premier objectif : accroître les actions d'accompagnement des exportations.

Il y a lieu de rappeler à ce sujet que l'élaboration et l'application de mesures propres à stimuler l'expansion économique à l'étranger et à stimuler le développement des échanges extérieurs relèvent de la compétence du ministre du commerce extérieur, alors que les crédits de fonctionnement et d'intervention sont inscrits au ministère de l'économie. C'est là une complication administrative qui ne paraît guère satisfaisante, les problèmes du commerce extérieur étant suivis par deux départements ministériels. Mais on comprend que le ministre de l'économie s'intéresse au commerce extérieur dont dépendent, bien entendu, les grands équilibres de l'activité économique de notre pays.

Quoi qu'il en soit, le ministre de l'économie doit veiller à rééquilibrer — c'est ce que je viens de laisser entendre — notre balance commerciale dans le cadre de la liberté des échanges. C'est d'ailleurs un impératif pour la France qui doit recevoir de l'extérieur l'énergie, les matières premières et une importante partie des biens d'équipement dont elle a besoin.

La politique mise en œuvre en faveur des exportations concerne l'information des entreprises, par l'entremise du Centre français du commerce extérieur, et la recherche de nouvelles couches d'exportateurs, en particulier en province, parmi les petites et moyennes entreprises qui ne sont pas encore beaucoup tournées vers l'exportation, en encourageant le développement des sociétés de services spécialement destinées à faciliter l'accès des marchés extérieurs aux petites et moyennes entreprises de province.

Pour la cinquième année, cent nouveaux emplois, pour la plupart contractuels, seront créés en vue de renforcer les postes d'expansion à l'étranger. De même, les organismes d'intervention — Centre français du commerce extérieur, Comité français des manifestations économiques à l'étranger et Agence pour la coopération technique, industrielle et économique — verront leurs ressources augmenter.

Il semble que cette évolution soit justifiée par l'effort qui est entrepris en matière de commerce extérieur.

Le second objectif du ministère de l'économie, objectif un peu plus nouveau et d'ailleurs difficile à atteindre, concerne l'épanouissement d'une économie de concurrence et l'élargissement du rôle des consommateurs.

La libération des prix a été progressivement mise en œuvre pour permettre aux entreprises industrielles françaises d'affronter la concurrence internationale dans de bonnes conditions, la concurrence constituant le mécanisme régulateur fondamental de l'économie de marché. Dans la mesure où cette économie existe, les pouvoirs publics se sont efforcés d'en faire connaître et d'accepter les principes.

C'est ainsi que la surveillance des conditions de concurrence sur le marché a été renforcée, de même que le contrôle des pratiques restrictives. Il est certain que, dans ce domaine, il y a beaucoup à faire, car des habitudes ont été prises pendant de longues années et si l'on admet dans son principe la liberté des prix, dans la pratique, chacun essaye de défendre ses positions dans un esprit assez conservateur.

L'abandon de la politique d'encadrement des prix a, tout d'abord, concerné les prix industriels à la production à partir du mois de juin 1978, en commençant par les secteurs les plus exposés à la concurrence, en particulier à la concurrence internationale, et les plus concernés par le redéploiement industriel. Sur ce plan-là, je pense que l'action du Gouvernement a, dans l'ensemble, été justifiée.

Les secteurs de la distribution et des prestations de services n'étant pas soumis, en général, aux contraintes liées aux échanges internationaux, la libération des prix n'est intervenue que progressivement et avec une certaine prudence.

En ce qui concerne les marges commerciales, leur libération est intervenue en décembre 1978 pour le commerce inter-industriel, où il existe une forte concurrence.

Pour la distribution, la libération des marges devait s'accompagner d'une réflexion sur la réalisation d'une réelle confrontation entre les réseaux de distribution et d'une large concertation avec les organismes de consommateurs. Il existe incontestablement des secteurs assez névralgiques, dans lesquels les pouvoirs publics devront faire preuve de beaucoup de vigilance.

Dans le secteur des prestations de services, des conditions précises ont été prévues pour la conclusion d'engagements de modération. Là encore, on peut douter qu'une application totale et sans restriction d'une liberté des prix puisse, dans les circonstances actuelles et étant donné l'état d'esprit des différents agents économiques, aboutir exactement aux résultats souhaités.

Ainsi, la politique de libération des prix a été mise en œuvre d'une manière systématique, mais avec quelques restrictions qui sont parfaitement justifiées. Il n'est pas sûr qu'elle donne tous les résultats escomptés, car le concept de concurrence demeure encore, dans bien des esprits, très théorique, notamment dans certains secteurs de la vie économique.

Cette libération des prix est-elle responsable de la poursuite de l'inflation ? C'est là un problème important, très vaste, sur lequel les avis sont partagés. Pour ma part, en tant que rapporteur de ce budget, je ne prendrai pas position sur cette question.

Cette politique a entraîné une modification des attributions de la direction générale de la concurrence et de la consommation — c'est la nouvelle appellation de l'ancienne direction des prix et du contrôle économique.

Sous l'euphémisme de « redéploiement » a été décidée une sensible réduction des effectifs, qui passent de 2 472 à 2 072, soit une diminution de 400 unités. Certes, ces agents vont être affectés à d'autres tâches dépendant du ministère du budget, essentiellement : la direction générale des impôts, la comptabilité publique, la direction générale des douanes. Il n'y a donc pas, en ce qui les concerne, de problème de carrière ou de problème de caractère moral ou social.

Mais ne peut-on craindre que ce démantèlement de services rôtés dans les tâches de contrôle des prix ne soit gravement préjudiciable au cas où — et la situation actuelle, fort préoccupante, ne saurait en écarter l'éventualité — un retour à une surveillance rigoureuse des prix s'avérerait nécessaire ? C'est là une inquiétude qu'il était quand même bon d'exprimer du haut de cette tribune.

Dans le cadre de la politique de libération progressive des prix est entrepris un effort d'information et de formation des consommateurs, afin d'améliorer les conditions de la concu-

rence. C'est là une tâche considérable qui demandera certainement beaucoup de temps, car les consommateurs, dans leur ensemble, ont pris des habitudes de passivité qui les place en situation d'infériorité face aux offres qui leurs sont faites.

Telle est la tâche de la « mission consommation », qui doit aider au développement d'un contre-pouvoir consommateur, grâce à une action administrative et réglementaire, à la promotion des organisations de consommateurs et à l'institutionnalisation du dialogue entre elles et les autres partenaires économiques. Il s'agit donc de bonnes intentions. Nous ne pouvons que souhaiter qu'elles aboutissent à des résultats concrets.

L'Institut national de la consommation — I.N.C. — joue un rôle d'information en éditant la revue *50 millions de consommateurs*, un hebdomadaire, *Consommateurs Actualité*, et en animant des émissions de télévision. L'I.N.C. organise également des cycles de formation permanente dans les entreprises du secteur privé et dans des administrations. Ce sont sans doute là des tâches utiles, ainsi que je l'ai dit. Elles porteront peut-être leurs fruits, mais cela demandera du temps.

Pour terminer ce bref exposé, je voudrais donner quelques indications sur l'activité de l'Institut national de la statistique et des études économiques, qui dépend également du ministère de l'économie.

En 1980, cet institut doit renforcer son programme d'enquêtes pour améliorer la connaissance de certains domaines : budgets de famille, secteur du commerce, ou pour actualiser des données anciennes, par exemple la consommation dans le domaine de la santé.

Il poursuivra la modernisation de ses outils de travail par une meilleure utilisation de l'informatique.

Dans le cadre de la préparation du VIII^e Plan, il participera aux travaux d'études, de synthèse et de programmation au sujet de l'emploi, de la consommation, de la démographie, de la vie des entreprises, etc.

Signalons que sera progressivement accrue la capacité de traitement du parc d'ordinateurs de l'I.N.S.E.E., qui est réparti entre six centres informatiques.

Malgré la qualité et l'objectivité des travaux de l'I.N.S.E.E. — ma réflexion vaut également pour ceux qui sont effectués par la direction de la prévision — il paraît souhaitable que des organismes indépendants de l'administration poursuivent le même type de recherches. Le pluralisme, tel qu'il existe dans certains pays comme les Etats-Unis d'Amérique ou la République fédérale d'Allemagne, pourrait être avantageusement imité. En effet le quasi-monopole dont dispose l'administration en matière notamment de prévisions macro-économiques et d'analyses n'a pas de fondement juridique, mais résulte simplement d'un état de fait qui peut être à l'origine des réserves souvent exprimées par certains agents économiques, notamment les partenaires sociaux qui, nécessairement, tirent de ces travaux des conclusions qui peuvent être différentes.

Par conséquent, l'existence d'instituts totalement indépendants du Gouvernement serait utile de manière que tout ce qui concerne l'information économique puisse être discuté clairement et sans arrière pensée, sur la base de notions qui ne puissent, en définitive, être contestées par personne.

Certes, il existe déjà en France des organismes qui dépendent soit de milieux industriels, du patronat, soit de milieux bancaires, mais cela n'est sans doute pas suffisant, et si l'université notamment était associée plus étroitement à tous ces travaux, il en résulterait peut-être une atmosphère moins conflictuelle, plus sereine pour discuter les grands problèmes économiques. L'I.N.S.E.E. ne se refuse pas, d'ailleurs, à communiquer certains éléments de ses travaux macro-économiques, ses modèles notamment, qui ont un caractère public et dont, évidemment, les autres organismes d'étude et de prévision peuvent éventuellement se servir.

S'agissant de la coopération qui s'est instituée d'une manière assez limitée avec les autres organismes dont je parlais, nous pouvons également évoquer celle qui s'est engagée entre l'I.N.S.E.E. et les services de l'Assemblée nationale et du Sénat depuis 1977. Diverses actions de formation ont eu lieu et d'autres sont programmées. La réalisation de premiers travaux de projection pour le compte des assemblées parlementaires pourrait s'engager, paraît-il, prochainement.

En ce qui concerne le commerce extérieur, toutes les actions entreprises sont, sans doute, nécessaires. Il n'y a donc pas d'observations particulières à faire.

En terminant ce bref exposé, je voudrais insister plus particulièrement sur une des tâches du ministère de l'économie que

l'actuel titulaire du poste a à cœur, à savoir la défense des consommateurs dans la politique de libération des prix qui est pratiquée à l'heure actuelle.

Il est certain que ce contre-pouvoir du consommateur que l'on cherche à susciter est un élément essentiel si l'on veut maintenir un climat de liberté des prix tout en essayant d'éviter des abus qui — il faut bien le reconnaître — existent à l'heure actuelle dans un certain nombre de secteurs.

Il faut donc que le ministère de l'économie non seulement soutienne, par les moyens dont il dispose, les associations de consommateurs, mais surtout qu'il en suscite la création et qu'il secoue la torpeur des uns et l'individualisme dont beaucoup font preuve, pour obtenir une véritable mobilisation des acheteurs contre les manœuvres d'entreprises qui cherchent à fausser le marché et à fixer autoritairement les prix.

Bien que vous n'ignoriez pas, monsieur le ministre, que je sois sceptique en la matière, je reconnais que vous avez entrepris une expérience intéressante que je suis avec intérêt et sans aucun parti pris. Je suis simplement inquiet car je me rends compte qu'elle est difficile à poursuivre. Je souhaite que tous les moyens nécessaires soient rassemblés afin que vous réussissiez au moins dans ce domaine car il en est beaucoup d'autres qui ne dépendent pas uniquement de votre action.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les observations que je voulais présenter sur ce budget du ministère de l'économie. Je ne puis que laisser le soin à notre assemblée d'apprécier le sort qu'il convient de lui faire, la commission des finances étant, dans sa majorité, favorable à son adoption. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Gérard Ehlers, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Consommation et concurrence). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, votre commission avait insisté sur quelques aspects essentiels de ce projet de budget, qu'il n'est pas inutile de rappeler aujourd'hui.

La situation est grave parce que l'insuffisance des aides financières et des instruments techniques comme les lacunes du droit traduisent la faiblesse, voire l'absence d'une ferme volonté politique de donner aux consommateurs un pouvoir réel sur l'évolution de la société française.

Cela vaut surtout pour la communication des dossiers administratifs et la participation des associations de consommateurs à l'élaboration et à l'application des lois et règlements ainsi que pour leur accès aux mass media.

La défense du consommateur ne peut être l'affaire des seuls techniciens et professionnels. L'action efficace des associations suppose une présence, à la fois sur le terrain et au sein d'organismes, qui implique que leurs membres militant pour la défense des consommateurs puissent disposer, notamment au sein de l'entreprise ou sur le plan de la formation professionnelle, sinon d'un statut particulier, du moins de facilités ou de concours financiers spécifiques.

Il est courant que les organisations intéressées se plaignent de ne pouvoir accéder à des informations, à des dossiers, à des statistiques qui les concernent directement. En dehors des dossiers intéressant la défense nationale ou la vie privée des personnes, chacun doit convenir ici que la règle du secret n'a pas de justification, surtout lorsqu'il s'agit de la santé et de la sécurité des consommateurs.

En ce qui concerne l'élaboration des lois et règlements, les associations sont consultées trop rapidement, elles sont, pour ainsi dire, mises devant le fait accompli et surtout elles manquent de moyens pour faire valoir leur point de vue, en particulier au cours du processus législatif.

La commission avait également souligné que la suppression du contrôle des prix était inséparable du renforcement du rôle et des moyens réels des associations de consommateurs.

Elle terminait ses observations, l'année dernière, en précisant : « La vraie question est de savoir comment l'on peut donner aux consommateurs un droit de regard sur la formation des prix, ce qui revient plus fondamentalement à s'interroger sur les modalités de cette formation. »

Cela étant dit, où en sommes-nous aujourd'hui ? Il est bon à ce propos de rappeler la doctrine de M. le ministre de l'économie : pour ralentir le rythme de l'inflation et atteindre le taux de

8 p. 100 qu'il s'est lui-même fixé pour 1979, il convient de libérer les prix et, en contrepartie, de développer une politique de concurrence et de protection des consommateurs.

C'est d'ailleurs, rappelez-vous, en fonction de ces objectifs que le Gouvernement avait fait inscrire la création de 101 emplois à la direction générale de la concurrence et de la consommation, pour développer les actions en matière de concurrence, de formation, d'information et de protection des consommateurs.

Un adjoint technique devait être accordé à chaque association, en 1979. Force est de constater qu'une seule promesse a été tenue : celle de la libération des prix.

A propos des hausses de prix, je me permets de citer quelques passages très intéressants de la note de conjoncture présentée, le 24 octobre 1979, par notre collègue, M. Blin, rapporteur général du budget.

Nous pouvons lire, à la page 21 : « Le prix du pétrole, décidé en juin 1979, permet aux pays producteurs d'acquérir sensiblement la même quantité de biens industriels que le prix de vente de 1974. »

A la page 31 : « L'inflation n'a donc pas sa cause dans l'augmentation du prix de l'énergie, puisqu'elle l'a précédée. »

A la page 37 : « D'août 1978 à août 1979, les prix libérés ont augmenté de 10,9 p. 100, contre 7,5 p. 100 en moyenne au cours des années précédentes. Cette augmentation paraît bien être la conséquence directe de la libération des prix, les autres facteurs économiques — salaires, énergie, matières premières, charges diverses — ayant augmenté dans le même temps à un rythme voisin de celui du passé. »

Or, on nous propose de supprimer les 101 emplois qui n'ont d'ailleurs pas été pourvus. Pire, on envisage d'affecter 400 emplois à d'autres missions ! Ainsi, une des principales administrations ayant la charge de la défense des consommateurs perd le cinquième de ses effectifs.

Ne s'agit-il pas de la mise en cause de la direction des prix au moment où les hausses atteignent des sommets jamais égalés et sont, d'après notre rapporteur général, la conséquence directe de la libération des prix ?

Que vont pouvoir faire 57 agents au lieu de 110, pour protéger ces millions de consommateurs parisiens ? Et les 35 de Lyon, au lieu de 52, les 18 de Nice au lieu de 30, les 35 de Marseille au lieu de 49 ?

J'attire l'attention de la Haute Assemblée sur le fait que, dans certains cas, c'est presque de moitié que les effectifs sont diminués.

En règle générale, les départements à forte activité économique ou touristique et présentant de fortes concentrations de population sont les plus touchés.

Les frais de déplacement progressent de 0,1 p. 100, les frais en équipement matériel de 1,8 p. 100 : ces chiffres, comparés à ceux de la hausse des prix, marquent une grave régression des moyens. S'il convient de rappeler que le sens du service public ne fait pas défaut aux fonctionnaires, il est clair qu'il ne suffira pas à pallier les graves insuffisances en matière de protection des consommateurs.

Sans entrer dans le détail des chiffres, ce qui est toujours fastidieux, vous en conviendrez, nous constatons que les 2 millions de francs supplémentaires octroyés aux associations de consommateurs s'inscrivent dans un budget en diminution de 20 millions de francs.

En ce qui concerne les moyens, force est de constater qu'ils se réduisent à peu de chose. Les quelques textes existants sont bien antérieurs à la réorientation de l'activité de cette administration. Il est significatif de constater, par exemple en matière de « clauses abusives », que les conclusions deviennent systématiquement des « recommandations », laissant ainsi les consommateurs sans moyens réels pour jouer leur rôle.

En matière de concurrence, trois des douze avis rendus par la commission relèvent de secteurs économiques d'une importance très réduite : briquets rechargeables, crampons antidérapants, crayons-feutres.

Le développement de la « mission concurrence » est sérieusement hypothéqué par les injonctions de la direction générale fixant comme principe l'interdiction d'intervenir dans les entreprises industrielles.

Il est non moins remarquable de constater que la loi n° 77-806 du 14 juillet 1977, relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus

de position dominante, qui prévoit, dans son titre II, un contrôle *a priori* des opérations de concentration économique, n'a pas reçu, à notre connaissance, pour cette dernière disposition, le moindre commencement d'application.

Les textes existants sont nécessaires, mais insuffisants; en particulier, tout ce qui concerne les transactions immobilières échappe à leur champ d'application.

D'autres dispositions destinées à garantir les droits du consommateur ne sont pas de la compétence de la direction générale en particulier les soldes, liquidations, loteries, concours, démarchage à domicile, envois, ventes directes pratiquées par un industriel.

Une note de service en date du 26 décembre 1978 rappelle que les agents n'ont aucun pouvoir pour mener des enquêtes ou instruire des plaintes.

Il semble, en résumé, que l'on prive l'administration chargée de défendre les consommateurs des moyens que le ministre avait jugé indispensables à l'accomplissement de sa mission.

Les consommateurs sont conscients du fait qu'ils ne peuvent se substituer à l'administration et qu'ils ne pourront rien sans une administration qui les informe et sanctionne les abus. Les associations de consommateurs, unanimes, considèrent que les deux millions de francs supplémentaires alloués sont, certes, les bienvenus, mais ne sont pas de nature à changer fondamentalement les choses.

De même, les différents syndicats du personnel, associations de consommateurs, unanimes, considèrent que la direction générale doit disposer de textes législatifs et réglementaires clairs et précis, connus des assujettis et du public; de fonctionnaires investis de prérogatives précises, nécessaires au contrôle de l'application de ces textes; d'une organisation administrative claire qui permette aux différentes parties prenantes de s'y retrouver, les fonctionnaires dans leurs responsabilités, les assujettis et le public dans le fonctionnement de l'administration.

Ces trois conditions d'une conception démocratique de la fonction publique devront se compléter par un développement important des moyens et des droits, indispensables aux associations de consommateurs pour leur permettre de jouer pleinement leur rôle.

Je pense, par exemple, au niveau des réalisations d'études précises sur la formation des prix et la composition des coûts de production, à une application des textes permettant une information mutuelle entre les comités d'entreprise et l'administration chargée de la réglementation et du contrôle des prix.

Tout milite donc, mes chers collègues, et, c'est le vœu unanime des syndicats et associations de consommateurs que j'ai entendus, en faveur du maintien, voire du développement des effectifs de la direction générale de la consommation et de la concurrence.

En faveur d'aides et de droits nouveaux pour les associations de consommateurs, quelques exemples, méritant un règlement rapide, peuvent être donnés dans ce domaine.

Le premier a trait à l'absence de tous droits et moyens pour les militants consommateurs salariés qui les met dans l'impossibilité de jouer véritablement leur rôle.

Monsieur le ministre, le Gouvernement pourrait très facilement montrer l'exemple dans la fonction publique et le secteur nationalisé en dotant, sur la base d'une concertation avec les associations intéressées, les militants salariés de la consommation d'un statut qui les protège et leur permette une activité réelle.

Le deuxième exemple concerne l'important problème de la formation: l'institut national de la consommation ne peut satisfaire les demandes qui lui parviennent.

Or il apparaît que la création de trois postes budgétaires, dont un de première catégorie et deux de catégorie intermédiaire, serait de nature à répondre aux besoins immédiats.

Je donnerai un troisième exemple: l'augmentation importante du nombre de petits litiges, connus et inconnus, montre à l'évidence la nécessité de moyens et droits nouveaux, entre autres l'instauration — c'est une proposition que je fais — d'une garantie légale de deux ans sur les appareils électroménagers d'usage courant et sur certains appareils audio-visuels: télévision, tourne-disques, etc. Cette garantie permettrait de réduire le nombre des petits litiges et d'améliorer, par voie de conséquence, la protection du consommateur.

Il convient également de rapprocher la justice du justiciable, d'en faciliter l'accès et d'en accroître la rapidité dans l'examen des dossiers.

Il doit être clair qu'une telle amélioration passe obligatoirement par une augmentation du nombre des juges et par une décentralisation de l'organisation des tribunaux habilités.

La question suivante est donc posée en guise de conclusion: comment espérer, monsieur le ministre, que la protection des consommateurs puisse s'améliorer si aucun texte et aucun service de contrôle ne permettent d'assurer et de protéger véritablement les acquis?

Ce rapport ayant été adopté à l'unanimité, notre commission a décidé de soumettre les crédits du budget de la concurrence et de la consommation pour 1980 à l'appréciation du Sénat qui se déterminera en fonction des réponses du ministre aux questions qui lui sont actuellement posées. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Perrein.

M. Louis Perrein. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 1980 prévoit que les effectifs de la direction générale de la concurrence et des prix passent de 2 573 à 2 073, soit une réduction de 20 p. 100.

A Paris, il ne doit rester que 57 agents sur les 94 actuellement en fonctions. En Seine-Saint-Denis, ces effectifs passeront de 31 à 16, soit une réduction de moitié.

D'une manière générale, ce sont les départements les plus industrialisés qui seront les plus touchés par cette diminution d'effectifs.

Or, l'année dernière, monsieur le ministre, vous aviez justifié la création de 101 emplois à la direction générale de la concurrence et des prix en mettant justement en avant la politique de libération des prix. Pourquoi en serait-il autrement aujourd'hui? Que signifie cette diminution des effectifs alors que les actions de la direction générale de la concurrence et des prix sont importantes et, à notre avis, devraient être plus importantes encore dans une économie livrée à la loi de la jungle?

Comment allez-vous faire appliquer les règles de la libre concurrence: détection et lutte contre les ententes, abus de positions dominantes, refus de vente, pratique discriminatoire de prix?

Comment allez-vous lutter contre la publicité mensongère: annonces trompeuses, abus de démarchage?

Comment allez-vous relever et sanctionner les abus en matière de crédit à la consommation?

Cette disposition concernant les effectifs de la direction générale de la concurrence et des prix a paru si aberrante à nos collègues députés que la commission des lois de l'Assemblée nationale a décidé de créer une commission de contrôle ayant pour mission d'étudier la cohérence des moyens dont vous vous dotez, monsieur le ministre, avec les objectifs que vous avez assignés à la direction générale de la concurrence et des prix.

Pour notre part, nous vous disons très fermement notre inquiétude devant ce qui apparaît comme le début d'un démantèlement des instruments d'interventions publiques en matière économique.

Car, à cette réduction d'effectifs, s'ajoute une réorganisation discutable des services extérieurs, qui aboutirait à la suppression des structures implantées dans de nombreuses villes, comme Le Havre, Cherbourg, Lorient, Roanne, Reims, Saint-Nazaire, etc.

De plus, nous savons que des directives ont été données aux agents de la direction générale de la concurrence et des prix pour que leurs interventions en matière d'entente n'aient lieu qu'après réception d'une plainte pour infraction à la loi sur les ententes abusives. Par ailleurs, sous prétexte d'humaniser les contrôles dans les entreprises, l'administration est tenue d'en informer au préalable les industriels.

En définitive, tout concourt à donner à la politique dite de « redéploiement » l'apparence d'une véritable démission puisqu'elle aboutit à vous priver volontairement de tous moyens en effectifs, matériels et dispositions juridiques ou réglementaires.

D'autres services d'interventions économiques de l'Etat sont également touchés: par exemple, la police économique, c'est-à-dire la répression des fraudes.

Pourtant, dans le même temps, vous mettez en lumière des opérations qui, pour être spectaculaires, n'en sont pas moins inefficaces.

C'est ainsi que les boîtes postales 5000, les « B.P. 5000 », mises en place dans tous les départements en 1977, sont un

échec retentissant. Pouvait-il d'ailleurs en être autrement d'un gadget donnant aux consommateurs l'illusion d'être entendus, d'être défendus ?

L'opinion publique sait parfaitement que vos services sont dans l'impossibilité d'agir, même lorsqu'ils ont connaissance de faits hautement répréhensibles.

Il n'y a rien qui puisse, dans vos récentes mesures, apparaître comme la mise en place d'un véritable service public pour la protection des consommateurs.

Les associations de consommateurs sont d'ailleurs hostiles aux mesures que vous préconisez. Bien que la loi de finances pour 1980 prévoit une augmentation importante des contributions de l'Etat à ces associations, il est clair que ce ne sera que poudre aux yeux si, parallèlement, l'Etat se prive des moyens de favoriser la concurrence et de sanctionner les abus. Je sais bien que vous allez me dire, monsieur le ministre : « Mais il y a les juges ! »

Par ailleurs, pouvez-vous nous dire, monsieur le ministre, quel est le rôle exact de la commission nationale de la concurrence, qui n'émet d'ailleurs que des avis et qui, faute de véritables moyens d'investigation, n'a pu traiter que douze affaires en 1978 ?

Vouloir, au nom du libéralisme économique, supprimer toute possibilité pour l'Etat de surveiller le fonctionnement du marché, de peser sur l'organisation des échanges économiques pour éviter les ententes abusives ou les rentes de situation, nous paraît être une profonde erreur tout à fait contraire aux objectifs que le Gouvernement dit vouloir atteindre.

Nous serions tentés de dire, monsieur le ministre : « Chiche à votre libéralisme tous azimuts ! Chiche à la libre concurrence ! » Mais nous ajoutons avec vigueur : « Non à la loi de la jungle ! Non au processus de concentration qui détruit les lois du marché ! »

En vérité, vous ne pratiquez qu'un faux libéralisme en vous privant de tous moyens d'intervention pour supprimer les abus d'un libéralisme débridé.

C'est pour cela que nous vous demandons instamment de renoncer au démantèlement de la direction générale de la concurrence et des prix. Nous souhaitons, au contraire, un renforcement des moyens d'intervention de ces services pour une meilleure protection des petits industriels et commerçants soumis à la pression des puissants cartels et des multinationales et, bien sûr, pour une véritable promotion des associations de consommateurs.

Le rôle de l'Etat, monsieur le ministre, est de protéger les faibles et de contrôler les puissants. La non-intervention de l'Etat n'est, en vérité, qu'une alliance objective avec le capitalisme dominant. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais remercier très sincèrement M. Tournan pour le rapport très objectif qu'il a présenté au nom de la commission des finances. Je sais de quelle façon travaille cette commission et je savais que le rapport serait de qualité.

Je voudrais dire à M. Elhers que, sur certains points, il ne m'a pas paru complètement objectif.

Il nous a dit, par exemple, que les organisations de consommateurs « unanimes » n'avaient pas approuvé les orientations en matière de consommation et de prix. Or, dans son rapport écrit — que j'ai lu — ce ne sont pas les organisations « unanimes », mais six organisations sur quatorze ! Il fallait le dire.

Ce que vous dites à la tribune n'est pas toujours absolument semblable à ce que vous écrivez dans le rapport écrit, et je le comprends. Si de telles indications avaient figuré dans votre rapport écrit, il est probable que la commission n'aurait pas pu l'approuver unanimement. Je tenais à faire cette mise au point. Il n'est pas tout à fait normal qu'un rapporteur ne dise pas exactement ce qui figure dans le rapport écrit.

L'année dernière, lorsque je suis venu devant le Sénat, le Gouvernement avait engagé une profonde mutation économique ; lorsque j'étais rapporteur général du Sénat, j'avais eu l'occasion, à plusieurs reprises, d'évoquer la direction que je souhaiterais voir prendre à notre économie ; vous n'avez donc pas été surpris.

Toute l'action que je mène actuellement, en plein accord avec l'ensemble des membres du Gouvernement et, tout particulièrement, avec le Premier ministre, est fondée essentiellement

sur le critère de la liberté et de la confiance que je fais aux hommes et aux femmes de ce pays. Par mon action, dans quelque domaine que ce soit, je tente de redonner aux Français le maximum de pouvoir et de responsabilité ; je suis convaincu que les hommes et les femmes de ce pays sont suffisamment capables et intelligents pour exercer eux-mêmes ces responsabilités, sans être obligés de subir en permanence contraintes et contrôles, ce qui ne veut pas dire que je souhaite introduire le laxisme dans la gestion de notre économie.

L'an dernier, j'ai décidé, en deux mois, de juin à août, d'introduire la liberté totale des prix dans le domaine industriel. Nous étions pourtant alors dans une situation délicate sur le plan international : un certain nombre de statistiques n'étaient pas très favorables à notre économie. Mais j'étais intimement persuadé que si les chefs d'entreprise retrouvaient cette liberté et cette initiative, ils pourraient nous surprendre.

Nous avons subi, au cours de l'année 1979 — comme cela avait été le cas en 1974 — des contraintes extérieures très importantes. Depuis le 1^{er} janvier dernier, le prix de l'énergie a augmenté, vous le savez, de 60 p. 100. Certes, en pourcentage, c'est moins important que lorsque le prix de cette même énergie avait triplé au début de 1974. Mais, comme il s'agit de sommes beaucoup plus importantes, elles mettent en jeu les équilibres de la nation.

Nous avons également, par rapport à 1978, subi des augmentations de matières premières plus importantes.

Malgré ces différents éléments, les statistiques de la fin de l'année 1979, montrent avec beaucoup de certitude, car les chiffres ne trompent pas, que l'économie française se porte bien. Elle aurait pu, après avoir vécu dans un cadre rigide de réglementations, connaître un temps d'adaptation, qui aurait pesé sur la rentabilité et sur la bonne marche de nos entreprises. Mais il se trouve que, à la fin de 1979, grâce à cette liberté, la santé de nos entreprises se sera sans doute légèrement améliorée par rapport à la fin de 1978, alors que déjà, à cette époque, elles avaient commencé leur redressement. Il est important de le dire.

Nous ne pouvons pas nous permettre aujourd'hui, face aux événements internationaux, face à l'importance des contraintes internationales qui pèsent sur notre économie, de marquer un temps d'arrêt dans l'adaptation de nos entreprises. Elles doivent avoir, dans la liberté et la responsabilité retrouvées, s'adapter au jour le jour, et c'est ce qu'elles font.

Monsieur Elhers, j'estime — ce n'est pas votre avis, mais c'est le mien — que, finalement, au milieu de toutes ces vagues qui nous ont secoués en 1979, le taux de l'inflation — qui ne me satisfait pas ! — sera, tout compte fait, en France, par rapport à ce que l'on constate chez nos voisins et chez nos principaux concurrents, relativement modéré. Je m'explique, notamment à l'adresse de M. Poncelet, qui me semble incrédule.

En 1978, le taux d'inflation a atteint, en France 9,7 p. 100, alors que le prix de l'énergie avait baissé de 8 p. 100 et que celui des matières premières avait augmenté de 8 p. 100. En 1979, il se situera entre 11,3 et 11,5 p. 100, soit une augmentation de 2 points environ par rapport à l'année dernière. C'est trop, certes. Mais le prix de l'énergie aura augmenté de 60 p. 100, contre une baisse de 8 p. 100 l'année dernière, et celui des matières premières aura augmenté de près de 20 p. 100, contre une augmentation de 8 p. 100 l'année dernière. Tout le monde est obligé de tenir compte de ces facteurs pour le calcul de l'inflation ! Je ne prétends pas que, seuls, ils entrent en ligne de compte, mais ils n'ont pas été sans exercer une influence sur la formation des prix.

Je vous citerai quelques chiffres à titre de comparaison.

En Allemagne, le taux d'inflation avait, l'année dernière, atteint 2,7 p. 100, soit 7 p. 100 d'écart avec la France. Cette année, au bout de dix mois, son taux d'inflation est de 5 p. 100, ce qui fera très probablement 5,7 p. 100 à la fin de l'année. Certes, c'est beaucoup mieux que nous !

M. Christian Poncelet. Et ils ont moins de chômeurs !

M. René Monory, ministre de l'économie. Mais l'écart entre le taux d'inflation en France et en Allemagne, qui était de 7 points l'année dernière, sera probablement, cette année, de 5,5 points. C'est encore beaucoup trop, mais cela signifie que nous avons fait quelques progrès.

Aux Etats-Unis — et cela ne réjouit personne de voir le dollar connaître des accès de faiblesse — l'augmentation des prix sera de 13 p. 100, beaucoup plus rapide donc que dans notre pays.

La Grande-Bretagne, pour des raisons diverses — notamment du fait d'une augmentation de la T. V. A. — connaîtra sans doute un

taux d'inflation de l'ordre de 17 p. 100. Cela ne me réjouit pas, mais il faut croire que l'inflation a pesé assez lourdement sur les autres pays.

La taux d'inflation en Italie sera sans doute de l'ordre de 17 p. 100, 18 p. 100 ou 19 p. 100.

Seuls les pays du Benelux connaîtront une évolution à peu près semblable à celle de l'Allemagne, donc sensiblement inférieure à la nôtre.

Vous êtes vous-même bien placé, monsieur Poncelet, comme mon prédécesseur M. Fourcade, pour savoir comment réagissent les marchés et en fonction de quels critères.

Nous aurons tout de même une monnaie qui, sans aucun artifice ou soutien, se sera bien tenue. En effet, en 1970, le franc valait, sur une base 100, environ 91 p. 100 par rapport aux monnaies qui servent à réaliser les importations et les exportations. Hier, ce taux se situait à environ 93,20 p. 100. Il y a des explications à cela : le mark a légèrement augmenté ; le yen et le dollar sont en baisse. Il est un fait que, dans cette situation, le franc a rejoint progressivement le peloton des monnaies fortes.

Il est un autre élément capital, sur lequel on n'a peut-être pas suffisamment insisté. Je ne ferai que l'évoquer, puisque mon collègue M. Deniau viendra traiter du problème devant vous. Je veux parler de l'effort réalisé sur le plan de l'exportation. Le programme d'action prioritaire a été réalisé et 500 emplois ont été créés.

J'ai pris récemment des décisions en ce qui concerne l'assurance prospection et les garanties à court terme. Elles ont contribué à faire venir sur le marché de l'exportation un certain nombre de petites et moyennes entreprises qui n'avaient pas encore atteint ce stade.

Depuis un an, je parle beaucoup du secteur agro-alimentaire, car j'y crois profondément. Ces jours derniers, j'ai appris que 150 nouvelles petites et moyennes entreprises de ce secteur s'étaient inscrites en vue de bénéficier des garanties de la Coface, alors que, jusqu'à présent, elles ne s'étaient jamais adressées à elle. Cela prouve que nous sommes en train d'attirer sur le marché de nouvelles entreprises.

Le résultat — c'est l'un des plus spectaculaires enregistrés en 1979 — c'est que les exportations de la France progresseront, en valeur constante, de 17 p. 100, alors que les importations augmenteront de 15 p. 100. Bien entendu, la valeur de ces importations, en raison du coût du pétrole, sera beaucoup plus élevée que celle des exportations. Il n'en est pas moins vrai que, en francs constants, notre balance des paiements sera excédentaire de quatre, cinq ou six milliards de francs, largement d'ailleurs grâce au tourisme qui s'est beaucoup développé, et à l'ingénierie des bâtiments et travaux publics. Ces deux secteurs représentent un excédent de vingt milliards de francs en 1979, ce qui est considérable.

Il y a quelques années encore, lorsque notre balance commerciale était équilibrée, notre balance des paiements était déficitaire. Cette année, notre balance commerciale sera déséquilibrée, en raison de la hausse du prix du pétrole, mais notre balance des paiements courants sera excédentaire. C'est un élément non négligeable pour le maintien de notre monnaie.

En fin de compte, il est trop tôt pour préciser quel sera le taux d'expansion en 1979 ; il se situera probablement au-dessus de 3,3 p. 100. Mais il sera, à coup sûr, meilleur que celui que nous avions espéré.

Ce qui est certain aussi, c'est que nous aurons créé 150 000 emplois en 1979. Ils n'apparaissent pas clairement dans les chiffres, car, vous le savez, la démographie actuelle est plutôt défavorable sur le plan statistique, mais elle se révèle plus favorable pour l'avenir, puisque le nombre des jeunes arrivant sur le marché du travail est supérieur de 250 000 à celui des départs à la retraite. Nous ne connaissons pas la même situation que l'Allemagne, sinon le nombre des demandeurs d'emploi aurait diminué.

J'attribue, pour une large part, ce résultat relativement intéressant, nonobstant tous les efforts qui ont pu être réalisés, à la prise de conscience par les chefs d'entreprises de leurs responsabilités, à la meilleure santé de nos entreprises car, ne nous y trompons pas, c'est à partir d'entreprises fortes que nous exporterons et que nous pourrions créer des emplois.

Cela devait être répété, puisque M. Ehlers — tel n'était pas l'avis de la commission des finances du Sénat — a mis en question la politique de liberté des prix. Je suis convaincu que cette liberté n'a pas pesé plus lourd sur le taux d'inflation que le contrôle des prix dont l'application était souvent difficile

parce que l'appréciation des dossiers qui étaient présentés à la direction des prix permettait difficilement de fixer exactement le taux d'augmentation qui pouvait être accordé.

Je voudrais parler maintenant de la direction générale de la concurrence et de la consommation. Tel est son nouveau nom. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire tant au Sénat qu'à l'Assemblée nationale, je veux faire de cette direction générale une grande direction. Dans une société de liberté, contrairement à ce que certains prétendent un peu trop rapidement, la direction générale de la concurrence et de la consommation acquerra sûrement des lettres de noblesse supplémentaires et deviendra, comme dans toutes les sociétés d'économie de marché, une très grande direction.

Les fonctions de concurrence et de consommation sont essentielles à la liberté. Il n'est pas question d'imaginer que la liberté des prix puisse apporter tous les bienfaits qu'on en espère dans ce pays si l'on n'a pas présent à l'esprit, en permanence, ces deux « contre-pouvoirs » que constituent la concurrence et la consommation.

Je sais qu'il faudra des années pour que les esprits s'adaptent à cette évolution. Il faudra beaucoup d'efforts, beaucoup de volonté et beaucoup de moyens. Mais, en fin de compte, je suis certain que les associations de consommateurs sont capables d'assumer leurs fonctions par elles-mêmes, avec l'aide de l'administration, mais sans que cette dernière fasse le travail à leur place. Si on leur en donne les moyens, elles pourront, progressivement, jouer le rôle que j'attends d'elles. D'ailleurs, il ne pourrait y avoir de véritables associations de consommateurs dans une société de contrôle ; elles ont besoin d'une certaine liberté. Tant que la direction des prix accomplissait le travail à leur place, les consommateurs ne pouvaient exister qu'à travers elle.

Je voudrais vous rappeler maintenant quelques chiffres. Je suis arrivé au ministère de l'économie en avril 1978. Le budget des associations de consommateurs était alors de 1 million de francs. Cette année, il s'élèvera à 4 millions de francs, grâce en partie d'ailleurs au Sénat qui, l'année dernière, avait proposé un soutien un peu plus important que le Gouvernement.

L'institut national de la consommation avait reçu environ 15 millions de francs. Il obtiendra, cette année, près de 23 millions de francs.

Votre commission des finances a souhaité que trois postes supplémentaires soient créés. Dans le cadre du dialogue qui s'est instauré entre le Gouvernement et le Sénat, en particulier avec sa commission des finances, un accord sera sans aucun doute trouvé.

Enfin, les crédits pour mener des actions ponctuelles, qui sont à la disposition totale des associations de consommateurs et ne sont pas placés sous le contrôle ou l'égide des pouvoirs publics, sont passés de 5 600 000 francs en 1978 à 11 230 000 francs cette année. Ainsi, alors qu'en 1978 22 millions de francs avaient été consacrés au secteur de la consommation, cette année, ce seront environ 38 millions de francs qui lui seront affectés, soit, en deux années, une augmentation de l'ordre de 70 p. 100. On ne peut pas aller plus vite, car je ne suis pas sûr que, dans ces conditions, l'argent serait utilisé d'une façon très utile. En effet, il faut le temps aux hommes et aux esprits de se former.

N'affirmez pas, monsieur Ehlers, que des efforts ne sont pas consentis dans ce domaine. Contrairement à ce que vous dites, j'ai reçu moi-même toutes les organisations de consommateurs. Je puis vous assurer qu'elles apprécient les efforts qu'accomplit le Gouvernement actuellement.

Vous avez encore affirmé — je ne suis pas d'accord non plus sur ce point — que des assistants techniques avaient été promis aux associations de consommateurs. Il faut dire la vérité ! Treize associations de consommateurs sur quatorze sont dotées d'un assistant technique, assistant qui sera, bien entendu, rémunéré, en 1980 comme en 1981, par les pouvoirs publics. Il s'agit d'une action non pas temporaire ou momentanée, mais bien définitive. Ces assistants ont été recrutés, ils seront effectivement payés. Il fallait le dire, c'est extrêmement important.

Quant aux effectifs de la direction générale de la concurrence et de la consommation, jugeons un tel organisme non pas par rapport à la quantité des collaborateurs qu'il emploie, mais plutôt par rapport à leur qualité. Il va sans dire que si, progressivement, nous introduisons une liberté totale — cela viendra, nous n'avons pas l'intention de nous arrêter là, et nous instaurerons même cette liberté dans d'autres secteurs — sous certaines conditions bien sûr, comme M. Tournan l'a rappelé tout à l'heure, nous devons convertir les agents de cette direction de façon

à les rendre plus efficaces dans le domaine tant de la concurrence que de la consommation. C'est ce que nous sommes en train de faire.

Dès 1980, 400 emplois seront transférés à la section commune des deux ministères. Mais cet allègement sera effectué, je puis vous l'assurer, d'une manière progressive, très humaine, en faisant appel au volontariat et il sera accompagné des moyens nécessaires à la formation des agents, qu'ils restent ou qu'ils partent. Ces agents retrouveront des situations sinon tout à fait comparables, du moins aussi bonnes que celles qu'ils occupent actuellement. Nous aurons — j'y tiens absolument — le souci de défendre les intérêts des fonctionnaires. Je m'en suis déjà longuement expliqué avec les intéressés.

Ne dramatisons pas. Disons seulement que si les fonctions de la direction évoluent dans le sens d'une plus grande liberté, il faut que la formation des hommes et des femmes évolue dans le même sens. Nous avons, par exemple, triplé les effectifs affectés à la concurrence, car il s'agit effectivement de l'un des points essentiels de notre action. La commission de la concurrence a examiné trois fois plus de dossiers cette année que l'an dernier. Les sanctions qui ont été prises ont été jusqu'à un million de francs; d'autres seront probablement prises d'ici à la fin de l'année. Dans ce domaine également, l'attitude des pouvoirs publics a été beaucoup plus rigoureuse au cours de ces derniers mois que par le passé, lorsqu'on était en période de contrôle.

M. Perrein a beaucoup insisté sur cette direction. J'espère que les explications que je viens de donner le rassureront complètement. Je crois qu'en fin de compte nous sommes sur la bonne voie.

Il va sans dire que, pour le commerce et les services, certaines précautions devront être prises. Nous les prendrons, mais progressivement. La direction est donnée, et nous n'avons pas l'intention de revenir en arrière dans ce domaine.

Il va sans dire également qu'il nous faudra, comme je l'ai toujours dit, adapter progressivement notre législation à cette nouvelle forme de société, et que certaines ordonnances de 1945 devront être modifiées. Je l'avais promis, je le ferai, mais il faut attendre que la liberté totale soit rendue. Depuis un certain temps déjà, mes collaborateurs travaillent sur cette évolution et nous nous efforcerons, le moment venu — le plus tôt possible, je l'espère — en fonction des décisions que nous prendrons, de faire évoluer ce cadre juridique.

Au point où nous en sommes, je suis intimement convaincu qu'aucun gouvernement ne prendra le risque, dans l'avenir, de revenir à une politique de contrôle des prix. Certains ont évoqué les moyens que l'on pourrait employer pour ce faire. Je ne les imagine pas, parce que la lutte sera de plus en plus vive sur le plan international et que nous ne pourrions gagner ce combat que si le plus grand nombre possible de chefs d'entreprise bénéficient de la liberté et assument leurs propres responsabilités.

J'ai d'ailleurs remarqué, pour m'en réjouir, que lors de l'actualisation du programme du parti socialiste intervenue au mois de juin, la liberté des prix industriels était apparue comme un fait acquis.

Aucun gouvernement ne pourra, désormais, prendre le risque de faire machine arrière car ce serait condamner la France à redevenir progressivement un petit pays. La France a relevé la tête avec beaucoup de vigueur; elle est dans le peloton de tête. On peut même dire sans risque de se tromper que notre monnaie est également dans ce peloton de tête. Or, dans tout cela, la liberté des prix a joué son rôle.

Le jour où les choses changeront, le jour où d'autres me succéderont — car c'est le sort qui attend tous les ministres — je n'imagine pas que l'on puisse prendre le risque de remettre un tel acquis en cause. Non seulement cela est inscrit dans les mentalités et dans les exigences de notre pays, mais cela est conforme à l'intérêt même de la France sur le plan international. (*Applaudissements sur les travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. Gérard Ehlers, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Gérard Ehlers, rapporteur pour avis. Monsieur le président, après la réponse apportée par M. le ministre de l'économie, j'aimerais exprimer une opinion. Je dois lui avouer, tout d'abord, que mon ambition n'était pas de me mettre parfaitement d'accord avec lui. Ensuite — et peut-être, en la matière ai-je innové

car, à mon avis, c'est en ce sens qu'il nous faut réfléchir — le rapport que j'ai présenté devant le Sénat était, pour ainsi dire, le rapport des associations de consommateurs et des syndicats des fonctionnaires de la direction générale.

Personnellement, je regrette que l'argument essentiel du ministre consiste à citer des chiffres. Il est toujours dangereux de s'aventurer sur ce terrain puisque, aussi bien, un rectificatif sera nécessaire.

Je signale en passant que l'on a oublié de mentionner l'union fédérale des consommateurs dans le compte rendu des auditions de la commission.

Il convient de ne pas mélanger les choses. D'une part, dans le rapport écrit figure un communiqué émanant de différents syndicats et associations que je cite nommément afin que tout soit clair. D'autre part — et c'est une autre chose — l'ensemble des associations et des syndicats de fonctionnaires que j'ai auditionnés sont d'accord avec le rapport que j'ai présenté puisque, aussi bien, c'est le leur. Personnellement, c'est ainsi que je conçois un rapport pour avis touchant ce problème de la consommation.

Si l'on ajoute l'union fédérale des consommateurs aux associations consultées, disons que cela représente un peu plus de 80 p. 100 des consommateurs. Il me semble que nous avons là une bonne base de réflexion.

Enfin j'enregistre, au nom des associations et des syndicats, que, contrairement à ce qu'ils pensent, tout va très bien dans le meilleur des mondes. Personnellement — et ce sera ma conclusion — je n'ose envisager, monsieur le ministre, l'éventualité que les syndicats de fonctionnaires et les associations, qui représentent plus de 80 p. 100 des consommateurs, puissent se tromper aussi lourdement sur des problèmes dont ils ont la charge.

M. Jacques Eberhard. Très bien !

M. René Monory, ministre de l'économie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, connaissant la qualité de cette maison, mes oreilles ont vibré quand j'ai entendu la déclaration faite par M. Ehlers au début de son propos. Etant donné la qualité des travaux de la commission qu'il représente, j'espère que, dans sa bouche, il ne s'agissait que d'un lapsus. Il ne me paraît pas convenable; en effet, que le rapporteur de la commission saisie pour avis fasse écrire son rapport par les associations de consommateurs ou par les fonctionnaires. (*Applaudissements sur de nombreuses travées de l'U.C.D.P., du R.P.R., du C.N.I.P. et de l'U.R.E.I.*)

M. Pierre Carous. Très bien !

M. le président. Ayant occupé, dans le passé, le poste de rapporteur général, je tiens à dire que le rapport écrit d'une commission doit être l'expression de ce qui se dit au sein de la commission. Que l'on publie en annexe des documents relatant l'avis de telle ou telle confédération ou syndicat, c'est une autre question, mais le rapport lui-même est l'expression du travail réalisé en commission. Tout le monde pourra certainement être d'accord sur ce point, même le groupe communiste.

M. Gérard Ehlers, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Gérard Ehlers, rapporteur pour avis. Monsieur le président, je voudrais dire à M. le ministre qu'il ne s'agit nullement d'un lapsus, pas plus que d'un rapport confectionné par les associations ou par les syndicats. Croyez-moi, il a été écrit par le rapporteur lui-même, qui en a pesé tous les mots en veillant aux barres sur les « t » et aux points sur les « i ». Ce rapport est le reflet exact des problèmes qui m'ont été soumis par les associations de consommateurs et les syndicats. Que la commission l'ait approuvé à l'unanimité, personnellement, j'en suis très satisfait, figurez-vous !

M. le président. L'incident est donc clos.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, la commission souhaiterait pouvoir se réunir afin d'examiner les différents amendements dont le Sénat vient d'être saisi.

En conséquence, elle vous serait obligée de bien vouloir suspendre la séance pour quelques minutes.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute accéder à la demande de M. le président de la commission des finances. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures vingt minutes, est reprise à onze heures quarante minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous allons examiner successivement :

1° Les crédits concernant l'économie et le budget : III. — Economie (sauf commerce extérieur) et figurant aux états B et C ;

2° Les articles 74 A et 74 B du projet de loi de finances ;

3° Les crédits concernant l'économie et le budget : II. — Section commune, pour la partie relevant du ministère de l'économie figurant aux états B et C.

Les votes sur l'ensemble des titres des sections II et III de l'économie et du budget seront réservés jusqu'à l'examen des autres crédits qu'ils contiennent.

ETAT B

III. — ECONOMIE

M. le président. « Titre III, plus 32 322 207 francs. »

« Titre IV, plus 51 304 468 francs. »

Par amendement n° 277, M. Le Pors et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire les crédits du titre IV de 8 180 000 francs.

La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cet amendement a pour objet de réduire de 10 millions de francs les mesures nouvelles du titre IV, chapitre 44-88. Il s'agit d'effectuer une économie sur les dépenses d'intervention de l'agence pour la coopération technique industrielle et économique dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 9 « Accompagnement de l'exportation ».

Il s'agit d'économiser des dépenses qui ont pour destination principale le financement du redéploiement. Les sommes ainsi économisées permettraient de maintenir intacts les services de la direction de la concurrence et de la consommation, dont l'augmentation des effectifs est nécessaire dans le cadre d'une politique de soutien à l'activité économique et de reconquête réelle du marché intérieur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Cet amendement vise essentiellement à réduire un crédit concernant l'agence pour la coopération technique industrielle et économique. Selon l'amendement, ce crédit serait réduit de 8 180 000 francs, c'est-à-dire de moitié. La commission des finances estime que l'activité de cet organisme est incontestablement utile pour défendre et consolider les positions françaises en matière de marchés extérieurs, à un moment où la concurrence internationale apparaît de plus en plus vive et où les problèmes de coopération technique ont leur importance dans la lutte engagée sur le plan international, en matière de commerce.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances a émis un avis défavorable à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Monory, ministre de l'économie. Le Gouvernement partage l'avis de la commission des finances. Je suis, pour ma part, contre cet amendement, car j'estime qu'il serait dommage de réduire ces crédits au moment où nous avons tant besoin de réaliser des efforts dans ce domaine.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 277, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

ETAT C

III. — ECONOMIE

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 40 080 000 francs. »

« Crédits de paiement, 15 000 000 francs. »

B. — Mesures diverses d'ordre financier.

Articles 74 A et B.

M. le président. « Art. 74 A. — A l'article 17 de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante, dans le troisième alinéa de l'article 55 de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix, le chiffre « 100 000 francs » est remplacé par le chiffre « 200 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 74 A.

(L'article 74 A est adopté.)

M. le président. « Art. 74 B. — A l'article 17 de la loi n° 77-806 du 19 juillet 1977 relative au contrôle de la concentration économique et à la répression des ententes illicites et des abus de position dominante, l'article 57 de la section III du livre III de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix est rédigé comme suit :

« Art. 57. — Pour leur exécution, les décisions du ministre infligeant des sanctions pécuniaires en application de la présente section suivent les règles prévues pour les amendes et autres condamnations pécuniaires. » — (Adopté.)

ETAT B

II. — SECTION COMMUNE

M. le président. « Titre III, plus 71 301 765 francs. »

Sur ce titre, je suis saisi de deux amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 270, présenté par MM. Perrein, Tournan, Duffaut, Champeix, Alliés, Chazelle, Larue, Chochoy, Debarge et les membres du groupe socialiste et apparentés, tend à réduire ces crédits de 23 900 000 francs.

Le second, n° 238, déposé par MM. Ehlers, Dumont, Lefort, Hugo et les membres du groupe communiste et apparenté, vise à réduire ce crédit de 23 068 800 francs.

La parole est à M. Ehlers.

M. Gérard Ehlers. Monsieur le président, cet amendement a pour objet de mettre en conformité le budget avec le rapport qui a été adopté à l'unanimité par notre commission.

Il s'agit d'assurer au mieux la défense du consommateur, ce qui impose non seulement le maintien des postes budgétaires existants à la direction générale, mais l'amélioration, en quantité et en qualité, de l'action de cette direction.

Il convient donc de réduire le crédit du titre III de 23 068 800 francs afin de rétablir les dotations dans leurs chapitres d'origine au titre III de la section II concernant la direction générale de la concurrence et de la consommation. Cela permettrait de maintenir les 400 postes qu'il est envisagé de supprimer et de créer réellement 100 postes prévus au budget de 1979 et au Plan.

Il est, en effet, nécessaire de fournir à l'administration chargée de défendre la consommation les moyens que le Gouvernement avait jugé, il y a peu de temps encore, indispensables à l'accomplissement de sa mission.

M. le président. La parole est à M. Laucournet, pour défendre l'amendement n° 270.

M. Robert Laucournet. Cet amendement va dans le sens de l'intervention qu'a faite tout à l'heure mon ami Louis Perrein.

Monsieur le ministre, pour reprendre une de vos formules, nous ne voulons pas dramatiser, mais il n'empêche que les fonctionnaires de votre administration que nous rencontrons sont très troublés par les modifications apportées cette année dans la politique que vous menez au plan de votre administration.

Nous estimons que la suppression de 400 emplois à la direction générale, ou leur « allègement progressif », selon votre expression, est une grave atteinte au développement de cette direction du ministère de l'économie. Dans de nombreuses régions de province — M. Perrein vous l'a dit — les services extérieurs de la direction de la concurrence sont démantelés.

La réduction indicative de crédit que nous proposons vise à modifier cette politique. Vous seriez bien inspiré, monsieur le ministre, de proposer au Sénat d'affecter les 500 emplois à leur direction d'origine et de maintenir les 100 emplois figurant au budget de 1979, de façon à permettre à la direction générale de la concurrence et de la consommation d'assurer, au mieux de l'intérêt public, les conditions de la concurrence. Ou alors, il faudrait les transférer afin de venir en aide aux associations. Ainsi, les choses seront claires et votre politique sera cohérente.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Mon rôle en la matière est assez délicat eu égard à l'intervention que vient de faire mon collègue Laucournet. Cependant, je me dois de rapporter le point de vue de la commission des finances.

Il s'agit, en la matière, d'un problème technique d'utilisation des moyens en personnel qui relève manifestement de la compétence du Gouvernement, de l'exécutif. Il a donc paru à la commission difficile de formuler des observations quant à l'utilisation de tels agents dans tel service plutôt que dans tel autre.

Cela étant, il importe que des garanties soient données aux fonctionnaires qui peuvent être intéressés par ces mutations. Il serait souhaitable que seuls les volontaires puissent faire l'objet de ces changements d'affectation et qu'il n'en résulte aucun inconvénient pour le déroulement normal de leur carrière.

Sur le fond, la commission des finances ne s'estime pas particulièrement compétente pour apprécier les justifications apportées à l'appui de cette mesure de déplacement — mesure qui doit s'étaler sur tout l'exercice — du personnel provenant de la direction générale de la concurrence et de la consommation. Elle a donc décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat.

M. Louis Perrein. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Perrein.

M. Louis Perrein. La commission, et c'est bien normal, a eu des états d'âme. Nous n'entendons faire aucune injonction au Gouvernement, ni lui dire de quelle façon il doit agir.

Partant du redéploiement, M. le ministre a justifié son argumentation en précisant que la politique qu'il menait était une politique de liberté des prix. Il a ajouté que cette liberté supposait la concurrence et le contre-pouvoir des associations de consommateurs. Je lui ferai remarquer qu'en redéployant ses moyens pour faciliter la concurrence il amenuise les contrôles mais n'augmente pas les crédits destinés aux associations de consommateurs, bien que — nous a dit M. le ministre — ils soient passés à 4 millions de francs pour cette année, ce dont nous nous réjouissons.

M. le ministre a ajouté : « Nous ne pouvons pas aller plus vite dans les moyens à donner au contre-pouvoir des associations de consommateurs. » C'est précisément ce que nous lui reprochons et c'est la raison pour laquelle le groupe socialiste a déposé cet amendement. A notre avis, monsieur le ministre, vous n'accroissez pas assez vite les moyens des associations de consommateurs et vous réduisez trop vite les moyens de contrôle destinés à faire appliquer la liberté des prix.

Notre amendement a simplement pour objet de vous inviter à faire l'inverse.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements ?

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, je voudrais remercier la commission de son appréciation, à savoir que, dans cette affaire, elle laisse le Gouvernement-juge de l'utilisation de ses moyens.

Soyons clairs. Nous sommes en train d'essayer de contourner l'obstacle. A la vérité, une nouvelle société au sein de laquelle les hommes et les femmes auront des responsabilités personnelles accrues se met actuellement en place.

Nous avons envisagé de développer la consommation à partir des consommateurs, et non à partir d'une direction de la consom-

mation qui contrôlerait l'ensemble du mouvement consommateurs et qui, bien entendu, ne lui apporterait pas cette liberté de choix dont il a besoin.

Nous n'allons pas assez vite, dites-vous, monsieur Perrein. Je vous fait observer que nous avons décidé la libération des prix industriels, des services industriels et d'un certain nombre d'autres services, notamment dans le secteur de la distribution. Il reste encore à faire, certes, mais beaucoup est déjà fait.

M. Tournan a dit avec raison que cette mutation devait s'effectuer dans un sens humain, et il a parfaitement raison. Toutes les précautions ont été prises pour que cette mutation se traduise non pas par une réduction du nombre de fonctionnaires, mais par une autre affectation pour quatre cents d'entre eux soit aux douanes, soit à la fiscalité, soit au contrôle, soit aux impôts, etc.

Chaque fonctionnaire reçoit un dossier complet. Je peux vous garantir que les situations qui sont proposées aux fonctionnaires en question ne seront jamais inférieures à ce qu'elles sont en ce moment ; elles seront même souvent supérieures.

Sur le plan humain, vous pouvez donc être tout à fait rassuré, monsieur le rapporteur de la commission des finances. Vous n'assisterez à aucune violation de la personnalité dans ce domaine. C'est le volontariat qui s'affirmera, c'est certain, je l'ai d'ailleurs dit aux fonctionnaires que j'ai reçus. Nous leur proposons des choix. Les quatre cents emplois de la section commune s'amenuiseront progressivement au fur et à mesure que ces fonctionnaires auront effectué leur choix dans telle ou telle direction.

Nous avons triplé les effectifs affectés à la concurrence et s'il s'avère nécessaire, dans l'avenir, de les augmenter encore, nous le ferons. Tout est fonction du temps de formation, du temps de réponse.

Je me réjouis, chaque fois que je vais en province — dans ce domaine, la direction s'est bien adaptée — de voir que, dans chaque département, est progressivement mis en place un accompagnement pour le consommateur avec des salles, des informations, des moyens. Toutefois, il est nécessaire que la responsabilité directe du consommateur reste entière et l'administration ne doit pas s'y substituer. Elle doit simplement prendre des mesures d'accompagnement.

Soyez rassuré : il n'y a pas diminution du nombre de fonctionnaires, mais affectation d'un certain nombre d'entre eux à d'autres tâches, plus utiles, plus prioritaires. Le transfert de ces emplois reposera essentiellement sur le volontariat. Les situations seront pour le moins — je dis bien pour le moins car, dans la plupart des cas, ce sera plutôt mieux — comparables à ce qu'elles sont actuellement. Des crédits de formation et de mise en place sont prévus pour ceux qui partent dans d'autres directions.

Le redéploiement en cours permettra au ministère de l'économie et à celui du budget de trouver leur équilibre.

Nous recrutons actuellement au plan national un certain nombre de contractuels de haut niveau dans le but de faire de la direction de la concurrence une très grande direction où se mêleront les connaissances et les idées. Nous recrutons chaque année, par la voie normale, un certain nombre de jeunes. Nous continuerons à le faire. Je prends l'engagement qu'il n'y aura régression ni dans la qualité, ni dans l'importance de cette direction. Si l'on jugeait de la qualité d'une direction par l'importance de ses effectifs, certaines grandes directions du ministère des finances domineraient les autres de façon considérable. Il y aura la qualité, je puis vous l'assurer, et je veillerai personnellement à ce qu'elle s'améliore encore, car la concurrence et la consommation sont les deux compléments indispensables à la liberté des prix.

Je demande donc au Sénat de repousser les deux amendements car, s'ils étaient adoptés, ils empêcheraient les mutations en cours et remettraient en cause une partie du redéploiement que nous avons décidé.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Je dirai quelques mots qui se rattachent aux propos de M. le ministre.

Celui-ci a exalté les vertus de la concurrence, je veux bien, mais comment concilie-t-il cette exaltation de la concurrence avec l'organisation systématique de la « désinformation » par la publicité qui est faite à la télévision ?

M. Louis Perrein. Très bien ! C'est une bonne question.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le rapporteur, je puis vous assurer que, dans ce domaine aussi, une très grande recherche a été menée.

Vous savez qu'à la fin de l'année dernière nous avons mis en place une commission, présidée par Mme Scrivener, qui a abouti à un certain nombre de conclusions dont je tiens le plus grand compte. Vous avez, d'ailleurs, pu constater que, dans certains domaines, par exemple pour les jouets, alors que l'année dernière on avait eu l'impression d'assister à une certaine forme de « matraquage », la publicité a pris cette année un autre caractère. On assiste à une atténuation de ce phénomène, atténuation qui sera d'ailleurs poursuivie. J'y veille de très près, car il ne faut pas que la publicité soit mensongère, et en général elle ne l'est pas.

J'ai donc mis en place cette commission, qui a travaillé en concertation avec les consommateurs et les producteurs, et je puis vous assurer que nous ferons évoluer les choses dans le sens de la défense des consommateurs.

M. Henri Tournan, rapporteur spécial. Vous aurez sans doute beaucoup à faire, monsieur le ministre !

M. René Monory, ministre de l'économie. Nous sommes là pour cela.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement n° 238, repoussé par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 270 ne semble plus avoir d'objet.

M. Louis Perrein. C'est exact, monsieur le président, mais c'est dommage.

M. le président. L'amendement n° 270 est retiré.

ETAT C

II. — SECTION COMMUNE

M. le président. « Titre V : autorisations de programme : 44 900 000 francs.

« Crédits de paiement : 21 750 000 francs. »

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant les dispositions relatives à l'économie.

Monnaies et médailles.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le budget annexe des monnaies et médailles.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'administration des monnaies et médailles a une double activité : une activité industrielle, tout d'abord, qui est la frappe des monnaies et, ensuite, une activité culturelle, à laquelle le rapporteur du budget de la culture que je suis est particulièrement sensible. Je ne traiterai ici, bien évidemment, dans le court laps de temps qui m'est imparti, que l'aspect industriel des monnaies et médailles.

Mes chers collègues, le budget annexe qui nous est présenté s'équilibre, pour 1980, à 684,7 millions de francs, soit une légère progression de 5,7 p. 100 par rapport à 1979.

Ce taux d'évolution résulte de deux facteurs : d'une part, en recettes, une contraction du programme de frappe des monnaies, d'autre part, en dépenses, nous notons une progression modérée des frais d'exploitation et le maintien des dépenses d'investissement à leur niveau antérieur.

En ce qui concerne les recettes, nous constatons une nouvelle et sensible diminution de programme de frappe. En effet, le total des pièces fabriquées passe de 856 millions de pièces, en

1978 — ce fut un véritable sommet — à 642 millions de pièces, en 1979. Le programme de 1980, sous les réserves que je formulerai tout à l'heure, a été évalué à 532 millions de pièces.

Malgré le ralentissement de ce programme, le produit de la cession des monnaies au Trésor augmentera de 5,5 p. 100. Cela résulte essentiellement de la hausse du prix de revient de la fabrication des monnaies qui subira, l'an prochain, les effets du relèvement des salaires et surtout du renchérissement des cours des matières premières utilisées. En effet, si, de juillet 1978 à juillet 1979, le cours de l'or a augmenté de 57 p. 100, celui de l'argent s'est accru de 69 p. 100.

En ce qui concerne les monnaies étrangères, nous observons, en 1980, un léger progrès des recettes de ce poste. Je constate que la pénétration sur les marchés étrangers reste faible. En effet, 90 p. 100 de nos ventes à l'étranger ont lieu dans les pays francophones.

En ce qui concerne les médailles, qui sont à l'origine d'une création artistique très intéressante, les ventes ont augmenté en 1978. Nous pensons qu'en 1980 elles continueront à se développer.

En ce qui concerne les dépenses, on note une augmentation de près de 10 p. 100 des charges d'exploitation. Mais, du fait de la montée en charge de l'usine de Pessac, l'importance des fabrications sous-traitées à l'extérieur diminue sensiblement, puisque 16,7 p. 100 des dépenses concernaient la sous-traitance en 1978 alors que, pour 1980, on en sera sans doute à 10 p. 100, ce qui montre un accroissement des fabrications propres de l'établissement.

Quant aux dépenses de personnels, elles se maintiennent à un niveau presque étale et représenteront, en 1980, 20 p. 100 des frais d'exploitation.

Les dépenses d'investissement seront les mêmes en 1980 qu'en 1979, c'est-à-dire 24,5 millions de francs d'autorisations de programme et 19 millions de crédits de paiement.

Au total, le budget qui nous est présenté pour l'administration des monnaies et médailles devrait dégager, en 1980, un excédent d'exploitation de 10 millions de francs, dont 4 millions de francs seraient versés au Trésor.

Telles sont, brièvement esquissées, mes chers collègues, les prévisions pour 1980 si l'on s'en tient au domaine budgétaire. Toutefois, un certain nombre de facteurs risquent de modifier l'an prochain cet équilibre et c'est à leur propos que nous nous posons des questions auxquelles, monsieur le ministre, nous espérons que vous pourrez nous apporter des réponses précises.

La première question, la plus importante, concerne la réalisation du programme de frappe des monnaies françaises. En effet, ce programme reposait en grande partie sur la fabrication de la pièce d'argent de 50 francs. Or, l'augmentation récente du prix de l'argent rend difficile et même impossible la réalisation de ce programme de frappe car, depuis qu'a été préparé ce budget, le cours de l'argent s'est envolé, enregistrant une augmentation de 65 p. 100 en six mois. Malgré une légère retombée, le prix du métal blanc excède maintenant la valeur nominale de la pièce de 50 francs. Dès lors, c'est tout l'équilibre du budget annexe qui se trouve compromis, car, bien entendu, l'administration ne saurait continuer à frapper une pièce dont la valeur faciale serait inférieure au prix de revient.

Deux solutions peuvent être envisagées : ou vous arrêtez la fabrication monétaire d'argent et, par conséquent, il vous faut trouver des moyens de rééquilibrer le budget, ou bien vous augmentez la valeur faciale de la pièce, et vous frappez une pièce de 100 francs par exemple, mais à ce moment-là, si le prix de l'argent continue à monter, on se trouvera devant le même problème. C'est pourquoi il convient de se décider rapidement faute de quoi le budget que nous discutons risquerait d'être caduc avant d'être voté !

Ma seconde question a trait à la mensualisation du salaire des personnels. C'est un vieux débat, car voilà longtemps que vous l'envisagez pour ce personnel qui jouit d'un statut particulier au sein de la fonction publique.

Vous nous aviez annoncé l'année dernière, monsieur le ministre, que la mensualisation serait réalisée au début de l'année 1979 au plus tard. Or, ce projet n'a toujours pas vu le jour. Il serait donc temps d'en finir avec cette affaire engagée depuis longtemps en faisant appel aux instances de concertation compétentes et je souhaiterais savoir où en est l'étude de ce dossier difficile.

Mes deux dernières questions concernent les projets d'investissement des monnaies et médailles.

On sait que l'établissement parisien du quai de Conti devait être rénové pour permettre l'amélioration des conditions de travail, qui y restent précaires, et pour rationaliser certains circuits de production. Un projet tendant à implanter un bâtiment nouveau dans l'enceinte actuelle avait été étudié, mais son coût, évalué à quelque 80 millions de francs, est trop élevé.

Aussi l'administration a-t-elle étudié un autre projet qui consiste à transférer certains secteurs de fabrication dans l'Essonne, près d'Evry, sur un terrain dont pourrait disposer le ministère de l'économie. Vous n'avez pas encore approuvé ce projet, monsieur le ministre, dont le coût serait sans doute de 20 à 30 millions de francs.

La commission des finances m'a chargé de vous demander quelles étaient vos intentions dans cette affaire. S'agit-il de reconstruire sur place ou procèdera-t-on à un déplacement en région parisienne ?

Parallèlement, en ce qui concerne l'usine de Pessac, il est question depuis longtemps de doubler le hall Ouest de l'établissement, afin de renforcer la capacité de production des flans, et de permettre la mise en place d'une chaîne de fabrication supplémentaire destinée aux petites et moyennes séries. Ces travaux, réalisés à l'administration des monnaies et médailles, auraient notamment le mérite d'assurer une autonomie satisfaisante, en réduisant encore le recours à la sous-traitance.

En résumé, s'agissant à la fois de l'extension des installations du quai de Conti et du développement de celles de Pessac, nous estimons que les crédits en autorisations de programme et en crédits de paiement sont ou trop importants pour des opérations de pure routine ou, au contraire, trop faibles pour des opérations de cette importance.

Ainsi, la commission des finances souhaite obtenir, sur la réalisation éventuelle de ces projets et sur les différentes questions que je viens d'évoquer, les éclaircissements souhaitables ; il n'est pas bon, en effet, pour l'avenir de l'établissement des monnaies que l'incertitude actuelle se prolonge.

C'est sous ces réserves et dans l'attente de votre réponse, monsieur le ministre, que notre commission, dans sa majorité, propose au Sénat d'adopter les crédits du budget annexe des monnaies et médailles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Parmantier.

M. Bernard Parmantier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, tout d'abord, informer le Sénat qu'une manifestation vient de se dérouler devant ses portes, et surtout saisir cette occasion pour rappeler que les travailleurs ne manifestent jamais pour leur plaisir, ni pour causer quelques désordres, dont certains les accusent parfois. Ils sont venus nous rappeler leurs revendications, des revendications que nous avons été amenés à connaître. Ainsi que M. le rapporteur vient de le souligner, il s'agit d'y voir plus clair dans le processus de mensualisation qui, entrepris depuis de nombreuses années, est sur le point d'aboutir.

Je suis assez surpris par l'attitude d'un ministre appartenant à un Gouvernement qui, très souvent, parle de concertation et de participation mais qui, trop souvent aussi, hélas ! vide de tout sens ces mots auxquels nous attacherions beaucoup de prix s'il leur conservait leur signification profonde.

En ce qui concerne la mensualisation, monsieur le ministre, vous indiquez, voilà trois semaines, à l'Assemblée nationale, que les textes étaient au point et qu'elle serait effective avant le 1^{er} janvier prochain.

Ce qui fait problème, c'est que vous avez élaboré ces textes avec vos techniciens, dans le cadre de votre bureaucratie, et que vous les avez transmis à l'administration des travailleurs des monnaies et médailles en leur accordant un délai de quatre jours pour formuler leur avis. C'est ce que vous appelez — je crois le deviner — la concertation. Or, les socialistes, qui comprennent parfaitement les préoccupations de ces travailleurs, estiment qu'on ne doit pas envoyer un texte tout préparé pour ensuite demander un avis à son sujet car nous savons ce qu'il advient des avis. La meilleure méthode consiste en une négociation avec les parties concernées.

C'est ce que vous n'avez pas fait, et je vous reproche de ne pas l'avoir fait. Nous vous demandons de bien vouloir remettre en question votre décision de façon que les intérêts des travailleurs soient plus sérieusement pris en considération. Leur seule revendication est d'être entendus, ils vous le demandent, et je vous le demande avec eux.

Vous-même, l'an dernier, dans cette enceinte, avez rendu hommage à leurs qualités, vous avez porté témoignage qu'ils constituaient une équipe de grande valeur et méritant d'être

soutenue. Je ne sais ce que signifie pour vous le mot « soutien », mais j'estime que, lorsque l'on rend ainsi hommage à des travailleurs, on doit aussi les considérer comme des hommes et des femmes adultes dans l'expression de leurs préoccupations relatives à leur sort.

Je voudrais encore vous rendre attentif, monsieur le ministre, à leur capacité de formuler des avis.

M. René Monory, ministre de l'économie. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Parmantier ?

M. Bernard Parmantier. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je voudrais démentir ce que vient de dire M. Parmantier. Je suis peiné d'avoir entendu, ce matin, deux sénateurs du même groupe formuler des contre-vérités.

Comment peut-on prétendre que je ne suis pas l'homme de la concertation, alors que je me suis occupé personnellement de la question ? J'avais pris un engagement à cet égard. Le 21 mai dernier, une note de principe a été envoyée. Le directeur de la monnaie a pris des contacts intérieurs à son administration — c'est son rôle — et un texte a été élaboré le 30 septembre dernier. Ensuite, mon cabinet a fait un rappel de demande d'avis des syndicats au mois d'octobre.

Dans ces conditions, quand j'entends prétendre que nous n'avons laissé que quatre jours aux intéressés pour répondre, cela me rend un peu triste.

Enfin, un texte a été définitivement mis au point au début de novembre en tenant compte des exigences formulées. Naturellement, il n'a pas été possible de prendre en compte toutes les exigences étant donné que l'autre camp a pu formuler des propositions qui n'étaient pas toujours acceptables. On doit, en effet, maintenir une certaine uniformité dans les traitements des fonctionnaires du ministère.

Je répète que ce texte a été mis définitivement au point au début de novembre. Dès lors, il ne faut pas affirmer — parce que ce n'est pas vrai — qu'on a transmis ce texte et qu'on a demandé une réponse dans les quatre jours suivants.

Je ne peux accepter une telle affirmation et c'est pourquoi je me suis permis d'interrompre l'orateur.

M. le président. Poursuivez, monsieur Parmantier !

M. Bernard Parmantier. Je ne sais pas si j'ai bien compris ce que vous avez dit, monsieur le ministre. Vous avez fait état d'un texte du 30 septembre dernier et d'un rappel de demande d'avis du 4 octobre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Je n'ai pas dit « le 4 octobre », mais « au mois d'octobre ».

M. Bernard Parmantier. Je vous remercie, monsieur le ministre, je voulais avoir cette précision.

Mais le problème n'est pas de savoir si, ayant consulté les travailleurs de cette façon, vous avez retenu la totalité de leurs revendications. Il est de savoir comment vous procédez pour que leurs revendications soient entendues.

Je sais qu'ils ont formulé, à de très nombreuses reprises, le vœu d'être reçus afin d'en discuter avec vous et je ne pense pas que vous leur ayez donné satisfaction.

Ce sont surtout des faits de ce genre que je dénonce, car, là comme ailleurs, il est de l'intérêt des travailleurs, certes, mais aussi de l'intérêt général et de l'intérêt de nos entreprises nationales, que soient entendus ceux qui sont particulièrement concernés.

Ils ne sont pas que des producteurs, ils sont aussi des hommes et, au sujet de leur propre devenir et de l'avenir de leur entreprise, ils ont beaucoup de suggestions intéressantes à formuler. Or ils ne sont pas suffisamment écoutés.

J'ai déjà présenté la même observation pour l'Imprimerie nationale, qui connaît aussi de nombreux problèmes.

J'insiste sur le fait que les travailleurs d'une entreprise ont autant de génie, de savoir-faire et de force de proposition que n'importe quelle autre personne, fût-ce le directeur ou les responsables du ministère de tutelle.

Nous nous privons ainsi de moyens importants, ce qui est grave pour un pays comme le nôtre qui est en crise et qui a besoin de toutes ses ressources disponibles pour la surmonter.

J'aborderai très rapidement les problèmes de rénovation car notre rapporteur, M. Fourcade, les a déjà évoqués.

J'ai noté que le coût de la rénovation du quai de Conti s'élevait à 80 millions de francs. Mais, là encore, de quels moyens disposons-nous pour vérifier s'il n'y a pas surestimation et possibilité de résoudre les problèmes sans engager des dépenses aussi élevées ?

En ce qui concerne les autres projets, comment peut-on savoir si les dépenses prévues ne sont pas surestimées, comme cela se produit, hélas ! trop souvent ?

Ces problèmes nous préoccupent et je demande à M. le ministre de nous apporter des précisions sur tous ces points.

Pour le groupe socialiste, la question du transfert et des investissements au quai de Conti revêt très directement un caractère d'intérêt général, puisqu'elle touche au capital de la France.

Nous nous sommes déjà fréquemment expliqués sur la désindustrialisation de Paris par les moyens que l'on connaît. Nous ne demandons pas que des industries bruyantes ou polluantes soient maintenues à Paris ou y soient implantées. Mais nous soutenons que cette production des monnaies et médailles, qui honore notre pays et notre culture, doit rester à Paris. Il ne s'agit pas seulement d'un vœu personnel, ou du vœu du groupe socialiste. Il a été exprimé par tous ceux qui tiennent à ce que la capitale de notre pays soit autre chose qu'un musée ou qu'un rassemblement de bureaux. C'est également le vœu des travailleurs des monnaies et médailles.

Monsieur le ministre, en disant tout cela, j'ai le sentiment de me répéter. En écoutant les différentes interventions qui, depuis plusieurs jours, sont faites dans cette enceinte, je remarque que très souvent nous tenons toujours les mêmes propos et que, d'une année sur l'autre, ce sont les mêmes arguments qui sont repris et les mêmes faits que nous dénonçons de nouveau. Cette constance est affligeante tout comme cet autre fait que nous avons constaté, à savoir que les textes votés par le Parlement demeurent inappliqués.

Cela fait naître en nous ce fâcheux sentiment que le Gouvernement laisse dire mais n'en fait qu'à sa guise, et c'est une attitude contre laquelle je m'élève. C'est la raison pour laquelle le groupe socialiste votera contre ce budget, et j'invite la Haute Assemblée à le suivre dans cette position.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, puisqu'il est question de manifestations des travailleurs des monnaies et médailles, je veux dire, au nom du groupe communiste, et particulièrement au nom de mon camarade Boucheny, à la place de qui je prends la parole dans cette discussion, que nous apportons notre soutien le plus entier à ces manifestations, même après avoir entendu M. le ministre selon qui les problèmes sembleraient réglés.

De toute manière, monsieur le ministre, vous le savez, lorsque les travailleurs manifestent, ce n'est jamais par plaisir, et, dans ce cas précis, ils le font parce qu'ils sont excédés des promesses qui leur ont été faites et qui ne sont pas tenues.

Ainsi, la direction des monnaies et médailles a fait état, lors d'un récent comité d'entreprise, de l'abandon du projet de construction au quai de Conti.

Le directeur a confirmé l'information en déclarant qu'un nouveau projet était à l'étude pour la construction d'une usine sur un terrain appartenant à l'Etat, terrain situé à Courcouronnes, dans l'Essonne.

Ce nouveau projet a été catégoriquement rejeté par les travailleurs de la monnaie, considérant qu'il va à l'encontre du maintien et du développement des industries non polluantes dans la capitale et qu'il a pour toile de fond le démantèlement du secteur public et nationalisé entrepris par le pouvoir.

Je tiens à rappeler, à ce sujet, l'intérêt que portent les travailleurs au devenir de l'entreprise Paris-Pessac. C'est pourquoi ils soutiennent la position de leur organisation syndicale, largement majoritaire, qui réclame que l'on procède, dans les meilleurs délais, à la construction du hall ouest à Pessac et à la construction de locaux au quai de Conti, à Paris.

Un autre problème préoccupe les travailleurs de la monnaie : il s'agit de la mensualisation des ouvriers. Hormis deux rencontres avec le chef de cabinet de M. le ministre, et ce depuis le début de l'année, réunions dites « informelles », il n'y a pas eu de véritable négociation.

Un projet d'arrêté a été récemment soumis aux syndicats, projet qui comporte des lacunes, voire certains risques s'il était accepté tel quel.

C'est dans ces conditions que les travailleurs ont fermement protesté, le mercredi 17 octobre, pour obtenir de vraies négociations.

Pourtant, lors du débat budgétaire au Sénat, voilà un an, monsieur le ministre, vous répondiez à mon collègue, M. Boucheny, en ces termes : « Nous envisageons bien, pour 1979, la mensualisation. Je souhaite que celle-ci prenne effet au 1^{er} janvier prochain. Bien entendu, quelques difficultés restent encore à régler et la solution définitive n'interviendra qu'au cours du premier trimestre 1979. Mais il est important que les effets commencent à se faire sentir dès le début de l'année prochaine. Cela est possible. » Telle avait été votre déclaration devant notre assemblée.

Face à ces promesses, depuis de nombreux mois, le personnel ouvrier des monnaies et médailles multiplie interventions et démarches auprès de sa direction et du ministre de l'économie pour obtenir de véritables négociations sur sa mensualisation, en présentant des propositions concrètes et sérieuses susceptibles de préserver la situation des personnels concernés.

Jusqu'à présent, monsieur le ministre, vous n'avez opposé que tergiversations et atermoiements et les travailleurs attendent, depuis des mois, que vous honoriez vos promesses.

Tels sont, monsieur le ministre, les éléments essentiels des inquiétudes présentes et du profond mécontentement des travailleurs de la monnaie.

J'ajoute que les conditions de travail et les difficultés de vie actuelles soulignent l'importance de la revendication tendant à la diminution de l'horaire formulée par les travailleurs et leurs organisations syndicales.

Enfin, j'attire votre attention, monsieur le ministre, sur une pétition qui a été lancée à l'initiative du parti communiste français et qui a reçu trois cent quarante signatures, dont celles de très nombreuses personnalités. Cette pétition se prononce, entre autres, pour le maintien intégral des activités industrielles du quai de Conti et dénonce l'absence de négociations réelles sur la mensualisation du personnel ouvrier de la monnaie. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, à cette heure tardive de la matinée, je voudrais m'efforcer de répondre brièvement aux trois interrogations principales qui ont été formulées par la commission des finances, par la voix de son rapporteur spécial, M. Fourcade.

Tout d'abord, c'est vrai, il se pose un réel problème au sujet de la pièce d'argent. M. Fourcade a rappelé que, compte tenu de l'évolution actuelle du prix du métal, la poursuite de la fabrication de cette pièce est remise en cause. Il est peu probable, dans un avenir proche, que cette évolution du prix du métal nous permette de reprendre cette fabrication, car cela aurait des répercussions sur l'équilibre du budget.

Pour l'instant, la seule réponse positive que je peux donner est la suivante : nous allons accroître le volume des pièces de dix francs par rapport à la prévision initiale, d'autant que l'arrêt de l'impression des billets de dix francs a été décidée pour le 31 décembre 1979 et que la pièce de dix francs me semble bien acceptée par l'opinion publique. Nous allons donc faire un effort dans ce domaine.

Pour le futur, peut-être à propos d'une autre série de pièces, nous examinerons s'il est possible d'augmenter la fabrication et je m'en entretiendrai, en temps voulu, avec le rapporteur de votre commission des finances.

Nous manquons, c'est certain, d'une pièce de prestige, mais nous nous posons des questions à ce sujet. La croissance du prix du métal étant tellement rapide, nous nous interrogeons, par exemple, sur l'éventualité de sortir une pièce de cent francs car on peut craindre, là encore, que la valeur nominale de cette pièce ne soit très rapidement dépassée par le prix du métal.

Aujourd'hui, je peux vous donner l'assurance que la fabrication de la pièce de dix francs sera accélérée. Peut-être ferons-

nous un effort sur la pièce de deux francs. Enfin, nous réfléchissons à la fabrication d'une pièce de prestige ; mais avant de prendre une décision définitive, je demanderai à rencontrer M. le rapporteur.

La mensualisation : on en a beaucoup entendu parler à la tribune. Je répondrai à la commission ce que j'ai dit tout à l'heure à l'orateur qui est intervenu à ce sujet.

A ce propos, j'entends dire que certaines organisations syndicales seraient politisées. Je constate, en effet, à travers les propos de l'orateur communiste, qu'il y aurait certaine convergence entre les revendications de ces organisations syndicales et les positions du parti communiste !

Moi, je voudrais dépolitiser le problème et oublier l'aspect démagogique de telle ou telle intervention.

Il est vrai, monsieur le rapporteur, que, l'an dernier, j'avais promis la mensualisation, et je tiendrai cette promesse en 1979, je l'espère. Cela n'a pas été possible au début de l'année, comme je l'avais annoncé. En effet, lorsque nous avons dressé l'inventaire — difficile à établir, au demeurant — de la situation des ouvriers de la monnaie, nous nous sommes trouvés en présence de difficultés plus importantes que pour les autres fonctionnaires. Nous nous sommes efforcés de préserver pour le présent et, le cas échéant, pour l'avenir, les droits acquis et la neutralité de la mesure.

Ne me dites pas qu'il y a pas eu concertation. Vous avez d'ailleurs soutenu des positions contraires : tout à l'heure, vous me reprochiez de retirer des fonctionnaires pour organiser la consommation et, dans le cas présent, vous estimez que le directeur des monnaies n'est pas à même de mener à bien la mensualisation. Vous voulez que ce soit moi qui le fasse. Le directeur des monnaies me paraît posséder toutes les qualités requises pour mener à bien cette opération ; d'ailleurs, les membres de mon cabinet ont pratiqué la concertation en permanence. Pour ma part, si besoin est, je suis toujours disponible pour évoquer tel ou tel aspect du problème.

Il faudrait être logique. J'estime, pour ma part, que le directeur des monnaies est tout à fait capable de mener à bien ces négociations sur la mensualisation qu'il a engagées depuis un certain nombre de mois dans un esprit d'ouverture, comme je le lui avais recommandé afin que les choses se passent le mieux possible.

Les personnels des monnaies ont actuellement un certain nombre d'avantages qu'il faut mensualiser, et cette transformation n'est pas aisée car elle est susceptible de créer certaines différences entre tel ou tel fonctionnaire. Or, cela, nous ne le voulons pas.

Ce que je peux vous dire, c'est que je suis attaché à la mensualisation et que le texte est prêt. Peut-être certains employés le trouvent-ils insuffisant. C'est possible.

Ce qui importe, c'est que tout soit mis en œuvre pour que, dans un cadre de stricte neutralité, les droits acquis soient préservés, pour le présent comme, le cas échéant, pour l'avenir. Le nécessaire sera fait, monsieur le rapporteur, pour que nous aboutissions autant que faire se peut d'ici à la fin de l'année.

Enfin, votre troisième observation importante portait sur les investissements immobiliers. La commission a exprimé dans son rapport le souhait que la construction du hall ouest de Pessac soit engagée dans les meilleurs délais. Cette opération avait été envisagée dans le cadre d'une progression de la fabrication des pièces. Aujourd'hui, compte tenu de l'évolution des programmes 1979 et 1980 et des prévisions pour le futur, cette construction s'impose peut-être un peu moins que dans le passé.

Par ailleurs, comme vous l'aviez souhaité, nous avons dégagé l'année dernière un crédit de 2,5 millions de francs, si mes souvenirs sont exacts, pour lancer une étude sur l'aménagement du quai de Conti : cette étude a montré que, pour 2 600 mètres carrés de plancher, le coût des travaux s'élèverait à 80 millions de francs. Nous avons jugé que cette dépense était excessive par rapport à l'importance de la surface utilisable.

Nous avons donc lancé une étude — mais aucune décision n'est prise — pour l'installation sur un terrain dans la banlieue parisienne, ce qui ne nous éloignerait pas beaucoup du centre de Paris. Toutefois, rien ne sera fait, aucune décision ne sera prise sans concertation avec la commission et, notamment, avec le rapporteur. Au fur et à mesure que les renseignements nous arriveront, nous vous les communiquerons et nous vous demanderons votre avis.

Toutefois, je le répète, il me paraît exclu de donner suite au projet de 80 millions de francs du quai de Conti. L'argent des

contribuables doit être dépensé avec parcimonie. Or, 80 millions de francs pour 2 600 mètres carrés de plancher, cela ne me paraît pas très raisonnable actuellement.

J'admets qu'une certaine décompression de l'utilisation du quai de Conti est nécessaire pour préserver la qualité des conditions de travail des personnels et surtout, comme l'a souvent dit le directeur de la monnaie, pour maintenir la concentration de la création ; je suis très attaché à cet aspect des choses. Mais je crois que tout est conciliable sans pour autant dépenser des sommes extrêmement importantes. C'est pourquoi des réflexions sont engagées.

Je me résume.

Pour la mensualisation tout est prêt et elle doit aboutir dans les prochains jours.

Pour les investissements, l'opération de Pessac ne nous semble pas très urgente et le projet du quai de Conti est abandonné — sous sa forme actuelle tout au moins — car 80 millions de francs, c'est tout à fait irréaliste ; une étude est actuellement effectuée dans la région parisienne. On parle de décentralisation des usines polluantes : la fabrication des monnaies et des médailles n'est certes pas polluante, mais il ne s'agit pas non plus d'une véritable décentralisation, puisque l'étude porte sur un lieu situé à quelques kilomètres de Paris seulement.

Enfin, en ce qui concerne les pièces, des décisions devront intervenir pour équilibrer le budget en 1980 ; nous les prendrons en plein accord avec vous, afin de ne pas choisir une orientation qui ne serait pas conforme aux désirs des parlementaires.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je voudrais d'abord remercier M. Fourcade pour son excellent rapport. Je voudrais féliciter l'administration des monnaies et médailles et son personnel pour l'activité remarquable qui a été poursuivie dans les différents domaines.

A M. Fourcade, j'emprunte ces réflexions que je fais miennes : « L'administration des monnaies et médailles joue, dans le domaine culturel, un rôle important, notamment par ses commandes aux artistes, par les expositions qu'elle organise, par les publications qu'elle diffuse.

« Grace au concours de plusieurs centaines d'artistes qu'elle a su intéresser à l'art de la médaille, celui-ci a été renouvelé de façon spectaculaire assurant à la France, dans ce domaine, le premier rang dans le monde ».

Nous devons tous nous réjouir de l'effort déployé par la direction, l'administration et la main-d'œuvre qualifiée ; la qualité de leur travail trouve sa récompense dans l'intérêt croissant que l'on constate pour les médailles et les monnaies de collection, intérêt d'autant plus encourageant qu'on en constate les effets dans la jeunesse.

Je remercie M. le ministre de l'économie et des finances d'envisager favorablement les mesures souhaitées par notre commission des finances en ce qui concerne la décongestion des services des monnaies et médailles.

Je ne me situe pas sur le plan où il s'est lui-même situé, à savoir que le coût de l'opération du Quai de Conti s'élèverait à 80 millions de francs.

Je me situerai sur un plan qui m'est très cher, à savoir la protection de la qualité de la vie et l'amélioration des conditions de travail. Or, pour qui connaît les installations du quai de Conti, il ne peut y avoir amélioration des conditions de travail dans un espace beaucoup trop limité.

Si nous voulons améliorer les conditions de travail, et je crois que tout doit être fait dans ce sens, et dans les plus brefs délais, je le dis franchement, il faut que nous étudions l'un des projets auxquels a fait allusion M. le ministre.

Quoi qu'il en soit, la commission des finances et moi-même vous apporterons, monsieur le ministre, notre appui dans votre démarche.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le budget annexe des monnaies et médailles et figurant aux articles 32 et 33.

Article 32.

M. le président. « Services votés : 601 800 733 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant à l'article 32.

(Ce crédit est adopté.)

Article 33.

M. le président. « Mesures nouvelles : I. — Autorisations de programme : 24 500 000 francs. » — (Adopté.)

« II. — Crédits : 82 936 267 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des dispositions concernant le budget annexe des monnaies de médailles.

Le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux jusqu'à quinze heures. (Assentiment.)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à treize heures quarante minutes, est reprise à quinze heures cinq minutes, sous la présidence de M. Jacques Boyer-Andrivet.)

PRESIDENCE DE M. JACQUES BOYER-ANDRIVET,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du projet de loi de finances pour 1980.

Comptes spéciaux du Trésor.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant les comptes spéciaux du Trésor.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour la troisième année consécutive j'ai l'honneur et, je l'avoue, le plaisir de rapporter devant vous le budget des comptes spéciaux du Trésor.

J'observe, par ailleurs, que cette discussion se situe presque un an jour pour jour après celle qui nous avait réunis ici même l'an dernier, puisqu'elle était intervenue le 5 décembre 1978.

Cela constitue, tout au moins à mon sens, un bel exemple de régularité dans l'organisation des travaux qui doit être particulièrement relevée cette année, celle-ci — comme nous le savons tous — ayant été marquée par les vicissitudes qu'a connues la discussion budgétaire.

En présentant ce budget, je n'ai pas l'intention de paraphraser mon rapport écrit auquel je renvoie ceux qui voudraient recueillir des informations complémentaires.

Je m'attacherai plutôt, après avoir présenté les grandes masses de ce budget et indiqué les modifications intervenues dans le nombre et la structure des comptes — la question a déjà été soulevée l'année dernière — à l'analyse de certains comptes, et de ceux-là seulement, pour faire part des observations et réflexions que leur étude inspire à la commission et à moi-même.

Les prévisions de dépenses inscrites au budget des comptes spéciaux du Trésor sont, pour 1980, de 114 200 millions de francs. Il s'agit donc d'un budget important, dont la progression est, au surplus, supérieure à celle du budget de l'Etat, puisqu'elle est de 16,6 p. 100 par rapport à l'exercice précédent alors que la progression du budget de l'Etat est de 14,36 p. 100, comme je l'ai rappelé il y a quelques jours.

Si l'on s'en tient maintenant aux crédits de dépenses des seuls comptes spéciaux qui ne peuvent faire l'objet de découverts, ce qui est, à la vérité, plus exact, on constate une accélération des crédits de dépenses de l'ordre de 18 p. 100 contre 14 p. 100 lors de l'exercice précédent.

On note également une forte croissance de la charge nette des comptes spéciaux. Elle devrait être, en 1980, de 3 780 millions de francs, soit une progression de 113 p. 100 par rapport à l'année 1979 et de 1 800 p. 100 par rapport à l'année 1978.

A quoi est due une telle progression qui pourrait surprendre ? Essentiellement à la croissance de la charge nette du Fonds de développement économique et social, à la création de la caisse autonome pour l'amortissement de l'acier, qui se voit affecter

pour la première fois des crédits de dépenses dont il convient d'ailleurs de souligner l'importance puisqu'ils s'élèvent à plus d'un milliard de francs, et à l'augmentation de la charge des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers. Mais comme je reviendrai, dans un instant, sur ces comptes, je ne m'y attarde pas maintenant.

Venons-en aux plafonds de découverts.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler, tout d'abord, qu'aux termes de l'ordonnance organique de 1959, seuls les comptes de commerce, les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers et les comptes d'opérations monétaires peuvent faire l'objet de découverts permanents dans la limite de plafonds fixés chaque année par la loi de finances.

Or, pour 1980, ces plafonds de découverts progressent fortement, plus de 28 p. 100 par rapport à ceux qui avaient été fixés en 1979. Leur progression est donc supérieure à celle du volume des comptes spéciaux et est due essentiellement, ici aussi, à la progression des plafonds de découverts des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, et notamment, au sein de ceux-ci, du compte intitulé « Consolidation des dettes commerciales des pays étrangers ».

L'énumération de ces chiffres, qui peut paraître — j'en ai conscience — fastidieuse, m'apparaît nécessaire si l'on veut montrer l'importance des crédits soumis à votre approbation, importance qui nécessite que le contrôle parlementaire puisse s'exercer, ici comme ailleurs, pleinement.

Or, à cet égard, le fascicule budgétaire des comptes spéciaux du Trésor ne présente pas toute la clarté comptable nécessaire. Cette remarque n'est certes pas nouvelle ; je l'avais déjà présentée les années précédentes en ne faisant, d'ailleurs, que confirmer les propos des rapporteurs qui m'avaient précédé. Pour le caractériser, il n'est besoin que de reprendre l'expression du président de notre commission des finances qui, l'année dernière, avait justement considéré ce fascicule comme un « fourre-tout ».

Cependant, je dois à la vérité de reconnaître qu'un effort a été accompli dans le sens de la simplification et de la clarification de ces comptes. Je vous en donne acte, monsieur le ministre, en vous assurant des remerciements et des félicitations de la commission des finances et, j'en suis persuadé, de l'ensemble du Sénat.

Aussi note-t-on cette année que le nombre des comptes spéciaux a été réduit, puisqu'il passe de 65 en 1979 à 54 en 1980, du fait de la clôture de certains d'entre eux et du regroupement de certains autres. Ces modifications font, d'ailleurs, l'objet de quelques-uns des articles rattachés que nous examinerons dans un instant.

Mais il reste — c'est vrai — encore beaucoup à faire. Il existe toujours ce que j'appelle des « faux comptes spéciaux » qui ne correspondent pas aux motifs qui justifient l'existence des comptes spéciaux et qui sont, soit d'échapper à la règle de l'unité et de l'universalité budgétaires et permettre ainsi l'affectation de certaines recettes, soit d'échapper à la règle de l'annualité du budget en raison du caractère de continuité que présentent certaines activités qu'il convient d'engager.

Je ne citerai que deux exemples de ces « faux comptes spéciaux » et, d'abord, le Fonds d'investissement routier. J'avais, l'année dernière, proposé qu'il fût rattaché au budget général. Chacun ici sait bien, en effet, combien est illusoire le caractère d'affectation de ses recettes.

Second exemple : le compte 904-09 « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat ». Quelle en est l'utilité, monsieur le ministre ? En effet, toutes les recettes de ce compte, sans aucune exception, proviennent du budget général, et plus précisément du budget des charges communes dont nous avons abondamment parlé ce matin. On pourrait, à la rigueur, admettre son existence s'il enregistrait, en recettes, les produits attachés aux participations de l'Etat. Mais ce n'est pas le cas puisqu'il existe un autre compte intitulé « Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat » dont l'objet est précisément de recueillir ces produits. Dans la poursuite de l'action que vous avez engagée, un nouvel effort doit être accompli pour arriver à une simplification des comptes spéciaux du Trésor.

Ainsi, monsieur le ministre, l'effort de simplification doit-il se poursuivre. Vous avez d'ailleurs annoncé, lors de votre intervention à l'Assemblée nationale sur ce budget, il y a environ trois semaines, que telle était bien votre intention. Vous l'avez démontré et nous en acceptons l'augure pour l'an prochain.

J'en viens maintenant à l'analyse particulière de quelques comptes.

A ce titre, je vous proposerai d'abord d'examiner les crédits du Fonds de développement économique et social, le F.D.E.S.

Ce compte est le plus important des comptes de prêts. Sa dotation s'est notablement accrue depuis quelques années. Pour 1980, elle est fixée à plus de 5 milliards de francs alors qu'en 1979 elle représentait un peu plus de 4 450 millions de francs.

Comme en 1979, cette dotation bénéficiera pour un peu plus du tiers aux entreprises nationales, le reste étant attribué sous forme de prêts divers à différents secteurs économiques. Deux milliards de francs sont prévus au bénéfice de l'industrie pour des actions de conversion, de décentralisation et d'adaptation des structures industrielles. C'est notamment sur cette dotation que s'imputent les crédits du comité interministériel d'aménagement des structures industrielles et des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises.

En ce qui concerne le C.I.A.S.I. — comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles — et les Codefi — comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises — dont je viens de parler, l'information du Parlement est assez satisfaisante. Je vous renvoie sur ce point à mon rapport écrit et me contenterai de noter que, dans la plupart des cas, ces procédures se sont révélées assez efficaces.

En revanche, s'agissant des autres aides qui ne transitent pas par le canal de ces comités, notre information laisse à désirer. Sans doute le rapport du conseil de direction du F.D.E.S. — fonds de développement économique et social — contient-il quelques indications chiffrées en ce qui concerne les prêts à l'industrie, mais celles-ci sont notoirement insuffisantes. Elles permettent tout au plus de noter la concentration des prêts au profit des grandes entreprises, encore que la vérité oblige à reconnaître que cette concentration s'est quelque peu atténuée dernièrement puisque, si les prêts accordés à des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions de francs représentent 80 p. 100 du montant total des prêts en 1977, cette proportion a été de 69 p. 100 en 1978.

Cela confirme bien les conclusions du fameux rapport Hannoun qui a défrayé la chronique ces derniers temps et dont votre rapporteur, comme ses autres collègues, n'a pu avoir communication. Mais sans doute, monsieur le ministre, pourriez-vous nous donner quelques explications sur ce point dans un instant.

Je tiens d'ailleurs à préciser qu'il ne s'agit pas pour nous de contester *a priori* cette concentration. Peut-être est-elle effectivement nécessaire ; peut-être est-elle effectivement justifiée. Mais nous aimerions, sur ce sujet comme sur d'autres, pouvoir nous faire une opinion.

Enfin, puisque nous en sommes au Fonds de développement économique et social, je voudrais dire quelques mots à propos de la sidérurgie.

Au début de l'année 1979, l'endettement à long, moyen et court terme des entreprises sidérurgiques s'élevait à environ 24 milliards de francs.

Il y a lieu, me semble-t-il, d'ajouter à ce chiffre l'encours des prêts du Fonds de développement économique et social à caractéristiques spéciales et de ceux qui donnent lieu à intervention de la caisse pour l'amortissement de l'acier, soit un montant de 22 milliards de francs. Dès lors, l'endettement total de la sidérurgie se monte à un peu moins de 46 milliards de francs.

Les services du ministère de l'économie estiment, quant à eux, qu'on ne saurait valablement considérer comme de l'endettement le montant des prêts du Fonds de développement économique et social et de la caisse d'amortissement pour l'acier, au motif qu'il s'agirait de fonds propres. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous justifiiez une telle position ou, du moins, que vous nous l'expliquiez. Car je veux bien admettre que ces prêts ont pour objet la conversion des créances des sociétés et qu'ils sont assortis de conditions spéciales, notamment en ce qui concerne les taux d'intérêt, mais il n'en demeure pas moins qu'ils devront être à terme — j'insiste sur ce point — remboursés ; du moins doit-on l'espérer, car sinon ce serait la marque de l'échec de votre plan de restructuration. Il ne faut pas laisser à ce sujet se développer une information qui, à l'origine, n'apparaît pas fondée.

Enfin, monsieur le ministre, ne peut-on considérer que l'on est en présence d'une quasi-nationalisation de la sidérurgie comme cela a été dit et répété en différentes circonstances ?

Ma remarque a simplement pour effet, monsieur le ministre, de vous demander d'exercer une surveillance attentive sur l'emploi des fonds d'Etat. Il ne conviendrait pas que le « plan sidérurgie » s'analysât plus ou moins comme une nationalisation ou une quasi-nationalisation des pertes et, en revanche, comme

une privatisation des bénéficiaires. Je ne doute pas que vous exercerez votre compétence en matière de contrôle avec toute l'opiniâtreté dont vous savez faire preuve par ailleurs. C'est un point important sur lequel j'attends, de votre part, quelques précisions.

Je voudrais maintenant en venir au fonds spécial d'investissement routier pour dénoncer la stagnation des crédits affectés à la voirie locale, départementale et communale. La simple reconduction à l'identique des crédits de paiement aura pour conséquence, compte tenu de l'évolution générale des prix, de rendre le montant des travaux qui pourront être engagés en 1980 inférieur au montant des travaux engagés en 1979.

Une telle situation est inquiétante, je dirai même préoccupante. Si, encore, cette stagnation des crédits faisait suite à une progression importante, cela pourrait être à la rigueur compréhensible. Mais tel n'est pas le cas. Bien au contraire, l'exercice 1979 s'était caractérisé par une diminution des crédits de l'ordre de 6 p. 100 par rapport à l'année 1978.

Le Sénat a voulu marquer cette inquiétude en supprimant, dans la première partie de la loi de finances, l'article 19 fixant le taux du prélèvement sur la taxe intérieure frappant les produits pétroliers ; c'est là, de sa part, une manifestation de mécontentement. Il espère ainsi que le Gouvernement voudra bien faire un effort en faveur de la voirie locale. Je reviendrai sur ce sujet car j'ai déposé, avec l'appui de la commission des finances, un amendement.

Le fonds national pour le développement des adductions d'eau appelle également quelques remarques.

Depuis la loi de finances pour 1979, ce compte retrace — outre les opérations d'adductions d'eau — les opérations d'assainissement. Il est alimenté essentiellement, comme vous le savez, par deux recettes : le produit de la redevance sur les consommations d'eau et un prélèvement sur le produit du pari mutuel.

Pour 1980, les crédits de paiements s'élèvent à un peu plus de 508 millions de francs, soit une progression de 9 p. 100 par rapport à l'exercice précédent. Quant aux autorisations de programme, elles s'élèvent à près de 554 millions de francs, ce qui permettra, compte tenu d'un taux moyen de subvention de l'ordre de 40 p. 100 pour la plupart des opérations que nous engageons dans nos collectivités, la mise en œuvre de travaux pour un montant d'environ 1 400 millions de francs.

La répartition de cette dotation entre l'adduction d'eau et l'assainissement n'est pas indiquée mais elle devrait être, en 1980, du même ordre que celle qui a été effectuée en 1979, soit environ 85 p. 100 pour l'adduction d'eau et 15 p. 100 pour l'assainissement. Il convient de modifier cette orientation ; je vais vous en donner les raisons.

En effet, il apparaît que c'est sur l'assainissement que l'effort devrait maintenant se porter. Le taux de desserte en eau potable a actuellement atteint un point dont nous devons nous réjouir, puisque 95 p. 100 des besoins en matière d'adduction d'eau ont été satisfaits dans nos différentes régions. Ce qui reste est représenté par les travaux à réaliser dans des secteurs où la structure des sols cause de très grandes difficultés.

En revanche, la desserte en assainissement est, elle, beaucoup plus faible puisque son taux de satisfaction des besoins n'est que de 35 p. 100. Il y a là manifestement un effort à réaliser. C'est donc cette action qui devra être privilégiée dans les années à venir, ce qui exige que des moyens financiers soient dégagés.

Or, à cet égard, on est frappé par le montant de l'excédent qu'enregistre le compte ainsi que par la progression de cet excédent. De 33 millions de francs en 1978 — c'est-à-dire recettes prévues, engagements de crédits décidés — il est passé à 46 millions de francs en 1979 et devrait être de plus de 55 millions de francs en 1980, soit, sur trois ans, une augmentation de 66 p. 100. Sur ce point, bien sûr, la commission des finances s'est longuement interrogée.

Sans doute, si l'on prend en compte l'ensemble des dépenses engagées et non plus seulement ordonnancées, cet excédent se réduit-il quelque peu puisqu'il n'est plus que très légèrement supérieur à 12 millions de francs, mais on demeure néanmoins fondé à s'interroger sur les raisons de cet excédent qui, chaque année, va croissant.

Enfin, il est un dernier compte sur lequel je voudrais attirer l'attention du Sénat. Il s'agit du compte de règlement avec les gouvernements étrangers intitulé « consolidation des dettes commerciales des pays étrangers ». Ce compte a pour objet de retracer l'exécution des accords de consolidation conclus par la France avec un certain nombre de pays étrangers qui sont ses débiteurs.

Ces accords résultent des décisions qui sont prises en commun avec les principaux pays industrialisés au sein d'un organe de concertation : le Club de Paris. Il importe, en effet, qu'il y ait une harmonisation des politiques de consolidation des principaux pays créanciers pour éviter que l'un d'entre eux ne cherche à « tirer son épingle du jeu » — si vous me permettez cette expression — au détriment des autres.

Or, on est frappé, monsieur le ministre, par la forte augmentation de la charge nette de ce compte. De 56,5 millions de francs en 1978, elle est passée à 714 millions de francs en 1979 et est fixée à 953 millions de francs pour 1980, soit une progression de 159 p. 100 sur trois ans. Cette progression témoigne, à nos yeux, de l'impossibilité dans laquelle se trouvent certains de nos débiteurs de faire face à leurs obligations, ce qui entraîne la nécessité de conclure de nouveaux accords de consolidation.

L'importance de cette charge conduit à se demander s'il ne convient pas de minimiser les avantages que la France retire de son commerce extérieur. Sans doute, me direz-vous, consolidation ne signifie pas abandon de créance, mais il n'en demeure pas moins que le Trésor français supporte le coût financier de ce différé de remboursement.

Quand, en outre, on rapproche de cette importante charge celle qui résulte des différentes garanties gérées par la Coface, on comprend à quel point se justifie l'interrogation que je viens de formuler.

Ainsi, en 1978, le coût de la garantie du risque économique s'est élevé à plus d'un milliard de francs — 1 154 millions très exactement. Quant à l'assurance-crédit, le montant des sinistres a progressé, pour la même année, de 160 p. 100 par rapport à l'année 1977 ; le montant des indemnités versées aux exportateurs qui sont victimes de ces sinistres — et chacun sait ce que recouvre ce terme — a atteint la somme de 1 400 millions de francs.

Pour 1979, le déficit de l'assurance-crédit devrait se chiffrer aux environs de trois milliards de francs, imputable pour sa quasi-totalité aux événements d'Iran qui nous coûteront — j'indique le chiffre sous votre contrôle, monsieur le ministre — de deux à quatre milliards de francs.

Quelle conclusion tirer de ces constatations ? Essentiellement qu'il convient de réorienter rapidement notre commerce extérieur vers des pays dont la solvabilité soit plus assurée. C'est une tâche difficile, de longue haleine, mais qu'il convient d'entreprendre d'urgence, sinon il en résulterait une charge trop lourde, voire insupportable, pour le budget général.

Telles sont, monsieur le ministre, mes chers collègues, les principales observations qu'appelle l'examen du budget des comptes spéciaux du Trésor. Sous le bénéfice de ces observations, la commission des finances a émis un avis favorable à l'adoption de ce budget. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., du C.N.I.P., de l'U.R.E.I. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. René Monory, ministre de l'économie. Monsieur le président, je voudrais remercier le rapporteur spécial de la commission des finances qui vient de brosser les traits essentiels du projet de budget des comptes spéciaux du Trésor. Il s'agit d'un budget qui, en général, est examiné très rapidement en séance. Pourtant, par son volume, c'est sans doute le budget le plus important de la loi de finances puisque, comme M. le rapporteur spécial l'a rappelé, il s'élève à plus de 110 milliards de francs. Par ailleurs, il est particulièrement difficile d'en présenter d'une façon claire la philosophie générale. Votre rapporteur spécial l'a très bien fait sentir en mettant l'accent sur un certain nombre de points particuliers auxquels je vais tenter d'apporter une réponse.

C'est un budget qui a son intérêt. Bien souvent, on critique le fait qu'il comporte cinquante-quatre comptes, sans penser que ce peut être un avantage pour le rapporteur comme pour le Parlement, car cette présentation leur permet un contrôle de l'utilisation des crédits plus aisé que s'ils étaient directement noyés parmi d'autres.

Bien sûr, cela veut dire que le Gouvernement doit se plier, ce que je tente de faire, à un certain nombre d'efforts de simplification. Nous avons supprimé onze comptes, comme l'avait souhaité le rapporteur spécial de la commission des finances. Je le remercie d'avoir signalé le fait. Je ne promets pas que nous en supprimerons onze l'année prochaine. Néanmoins, le mouvement étant lancé, nous essaierons de faire un petit effort dans cette voie de la sagesse et de la simplification.

Pour un certain nombre de fonds, c'est vrai, il vous manque peut-être quelques explications.

J'évoquerai d'abord le F.D.E.S., le fonds de développement économique et social. Vous avez dit qu'il était en progression. Il est en progression, c'est vrai, d'abord parce qu'un certain nombre de régions ont connu des difficultés très grandes, ensuite parce que notre économie a été durement touchée au cours de ces dernières années. Comme je l'ai expliqué ce matin, elle est en train de se redresser, mais il reste encore certains secteurs où il y a lieu de procéder à des rattrapages ou à des restructurations.

Je vois bien, lorsque certains d'entre vous viennent me rendre visite, que vous demandez avec quelque insistance l'intervention des pouvoirs publics dans tel ou tel domaine de restructuration des entreprises.

Mais je comprends aussi que, pour l'utilisation de ces fonds, le Parlement ait quelques exigences de contrôle. Le rapporteur a bien voulu rappeler qu'un rapport, dénommé « rapport Hannoun », avait réalisé, à l'intention du Gouvernement, une synthèse, une analyse, une identification des aides qui ont été attribuées à l'industrie en général, publique et privée. Ce rapport, dont vous aviez demandé la publication, était un document interne ; c'est dire qu'il respectait certains secrets douaniers et fiscaux, qui sont, par nature, difficiles à mettre sur la place publique.

Mais vous savez quelle est la philosophie de mon ministère et de mes collaborateurs. Elle est de ne pas faire de rétention d'informations. Nous devons — et nous la donnons — une véritable information au Parlement et à l'opinion publique. C'est la raison pour laquelle, après la demande qui avait été formulée par le rapporteur spécial ainsi que par le président et le rapporteur général de la commission des finances du Sénat et de l'Assemblée nationale, j'ai demandé qu'un rapport soit établi, à partir du rapport Hannoun, mais supprimant ces secrets fiscaux, douaniers ou autres.

Monsieur le rapporteur spécial, je vous remets aujourd'hui en main propre, comme je l'avais promis à cette tribune, ce travail important, qui vous permettra de juger l'action des pouvoirs publics à l'égard de notre économie au cours des dernières années. C'est un pas important qui vient d'être fait dans le domaine de l'information.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. René Monory, ministre de l'économie. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Je me permets de vous interrompre, monsieur le ministre, pour confirmer à notre assemblée que vous venez de me remettre cet extrait de rapport dont je donnerai par priorité quelques informations à la commission des finances. Je tenais cependant à ce que le Sénat sache que l'engagement que vous avez pris vis-à-vis de nous il y a quelques jours a été tenu.

M. René Monory, ministre de l'économie. Ce point est important. En effet, si l'on refuse à l'opinion publique des informations comme celles-ci, qui sont parfaitement claires, on donne l'impression de vouloir cacher quelque chose, alors qu'il n'y a rien à cacher.

L'économie française, dans la politique du Gouvernement, est prioritaire comme elle l'était au cours des dernières années et elle le restera pour les années à venir. J'ai répété encore ce matin à cette tribune que la France demeurera dans le peloton de tête des nations industrialisées si elle est capable d'assurer ses grands équilibres et de défendre sa monnaie.

En 1979, la balance des paiements courants sera suréquilibrée, malgré la note pétrolière, et la monnaie se sera appréciée. C'est sans doute parce que nous avons aidé, dans une certaine mesure, les entreprises publiques — certaines d'entre elles sont à la pointe, comme l'informatique, l'aéronautique, le nucléaire — que nous n'avons absolument pas à souffrir de la comparaison avec les autres pays développés. C'est grâce à ces efforts faits par les pouvoirs publics qu'aujourd'hui la France — je le répète — a rejoint ce peloton de tête. Ce qui est nécessaire et ce qui sera fait — j'en prends l'engagement au nom du Gouvernement — c'est qu'au fur et à mesure que nous utiliserons ces crédits que vous votez aujourd'hui vous ayez des rapports qui vous permettent de voir la façon dont ils auront été utilisés.

Vous avez abordé ensuite le problème de la C. A. P. A., la caisse d'amortissement pour l'acier. Nous avons longuement débattu à la tribune tant du Sénat que de l'Assemblée nationale de la restructuration, de la conversion de la sidérurgie. Il s'agit — vous l'avez rappelé — d'un problème capital qui avait pour enjeu, d'une part, la survie d'une économie de base extrêmement importante, et donc une économie de devises, et, d'autre part, la sauvegarde de 120 000 ou 130 000 emplois. Cette branche industrielle avait subi de plein fouet à la fois la conjoncture économique internationale et, pendant trop longtemps, le blocage des prix.

Nous avons procédé, avec beaucoup de difficultés, à cette restructuration. Aujourd'hui, les habitants du Nord et de la Lorraine se réjouissent du fait que, grâce à son effort, le Gouvernement ait pu sauver cette sidérurgie et créer, grâce au fonds spécial d'adaptation industrielle, un certain nombre d'emplois dans ces régions plus défavorisées.

Bien sûr, la C. A. P. A. avance de l'argent; bien sûr, les prêts seront remboursés. Il va sans dire qu'à l'horizon 1982-1983 — je ne voudrais pas trop m'avancer de peur que vous ne rétorquiez un jour à moi-même ou à mon successeur que le Gouvernement, à un certain moment, a fixé une échéance — en tout cas dans deux ou trois ans, la sidérurgie à nouveau pourra non seulement couvrir ses frais, mais réaliser des bénéfices. Il va sans dire que, dans ces conditions, nous procéderons, comme il se doit, au remboursement de la dette publique.

Vous avez posé des questions, monsieur le rapporteur, sur trois sujets en particulier, auxquelles je vais m'efforcer de répondre.

D'abord, pour ce qui est du fonds d'adduction d'eau, on note un commencement d'exécution en ce qui concerne l'assainissement. Les investissements sont étalés actuellement sur deux ans et non sur trois, ce qui devrait conduire à une utilisation plus rapide des crédits. En effet, je vous rappelle qu'en ce qui concerne l'adduction d'eau, si cette utilisation des crédits n'a pas été plus rapide, c'est parce que, la plupart du temps, il s'agit de restes, d'écarts ou de petites infrastructures qui ne permettent pas toujours une utilisation des crédits aussi rapide que vous le souhaiteriez.

Mais je comprends tout à fait la démarche intellectuelle de la commission et la vôtre. Pour la première année, la part de ces investissements est de l'ordre de 20 p. 100. Elle croîtra sensiblement au cours des prochaines années puisque, en principe, nous en sommes déjà à 95 p. 100 pour l'eau et que l'on peut espérer en voir la fin rapidement.

Enfin, pour accroître la souplesse d'utilisation de ces crédits, il a été mis fin au retard, en fin de gestion, des reliquats d'autorisations de programme qui étaient délégués, mais non utilisés. Je vous le dis et je le redirai tout à l'heure : nous prenons acte de votre désir. Nous tiendrons compte, dans l'élaboration de la loi de finances pour 1981, des souhaits de la commission et je pense que, de cette façon, il vous sera possible de retirer votre amendement.

Le compte de consolidation des dettes commerciales, c'est vrai, est en progression. Vous avez donné les chiffres et je ne les reprendrai pas, mais je voudrais, à ce sujet, me permettre d'intervenir un peu plus longuement parce que ce chapitre mérite de la part du Parlement, notamment du Sénat, une attention particulière.

La France, vous le savez, jouit d'un prestige international extrêmement important. Elle entretient des relations privilégiées avec un certain nombre de pays qui pèsent pour la place de la France dans le monde. Comme les autres pays, elle a subi des difficultés dues à son approvisionnement en pétrole, mais elle a une industrie moderne, un outil de transformation, qui a permis pour partie de compenser ces inconvénients.

En revanche, quantité de nos partenaires, qui, je le répète, sont indispensables au rayonnement de la France et qui, de plus, reflètent une certaine idée qu'on se fait de la France, ont subi les mêmes difficultés que nous pour leur approvisionnement en pétrole et en matières premières, sans avoir ces produits manufacturés ou autres ressources agricoles pour compenser le déficit. Ils connaissent donc actuellement une passe extrêmement difficile.

Faut-il pour autant reviser radicalement nos conceptions du commerce extérieur? Faut-il — je le pense — comme vous l'avez dit, chercher à nous implanter davantage encore dans les pays solvables? Nous le faisons, mais nous ne sommes pas les seuls à tenter de le faire.

Je crois que nous devons à notre conception des relations internationales de poursuivre nos relations avec ces pays en difficulté, même si cela nous amène, de temps à autre, à revoir dans le sens de l'étalement un certain nombre de dettes. Pour ma part, je pense que nous devons nous battre tous azimuts pour que la présence française soit plus forte et plus grande partout, en particulier dans des pays jeunes qui accèdent actuellement à la richesse, qui peuvent payer, qui sont donc solvables. Il ne serait pas raisonnable de tourner le dos à ceux que nous avons aidés dans le passé et de renoncer à cette obligation morale que nous assumons sur la planète.

C'est la raison pour laquelle ce compte de consolidation, qui est très souvent, comme vous l'avez rappelé, le fait du Club de Paris, a l'avantage de mettre en présence créanciers et débiteurs d'une façon non plus bilatérale, mais multilatérale, ce qui, bien entendu, permet une meilleure consolidation. Or, vous le savez, les consolidations se font en accord avec le Fonds monétaire international, qui a, à l'égard des pays concernés, des exigences auxquelles nous sommes très attentifs.

C'est vrai, ce fonds progresse, mais nous ne pouvons pas faire autrement. Néanmoins, il aide notre économie et sert également le rayonnement de la France. Nous essaierons — je le répète, monsieur le rapporteur — de parfaire notre implantation dans les pays solvables, ce qui ne veut pas dire que nous devrions arrêter pour autant notre présence dans les pays moins favorisés par le sort en ce moment.

Enfin, je voudrais dire quelques mots sur le fonds spécial d'investissement routier. Je comprends mes amis sénateurs qui entendent les doléances des maires de leur département; je comprends fort bien qu'ils puissent être, chaque année, un peu agacés par le manque de progression ou tout au moins par la progression insuffisamment rapide de ces crédits.

Vous avez fait, monsieur le rapporteur, au nom de la commission des finances du Sénat, une démarche auprès de mon collègue M. le ministre du budget. Je ne veux pas me substituer à lui — il interviendra lors de la deuxième délibération du projet de budget — mais ce que je peux vous dire dès maintenant — il m'a autorisé à le faire — c'est que, compte tenu de votre insistante et amicale démarche, vous aurez sans doute à peu près satisfaction quant aux chiffres que vous avez vous-même avancés. Je crois que cette démarche donnera satisfaction au Sénat. Elle a déjà été faite au cours d'autres années. Je ne dirai pas que c'est une tradition, mais c'est une nécessité. Bien entendu, la mise au point d'un texte définitif, c'est avec mon collègue le ministre du budget que vous la ferez.

Tel est, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, l'objet de mon propos, peut-être un peu trop résumé, sur les comptes spéciaux du Trésor. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un budget important sur lequel vous allez voter dans un instant et dans lequel, à tout moment, on peut trouver des points de repère pour contrôler, pour mettre en valeur ou mettre en accusation telle ou telle action. Je suis tout à fait disponible — je le répète — à l'égard de la commission des finances et de son rapporteur pour approfondir telle ou telle orientation, pour donner tel ou tel renseignement que la commission me demandera. Dans la mesure du possible, comme je l'ai fait cette année, je rejoindrai l'orientation que m'avait quelque peu imposée le Sénat par l'intermédiaire de son rapporteur spécial, M. Poncelet, en ce qui concerne la diminution du nombre des comptes.

Nous avons accompli un effort sans précédent. L'année dernière, je lui avais amicalement rappelé qu'il avait été confronté aux mêmes difficultés que moi. Je ne suis pas sûr que, quand je le lui avais demandé, il ait pu supprimer onze comptes dans la même année! (*Sourires et applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., de l'U. R. E. I. et du C. N. I. P.*)

M. Auguste Billiémaz. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billiémaz.

M. Auguste Billiémaz. Je ne voudrais pas répondre trop longuement à M. le ministre, mais je voudrais lui dire que je suis un peu surpris de la façon dont sont distribués les crédits du Fonds de développement économique et social. Vous dites que cette répartition s'effectue au grand jour; moi, j'ai l'impression que pour ainsi dire, elle s'opère sous la table. Quelquefois le F. D. E. S., au lieu de nous apporter une aide, nous « blouse ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Nous allons examiner les crédits concernant les comptes spéciaux du Trésor et figurant aux articles 34 à 47, à l'exception de l'article 35 bis.

III. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF DES COMPTES
D'AFFECTATION SPÉCIALE

Article 34.

M. le président. « Art. 34. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1980, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 8 009 497 510 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 34.

(L'article 34 est adopté.)

Article 35.

M. le président. « Art. 35. — Le deuxième alinéa de l'article 56 de la loi de finances n° 78-1209 du 29 décembre 1978 est complété comme suit :

« En recettes, paragraphe b :

« — la partie du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes et hors les hippodromes mentionnée à l'article 21 de la présente loi de finances ;

« — l'excédent du produit de la taxe spéciale sur les débits de boissons, mentionné à l'article 21 de la présente loi de finances.

« En dépenses :

« — les subventions d'équipement versées aux collectivités locales pour l'aide au sport de masse ;

« — les équipements de l'Etat contribuant au développement du sport de masse. » — (Adopté.)

Article 36.

M. le président. « Art. 36. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 7 048 410 000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 3 159 211 000 francs ainsi répartie :

« Dépenses ordinaires civiles	72 105 000
« Dépenses en capital civiles	3 066 106 000
« Dépenses ordinaires militaires	11 000 000
« Dépenses militaires en capital	10 000 000

« Total

3 159 211 000. »

Par amendement n° 257, M. Poncelet propose, dans le paragraphe II de cet article, crédits de paiement, et en ce qui concerne les dépenses en capital civiles, de remplacer le montant : « 3 066 106 000 francs », par le montant : « 3 010 893 000 francs ».

M. Christian Poncelet. M. le ministre, dans la réponse qu'il m'a adressée, nous a déjà, dans une large mesure, apporté satisfaction. De quoi s'agit-il ?

Nous avons observé à la lecture du projet de loi des finances relatif aux comptes spéciaux du Trésor que les recettes du fonds pour le développement des adductions d'eau prévues pour 1980 s'élèveront à 564 165 510 francs ; dans le même temps, nous observons que les engagements de crédit sont limités à 508 952 510 francs, ce qui signifie que l'Etat conserve un excédent de 55 213 000 francs.

Cet excédent nous a préoccupés car, comme je l'ai indiqué dans mon exposé à la tribune il y a un instant, il s'accroît ; ainsi, pour 1980, va-t-il augmenter de 19,6 p. 100.

Quelle est la première réflexion qui vient à l'esprit ? L'Etat n'est-il pas en train d'alimenter sa trésorerie à partir de la recette que lui procurent les prélèvements faits sur les abonnés et les recettes provenant des taxes sur l'eau et les réseaux d'assainissement ?

Il est exact, monsieur le ministre, que dans le domaine de l'adduction d'eau, nous avons, en quasi-totalité, satisfait les besoins puisque les travaux réalisés à ce jour couvrent 95 p. 100 des besoins et que ceux qui restent à faire sont situés dans des régions très difficiles et entraînent donc des délais de réalisation très importants.

En revanche, dans le domaine de l'assainissement, les besoins ne sont satisfaits qu'à 35 p. 100.

Nous voudrions obtenir deux assurances, monsieur le ministre.

Nous souhaiterions d'abord que cet excédent de 55 millions de francs ne subsiste pas et qu'il soit versé en crédits de paiement pour réaliser des travaux dans le domaine de l'assainissement où existe encore un important retard.

Ensuite, nous voudrions bien procéder à un rééquilibrage de la répartition des crédits du fonds national d'adduction d'eau de façon qu'une partie plus faible des ressources soit versée au fonds d'adduction d'eau dont les besoins sont satisfaits à 95 p. 100, et que soit augmentée la dotation des réseaux d'assainissement.

Je pense recevoir sur ces deux points une réponse positive — elle a d'ailleurs été en partie formulée voilà un instant — qui m'autoriserait à retirer cet amendement.

Si j'ai déposé mon amendement c'est pour fournir une arme assez forte à la commission des finances afin d'obtenir de votre part l'engagement que vous-même et vos collègues réorienterez mieux l'an prochain l'utilisation des crédits affectés au fonds national d'adduction d'eau, lesquels crédits, je le rappelle, sont — depuis 1977, si mes souvenirs sont exacts — en partie consacrés à l'assainissement, secteur qui a des besoins extrêmement importants.

M. le président. Monsieur Poncelet, vous avez déposé cet amendement à titre personnel.

Voudriez-vous nous donner maintenant l'avis de la commission des finances sur cet amendement ?

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. La commission des finances, qui s'est réunie ce matin à ce sujet, a émis un avis très favorable à cet amendement, à l'unanimité.

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. J'ai demandé la parole parce que je n'ai pas saisi exactement la position de M. Poncelet. Je ne sais pas s'il retire son amendement ou s'il le maintient.

S'il le retire, je peux lui dire que nous le reprenons à notre compte.

M. le président. Pour le moment, M. Poncelet le maintient.

M. Jacques Eberhard. Dans ces conditions, je vais expliquer mon vote.

Il me semble qu'on écrit l'histoire d'une manière un peu particulière. Le Gouvernement fait accès de générosité avec de l'argent qui, en fait, ne lui appartient pas.

Le fonds d'adduction d'eau est alimenté par une redevance — vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le rapporteur — payée par les citoyens qui sont abonnés au réseau d'adduction d'eau. Il est alimenté aussi par un prélèvement sur le Pari mutuel urbain et, d'autre part, par le remboursement des annuités des emprunts qui avaient été contractés par les collectivités locales.

Par un centime ne provient du budget de l'Etat, mais, à l'opposé, l'Etat utilise ce fonds pour, en retardant les versements de subvention, soulager quelque peu sa trésorerie, d'autant qu'en fait l'Etat se décharge des devoirs qui lui incombent antérieurement, au regard de l'assainissement.

Le fonds d'adduction d'eau ne servait au préalable que pour les travaux d'adduction d'eau. Les travaux d'assainissement recevaient une subvention de la part du budget général de l'Etat. A présent, c'est le fonds d'adduction d'eau qui s'en charge. C'est donc pour le Gouvernement une bonne affaire puisqu'il n'a pas lieu de faire acte de générosité à cet égard.

Voilà ce que je tenais à préciser. En fonction de la décision que prendra M. Poncelet, de maintenir ou non son amendement, nous orienterons notre vote.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Monory, ministre de l'économie. J'ai bien compris les motivations exprimées par M. Poncelet, mais je voudrais indiquer à M. Eberhard qu'il ne faudrait pas quand même exagérer en prétendant que l'Etat détourne l'argent des pauvres communes au profit de sa trésorerie.

Pendant neuf mois de l'année — vous le savez bien — l'Etat verse par douzièmes de l'argent aux communes, alors qu'il n'encaisse les impôts qu'à compter des mois de septembre, octobre et novembre. Je vous garantis que les dix ou quinze millions de francs qui nous séparent n'ont rien à voir avec les dizaines de milliards de francs que l'Etat avance avec raison aux collectivités locales.

Si nous avons orienté ce fonds vers l'assainissement, c'était à la demande du Sénat, parce que les travaux d'adduction d'eau arrivaient à saturation et que la réalisation des 5 p. 100 restants prendrait un certain temps, du fait qu'ils exigeraient des études techniquement complexes.

C'est la raison pour laquelle avait été conservée une petite soupape pour faire face aux dépenses afférentes à ces travaux qui, souvent, s'étalent sur deux ou trois ans.

Je répète à M. le rapporteur que le Gouvernement tiendra le plus grand compte, pour 1980, du désir de la commission des finances et fera un effort supplémentaire d'affectation, afin que l'assainissement puisse connaître, au cours de ces prochaines années, une progression beaucoup plus rapide.

Vous pouvez ne pas être d'accord avec l'orientation du Gouvernement, monsieur Eberhard, mais, de grâce, ne dites pas — cela est vraiment ridicule — que l'Etat garde 10 millions de francs pour sa trésorerie, alors que les avances qu'il consent — et que je ne regrette pas — sont sans commune mesure avec cette somme.

Je donne entièrement satisfaction aux intentions formulées par M. Poncelet et je m'engage, au nom du Gouvernement — mon collègue du budget vous redira la même chose — à consentir, pour l'année prochaine, un effort plus grand en faveur de l'assainissement.

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Je me suis toujours efforcé, dans cette enceinte, d'être un homme poli, et je ne retournerai pas à M. le ministre le compliment qu'il vient de m'adresser.

Je lui répondrai simplement que les crédits qu'il accorde par avance aux collectivités locales pendant neuf mois sont supportés par les contribuables.

Les budgets locaux comportent une part de 7,5 p. 100 pour l'Etat, qui est affectée à cet objet. En conséquence, qu'il y ait avance ou non, ce sont les deniers du contribuable qui sont utilisés.

M. le président. L'amendement est-il maintenu ?

M. Christian Poncelet. Monsieur Eberhard, nous nous efforçons ici d'entretenir un dialogue extrêmement amical.

M. Jacques Eberhard. M. le ministre me dit que je suis ridicule !

M. Christian Poncelet. L'avance de trésorerie que l'Etat accorde aux collectivités locales a lieu bien avant qu'on procède aux prélèvements des impôts communaux. Contrairement à ce que vous dites, une avance importante est faite par l'Etat aux collectivités locales avant que l'impôt soit prélevé. L'Etat ne se rembourse qu'après.

Monsieur le ministre, j'ai noté l'engagement que vous avez pris. Nous allons demeurer vigilants. Vous êtes convaincu qu'il faut s'engager dans cette direction et accomplir davantage d'efforts en faveur de l'assainissement dont les besoins sont énormes.

La commission des finances avait émis un avis favorable à cet amendement. La réponse que vous faites correspondant à ce que souhaitait la commission ; sous le bénéfice de notre vigilance et de la vôtre, je retire cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 257 est retiré.

M. Jacques Eberhard. Je reprends l'amendement n° 257 au nom du groupe communiste.

M. le président. M. Eberhard, au nom du groupe communiste, reprend l'amendement n° 257. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Monsieur le président, vous comprendrez bien que la commission des finances ne souhaite pas supprimer la totalité des crédits accordés aux collectivités locales pour les travaux d'assainissement et d'adduction d'eau.

Ce que nous voulions, c'était interroger M. le ministre, parce que nous nous posions la question de savoir si le Gouvernement — comme vous l'avez dit, monsieur Eberhard — n'avait pas l'intention d'alimenter sa trésorerie à partir de l'excédent des recettes que nous constatons.

Le Gouvernement vient de nous répondre par la négative. Il a pris l'engagement que, l'an prochain, nous aurions une dotation plus forte pour l'assainissement. Je ne peux pas aller au-delà de la mission que j'ai reçue de la commission des finances. Et j'ai retiré l'amendement parce que nous avons obtenu satisfaction.

M. le président. Je voudrais connaître l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 257 repris par M. Eberhard.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Il m'est difficile de donner un avis pour la simple raison que lorsque j'ai déposé cet amendement sur lequel la commission a émis un avis favorable, mon intention était d'interroger le ministre. Nous l'avons fait et il vient de nous répondre.

Pour vous donner un avis, il faudrait donc que je réunisse de nouveau la commission des finances pour lui demander quelle est sa position sur l'amendement de suppression des crédits.

M. le président. Vous vous en remettez donc à la sagesse du Sénat, monsieur le rapporteur spécial.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 257, repris par M. Eberhard et les membres du groupe communiste, repoussé par le Gouvernement, et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 36.

(L'article 36 est adopté.)

B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE

Articles 37 et 38.

M. le président. « Art. 37. — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1980, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 181 015 000 francs.

« II. — Le montant des découverts applicables, en 1980, aux services votés des comptes de commerce est fixé à 1 milliard 642 millions de francs.

« III. — Le montant des découverts applicables, en 1980, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers est fixé à 3 935 596 000 francs.

« IV. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1980, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 71 800 000 000 francs.

« V. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1980, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3 460 000 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 38. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 201 millions 200 000 francs et à 43 300 000 francs. » — (Adopté.)

Article 39.

M. le président. « Art. 39. — I. — Le compte spécial du Trésor n° 902-05 « Service financier de la Loterie nationale », ouvert par la loi de finances n° 49-310 du 8 mars 1949 relative aux comptes spéciaux du Trésor est clos au 31 décembre 1979.

« II. — Le compte spécial du Trésor n° 902-08 « Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de la reconstruction », ouvert par l'article 5-1 de la loi n° 56-780 du 4 août 1956 est clos au 31 décembre 1979. »

Par amendement n° 258, M. Poncelet propose de compléter cet article *in fine* par un paragraphe III ainsi conçu :

« III. — Le compte spécial du Trésor n° 902-11 « Fonds spécial d'investissement routier », ouvert par l'article 77 de la loi de finances pour 1960, est clos au 31 décembre 1979. »

La parole est à M. Poncelet.

M. Christian Poncelet. Monsieur le président, j'ai tout à l'heure indiqué qu'elles étaient les préoccupations du Sénat en ce qui concerne le fonds spécial d'investissement routier.

En effet, lorsque nous avons examiné le budget des comptes spéciaux du Trésor, nous avons relevé, monsieur le ministre, à la page 59, que le chapitre 2 : « Exécution du plan d'amélioration du réseau routier départemental » ne recevait aucune dotation supplémentaire de crédit. Il en est de même pour le chapitre 3 : « Exécution du plan de décongestion de la circulation dans les centres urbains » ; pour le chapitre 4 : « Exécution du plan d'amélioration de la voirie communale » ; et du chapitre 5 : « Reconstitution des ponts détruits par faits de guerre, voirie locale ».

Par ailleurs, nous étions surpris de constater dans le même temps qu'au titre du prélèvement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers le Gouvernement avait augmenté la dotation de l'article 40 relatif aux autoroutes de liaison.

Nous ne sommes pas contre la réalisation de ces travaux nécessaires à la mise en place d'une bonne infrastructure routière sur l'ensemble du territoire, mais le Sénat ne peut pas accepter qu'aucun crédit supplémentaire ne soit consacré, en 1980, à la voirie départementale et à la voirie communale. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle, lors de l'examen de l'article 19, certains d'entre nous ont souhaité que la taxe intérieure sur les produits pétroliers soit augmentée. N'ayant pas obtenu satisfaction, un amendement de suppression a donc été voté pour demander au Gouvernement de revoir le montant du produit de cette taxe. Au cas où cela ne lui serait pas possible, nous lui suggérons d'augmenter d'un point le prélèvement — celui-ci, fixé pour 1980 à 12,35 p. 100, rapportera 5 245 millions — ce qui permettrait d'obtenir, à valeur constante, 424 millions de francs supplémentaires que l'on pourrait consacrer aux voiries départementale et communale.

Mais cette augmentation nous paraît extrêmement importante. Le Sénat, comme vous le savez, est imprégné de sagesse et de raison. C'est pourquoi nous demandons au Gouvernement de revoir la répartition des crédits, à produit constant, entre les autoroutes et les voiries départementale et communale. Tel est l'objet du présent amendement.

Trois solutions s'offrent à vous, monsieur le ministre. La première consiste à augmenter la taxe intérieure sur les produits pétroliers ; la deuxième, à majorer le montant du prélèvement prévu à 12,35 p. 100 pour l'année prochaine ; la troisième, à modifier, à taxe constante et à prélèvement constant, la répartition du produit de la taxe, mais au bénéfice, cette fois, des collectivités locales, c'est-à-dire des départements et des communes.

Monsieur le ministre, j'attends sur ce point une réponse positive qui me permettra peut-être d'aller dans le sens que vous souhaitiez lorsque vous m'avez demandé de retirer cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Monory, ministre de l'économie. La première solution qu'envisage le rapporteur, à savoir l'augmentation de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, est exclue puisque le projet de loi de finances qui vous est présenté ne prévoit pas, et à ma connaissance il n'y en aura pas, d'augmentation de cette taxe. Il me reste donc à m'appuyer sur l'une ou l'autre ou encore sur les deux autres solutions qu'il a préconisées.

Au nom de mon collègue le ministre du budget — il m'a donné l'autorisation d'en faire état devant le Sénat — sachant que la commission des finances et vous-même avez commencé, à ce sujet, des négociations sur des sommes qu'il ne m'appartient pas d'évoquer mais qui ne se situent pas au niveau des 400 millions de francs dont vous avez parlé, je crois pouvoir dire que le dialogue est engagé dans le bon sens et que vous aurez satisfaction.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Je demande la parole, pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. Je dois indiquer au Sénat, pour être correct et traduire parfaitement les travaux de la commission des finances, que la concertation qui est engagée avec vos services, monsieur le ministre, et avec ceux du budget, est conduite avec le concours actif de M. Blin, notre rapporteur général. C'est d'ailleurs lui qui nous a guidés pour le dépôt de cet amendement qui tend à obtenir une augmentation de la dotation. Je me devais, par élégance, de le rappeler.

Si vous nous donnez votre accord sur le chiffre que vous n'avez pas indiqué, mais qui fait l'objet de notre discussion, je retire cet amendement. Le Sénat aura ainsi obtenu pour les tranches départementale et communale du F.S.I.R. une dotation supplémentaire qui permettra d'effectuer les travaux en instance.

M. Joseph Raybaud. Très bien !

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole, pour répondre à la commission.

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Là encore, je voudrais tempérer l'enthousiasme qui se manifeste de la part tant du Gouvernement que de notre rapporteur.

En vérité, le projet de budget qui nous a été présenté comportait, en ce qui concerne le F.S.I.R., une augmentation de 5 p. 100 en tout et pour tout, et s'il n'y avait pas eu les protestations unanimes des élus locaux, notamment au dernier congrès des maires, contre cette restriction des crédits du F.S.I.R., on n'en serait pas aujourd'hui à nous proposer une augmentation du taux du prélèvement.

On ne peut donc parler ici de générosité due à l'insistance de notre rapporteur. D'ailleurs, lors de la discussion de la première partie de la loi de finances, M. Papon avait déjà annoncé une augmentation du prélèvement. La véritable raison de cette majoration, c'est donc bien le mécontentement qui existe parmi les élus.

Ce qui est dommage, c'est que vous ne nous disiez pas aujourd'hui à quel chiffre vous allez porter le taux du prélèvement. Pour notre part, nous avons estimé que, pour qu'il compense le seul effet de l'inflation, il faudrait qu'il soit porté, si ma mémoire est bonne, à 13,4 p. 100. Voilà pourquoi il serait intéressant que vous nous disiez aujourd'hui quel taux vous allez fixer.

Je ne vais pas reprendre votre amendement, mon cher collègue, car compte tenu du sort qui a été réservé à l'amendement que j'ai précédemment repris, je n'ai aucun doute sur le sort que connaîtrait celui-ci. Je tenais simplement à dire qu'il s'agit non pas d'une manifestation de générosité, mais d'un recul du Gouvernement devant la pression des élus.

M. le président. L'amendement n° 258 est donc retiré.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 39.

(L'article 39 est adopté.)

Articles 40 à 44.

M. le président. « Art. 40. — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 130 000 000 francs.

« II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 80 000 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 41. — Il est ouvert au ministre de l'économie, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 816 000 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 42. — Le compte spécial du Trésor « Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) » ouvert par la loi n° 52-852 du 21 juillet 1952 est clos au 31 décembre 1979. Le solde créditeur de ce compte à cette date est transporté au compte de commerce n° 904-14 « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses. » — (Adopté.)

« Art. 43. — Il est ouvert au ministre de l'économie, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 200 400 000 francs. » — (Adopté.)

« Art. 44. — I. — A compter du 1^{er} janvier 1980, sont retranchées, dans un compte d'avances unique, l'ensemble des opérations entrant dans le cadre des quatre comptes d'avances existant ci-après désignés :

- « — avances aux budgets annexes ;
- « — avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat ;
- « — avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte ;
- « — avances à divers organismes de caractère social.

« Ce compte unique, géré par le ministre de l'économie, s'intitule : « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics. »

« Il est débité du montant des avances accordées à ces divers services ou organismes et crédité des remboursements obtenus sur ces avances.

« Il reprend en balance d'entrée le solde des opérations antérieurement enregistrées par les comptes d'avances susvisés qui sont clos à la date du 31 décembre 1979.

« II. — A compter du 1^{er} janvier 1980, les modifications suivantes sont apportées au compte spécial du Trésor n° 903-59 « Avances à divers organismes, services ou particuliers » qui est intitulé dorénavant : « Avances à des particuliers et associations » ;

« — la subdivision « Avances au Crédit national pour l'aide à la production cinématographique » est supprimée ;

« — la subdivision « Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S. » est supprimée ;

« — les opérations de la subdivision « Services chargés de la recherche d'opérations illicites » sont retracées au compte « Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ». Ce dernier compte reprend en balance d'entrée le solde des opérations antérieurement enregistrées par la subdivision susvisée qui est close au 31 décembre 1979. » — (Adopté.)

Article 45.

M. le président. « Art. 45. — Il est ouvert aux ministres, pour 1980, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 4 067 000 000 francs, applicables aux prêts divers de l'Etat. »

Par amendement n° 278, M. Ehlers et les membres du groupe communiste et apparenté proposent de réduire de 1 330 000 000 francs les crédits de paiement ouverts à cet article. »

La parole est à M. Eberhard, pour soutenir cet amendement.

M. Jacques Eberhard. Je défendrai cet amendement pour le principe car je connais à l'avance le sort qu'il va subir.

Cet amendement a pour objet de supprimer la dotation pour 1980 en prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier, donc, concrètement, à empêcher que le plan Davignon concernant la sidérurgie française ne soit mis en pratique.

Au moment où l'on se félicite de la situation de la sidérurgie alors que les usines d'Usinor-Dunkerque et de Denain sont occupées par les travailleurs en lutte contre les menaces de licenciement qui découlent de l'application du plan Davignon, il était normal que nous profitions de ce budget pour traduire leurs sentiments et demander au Sénat de se prononcer.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Poncelet, rapporteur spécial. La commission s'est opposée à l'amendement n° 278.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. René Monory, ministre de l'économie. Je rappelle que la caisse d'amortissement pour l'acier a deux fonctions : d'une part, sauvegarder la petite épargne, d'autre part, aider à la restructuration de la sidérurgie. Je laisse la responsabilité à M. Eberhard de sa démarche à l'égard de l'épargne et de la sidérurgie et je m'oppose, bien entendu, à son amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 278, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 45.

(L'article 45 est adopté.)

Articles 46 et 47.

M. le président. « Art. 46. — I. — Le compte « Prêts du titre VIII » ouvert par la loi de finances pour 1960 en vertu des dispositions des articles 3 et 6 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, est clos au 31 décembre 1979.

« II. — Les comptes d'épargne-crédit ouverts en application de l'ordonnance n° 59-235 du 4 février 1959 modifiée, dont les titulaires n'ont pas opté en faveur du régime de l'épargne-logement institué par la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 modifiée, sont, à compter du 1^{er} janvier 1980, transformés, de plein droit, en comptes d'épargne-logement selon les modalités prévues à l'article 21 du décret n° 65-1044 du 2 décembre 1965 modifié, pris en application de ladite loi.

« Le compte spécial du Trésor « Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit », ouvert par l'article 77 de la loi n° 60-1384 du 23 décembre 1960, est clos au 31 décembre 1979.

« III. — Le compte spécial du Trésor « Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer », ouvert par la loi n° 56-780 du 4 août 1956, est clos au 31 décembre 1979.

« IV. — Le compte spécial du Trésor « Prêt au Gouvernement turc », ouvert par l'article 152 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959, est clos au 31 décembre 1979.

« V. — L'intitulé du compte spécial du Trésor n° 903-06 devient : « Prêts à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipements par des acheteurs étrangers. » — (Adopté.)

« Art. 47. — Le compte spécial du Trésor « Participation de la France au Fonds de soutien financier de l'organisation de coopération et de développement économique », ouvert par l'article 23 de la loi de finances rectificative pour 1975 n° 75-1242 du 27 décembre 1975, est clos au 31 décembre 1979. » — (Adopté.)

Nous avons achevé l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant les comptes spéciaux du Trésor.

Intérieur.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

La parole est à M. Poncelet.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au préalable, je me dois de présenter quelques observations concernant le service central des rapatriés, dont on connaît la double mission : faciliter l'accueil et l'installation des Français regagnant la métropole et leur venir en aide éventuellement par l'attribution de prestations diverses.

Rappelons que le service central des rapatriés n'intervient pas dans le règlement des dossiers d'indemnisation relevant de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer dépendant du ministère de l'économie.

Les crédits du service central des rapatriés, en passant de 86 millions de francs pour 1979 à 67 millions de francs au budget de 1980, sont en régression de 21 p. 100.

Après ce rapide préambule abordons, mes chers collègues, l'analyse des crédits du projet de budget pour 1980 pour le ministère de l'intérieur.

Au début du mois de novembre dernier, lors de votre venue devant la commission des finances de notre Haute Assemblée, exposant les grandes lignes du budget de votre département ministériel, vous avez déclaré, monsieur le ministre, ce qui

suit : « Pour caractériser en quelques phrases le projet de budget pour 1980 du ministère de l'intérieur, je dirai qu'il traduit un effort exceptionnel de l'Etat pour les collectivités locales et qu'il marque la priorité accordée par le Gouvernement à l'amélioration de la sécurité des Français. »

Il est indéniable qu'en chiffres globaux, et par rapport au budget général de l'Etat, le budget du ministère de l'intérieur est en forte croissance.

Pour 1980, il s'établit, en crédits de paiement, à 24 419 millions de francs contre 20 535 millions de francs pour 1979. Il s'agit d'une augmentation de 18,92 p. 100 alors que l'ensemble du budget de l'Etat ne croît que de 14,85 p. 100.

L'examen des grandes masses budgétaires appelle trois observations :

Il s'agit, tout d'abord, d'un budget en accroissement rapide, bénéficiant des deux priorités retenues par le Gouvernement, que nous venons de rappeler.

Ainsi, avec ses 18,92 p. 100 d'augmentation le budget du ministère de l'intérieur connaît la croissance la plus forte, devant les ministères de la justice, avec 16,5 p. 100, des affaires étrangères, 14,7 p. 100, de l'agriculture, 13,6 p. 100, et de l'éducation, 10 p. 100.

C'est un budget dont l'importante progression des dépenses en capital résulte principalement, nous devons le reconnaître, de la dotation du « fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée ».

De fait, si l'on compare les budgets de 1979 et de 1980, en retirant « le fonds de compensation », la progression des autres chapitres en autorisations de programme n'est plus que de 5 p. 100.

Mais il est aussi un budget marqué par la prépondérance des moyens mis à la disposition de la police nationale afin de mieux assurer la sécurité des Français.

Ces moyens représenteront, en 1980, avec un total de 9 500 millions de francs : 52 p. 100 de l'ensemble des dépenses ordinaires des titres III et IV ; 64 p. 100, soit près des deux tiers, des crédits prévus au titre III ; enfin, 85 p. 100 des mesures nouvelles de 1979 sont consacrés dans les dépenses ordinaires à la police nationale.

Observons à cet égard que, conformément à une recommandation formulée l'an dernier par votre commission des finances, l'accroissement des crédits pour la rénovation des immeubles affectés à la police nationale devrait ramener de douze à huit ans le délai nécessaire à son achèvement. Il s'agit là d'une œuvre utile.

Selon la tradition, examinons les crédits du ministère de l'intérieur pour voir quels sont leurs buts. Ils visent à permettre, d'une part, l'adaptation de ses moyens propres, d'autre part, à accorder certaines aides aux collectivités locales.

Pour ce qui est de l'adaptation des moyens du ministère de l'intérieur, trois points essentiels doivent être soulignés.

En premier lieu, l'amélioration de l'administration du territoire. A ce titre le renforcement des effectifs des tribunaux administratifs fait l'objet d'une attention particulière de la part du Gouvernement, qui a tenu à poursuivre l'action engagée depuis cinq ans. Dans le budget, par le jeu de la suppression d'emplois vacants, avec un crédit de 570 000 francs, dix-huit emplois nouveaux sont créés ; un président hors classe, deux présidents et quinze conseillers. Ainsi, par rapport à 1974, les effectifs des tribunaux administratifs passent de 186 à 260. Il s'agit là d'une action appréciable permettant aux tribunaux administratifs d'accomplir leur mission dans de meilleurs délais.

En deuxième lieu, un effort marquant est également accompli par la mise en place de nouveaux titres d'identité concernant, à la fois, les citoyens français et les étrangers résidant en France. En 1979, vingt millions de francs avaient été affectés à la fabrication de ces nouvelles cartes d'identité qui auront l'avantage d'être infalsifiables. Dans le budget de 1980, un crédit supplémentaire de douze millions se trouve ainsi inscrit, pour permettre la poursuite de cette opération. Il est prévu la distribution de six millions de titres par an.

Pour ce qui est des opérations d'équipement administratif, à savoir la poursuite de la construction de la préfecture de Toulouse, qui sera achevée au cours de 1980, et de celle de Bastia, dont la mise en service est prévue pour 1981, les autorisations de programme, ouvertes à ce jour pour une somme de 77,1 millions de francs, sont complétées, en 1980, par une nouvelle tranche de 10,5 millions de francs.

Enfin, en troisième lieu, le transfert à Clermont-Ferrand de certains services de l'administration centrale contribuant, notamment, à la formation de la police nationale est financée à l'aide d'une mesure nouvelle de 16 190 000 francs en autorisations de programme et de 4 850 000 francs en crédits de paiement.

Malgré les aspects positifs de ces diverses actions, une grave lacune, monsieur le ministre, est à noter dans les dotations de 1980. Aucune mesure, en effet, n'est prévue pour renforcer les effectifs des personnels des préfectures.

Il y a lieu de rappeler que le plan de recrutement lancé en 1974, prévoyant 7 300 emplois, n'est réalisé, à l'heure présente, qu'à concurrence de 25 p. 100.

Nous vous demandons aussi, monsieur le ministre, de ne pas perdre de vue que, faute d'une action suffisante de l'Etat, nos budgets départementaux devront supporter les charges accrues par le recrutement de personnels nouveaux si l'on veut maintenir le bon fonctionnement de l'administration départementale.

Nous laissons le soin à notre collègue M. Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois, de développer ce sujet qu'il connaît admirablement.

J'en arrive maintenant à la sécurité civile.

La faiblesse croissante des crédits de la sécurité civile marque le second point de l'adaptation des moyens du ministère de l'intérieur. L'ensemble des crédits de paiement ne progresse que de 6,7 p. 100 en 1980. En francs constants, il y aura donc une baisse de crédits de la sécurité civile, quoique passant de 426,9 millions de francs en 1979, à 455,7 millions de francs pour le budget 1980. L'évolution des autorisations de programme n'est guère plus favorable : on n'enregistre qu'une augmentation de 5,1 p. 100.

Trois postes de cette partie du budget consacrée à la sécurité civile méritent d'être soulignés.

En premier lieu, la participation de l'Etat aux dépenses de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris passe de 238 200 000 francs, en 1979, à 258 400 000 francs pour 1980, soit une augmentation de 8,5 p. 100. Il faut souligner que cette dotation représente 73 p. 100 du total des crédits du titre III de la sécurité civile.

En deuxième lieu, l'ajustement des moyens du groupement aérien bénéficie, grâce à votre action, monsieur le ministre, d'une priorité.

A l'intérieur d'une enveloppe globale en faible progression, vous avez su choisir et ce, en raison du nombre et du coût des interventions de la sécurité civile contre les incendies de forêts, mais également des accidents en montagne.

Pour ces derniers, en un an, de juin 1978 à juin 1979, les sauvetages ont représenté un emploi de crédits de 9 200 000 francs.

La lutte contre les incendies de forêts a déjà fait l'objet, à cette tribune, de longs débats à la veille de l'ouverture de la discussion budgétaire devant l'Assemblée nationale. Aussi, nous ne nous étendrons pas sur ce sujet qu'à titre personnel nous connaissons malheureusement trop. A notre sens, trop de longs développements lui ont été consacrés sans laisser entrevoir la possibilité, monsieur le ministre, de trouver des solutions positives à un problème qui se pose tous les ans avec une acuité toujours plus grande. Sur ce point, dans le cadre de l'action que vous avez déjà engagée, nous vous laissons le soin de nous faire part de ce que vous entendez entreprendre dans l'avenir.

Examinons, maintenant, les mesures prévues dans le budget de 1980. Elles ont été définies — nous le soulignons — avant les incendies de l'été dernier.

D'abord, sont créés douze emplois pour compléter les effectifs nécessaires au fonctionnement du parc aéronautique actuel. Le coût de cette mesure s'élève à 1 280 000 francs. Elle tend à renforcer l'effectif pour permettre une meilleure exploitation des Canadair et des hélicoptères.

Ensuite, quarante-quatre emplois techniques seront également créés pour pourvoir au remplacement des fonctionnaires des groupes mobiles de sécurité assurant, actuellement, au sein du groupement aérien, les fonctions correspondant aux emplois créés.

Pour faire face aux besoins accrus de carburant du fait de la multiplication des missions à accomplir, il est opéré un transfert de 2 400 000 francs au chapitre 34-92 regroupant les crédits d'entretien du matériel de transport. Cette dotation, passant de 14 300 000 francs à 16 700 000 francs, représente une augmentation de 16,8 p. 100.

Enfin, les dotations d'équipement sont en progression. De 44,7 millions de francs en 1979, elles augmentent de 11,4 p. 100, passant à 49,8 millions de francs dans le présent budget.

Sur cet important crédit, 45,6 millions de francs sont consacrés à l'entretien et à la réparation des quarante appareils du groupement aérien, soit 12 Canadair, 26 hélicoptères Alouette III et un avion de liaison.

De plus, il est prévu, comme l'an passé, un crédit de 2,7 millions de francs pour la location et le stockage d'un avion D. C. 6 complétant la flotte des Canadair pour la lutte contre les incendies de forêts. Il s'agit là d'un judicieux emploi de crédits.

Nous vous posons à ce sujet, monsieur le ministre, une question préoccupante relative à une augmentation d'emploi de D. C. 6 dont la capacité de lutte contre le feu a déjà fait ses preuves.

En revanche, les subventions de fonctionnement et d'équipement accordées aux communes sont en régression.

Les autorisations de programme concernant les centres de sapeurs-pompiers et la construction de casernes ne s'élèvent qu'à 4,1 millions de francs cette année. Notons toutefois que l'aide à la formation des sapeurs-pompiers sera renforcée par la mise en service de l'école nationale de Nainville-les-Roches.

Elle a accueilli ses deux premières promotions de sous-lieutenants, en 1979. En 1980, 4 000 stagiaires sont attendus. Il est également prévu un crédit de 4 350 000 francs afin d'achever les travaux de voirie et de construction de cette école.

En faveur de la police nationale, l'effort est massif. Les moyens pour mieux assurer la sécurité des Français sont, dans le projet de budget, comme l'an passé, en forte progression. Les crédits de fonctionnement sont en hausse de 11,8 p. 100 et ceux d'équipement de 34 p. 100. L'ensemble des moyens représente 9 700 millions de francs contre 8 600 millions de francs en 1979.

Grâce à eux, 1980 sera marquée par l'accentuation de l'effort de modernisation et d'équipement de la police nationale, décidé par le Gouvernement, qui souligne ainsi la priorité qu'il accorde au renforcement de la sécurité des Français.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Cette action se traduit dans les domaines d'un aménagement des effectifs, d'un effort dans la formation des policiers et d'un renforcement substantiel des moyens en matériel.

Dans la suite de l'aménagement des effectifs, le Gouvernement poursuit le plan engagé, en 1979, avec la création de 1 000 emplois nouveaux. Cette mesure est estimée à 76 200 000 francs.

Il est également prévu de créer 600 emplois d'inspecteurs de police par la suppression de 806 emplois d'enquêteurs qui, il faut le reconnaître, étaient en surnombre. Cette mesure revêt un grand intérêt car elle a pour but d'accroître le nombre des officiers de police judiciaire dans la lutte contre toute forme de délinquance.

Enfin, dans le cadre de la politique de remise de la police sur la voie publique, il est créé 1 202 emplois administratifs.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, au nom de la majorité de la commission des finances, d'exaucer son vœu, déjà émis l'an dernier, tendant à compléter le recrutement actuel de policiers, entrepris avec succès, par le lancement d'un plan de recrutement de 5 000 agents administratifs.

S'agissant de la rémunération des fonctionnaires de police, on peut également noter que le souci d'améliorer leur situation se traduit dans le projet de budget par la revalorisation de certaines indemnités : primes horaires pour le travail intensif de nuit, indemnités des dimanches et jours fériés, indemnités journalières d'absence temporaire des C.R.S. Le coût de ces mesures, en 1980, est estimé à 11,4 millions de francs.

Il convient également de rappeler les résultats des travaux de revalorisation indiciaire menés par la commission Racine, dont le coût global, pour les personnels actifs, s'élève à 350,9 millions en année pleine.

L'effort dans le domaine de la formation des policiers se traduit, en application des décisions du conseil des ministres du 2 mai 1979, par plusieurs mesures inscrites au budget de 1980. Elles portent essentiellement sur le corps des inspecteurs de police et celui des gardiens de la paix.

Dans le domaine de la formation initiale, la réforme qui sera appliquée dès le début de 1980 présente deux aspects principaux, celui d'un allongement de la durée globale de la formation — pour les inspecteurs, seize mois au lieu de onze ; pour les gardiens de la paix, neuf mois au lieu de six — et celui d'une meilleure liaison de la scolarité et des stages pratiques pour rendre l'enseignement plus concret. Ainsi, pour les gardiens, les cinq mois de scolarité seront suivis de quatre mois de stage d'application.

En matière de formation continue, un programme général annuel sera établi au profit de l'ensemble des corps de police, et un recyclage obligatoire sera instauré à l'occasion de tous les changements de grade comportant l'accession à de nouvelles responsabilités. De plus, seront entretenues et développées les actions concernant l'entraînement sportif et le tir. Ce sera le cas notamment pour les commissaires. Le coût de l'ensemble des mesures d'amélioration de la formation professionnelle est actuellement évalué à 5,5 millions de francs.

Le renforcement substantiel des moyens matériels de la police nationale marquée, dans le budget de 1980, la poursuite des orientations retenues l'an passé. En particulier, il affirme l'équilibre du budget de fonctionnement. De plus, il marque un nouveau pas en avant dans le domaine de la modernisation des équipements de la police ainsi qu'un progrès considérable dans les prévisions de rénovation du domaine immobilier.

Par très grandes masses, le budget de 1980 enregistre une progression de 20 p. 100 des crédits réservés au parc automobile et à son fonctionnement, de 13 p. 100 des crédits de loyers, de travaux d'entretien et d'aménagement du domaine immobilier, de 31 p. 100 des crédits d'investissement immobilier et de 32 p. 100 des crédits de transmissions.

L'effort de modernisation est perceptible dans trois domaines.

En premier, l'équipement immobilier comporte plusieurs volets. Pour 1980, on peut estimer que l'ensemble des crédits progresse de 52,6 p. 100 pour atteindre 301,8 millions de francs : 200 millions de francs pour les acquisitions et les travaux de construction, contre 155 millions pour 1979 — ce qui correspond à une augmentation de 29 p. 100. Il s'y ajoute 9,96 millions de francs pour l'équipement des locaux neufs ; 48,7 millions de francs pour la rénovation et la modernisation des locaux, contre 42,7 millions de francs en 1979, ce qui représente une augmentation de 14 p. 100.

Ces deux catégories de crédits vont permettre la construction ou la rénovation de 67 000 mètres carrés de commissariats et de casernes. Cette accélération devrait réduire d'autant la durée d'achèvement du programme de rénovation, comme nous l'avons déjà signalé au début de notre propos.

En second lieu, le renouvellement des moyens de transport nécessite les crédits supplémentaires du titre III. Cette augmentation de 35 p. 100 va permettre le renouvellement du parc léger qui compte 1 500 voitures, 350 camionnettes, 1 000 engins à deux roues, et également une extension des moyens pour assurer une plus grande mobilité de la police avec 250 voitures et 250 engins à deux roues.

Quant aux crédits du titre V, qui progressent de 32,2 p. 100, ils passent de 31 à 41 millions de francs. Ils doivent permettre d'achever d'ici à deux ans le parc lourd des unités de maintien de l'ordre.

Un point soulève cependant quelques interrogations : le crédit destiné à l'achat de carburant ne progresse que de 6,4 p. 100, ce qui semble peu compatible avec la hausse probable du prix des carburants et le désir d'accroissement du parc.

En troisième lieu, la modernisation des transmissions dispose des crédits inscrits au titre III. Ils augmentent de 200 p. 100, passant de 1,5 à 4,5 millions de francs. Ils seront consacrés à l'achat de 200 terminaux destinés à l'interrogation des fichiers informatisés afin d'accroître la rapidité et l'efficacité de la police.

Quant aux crédits du titre V, d'un montant de 45,3 millions de francs, ils augmentent de 25 p. 100. Ils permettront d'accélérer le programme d'équipement en moyens de transmissions mobiles sur véhicules ainsi que la poursuite de l'équipement des commissariats en téléimprimeurs.

Avec l'aide de l'Etat aux collectivités locales nous abordons la seconde action du ministère de l'intérieur, rendue possible par l'emploi des crédits mis à sa disposition par le budget soumis chaque année à l'approbation du Parlement.

Il s'agit, d'abord, des subventions sectorielles et, ensuite, du fonds de compensation de la T. V. A. et de la dotation globale de fonctionnement.

Avant d'analyser les subventions allouées par le ministère de l'intérieur, nous avons tenu dans notre rapport écrit — de la page 43 à la page 48 — à montrer le rôle économique joué par les collectivités locales dans l'Etat, à présenter des tableaux vivants sur leurs recettes de la section d'investissement, sur leur endettement à long et moyen terme.

Pour ce qui est des subventions de l'Etat, bien que le ministère de l'intérieur soit le tuteur et le conseil traditionnel des collectivités locales, vous savez, mes chers collègues, qu'il n'est pas le seul à effectuer des transferts de l'Etat à leur profit.

Depuis 1976, le tableau récapitulatif de l'ensemble des transferts de l'Etat en faveur des collectivités locales est présenté en annexe à la loi de finances.

Il ressort de ce tableau que le taux de progression des concours de l'Etat, en 1980, sera de 15,7 p. 100, soit sensiblement supérieur à celui retenu par l'Etat pour son propre budget car, avec l'ensemble des charges définitives, ce taux n'est, en effet, que de 14,3 p. 100.

Les subventions de fonctionnement du titre IV sont en augmentation de 15,6 p. 100 avec des crédits passant de 3 039 millions de francs en 1979, à 3 515 millions de francs en 1980.

Comme par le passé, l'élément le plus important, soit 97 p. 100 — nous tenons à le souligner — est constitué par la subvention versée aux collectivités locales en contrepartie de l'exonération de l'impôt foncier.

Les subventions spécifiques d'équipement constituant l'ensemble des crédits du titre VI, à l'exception du chapitre consacré au fonds de compensation de la T. V. A. avec sa majoration de 1,8 milliard de francs, sont, pour certaines, en réduction tandis que d'autres stagnent.

Loin de méconnaître l'effort engagé, par ailleurs, pour la progression des crédits du fonds de compensation de la T. V. A., en augmentation, avec ses 5 milliards de francs, de 56,25 p. 100, nous pensons, monsieur le ministre, que l'alimentation progressive du fonds de compensation de la T. V. A. ne devrait pas impliquer nécessairement, à due concurrence, une réduction en volume des subventions sectorielles lorsqu'il est patent qu'il subsiste des besoins tels que les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration.

Nous devons reconnaître, monsieur le ministre, que, par le biais de la loi de finances rectificative pour 1979, vous avez ouvert 230 millions de francs de crédits supplémentaires, 180 millions de francs pour l'assainissement et 50 millions de francs pour la voirie, ce dont, croyez-le bien, nous vous remercions.

En raison de ses caractéristiques particulières, il paraît légitime d'étudier à part la dotation du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée figurant au chapitre 67-53 du budget du ministère de l'intérieur.

L'année 1978 avait marqué une étape importante dans la vie de ce fonds de compensation car, outre le changement de dénomination, pour la première fois depuis 1975, date de sa création, les sommes réparties l'étaient en fonction de la taxe sur la valeur ajoutée acquittée par les différentes collectivités.

Le projet de budget pour 1980 va permettre de franchir une nouvelle étape vers un remboursement intégral de la T. V. A.

Il est, en effet, doté, pour 1980, d'un crédit de 5 milliards de francs contre 3,2 milliards de francs en 1979, soit une augmentation de 56,25 p. 100.

Vous estimez, monsieur le ministre, pour reprendre les chiffres dont vous avez fait état lors de votre audition par la commission des finances, que la dotation allouée au fonds pour 1980 permettra de rembourser plus de 80 p. 100 de la T. V. A. payée au cours de l'exercice 1978.

En 1978, le taux de remboursement s'était élevé, pour les travaux réglés en 1976, à 46,45 p. 100 et, en 1979, pour les investissements de 1977, à 62,27 p. 100.

Il faut, en outre, indiquer que le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée reçoit une partie des sommes provenant de la redevance pour dépassement du plafond légal de densité.

A l'expérience, elle se révèle beaucoup moins importante que prévu lors de la discussion de la loi Galley : pour 1980, elle atteint 101,4 millions de francs, soit une progression de 19,3 p. 100.

Rappelons que, dans chaque département, le conseil général répartit entre les communes de moins de 2 000 habitants la dotation qui leur revient.

Voyons maintenant la dotation globale de fonctionnement.

Elle a été créée par la loi du 3 janvier 1979, discutée en premier examen devant le Sénat.

De longs débats ont présidé à la création de la dotation globale de fonctionnement. Les réunions d'information à travers le pays sur ses moyens d'application ont été tellement nombreuses, à l'occasion de la présentation du projet de loi relatif au développement des responsabilités des collectivités locales — nous pensons aux réunions présidées par M. le secrétaire d'Etat Bécam — qu'il nous paraît opportun, mes chers collègues, pour ne pas trop allonger notre intervention à cette tribune, de vous inviter à consulter notre rapport écrit.

Ce rapport, de la page 59 à la page 79, fournit sur le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée et la dotation globale de fonctionnement une documentation complète. Nous l'avons conçu comme un instrument de travail pour nos contacts avec les élus locaux.

Résumons toutefois la portée des dispositions de la loi du 3 janvier 1979 qui a institué la dotation globale de fonctionnement.

Pour 1979, le montant de la dotation globale de fonctionnement a été fixé à 16,45 p. 100 du produit net prévisionnel de la T. V. A., au taux en vigueur au 1^{er} janvier 1979, soit 32 708 millions de francs, en progression de 12,8 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Pour chacune des collectivités concernées, le taux global de progression constaté en 1979 a été le suivant : 8,20 p. 100 pour les départements ; 13,60 p. 100 pour les communes ; 20,20 p. 100 pour les groupements.

Au total, 80 p. 100 des communes ont enregistré un taux d'augmentation supérieur à celui du montant total de la dotation globale.

On peut encore préciser que la recette moyenne par habitant de l'ensemble des communes, au niveau national, s'est élevée, en 1979, à 462 francs.

Pour 1980, les estimations retenues pour la dotation globale de fonctionnement devraient permettre une nouvelle augmentation des ressources redistribuées aux collectivités locales.

En effet, pour 1980, le montant de la dotation globale de fonctionnement a été fixé à 37 966 millions de francs, en augmentation de 5 258 millions de francs, soit un accroissement de 16,07 p. 100 par rapport à 1979.

Enfin, il faut ajouter qu'avant le 1^{er} juillet 1980 les collectivités locales percevront une régularisation de dotation globale estimée à 1 milliard de francs, puisqu'en 1979 les rentrées de T. V. A. ont été supérieures aux prévisions.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, que la progression de l'économie laisse augurer pour nos collectivités locales une régularisation bien supérieure encore au milliard de francs qui a été évalué par vos soins et dont je viens de faire état ?

Au total, elles encaisseront, avec les chiffres actuels, au titre de la dotation globale de fonctionnement, en 1980, 38 966 millions de francs contre 32 708 millions de francs en 1979, soit une augmentation de 19,13 p. 100.

Nous comptons bien, monsieur le ministre, au risque de nous répéter, sur une hausse de ce pourcentage, déjà intéressant. Souhaitons qu'il en soit ainsi !

La majorité de notre commission des finances, mes chers collègues, a enregistré avec satisfaction l'énoncé de ces chiffres qui témoignent de l'évolution appréciable des ressources mises par l'Etat à la disposition de nos collectivités locales.

Pour 1979, monsieur le ministre, le fonds d'action locale, réuni trois jours après la promulgation de la loi du 3 janvier 1979 qui a institué la dotation globale de fonctionnement, en fixant le montant des concours particuliers, a permis une notification rapide des dotations allouées dans nos départements à chaque commune.

Soulignons que les simulations mises au point par vos collaborateurs, groupés autour de M. le directeur général des collectivités locales, en récompense des efforts qu'ils ont accomplis, ont été très près de la réalité. Nous tenions à leur rendre cet hommage.

Pour 1980, il en sera de même car le fonds d'action locale, dont ce sera l'une des dernières réunions, est déjà convoqué pour les jours à venir.

Nos maires pourront ainsi commencer l'élaboration du budget primitif pour 1980.

Parvenu au terme de notre exposé, mes chers collègues, nous devons vous indiquer que la présentation devant notre commission des finances du projet de budget pour 1980, pour les crédits du ministère de l'intérieur, a fait l'objet de larges débats.

Votre intervention, monsieur le ministre, est consignée dans notre rapport, car nous avons tenu à l'assortir d'une analyse complète ; elle le méritait.

Il en est de même pour les interventions de nos collègues de la commission des finances. L'ensemble de ces interventions figurent dans notre rapport écrit de la page 81 à la page 86.

Sous réserve des observations présentées dans ce rapport, notre commission des finances, dans sa majorité, vous propose, mes chers collègues, d'adopter les crédits du ministère de l'intérieur pour 1980. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, fidèle à la ligne que j'ai toujours suivie — sauf en une occasion, par suite de circonstances matérielles extérieures à notre assemblée — je ne compte pas, au cours de mon exposé à cette tribune, reprendre les termes du rapport pour avis de notre commission des lois, dont vous avez pu prendre connaissance, ni vous présenter les chiffres qui composent les documents budgétaires. L'excellent rapport de notre collègue M. Raybaud, au nom de la commission des finances, vous en a donné l'essentiel. Je vais donc très simplement aborder quelques points sur lesquels je tiens à appeler tout particulièrement votre attention.

Le projet de budget du ministère de l'intérieur s'établit, en crédits de paiement, à 24 419 millions de francs, soit une progression de 18,9 p. 100 par rapport à l'année précédente. Il est surtout marqué par une augmentation inhabituelle des crédits de paiement des opérations en capital, qui se monte à 42,1 p. 100. Cette forte augmentation peut être attribuée en grande partie à la dotation du fonds de compensation de la T. V. A., qui progresse, à elle seule, de 56,25 p. 100 par rapport à 1979.

Sur le plan fonctionnel, on peut relever avec satisfaction que deux secteurs, chers à notre commission, bénéficient de la priorité du Gouvernement : l'amélioration de la sécurité des Français et le reversement des transferts en faveur des collectivités locales.

En 1980, 52 p. 100 de l'ensemble des dépenses ordinaires seront consacrés à la police nationale, laquelle bénéficiera également de 85 p. 100 des mesures nouvelles du projet de budget, soit 518 500 000 francs, dans le cadre, notamment, d'un plan quadriennal de modernisation et d'équipement.

L'ensemble des concours aux collectivités locales sera en progression de 15,7 p. 100. On observe notamment, à côté d'une stagnation en francs constants, un déclin des subventions spécifiques, une forte progression des transferts non affectés de l'Etat, qui s'élèveraient en 1980 à 44 milliards de francs, soit 70 p. 100 de la fiscalité directe locale prélevée en 1979.

On ne peut faire abstraction, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'intérieur pour 1980, du contexte législatif dans lequel elle se déroule.

En l'espace de un an, le Sénat, et notamment notre commission des lois, aura eu à examiner les trois textes déposés par le Gouvernement concernant les collectivités locales. Le premier institue une dotation globale de fonctionnement, en remplacement de l'ancien versement représentatif de la taxe sur les salaires ; le deuxième modifie la fiscalité directe locale ; le troisième, enfin, apporte un très grand nombre de modifications dans les relations, tant juridiques que financières, entre l'Etat et les collectivités locales.

La présentation du rapport s'en ressent donc, de même qu'elle tient compte, selon une tradition bien établie, des principaux sujets traités dans les autres rapports budgétaires, en particulier, comme je le disais tout à l'heure, dans celui de M. Raybaud, présenté au nom de la commission des finances.

Je voudrais, avant de commencer l'examen de chaque secteur du ministère de l'intérieur, indiquer le plan que j'ai suivi dans le rapport de cette année.

L'accent est d'abord mis sur la justice administrative, dont on sait que la crise, malgré les augmentations d'effectifs, n'est toujours pas résolue. J'ai ensuite examiné les problèmes posés par le maintien de l'ordre public, puis par les actions menées

en matière de sécurité civile, en insistant tout particulièrement sur la lutte contre les incendies de forêt et les secours en montagne, d'une part, et sur la sécurité routière, d'autre part.

Cette année, les collectivités locales ne viendront qu'au quatrième rang en raison des importants travaux menés par ailleurs sous l'impulsion de notre collègue M. de Tinguy.

Je me suis borné à faire figurer dans ce chapitre les renseignements globaux indispensables que je donne chaque année. Je n'ai pas établi le bilan général de la dotation globale de fonctionnement, car ce travail a déjà été fait, tant dans le rapport de M. Aurillac, à l'Assemblée nationale, que dans le rapport de M. Raybaud. De même, je n'insisterai pas sur la situation des établissements publics régionaux, sept ans après le vote de la loi du 5 juillet 1972, dans la mesure où M. Aurillac, rapporteur à l'Assemblée nationale, l'a fait, en s'inspirant, notamment, du rapport de la Cour des comptes pour 1979. Je n'ai fait qu'en reprendre les grandes lignes.

Je terminerai par l'administration générale et territoriale, pour laquelle peu de mesures nouvelles sont intervenues. En particulier, aucune solution n'a été apportée au lancinant problème de la prise en compte des personnels des directions départementales par les budgets des conseils généraux. Il faut reconnaître que l'actuel projet de loi-cadre, notamment son titre II, pose désormais le problème dans des termes différents.

Parlons d'abord de la justice administrative.

Ce n'est pas un hasard si j'ai placé l'examen de ce problème en tête de mon rapport et sans le mêler, comme j'en avais l'habitude, aux problèmes de l'administration générale et territoriale. En effet, la justice administrative, comme la justice civile, connaît une explosion judiciaire, et il semble bien que le remède ne puisse plus être trouvé seulement dans l'augmentation des effectifs. C'est, en effet, au moment où le Gouvernement — il est vrai, très sollicité par le Parlement et par notre commission, notamment en 1978 — fait un effort sensible de recrutement que les délais de jugement recommencent à allonger au point de dépasser désormais les deux ans et que le nombre des affaires en instance excède cette année le chiffre des 55 000. C'est un fait qu'il faut absolument signaler.

Je rappellerai simplement qu'après le plan quadriennal lancé en 1975, les quinze emplois créés à la demande du Sénat en 1978 et les quinze emplois créés en 1979, le nombre des juridictions administratives s'établissait à 260. Le budget de cette année fait un nouvel effort tout à fait exceptionnel puisqu'aux dix-huit emplois initialement prévus s'en ajouteront douze autres — M. le ministre l'a confirmé devant notre commission — portant ainsi le total des postes à 290, soit un accroissement supérieur à 50 p. 100 par rapport à 1973.

Cette partie de mon rapport, notamment à la suite des observations présentées lors de l'audition de M. Christian Bonnet, est marquée par le souci de trouver des solutions d'un autre ordre et peut-être plus radicales. Elle se fait aussi l'écho de la controverse qui est en train de se développer au sein même et autour de la juridiction administrative.

Deux types d'actions sont possibles : les premières devraient se fixer pour objectif de désencombrer la juridiction administrative, soit par une plus grande attention de l'administration, soit par la création, comme en matière de justice, d'organismes préjudiciaires chargés d'étouffer dans l'œuf les litiges. Une certaine forme de justice de paix en quelque sorte !

Je suis de ceux qui regrettent profondément cette institution, me souvenant, selon une magnifique expression de l'inspecteur général Charles Abder Halden, que « le magistrat tirait son beau nom de juge de paix de cette attribution qui lui était propre : la conciliation ».

On pourrait également faire droit à la suggestion de M. le président Jozeau-Marigné, qui consisterait à permettre au président du conseil général de saisir le médiateur.

De même, des efforts devraient être menés pour parvenir à une meilleure organisation interne des tribunaux. On a suggéré, par exemple, de spécialiser les juges, de revoir la compétence géographique de certains tribunaux, de réduire le rôle, dans certains cas, du commissaire du Gouvernement, d'inciter les magistrats de première instance à — je cite l'un des leurs — préférer la « rapide simplicité » à la « perfection formelle ».

Un effort plus immédiat devrait consister dans le renforcement des personnels des greffes et dans le recrutement de personnels de bureau, actuellement en nombre insuffisant, surtout si on les compare aux tribunaux judiciaires.

Je pense au rôle des secrétaires-greffiers qui, fonctionnaires des préfectures, devraient pouvoir se consacrer davantage à leur mission, et cela en toute indépendance vis-à-vis des préfets.

Je me dois également d'évoquer les conditions matérielles dans lesquelles sont obligés de travailler nombre de tribunaux administratifs. Leur rôle, qui, malheureusement, n'est connu qu'épisodiquement par le public, au gré de certains jugements, est cependant essentiel pour la sauvegarde d'une saine application des règles administratives et mérite que tous moyens utiles soient mis à leur disposition.

La deuxième direction de recherche devrait consister dans un transfert de « blocs de compétences » vers les tribunaux judiciaires. Cette voie a déjà été explorée par M. Foyer l'année dernière. Le ministre a dit devant la commission, et confirmé à l'Assemblée nationale, qu'elle lui semblait également fructueuse. Le problème est très délicat. Une commission du Conseil d'Etat l'examine; elle devrait rendre bientôt ses conclusions.

J'analyse dans le rapport différentes solutions. Mais, d'ores et déjà, on pourrait, par exemple, envisager de réduire au minimum les questions préjudicielles, qui, trop souvent, allongent les délais et sont difficilement comprises par le justiciable. Une méthode consisterait à donner non seulement au juge pénal, mais aussi au juge civil, la possibilité d'apprécier, par voie d'exception, la légalité des actes administratifs et de les interpréter. Je fais là un simple rappel, car il s'agirait d'une initiative à examiner avec une extrême prudence.

J'en viens aux crédits de l'ordre public.

Les statistiques fournies par le ministère de l'intérieur permettent de constater un certain ralentissement de la croissance de la délinquance grande et moyenne. De même, elles permettent de dégager un pourcentage de « réussites » des forces de police relativement satisfaisant, puisqu'il oscille entre 30 et 40 p. 100.

Les principales satisfactions du budget viennent cependant de l'accroissement et de l'aménagement des effectifs, d'un effort dans le domaine de la formation des policiers et d'un renforcement des moyens matériels.

L'aménagement des effectifs se traduit par la création de 1 223 emplois dans les services. Parallèlement, d'importantes transformations d'emplois interviennent. Elles ont pour effet de remplacer 806 emplois d'enquêteurs par 600 emplois d'inspecteurs divisionnaires, inspecteurs principaux, et inspecteurs, c'est-à-dire de fonctionnaires ayant la qualité d'officiers de police judiciaire; 773 emplois de brigadiers-chefs, brigadiers et gardiens employés à des tâches administratives sont supprimés et remplacés par 1 202 emplois de personnels administratifs, ce qui permettra de mettre « dans la rue » un nombre équivalent de policiers désormais affectés à des tâches plus conformes à leur mission.

La formation initiale est allongée de façon notable en même temps qu'une meilleure liaison est assurée entre la scolarité et les stages pratiques. Pour les gardiens, par exemple, la durée de formation passe de six à neuf mois, dont quatre mois sous forme de stage d'application. Un programme général annuel de formation continue sera établi au profit de l'ensemble des corps de police et un recyclage obligatoire sera instauré à l'occasion de tous les changements de grade comportant l'accession à de nouvelles responsabilités.

L'effort relatif aux matériels se marque d'abord dans l'équipement immobilier. Les crédits affectés à l'acquisition, à la construction, à la rénovation, et à la modernisation des locaux progressent, ainsi que l'a indiqué M. Raybaud, de 52,6 p. 100; ils permettront la construction ou la rénovation de 67 000 mètres carrés de commissariats.

Les moyens de transport bénéficient aussi d'efforts appréciables — un accroissement de 35 p. 100 pour le renouvellement du parc léger et de 32,2 p. 100 pour le renouvellement du parc lourd des unités de maintien de l'ordre. En revanche, on peut noter que les crédits destinés à l'achat de carburant ne progressent que de 6,4 p. 100.

Les moyens de transmission mobile sur véhicules bénéficient d'une augmentation de crédit de 32 p. 100 tandis que les crédits de fonctionnement permettent de doubler le nombre des terminaux destinés à l'interrogation des fichiers informatisés.

Mais tout cela ne peut nous faire oublier l'insuffisance des personnels des anciens C. A. T. I. et de leur rémunération. Lorsqu'on connaît l'importance des moyens à mettre en œuvre, on est en droit de se poser des questions sur l'efficacité réelle de leurs efforts.

Je me permets d'insister sur les problèmes de la police nationale.

J'ai été frappé par les précisions et la netteté de l'analyse établie par l'intersyndicale de la police. Pour ne pas entrer dans les détails, je vous en lis le résumé introductif, qui a le mérite de poser les problèmes :

« Sur le plan des effectifs, les différentes créations de postes annoncées ne constituent en fait que des réductions de sur-nombres qui, en pratique, n'apportent aucune augmentation numérique. Pour remédier à certaines insuffisances, des emplois sont transformés — 773 postes de gardien de la paix en 1 202 d'administratifs; 806 postes d'enquêteur en 600 postes d'inspecteur.

« Pour les traitements et indemnités, les revalorisations mentionnées ne traduisent que les augmentations de « sauvegarde » consenties officiellement au cours de l'année. Le policier reste toujours en retrait de la parité relative « police-gendarmerie » prévue et promise en 1976 par le précédent ministre de l'intérieur.

« Pour améliorer les conditions de travail, les fonds prévus pour l'exécution des travaux, dans les locaux anciens, ou pour l'édification d'immeubles neufs, l'amélioration des équipements, l'acquisition de matériels, seront d'emblée employés à « essayer » de rattraper le retard. Un plan pluriannuel avait été demandé, le ministre de l'intérieur avait annoncé sa mise sur pied, rien ne semble prouver sa réalisation.

« En ce qui concerne la « formation », des modifications ont été entreprises après consultation du comité technique paritaire, mais elle reste très en deçà des propositions formulées par les représentants du personnel.

« Il convient encore de remarquer que le budget social du ministère de l'intérieur est loin de représenter les 3 p. 100 de la masse salariale recommandés dans les conclusions de la commission Jouvin.

« D'autre part, une commission d'hygiène et de sécurité devait voir le jour, créée par arrêté; rien n'est prévu.

« Après cet examen rapide, qui n'entre pas dans le détail, le budget de 1980 n'apporte que peu ou pas de réponse aux problèmes déjà soulevés en 1979. »

Je vous prie de m'excuser pour la longueur de cette citation, mais l'opinion publique ne comprendrait pas que nous ne traitions pas ce soir à fond ce problème de la police nationale.

D'ailleurs, l'analyse de l'union des syndicats catégoriels n'est pas différente, sur de nombreux points. J'ai eu l'occasion d'examiner la situation avec les représentants syndicaux. J'ai la conviction, monsieur le ministre, que j'ai eu devant moi des hommes conscients de leurs responsabilités, mais aussi très déterminés quant à leurs revendications professionnelles.

Ils ont mis l'accent sur les problèmes primordiaux dont la solution serait susceptible de prévenir ce que l'on a coutume d'appeler les « bavures ». Il s'agit d'améliorer le recrutement, grâce à des carrières attrayantes, d'apporter un plus grand soin à la formation et au recyclage ainsi qu'à la formation permanente.

Ils souhaitent une meilleure utilisation des services, préférant la prévention à la répression. Souvenez-vous, monsieur le ministre, de nos appels pour le rétablissement des « ilotiers » qui étaient, naguère, bien connus dans leurs quartiers.

Ils voudraient aussi que l'on n'oublie pas la diversité des missions qu'ils doivent accomplir, allant de la protection et de la surveillance à l'accompagnement de fonds et à la conduite des détenus.

Il n'est pas inutile de dire combien j'ai été surpris d'apprendre que jusque'en 1978 les commissariats n'étaient pas dotés du moindre ouvrage professionnel. Le système D permettait, seul, de pourvoir à cette carence.

A cela s'ajoutent les revendications salariales concernant, par exemple, la parité avec la gendarmerie, les indemnités prévues par le statut spécial des personnels et le budget social pratiquement inexistant.

Le problème des frais engagés dans les diverses missions est également posé. A ce sujet, une discussion s'est engagée au sein de la commission des lois. Elle a fait l'objet d'une mise au point précise que M. le ministre de l'intérieur m'a communiquée le 12 novembre dernier.

Il en résulte que des missions importantes ont été menées même à l'étranger et ont été dotées comme il convenait. Par ailleurs, syndicats et ministre sont d'accord pour considérer que les actions ont été conduites sans désespérer et que l'on n'a eu à déplorer aucun manquement pour dépassement d'horaires. Cela est important.

L'opinion publique a souvent tendance à penser que la police bénéficie d'indices et de traitements élevés. Il faut se garder de généraliser. Savez-vous, par exemple, que plus de 6 000 veuves de policiers sont redevables du Fonds national de solidarité ? Savez-vous que les retraités de la police ont été parmi les premiers à demander — et demandent toujours — la prise en compte de l'indemnité de sujétion spéciale, la généralisation rapide de la mensualisation des pensions de retraite, l'intégration des indemnités de résidence dans le traitement, l'élévation jusqu'à 66 p. 100 du taux de réversion pour les veuves, le respect de la parité antérieure entre les sous-brigadiers de dixième échelon et les brigadiers de deuxième échelon, l'harmonisation des reclassements indiciaires dont ils ont été frustrés ?

La réunion d'une commission paritaire, dans l'esprit de la loi, permettrait de mener une discussion qui serait de nature à mettre fin à un malaise dont j'ai nettement ressenti l'existence.

Les crédits de la sécurité civile, dont l'examen constitue la troisième partie de mon rapport, contrastent avec les crédits mis à la disposition de la police par leur relative stagnation.

L'essentiel des crédits de fonctionnement est affecté à la participation de l'Etat aux dépenses de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris. Le reste est employé à un renforcement des moyens aériens grâce à la création de douze emplois.

Le nombre des Canadair, dont l'efficacité est maintenant admise par tous, restera malheureusement fixé à douze ; on peut tirer, cependant, de l'intervention de M. le ministre de l'intérieur, lors du débat sur les incendies de forêts qui est intervenu récemment au Sénat, l'espoir que leur flotte sera complétée par l'achat ou la location de D. C. 6 spécialement équipés. Il en avait déjà été question l'an dernier, et nous avons été informés par M. le ministre des avantages offerts par les DC 6, tant pour le remplissage que pour la nature des produits antifeu.

Dans mon rapport écrit, j'ai repris l'essentiel du débat instauré au Sénat sur les incendies de forêts. Les propositions de la commission ont été orientées autour des cinq directions principales, esquissées par M. le ministre ce jour-là : l'aménagement de la forêt, l'amélioration du dispositif de détection des feux et d'alerte, le renforcement des moyens aériens lourds, les moyens au sol, une meilleure coordination.

J'ai également fait le point sur la situation des sapeurs-pompiers professionnels après les grèves qui sont intervenues en début d'année et montré la stagnation en francs constants, donc la régression, des subventions de fonctionnement et d'équipement allouées aux services départementaux d'incendie et de secours.

En matière de sécurité routière, je réitère les observations formulées par les membres de la commission tant au sujet de l'obligation du port de la ceinture de sécurité que de l'utilisation des feux de croisement en ville. Après avoir constaté que l'année 1978 aura été l'année la moins meurtrière depuis quinze ans, j'ai essayé de déterminer l'efficacité des différentes mesures mises en œuvre par le Gouvernement en matière d'éducation des conducteurs.

L'évolution globale des budgets des collectivités locales permet de retenir, d'abord, de l'avis budgétaire présenté par M. Aurillac à l'Assemblée nationale, que les dépenses totales des communes exprimées en francs courants entre 1970 et 1978 ont été multipliées par 2,5 contre 1,96 pour les dépenses civiles de l'Etat. Il convient de noter qu'après un accroissement moyen de 17 p. 100, les dépenses d'investissement n'auraient augmenté que de 2 p. 100 en 1977 et de moins de 10 p. 100 en 1978.

Au cours de ces six années, la part relative des différentes sources de financement a été à peu près constante : de 30,3 p. 100, la fiscalité directe est passée à 31 p. 100 ; les emprunts sont passés de 19,1 p. 100 à 21 p. 100.

Les transferts de l'Etat se caractérisent — on l'a vu — par une évolution divergente entre les ressources non affectées, qui augmentent, et les subventions spécifiques qui diminuent.

La dotation globale de fonctionnement représente, au niveau national, un élément positif puisque les sommes qui lui ont été affectées sont en progression de 16,07 p. 100 par rapport au V. R. T. S. — versement représentatif de la taxe sur les salaires — de 1979, sans compter le milliard de francs qui pourra être inscrit — M. le ministre nous l'a confirmé — dans les budgets primitifs des communes et qui représentera 3 p. 100 des dotations reçues par chaque collectivité en 1979. Ce milliard de francs, aux yeux de la commission des lois, constitue un véritable rattrapage qui nous donne, enfin, ce que M. Poniowski, ministre de l'intérieur à l'époque, n'avait pas pu nous accorder par suite de l'opposition de son collègue des finances.

J'ai, dans le rapport pour avis, marqué très fortement le mouvement de reflux amorcé par les communes vis-à-vis des fusions plus ou moins téléguidées, parfois même imposées. La préférence va nettement à la coopération intercommunale et donne, une fois de plus, raison au Sénat qui avait clairement exprimé ses appréhensions au moment du vote de la loi du 16 juillet 1971.

J'insiste sur le fait que l'augmentation de 3 p. 100 due au milliard de francs annoncé par M. le ministre de l'intérieur ne sera pas soumise à la péréquation régionale au sein de la région d'Ile-de-France.

Le taux global de progression constaté a été de 8,20 p. 100 pour les départements, 13,60 p. 100 pour les communes et 20,20 p. 100 pour les groupements ; 80 p. 100 des communes ont enregistré un taux d'augmentation supérieur à celui du montant total de la dotation globale.

Le fonds de compensation de la T. V. A. marque la réalisation des promesses faites l'année dernière par M. Christian Bonnet. Sa dotation passe, en effet, de 3 200 millions à 5 000 millions de francs. Il permettra de rembourser plus de 80 p. 100 de la T. V. A. payée par les communes sur leurs investissements de 1978, contre 46,45 p. 100 en 1978 et 62,67 p. 100 en 1979.

Les subventions sectorielles continuent à décliner ou à augmenter faiblement, si l'on tient compte des 180 millions de francs dégagés par le plan de soutien dans la loi de finances rectificative au titre de l'assainissement et des 50 millions de francs de même provenance qui devraient être affectés à la voirie locale.

Les crédits d'équipement les plus touchés concernent la voirie départementale et communale, la viabilité des zones d'habitation et les subventions pour la construction de centres de secours des sapeurs-pompiers.

La dotation du Fonds spécial d'investissement routier est simplement reconduite par rapport à l'année dernière ; il est vrai que le Parlement avait alors obtenu qu'elle soit portée de 485 360 000 francs à 650 360 000 francs.

Les subventions inscrites au budget du ministère des transports font l'objet d'une analyse très détaillée dans le rapport pour avis qu'a rédigé M. Ehlers, au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Cette analyse fait apparaître une stagnation des crédits du Fonds spécial d'investissement routier et la faible progression, que j'ai soulignée, des subventions allouées aux départements pour l'entretien de la voirie nationale déclassée.

Le rapport de notre collègue souligne également, à juste titre, l'inconvénient que représente pour les collectivités locales l'inscription de ces crédits au budget du ministère des transports. Sur le plan de la technique budgétaire, en effet, la subvention au réseau routier déclassé est imputée sur le chapitre 01 du Fonds spécial d'investissement routier, puis transférée, en général vers le printemps, au chapitre 63-51, du ministère de l'intérieur. Ainsi que le souligne M. Ehlers, « les crédits ne sont donc effectivement versés au département qu'au début de l'été ». Il se prononce donc, comme l'avait fait le rapporteur de la commission des finances de l'Assemblée nationale, pour un rattachement de ces crédits au ministère de l'intérieur, ce qui permettrait de les utiliser durant l'année en cours.

Comme je l'ai dit en commençant, l'administration générale et territoriale ne bénéficie d'aucune mesure nouvelle. Les projets de réforme électorale semblent à l'heure actuelle au point mort ; le plan quadriennal de création d'emplois dans les préfectures, après un début de réalisation l'année dernière, paraît provisoirement abandonné.

Nous ne pouvons que déplorer cette carence qui va freiner le travail des préfectures, mais non celui des conseils généraux dont j'ai examiné les préoccupations dans mon rapport. La résolution adoptée par l'association nationale des agents du cadre A des préfectures est très explicite et elle dépasse, quant au fond, la catégorie même pour évoquer l'ensemble de l'administration territoriale.

Cette partie de mon rapport est particulièrement brève, comme d'ailleurs sont insuffisants les crédits prévus à ce titre.

Telles sont les observations que j'avais le devoir de vous présenter en complément de celles que j'ai consignées, au nom de la commission des lois, dans mon rapport écrit.

Nous enregistrons quelques satisfactions, quelques omissions, mais aussi de graves insuffisances encore.

Monsieur le ministre, vous avez apporté des améliorations, conformément à vos engagements, prodigué des assurances pour

le présent et promis un meilleur avenir, en particulier pour les collectivités locales. C'est sous réserve d'un examen objectif permanent, auquel le Sénat se livre par tradition, que votre commission des lois vous propose l'adoption des crédits du ministère de l'intérieur. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, comme l'ont constaté vos rapporteurs, que je remercie de la collaboration objective qu'ils ont apportée au travail budgétaire et des critiques pertinentes qu'ils ont formulées, le projet du budget pour le ministère de l'intérieur est en progression très sensible. Je ne reviendrai pas sur les chiffres, mais je rappellerai seulement qu'il est en augmentation de 19 p. 100 d'une année sur l'autre.

Ce projet, je crois pouvoir le résumer en indiquant qu'il respecte et qu'il traduit, dans les chiffres, les trois engagements que j'avais pris l'an dernier devant vous : développer les concours de l'Etat aux collectivités locales ; assurer la protection des Français ; améliorer le fonctionnement des tribunaux administratifs.

Il comporte également ou, mieux, il comportera, lors de la phase finale du débat budgétaire devant la Haute Assemblée, les moyens de faire face à un événement exceptionnel, je veux parler des feux de forêts qui ont ravagé l'été dernier le littoral méditerranéen.

Premier engagement : un développement quasi sans précédent des concours de l'Etat aux collectivités locales.

Tous départements ministériels confondus, en effet, les concours pour les communes et les départements, qui s'élevaient à 63 milliards de francs en 1979, seront portés à 73 milliards de francs en 1980, soit une augmentation de 15,7 p. 100, supérieure à celle du budget de l'Etat, qui est d'environ 14,35 p. 100, comme vous le savez.

Ceux d'entre eux qui sont libres d'emploi progressent d'ailleurs sensiblement plus vite, anticipant en quelque sorte sur le vote du texte que nous examinons depuis la dernière session sur le développement de la liberté et de la responsabilité financière des collectivités locales.

Sans doute le « bleu » du ministère de l'intérieur comprend-il d'importants crédits pour des subventions spécifiques : 3,425 millions de francs pour le remboursement du foncier non bâti ; 650 millions de francs pour le Fonds spécial d'investissement routier local — niveau atteint l'an dernier, année où, comme M. Nayrou a bien voulu le rappeler avec sa bonne foi coutumière, un bond de 34 p. 100 avait été enregistré — et 659 millions de francs pour les autres subventions, soit une diminution apparente de 35 millions de francs d'une année sur l'autre.

Je dis « apparente » car, dans le plan de soutien décidé par le Gouvernement au début de l'automne et rappelé par M. Nayrou, figurent 180 millions de francs au titre de l'assainissement et 50 millions de francs pour les opérations de sécurité sur la voirie locale, toutes opérations dont nous savons qu'elles ne pourront prendre réellement effet qu'au cours de l'année budgétaire 1980. On peut donc, sans risque de se tromper, les ajouter aux chiffres figurant dans le fascicule budgétaire que vous avez sous les yeux.

Il s'agit donc, non pas d'une diminution de 35 millions de francs de ces subventions, mais, on fait, d'une augmentation de 195 millions de francs.

A ce propos, votre rapporteur, M. Raybaud, a très justement noté, dans son rapport écrit, de l'automne et rappelé par M. Nayrou, figurent 180 millions de francs au titre de l'assainissement et 50 millions de francs pour les opérations de sécurité sur la voirie locale, toutes opérations dont nous savons qu'elles ne pourront prendre réellement effet qu'au cours de l'année budgétaire 1980. On peut donc, sans risque de se tromper, les ajouter aux chiffres figurant dans le fascicule budgétaire que vous avez sous les yeux.

A ce propos, votre rapporteur, M. Raybaud, a très justement noté, dans son rapport écrit, qu'il convenait de veiller avec une grande attention à l'évolution des crédits de paiement qui permettent de régler ces subventions. Je puis dire à la Haute Assemblée — élément dont je ne disposais pas lors du débat devant l'Assemblée nationale — que le projet de loi de finances rectificative permettra d'apporter une solution à ce problème irritant — et croyez bien que s'il est irritant pour vous, il l'est tout autant pour le ministre de l'intérieur, dans sa charge de la Place Beauvau comme dans sa position d'élu local. Cent millions de francs supplémentaires sont en effet prévus pour le règlement des subventions du titre VI tandis que la dotation pour les majorations de subvention aux communes qui se regroupent sera complétée par 116 millions de francs d'autorisations de programme et 180 millions de francs de crédits de paiement.

Votre rapporteur a également souligné l'importance de l'effort de clarification intervenu au début de cette année dans les règles d'octroi des prêts par la caisse des dépôts et consignations.

Trois réformes fondamentales sont en effet intervenues au début de cette année.

La première de ces réformes a trait à la généralisation de la procédure de globalisation des prêts pour toutes les communes de plus de 10 000 habitants. La deuxième, qui concerne les communes de moins de 10 000 habitants, est la suppression du lien entre le prêt et la subvention. La troisième, enfin, consiste en la possibilité offerte automatiquement aux communes, petites et moyennes, de bénéficier chaque année d'un prêt d'équipement courant de 100 000 francs jusqu'à 2 000 habitants et de 50 francs par habitant pour les communes comptant 2 000 à 10 000 habitants.

Sur ce point, un document simplifié et clair d'information sera prochainement adressé à l'ensemble des maires de France.

Cette brochure viendra d'ailleurs s'ajouter à celles que vous connaissez déjà. Je voudrais citer, entre autres, celle qui concerne les mécanismes de la dotation globale de fonctionnement, celle qui concerne la mise en œuvre de procédés d'économie d'énergie par les communes ou, encore, un récent numéro de *Démocratie locale*, comportant un lexique financier communal.

Le vocabulaire financier s'enrichissant chaque jour de nouveaux termes, il m'est apparu souhaitable d'expliquer, dans les quatre pages de ce lexique, le sens des mots : abattement, annuité, assiette, avances, avis d'imposition, base brute, base nette, base d'imposition, centimes additionnels, commission spéciale, contingent d'aide sociale, que sais-je encore ! Un tel document sera certainement très utile.

Cet effort d'information est le signe d'un dialogue permanent avec les élus dans une matière à la fois complexe et mouvante où il est absolument nécessaire que nous puissions clarifier les choses pour permettre aux élus de mieux exercer leurs responsabilités et à leurs collaborateurs immédiats de la fonction communale de mieux s'y retrouver dans le maquis des textes.

Qu'il me soit permis, à cette occasion, de souligner l'important travail de simplification et de clarté effectué sur les circulaires qui sont toutes revues par l'un des vôtres, M. le président de Bourgoing qui a la lourde tâche de présider ce que l'on appelle le « comité de rédaction du ministère de l'intérieur ». (*Applaudissements.*) Si les textes sont devenus moins hermétiques, c'est un peu — et même beaucoup — à lui que vous le devez.

Mais la caractéristique fondamentale de ce projet de budget réside, pour les collectivités locales, comme vient de le souligner M. Nayrou, dans l'exceptionnelle croissance des crédits libres d'emploi qui témoigne d'un ton nouveau dans les rapports entre l'Etat et les collectivités territoriales. La dotation globale de fonctionnement, dont M. Raybaud a bien voulu rappeler les mérites, atteindra, en 1980, 37 966 millions de francs.

Son montant, pour chaque collectivité locale — exception faite pour certains concours particuliers — sera connu fin janvier, mais d'ores et déjà la traditionnelle circulaire budgétaire communale adressée aux préfetures pour la répartition des budgets primitifs a été diffusée très en avance par rapport aux autres années, et sous la forme plus pratique d'un guide budgétaire.

Celui-ci comporte d'abord quatre pages d'explications, rédigées d'une façon claire, que je conseille à chacun des maires de lire depuis le début jusqu'à la fin. Après ces quatre pages, le guide est accompagné de fiches qui sont classées, pour la première fois, suivant le plan comptable et qui permettront donc aux maires et à leurs collaborateurs de mieux s'y retrouver.

Viendra s'ajouter à la dotation globale de fonctionnement une régularisation d'un milliard de francs en l'état actuel des prévisions, monsieur Raybaud, c'est exact ; et il n'est pas impossible que la progression constatée ces derniers mois dans le rythme de croissance de notre économie permette d'accroître quelque peu ce chiffre, ce dont je serais le premier à me réjouir.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. En plein accord avec le ministre du budget, il sera possible, en tout état de cause, d'inscrire dans le budget primitif des communes et des départements 3 p. 100 de la dotation globale de fonctionnement de 1979 lors de la préparation des budgets primitifs de 1980.

Reste le bond de 3,2 à 5 milliards de francs du F. C. T. V. A. — fonds de compensation pour la T. V. A. — sur lequel je n'insisterai pas puisque vos rapporteurs l'ont déjà fait, encore

qu'il s'agisse d'une pièce maîtresse du budget qui vous est présenté aujourd'hui. Cela nous permet d'affirmer qu'en 1981 nous aurons — pardonnez-moi cette expression familière — « évacué » cet irritant problème du remboursement de la T. V. A. versée par les départements et les communes sur leurs investissements. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial et M. Pierre Carous.
Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Au total, ce sont 8 058 millions de francs de crédits de plus qui seront ainsi distribués par l'Etat sous la forme de crédits libres d'emploi.

Ce supplément de liberté, cette ouverture dans les possibilités de choix qu'illustre avec abondance la progression de la dotation globale de fonctionnement et du F.C.T.V.A. ne doivent pas être interprétés comme une invitation à la dépense mais, bien au contraire, comme un appel à la responsabilité financière et à la rigueur dans la gestion.

Après un temps de très forte expansion, une période nouvelle apparaît — au regard de laquelle la conjoncture économique actuelle constitue peut-être hélas ! seulement une parenthèse — période nouvelle où la maîtrise des dépenses et l'exacte appréciation des besoins vont, plus que jamais, s'imposer à la responsabilité des élus.

A eux la responsabilité d'un choix étudié et calculé des investissements, ceux d'une nouvelle génération d'investissements porteurs de dépenses de fonctionnement dont il convient, lors de l'établissement de tout projet, d'apprécier très exactement les incidences sur les budgets des années à venir.

A eux aussi, avec le concours, d'une part, des collaborateurs éclairés des personnels de préfecture dont a spécialement parlé M. Nayrou après que les ait cursivement évoqués M. Raybaud — et qui ont fait l'objet depuis cinq ans, je le rappelle, avant ce qui est seulement une pause dans les créations d'emplois, de la création de 1 975 emplois dont 1 275 pour les catégories A et B — et, d'autre part, avec le concours des fonctionnaires communaux au dévouement desquels on ne saurait trop rendre hommage, à eux aussi, dis-je, de mesurer au mieux des intérêts des habitants une pression fiscale qui soit fonction des facultés contributives de leurs administrés.

Tel est déjà le sens de ce budget où l'Etat — je crois vous l'avoir montré — fait plus pour les collectivités locales qu'il ne fait pour lui-même puisque l'augmentation de ses dépenses est de 14,35 p. 100 alors que la progression de l'aide apportée par l'Etat aux collectivités locales dépasse sensiblement ce pourcentage pour 1980.

Ce projet de budget — et c'est le second engagement que j'avais pris l'an dernier — donne la priorité au renforcement de la protection des Français contre la violence.

Aujourd'hui est très largement répandu un sentiment d'insécurité, même s'il n'a souvent qu'une relation lointaine avec l'évolution objective de la délinquance. Il procède du trouble de nos contemporains devant l'évolution accélérée d'une société dont ils ne comprennent pas bien où elle les conduit finalement, et de la perception d'une solitude qui, paradoxalement, s'accroît avec le phénomène de l'urbanisation.

Une telle situation crée des devoirs à l'Etat. Le Gouvernement, qui en est conscient, a défini, par-delà la solution qu'appellent les problèmes dits « de quotidienneté », une véritable politique de la police que son directeur général, M. Solier, a reçu pour mission de mettre en œuvre dans les délais les plus brefs.

Celle-ci se traduit, dans les chiffres, par une augmentation de 34 p. 100 des crédits sur deux ans. Elle se traduit plus encore par la définition d'objectifs précis qui peuvent se résumer en un maître-mot : « efficacité ».

Pour être efficace, la police doit être présente et mobile ; elle doit aussi être formée et équipée.

Une police présente et mobile, c'est le problème des effectifs et de leur emploi.

Sur le premier point, conformément à l'engagement pris à Blois, 1 000 emplois nouveaux sont prévus au budget pour 1980.

M. Nayrou a cru pouvoir dire, en se fondant sur un document qu'il avait sous les yeux, qu'il n'y avait pas de véritables créations d'emploi. Je le rassure, comme je rassure les organismes syndicaux qui ont pu émettre quelques doutes à ce sujet, en livrant à sa méditation deux chiffres que je mets quasiment au défi de contester.

Les effectifs budgétaires de la police nationale sont, en 1979, de 103 993 unités ; ils seront, en 1980, de 110 165 unités. Voilà qui est précis.

Dans un pays qui, de tous les pays comparables, est celui où, par rapport à la population, on compte le plus grand nombre de policiers et de gendarmes, il importe moins d'avoir le culte des effectifs que celui de leur utilisation.

Avec l'accord du ministre du budget, 773 emplois de gardiens de la paix ont été transformés en 1 202 emplois d'agents de bureau, chiffre que citait tout à l'heure M. Raybaud. En outre, 300 autres gradés et gardiens ont été retirés de fonctions non prioritaires. Si bien qu'en 1979, 1 500 gradés et gardiens ont renforcé les corps urbains. Cet effort de renforcement a porté, en particulier, sur les grandes villes qui sont aussi les plus crimino-gènes : Paris, dont les effectifs se sont accrus depuis un an de 320 unités, monsieur Nayrou, Lyon et Marseille, où l'augmentation a été d'une centaine d'hommes, Bordeaux, Nice et votre Côte d'Azur, monsieur le rapporteur pour avis, Rouen et quelques autres villes.

Cet effort sera poursuivi activement : tous les policiers en état de le faire feront de la police.

Dans le même esprit, la suppression que j'ai décidée à compter du 1^{er} janvier prochain de la direction de la police économique de la préfecture de police chargée du contrôle des prix, qui ne se justifiait plus, permettra le retour dans les rangs de la police parisienne de plus de 200 commissaires et inspecteurs.

Une police présente, c'est aussi des policiers qui n'habitent pas trop loin de leur lieu de travail.

Il y a là tout à la fois un problème de sécurité et un problème social auxquels je sais que certains d'entre vous sont extrêmement attachés : ils peuvent être assurés que je ne le suis pas moins qu'eux.

Une police mobile, c'est une police capable d'intervenir rapidement et avec les moyens adaptés à la variété des situations, une police qui connaisse la ville, comme la gendarmerie connaît la campagne, une police pratiquant des rondes fréquentes et inopinées dans le cadre de l'ilotage que vous évoquiez, monsieur Nayrou.

A Marseille se développe actuellement une expérience d'ilotage pleine d'enseignements. Dans de nombreuses villes ont été mises en place des unités mobiles de sécurité, des unités légères de sécurité, des brigades de surveillance de nuit, toujours en considération de cet objectif de mobilité et de présence inopinée.

Mais, pour être efficace, une police ne doit pas être seulement présente et mobile ; elle doit être aussi formée et équipée.

L'amélioration de la formation, celle des formateurs, qui devront retourner régulièrement dans des unités actives, comme celle des élèves, constitue pour le Gouvernement un souci majeur.

Une réforme profonde est donc mise en œuvre. Elle comporte l'allongement de la scolarité à tous les échelons : deux ans au lieu de six mois pour les commissaires nommés au choix ; seize mois au lieu de onze pour les inspecteurs ; neuf mois au lieu de six pour les gardiens.

Elle se traduira aussi par la mise en place d'une véritable formation continue et l'obligation de cycles de perfectionnement avant tout franchissement de grade.

Elle élargira l'éventail des disciplines enseignées et fera une plus grande place à la formation physique et au tir.

Elle se déroulera dans des locaux appropriés, ce qui m'amène à vous indiquer que sera entreprise la construction, à Etiolles, dès la fin de 1980 ou au tout début de 1981, d'une école de gardiens de la paix, destinée à remplacer le C. A. P. U. de Vincennes et dont je viens d'approuver le projet ces tout derniers jours.

Présente, mobile, bénéficiant d'une formation mieux adaptée, la police, pour être efficace, doit avoir à sa disposition un équipement lui permettant de tirer le meilleur parti des compétences de ses hommes.

Déjà entamé en 1979, l'effort d'investissements pour 1980 s'inscrit, monsieur Nayrou, dans le cadre d'un programme pluri-annuel de quatre ans, dont la première tranche figure dans le projet de budget pour 1980.

Avec 455 millions, cette première tranche représente une augmentation des crédits d'équipement de 33 p. 100 par rapport à 1979 — où un effort avait déjà été entrepris — et de 104 p. 100 par rapport à 1978, si bien que, en deux ans, nous aurons plus que doublé cet effort d'investissement.

Au terme de ce plan, les véhicules légers auront été renouvelés et leur nombre accru de 1 200. De 1 200 aussi celui des « deux-roues ». De 3 600 celui des postes de radio. De 1 000 celui des terminaux d'ordinateurs, qui sont aujourd'hui au nombre de 220 et dont 200 seront mis en place en 1980, comme il a été annoncé.

De plus, 22 000 armes, dont 14 000 revolvers de fabrication française, auront été achetées.

Enfin, dans le domaine de l'immobilier, la tranche 1980 du programme pluriannuel — j'y insiste ! — d'équipements atteint 240 millions contre 185 millions l'an dernier et 120 voilà deux ans. Il s'agit donc d'un doublement en deux ans.

L'effort de renouvellement du patrimoine immobilier de la police permettra tout à la fois aux fonctionnaires de police de travailler dans de meilleures conditions, ce qui est pour eux une aspiration légitime, et d'accueillir, dans de meilleures conditions également, les réclamations de leurs concitoyens dans le cadre de ce que Lyautey appelait la « politique des égards ».

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Monsieur le ministre, je prends acte des assurances que vous venez de donner, mais je me permets d'attirer votre attention sur un problème parallèle à celui que vous posez, lequel est très important pour les policiers et pour leur famille.

A côté du patrimoine immobilier concernant la police elle-même, il conviendrait de se préoccuper également du logement des policiers, qui sont souvent obligés d'habiter des banlieues lointaines, très loin de leur province natale. Il serait souhaitable que les offices d'H. L. M. en particulier s'occupent de cette question.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je vous remercie, monsieur le rapporteur pour avis. Je suis tellement d'accord avec vous que j'ai évoqué ce problème il y a quelque cinq minutes. (*Sourires.*)

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Je me suis seulement permis d'insister, monsieur le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Vous avez parfaitement raison : *bis repetita placent.*

Cette politique, comme toute politique, ne saurait produire tous ses fruits dans l'immédiat, même si 1978, année pour laquelle nous disposons maintenant de toutes les statistiques, a marqué une pause dans la progression de la violence et si la reprise de cette progression en 1979 se fait à un rythme très inférieur à celui des années antérieures, avec toutefois une recrudescence marquée des vols à main armée.

Si l'on peut attendre des effets rapides du renforcement des effectifs et d'un meilleur emploi de ceux-ci, les conséquences d'une formation plus longue et mieux adaptée au monde d'aujourd'hui se feront progressivement sentir.

Prévenir les désordres sans avoir à se manifester, arrêter sans retard les délinquants et les criminels, être partout présente sans être vue et sans créer le moindre gêne aux citoyens honnêtes, voilà la police dont rêvent les démocrates.

Une police capable de protéger, rassurer, sans qu'aient à la suspecter de curiosité excessive et de présence inopportune celles et ceux qui, cependant, n'ont rien à redouter de ses investigations. Cette police peut exister. Ceux qui la dirigent sont résolus à faire ce qu'il faut pour qu'elle existe, mais il faut aussi que se décident à la mériter ceux qui la souhaitent.

Je fais ici allusion à un événement récent, qui est la découverte par la gendarmerie et les services de police de la villa dans laquelle avait été hébergé, si j'ose dire, M. Lelièvre, pendant quelques semaines. Le voisin de cette villa n'a pas caché qu'il avait bien remarqué des choses bizarres, mais qu'après tout ce n'était pas son affaire et que telle était la raison pour laquelle il n'en avait averti personne. Il est évident que la police, la sécurité des Français plus exactement, c'est l'affaire de tous et que, s'il y faut un effort des fonctionnaires de police et de gendarmerie, il y faut aussi un effort de chacun.

De cette police idéale, j'ai la conviction très profonde qu'au terme des efforts que nous menons, les différents services de police de notre pays se seront considérablement rapprochés.

J'ai gardé le souvenir des aspirations que vous avez développées lors de l'examen du projet de budget de 1979 et qu'ont repris vos rapporteurs en ce qui concerne les tribunaux administratifs.

Je dis tout de suite à M. le président de la commission des lois, qui avait déploré l'absence de textes d'application à la loi du 10 décembre 1977, qu'il n'y avait aucun texte d'application à attendre puisque cette loi avait pour but de régulariser un décret de 1975 sur les tribunaux administratifs.

Le Gouvernement s'était engagé à améliorer le fonctionnement de la juridiction administrative ; il s'est penché sur cette question et a pris récemment un certain nombre de décisions.

La première décision qui a été prise porte sur les effectifs de magistrats. Dix-huit emplois étaient prévus au projet que vous êtes en train d'examiner. Il vous en sera proposé douze de plus et l'effort sera poursuivi au cours des années ultérieures.

Un certain nombre d'attachés vont être également recrutés pour permettre aux magistrats administratifs de mieux se consacrer à ce qui doit être considéré comme l'essentiel de leur tâche.

Mais l'augmentation des effectifs ne peut être la seule solution à l'encombrement qu'elle connaît ; M. Nayrou l'a amplement fait remarquer. C'est une réorganisation fondamentale qui doit être envisagée et, à cet égard, plusieurs orientations principales ont été retenues.

La première consiste à transférer aux tribunaux de l'ordre judiciaire, comme cela a été fait en 1977 pour les accidents mettant en cause des véhicules de l'administration, la connaissance de certains litiges.

Depuis le débat de l'Assemblée nationale, le Premier ministre vient de décider la création d'un groupe de travail qui, présidé par M. Pierre Laurent, conseiller d'Etat, examinera ce problème.

La deuxième est d'éviter la naissance même du contentieux, par une meilleure formation contentieuse des fonctionnaires, par le renforcement des services juridiques des administrations et par l'introduction de procédures de conciliation que vous avez évoquées tout à l'heure, monsieur Nayrou.

La dernière, enfin, est d'améliorer l'efficacité des tribunaux, d'abord en donnant aux magistrats les moyens matériels et de documentation qui leur sont nécessaires, en leur accordant aussi ces collaborateurs dont je parlais il y a un instant — dix-sept emplois d'attachés vous sont proposés à cette fin — enfin, en simplifiant certaines procédures juridictionnelles.

Il est clair, en effet, conformément d'ailleurs aux conclusions du rapport demandé au Conseil d'Etat par le Premier ministre, que toutes les instances ne justifient pas d'intervention du commissaire du Gouvernement. De la même façon, on peut concevoir, comme dans les juridictions judiciaires, que certaines décisions puissent être rendues par un juge unique et que, comme l'a proposé M. Jozeau-Marigné dans un amendement au titre II après l'article 88 du projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, les présidents des conseils généraux puissent saisir le médiateur. Cet amendement, monsieur le président, le Gouvernement l'acceptera le moment venu.

M. Léon Jozeau-Marigné, président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. L'ensemble de ces orientations seront précisées, en liaison étroite avec le Conseil d'Etat, et des textes vous seront proposés l'an prochain.

J'en viens enfin à la sécurité civile, c'est-à-dire à la protection contre les risques d'accidents et, sans revenir sur les aspects que j'ai eu l'occasion de développer l'an dernier, je soulignerai deux points qui méritent, à mon sens, de retenir plus particulièrement votre attention avant de vous indiquer les grandes lignes de la réponse qu'entend donner le Gouvernement aux événements dont le littoral méditerranéen a été le théâtre cet été.

Le premier est l'inscription d'un crédit de 4 500 000 francs, destiné à l'achèvement de l'école nationale des sapeurs-pompiers à Nainville-les-Roches. J'ai tenu à cette inscription, car, dans le domaine des secours aussi, des compétences de plus en plus diversifiées et complexes se révèlent indispensables et la formation des sapeurs-pompiers, de qui dépend le sauvetage de milliers de vies, est un élément décisif de leur efficacité.

Le second point touche la protection des populations contre le risque des retombées radio-actives dans l'hypothèse d'une agression nucléaire.

La doctrine française dans ce domaine consiste à prévoir, sauf exception, le maintien sur place de la population. Dans la logique de cette doctrine, il convient de la prémunir contre les émissions radio-actives. Les lieux de protection doivent donc être recensés et leur occupation préparée.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Ce n'est pas fait !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. C'est dans cet esprit qu'un premier travail de recensement a été expérimenté dans le département d'Indre-et-Loire et étendu, en 1979, à six autres départements.

Le quintuplement des crédits prévus à cet effet dans le budget de 1979 va permettre de procéder à cet inventaire, monsieur le président de la commission des finances, dans vingt autres départements durant l'année 1980.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Enfin !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Mais la sécurité civile, c'est aussi les événements imprévisibles. Après la sécheresse en 1977, la pollution en 1978 dont M. Bécam avait eu l'occasion de vous entretenir à maintes reprises, cette année aura été celle des feux de forêts, dont nous avons, à l'initiative de quelques membres de la Haute Assemblée, longuement débattu ici même le 30 octobre.

Le bilan de cet été dans le massif méditerranéen est lourd. Il faut remonter à 1962 pour trouver un pareil déficit hydrique, et les vents violents ont souvent rendu la propagation du feu, par bonds de quelque 400 à 600 mètres, quasiment irrésistible. Mais des circonstances exceptionnelles peuvent se renouveler et le Gouvernement a le devoir de s'en préoccuper.

Avant la fin de l'année, il arrêtera toutes les mesures qui s'imposent, et il vous proposera, en fin de procédure budgétaire, l'inscription des crédits nécessaires pour qu'elles soient mises en œuvre avant l'été prochain.

M. le président de la commission des finances et votre rapporteur général que je remercie de leur compréhension, en ont d'ailleurs débattu avec M. le ministre du budget. Ces décisions ne sont pas encore toutes arrêtées dans le détail, contrairement à ce qui a pu être avancé ici ou là. Le Gouvernement, en effet, a tenu à associer à leur préparation ceux qui connaissent le mieux le problème, c'est-à-dire les élus locaux et les sapeurs-pompier professionnels ou bénévoles. Il est en train d'achever le dépouillement des réponses aux questions qui avaient été envoyées et qui avaient été retournées pour le premier novembre.

D'une manière générale, d'ailleurs, je constate avec satisfaction que, sous réserve de quelques ajustements, les propositions que le Gouvernement avait à l'esprit sont très proches de celles qui sont avancées par les hommes du terrain.

Il s'agit de la mise en œuvre, à l'initiative du département de l'agriculture, d'une politique vigoureuse visant à recréer dans la forêt méditerranéenne une certaine vie agricole et pastorale.

Il s'agit de l'amélioration du dispositif de détection des feux et d'alerte, en particulier grâce au développement de la surveillance aérienne légère.

Il s'agit du renforcement des moyens aériens lourds, dont s'est préoccupé M. Raybaud, en méditerranéen qu'il est, et pour lequel, à la suite de l'envoi d'une mission aux Etats-Unis, des décisions prématurément annoncées comme prises alors qu'elles ne le sont pas encore se feront jour en temps utile pour la prochaine saison.

Il s'agit de la mise en place, *a priori* dans le massif forestier pendant les périodes de haut risque, d'unités de sapeurs-pompier susceptibles d'intervenir immédiatement sur les feux naissants.

Il s'agit, enfin, d'une meilleure coordination des actions de lutte.

Nous aurons d'ailleurs tout loisir de reparler de la mise en place de cette politique avant la saison prochaine.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, ce projet de budget, je n'hésite pas à le dire, est un bon budget et Dieu sait si je suis prudent dans les appréciations que je porte sur les actions de mon département.

Mais les problèmes auxquels le ministère de l'intérieur doit faire face ne se posent pas uniquement en terme de dossiers. Ils se posent avant tout en fonction des légitimes aspirations des Français.

Ils exigent de la part de ceux qui sont appelés à servir l'Etat ou les collectivités locales, un effort de tous les instants auxquels je tiens à rendre hommage.

Ils appellent en retour, de la part de l'Etat, une considération qui doit s'exercer avant tout en faveur de ceux qui souffrent. A cet égard, monsieur Nayrou, vos propos ont fait l'objet de ma part d'une attention toute particulière.

Telle est, d'ailleurs, la raison pour laquelle, dans le projet de loi de finances rectificative, vous sera proposé un article qui vise à étendre aux enfants de ceux qui sont tombés victimes du devoir les dispositions dont j'avais pris l'initiative, voilà deux ans, en faveur de leurs veuves.

Je suis certain que vous le voterez, marquant par là votre solidarité avec les hommes courageux sur lesquels repose la sécurité des Français, une solidarité trop souvent occultée par la mise en relief pernicieuse de quelques fautes personnelles, toujours sanctionnées, avec l'accord des syndicats et de l'ensemble des personnels.

Les fonctionnaires de police — j'ai eu l'occasion de le dire à l'Assemblée nationale — sont des hommes comme les autres. Ils ont une famille comme les autres. Plus que les autres, ils ont besoin de se sentir reconnus et aimés plutôt que suspectés. Plus que les autres, ils ont besoin de se sentir comme « portés » par la population et, dès lors, stimulés à la « porter » dans son besoin de sécurité.

Trop souvent, les fonctionnaires de police ont le sentiment que l'on met l'accent sur les agressions, et que l'on néglige de donner la place qui convient au succès qu'ils obtiennent.

Il me paraît important de souligner, à cet égard, que l'arrestation d'un individu ou d'une bande couvre bien souvent un ensemble de faits délictueux ou criminels.

Pour m'en tenir à un passé tout récent et à deux exemples significatifs parmi beaucoup d'autres, j'indiquerai à la Haute Assemblée que la 4^e brigade territoriale de la préfecture de police a arrêté fin novembre deux individus auteurs de vingt-huit vols à main armée commis au préjudice de préposés des P. T. T., ce qui a valu au préfet de police une lettre de remerciements du directeur régional des postes et que fin novembre est intervenue la mise hors d'état de nuire, grâce à l'action conjuguée de la sûreté urbaine de Tours et du service régional de police judiciaire d'Orléans, de deux membres du « gang des grandes surfaces » qui avaient à leur actif, ou plutôt à leur passif quatorze agressions.

Je remercie la Haute Assemblée de ne négliger aucune occasion de marquer aux fonctionnaires de police l'estime et la sympathie qu'ils méritent...

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. ... et de saisir celle qui lui est donnée de voter un budget qui leur apporte, à travers une formation plus exigeante, un témoignage de considération et, à travers un meilleur équipement, l'outil dont ils ont besoin pour être demain plus efficaces encore qu'ils ne le sont aujourd'hui. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. C. D. P.*)

MM. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, et **Joseph Raybaud**, rapporteur spécial. Très bien !

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 15 novembre 1979 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

Groupe de l'union centriste des démocrates de progrès, cinquante-sept minutes ;

Groupe socialiste, cinquante-sept minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants, cinquante minutes ;

Groupe de la gauche démocratique, cinquante-huit minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République, trente-huit minutes ;

Groupe communiste, trente et une minutes ;

Groupe du centre national des indépendants et paysans, vingt-quatre minutes.

La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je suis assez souvent intervenu à cette tribune sur le problème des collectivités locales pour qu'il me soit permis, ce soir, de vous entretenir, à propos de la discussion du budget de l'intérieur, d'un autre sujet.

Mais, premier orateur inscrit dans la discussion générale, je manquerais à tous mes devoirs si, après les rapporteurs — très brièvement, car ils l'ont fait d'excellente façon — je ne soulignais les aspects particulièrement positifs du projet de budget qui nous est présenté et auquel, bien entendu, j'apporterai tout à l'heure mon soutien.

Avec beaucoup d'autres, avec l'unanimité de cette Assemblée — elle l'a prouvé parfois par ses votes — j'ai toujours dit qu'il convenait de rembourser aux communes la T. V. A. payée sur les investissements et ceux-là seulement. En effet, j'ai considéré que si on y incluait la T. V. A. payée sur les dépenses de fonctionnement, on rendrait le problème insoluble par son excès même.

M. Nayrou a rappelé, tout à l'heure, monsieur le ministre, que vous aviez tenu vos engagements. Je dirai à ce propos que vous avez tenu même les engagements de vos prédécesseurs puisque c'est au congrès de Mâcon du mouvement national des élus locaux en avril 1975 que M. Poniowski, alors ministre de l'intérieur, avait présenté un plan étalé sur cinq ans de remboursement de la T. V. A. sur les investissements. L'application de ce plan a connu quelques vicissitudes car le Gouvernement estimait ne pas pouvoir le financer. Je me souviens avoir dit un jour : « Nous ne sommes pas excessifs ; nous avons dit cinq ans nous ne comptons pas la première année, cela fera six ans ». Eh bien ! nous sommes en train de parvenir à ce résultat, grâce à un geste extrêmement spectaculaire du Gouvernement puisque le rapporteur lui-même a rappelé que la dotation s'élèverait à cinq milliards de francs contre 3,2 milliards de francs en 1979, soit une augmentation de 56,25 p. 100. C'est un excellent résultat, c'est un geste courageux de la part du Gouvernement à une époque où l'équilibre budgétaire est difficile. Je tenais à vous en remercier et à vous en féliciter, monsieur le ministre.

On a fait état tout à l'heure d'autres éléments qui figurent dans le projet de réforme des collectivités locales pour apporter à celles-ci un certain nombre de moyens supplémentaires qui leur sont bien nécessaires.

Cette observation étant faite, j'en viens maintenant au propos pour lequel je me suis inscrit dans ce débat.

Je suis heureux, monsieur le ministre de l'intérieur, que vous vous soyez exprimé directement après les rapporteurs car cela va me permettre de raccourcir considérablement mon propos.

J'ai pris acte avec satisfaction d'un certain nombre de vos déclarations. Vous avez tout à l'heure rendu à la police un hommage auquel je tiens à m'associer avant de discuter une partie de son action, tout au moins les modalités d'une partie de son action.

Il est certain que, dans un corps aussi nombreux, à l'occasion, quelques difficultés peuvent se produire ; je sais que vous en êtes très soucieux et que vous vous attachez à y mettre bon ordre avec l'efficacité qui convient. Je n'insisterai donc pas.

Vous avez dit, et vous l'avez fait beaucoup mieux que moi, que la police, pour être efficace, non seulement devait avoir la confiance de la population, mais encore qu'elle devait se trouver parmi elle un peu comme un poisson dans l'eau. Et cette expression, on l'emploie souvent pour donner l'exemple de quelqu'un qui se sent à l'aise dans une collectivité ou un corps social déterminé.

Je n'attache pas au sondage des vertus d'évangile ; ce sont des photographies de tendance, à un moment donné. Mais je n'étais pas de ceux qui ont été surpris qu'une opération récemment tentée sur l'image de marque de la police au travers de la population française ait donné un résultat nettement positif. Pourquoi ? Parce que, et vous l'avez fort bien expliqué, actuellement, les Français éprouvent un sentiment d'insécurité, un sentiment de solitude d'autant plus marqué qu'ils se trouvent dans une agglomération plus importante.

Cette réaction s'explique très bien et je crois que c'est le premier argument, la première constatation qu'il faut formuler avant d'en prendre une autre en considération.

Plus on a créé de grands ensembles, moins les individus ont eu tendance à se sentir solidaires, à se sentir concernés. Lorsqu'on se trouve dans une commune où chaque maison côtoie des maisons individuelles, inévitablement, on lie des rapports avec les voisins. Ces rapports sont quelquefois un peu orageux, mais ils existent ; dans les grands ensembles, tel n'est pas le cas. On ne rencontre plus cette chaleur humaine, ce contact.

Autrefois, dans les communes, les familles vivaient et grandissaient sur place ; elles se liaient progressivement et nouaient des liens traditionnels ; aujourd'hui, ce n'est plus le cas. Autrefois — aujourd'hui encore, mais dans certaines circonstances — lorsque quelqu'un criait simplement « Au secours ! », tout le monde se précipitait ; actuellement, on a tendance à se détourner, et pour deux raisons : d'abord, pour des raisons de sécurité, parce qu'on a l'impression que, si l'on y va, on va être seul ; ensuite, parce qu'on a peur des procédures, des formalités, des interrogatoires auxquels on sera soumis.

Dès l'instant où un tel climat existe, et avant qu'il n'y soit mis fin, on se tourne tout naturellement vers les protecteurs de la personne et des biens, vers les représentants de la force publique, qu'il s'agisse de policiers, à quelque corps qu'ils appartiennent, ou de gendarmes. Cette situation explique qu'il faille renforcer les effectifs de police là où c'est nécessaire, je ne dirai pas discrètement, mais publiquement, pour les montrer, pour faire voir qu'ils sont là, que l'on peut avoir confiance en eux, pour faire savoir à celui qui a envie de mal faire que cela risque de très mal se terminer pour lui, et à ceux qui ont envie d'apporter leur aide que très rapidement ils vont avoir un secours efficace. Cela est indispensable.

Si j'interviens à cette tribune, c'est pour manifester mon inquiétude. Lorsque, en France, on prend des mesures concernant l'automobile, on touche la quasi-totalité de la population française puisque, maintenant, tous les passagers, même les enfants, sont concernés par la réglementation. Le jour où vous aurez décrété que la ceinture de sécurité doit être utilisée dans les autobus ou dans les compartiments de chemins de fer, c'est toute la population française qui sera concernée.

Je ne défends pas ici les ivrognes du volant, ni les chauffards, ni les énerguemènes qui, brûlant les feux rouges ou montant sur les trottoirs, non seulement risquent leur vie — ce qui, après tout, est leur affaire — mais peuvent porter atteinte à celle de leurs concitoyens, ce qu'ils n'ont pas le droit de faire.

Je ne discuterai pas aujourd'hui, monsieur le ministre, de l'opportunité de certaines mesures récemment prises...

M. Paul Mistral. On pourrait !

M. Pierre Carous. ... dont certaines me paraissent tellement insupportables que j'ai posé à M. le ministre des transports une question orale avec débat qui sera discutée le 11 décembre. Je prends la législation telle qu'elle est et telle que la police et la gendarmerie ont le devoir de la faire appliquer. C'est une mauvaise méthode que de s'en prendre à l'agent verbalisateur — selon l'expression consacrée — car il ne fait qu'appliquer la loi ou les instructions qu'on lui a données. Je prends la législation telle qu'elle est. J'en demanderai peut-être la modification, mais ce n'est pas le moment.

Nous assistons à un phénomène : l'automobiliste est devenu, peut-être parce qu'il est difficile à contenir et à discipliner — ce qui est vrai, je vous le concède — un délinquant en puissance. On le considère avec suspicion. Sur une autoroute que j'utilise fréquemment, il y a, à la sortie du péage — je dis bien à la sortie — à chaque guichet, un gendarme qui vérifie que les passagers des voitures portent bien la ceinture de sécurité. Cela me rappelle ma jeunesse et l'époque où, à la caserne, on demandait la permission de sortir. Ces gendarmes vérifient donc que le port de la ceinture est bien observé, mais au moment où l'automobiliste est arrêté pour payer, c'est-à-dire au moment où il a le droit de l'enlever. De tels contrôles sont donc abusifs. J'en ai fait l'observation un jour à un haut gradé de la gendarmerie. Il m'a répondu que telle n'était pas la seule fonction des gendarmes, qu'il leur arrivait de détecter des voitures volées ou de repérer des personnes dont on leur avait donné le signalement. Je l'admets volontiers, mais qu'ils s'en tiennent là !

Je suis partisan du port de la ceinture de sécurité sur les autoroutes. Je suis d'accord pour qu'on verbalise les automobilistes qui ne la portent pas. Mais, en ville, combien d'heures faites-vous perdre à la police pour vérifier que les automobilistes respectent des mesures aussi contestables que le port de la ceinture de sécurité le jour ou l'obligation de rouler en codes la nuit, même là où l'éclairage public donne une plus grande clarté que celle que l'on constate dans la journée !

Plusieurs sénateurs. Très bien !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Vous avez tout à fait raison !

M. Pierre Carous. Ce n'est qu'un aspect du problème. Je vous demande, monsieur le ministre, de mesurer l'irritation des personnes qui font l'objet de ce genre de contrôles. Je citerai mon exemple personnel. Chaque fois que je suis soumis à l'un de ces contrôles, je le subis parce que, en tant que parlementaire, j'ai encore moins le droit qu'un autre de commettre une infraction. Je maudis, en termes courtois bien sûr, même si je suis seul, le Gouvernement qui me conduit à cela, et je me dis qu'une bonne logique fera qu'ensuite je voterai pour lui puisque c'est ma vocation d'élu. Mais je pense à tous ceux qui sont sur la route et qui s'en prennent à ces agents de police ou à ces gendarmes qui ne font qu'exécuter les ordres, qui accumulent une rancœur qui, un jour, croyez-moi, risque de les conduire à une réaction de refus.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien !

M. Pierre Carous. Ils ne descendront pas de leur voiture pour protester, bien sûr. Mais souvenez-vous, monsieur le ministre, des difficultés que vous avez connues à certains moments pour faire respecter des limitations de vitesse qui sont pourtant raisonnables, une réglementation nécessaire qui existe pratiquement dans tous les pays.

Lorsque les mesures que vous prenez sont justes, vous avez tout le monde avec vous, mais lorsqu'elles ne le sont pas, c'est à l'agent de police qu'on s'en prend. Les réactions de refus viendront et il y aura tellement d'infractions que vos effectifs ne seront pas suffisants pour les réprimer.

Je ne le souhaite pas, car c'est contraire à mon tempérament et à ma conception de l'existence en commun, mais je vous demande d'y prendre garde et de demander aux cadres de la police et de la gendarmerie de ne pas pousser leurs subordonnés à multiplier les contraventions pour des infractions mineures. Qu'ils les réservent aux infractions dangereuses.

L'idée que les agents verbalisateurs, comme dans certaines administrations fiscales, perçoivent des primes à l'infraction est très répandue dans le public. Nous savons tous que cela n'est pas vrai, et nous le disons. C'est une des raisons pour lesquelles j'ai été et je suis toujours hostile à la perception directe des amendes par les agents verbalisateurs. J'estime, en effet, qu'ils doivent être insoupçonnables et insoupçonnés. Or, dès l'instant où on leur fait manier des fonds, on crée toutes les difficultés possibles. Ils ne sont pas faits pour cela. Je tenais cependant à dire que certains de leurs chefs — vous le savez bien, monsieur le ministre — ont tendance à les noter et à les considérer en fonction du nombre de procès-verbaux qu'ils dressent. C'est vraiment très mauvais car, dans bien des cas, le rôle de l'agent n'est pas de verbaliser, mais de rappeler à l'ordre.

L'agent ne doit pas laisser un automobiliste se garer mal pour ensuite le verbaliser. Il doit, dès le début, l'interpeller pour lui signaler qu'il se gare mal.

M. Etienne Dailly. Très bien !

M. Pierre Carous. Ce n'est que si cet automobiliste refuse que l'agent doit verbaliser et au besoin lui donner l'adresse d'une auto-école. C'est ainsi que je conçois les choses.

Je vous demande, monsieur le ministre, de mener une action en ce sens si vous voulez ne pas laisser se dégrader les rapports entre la police et la population.

Vos objectifs sont excellents. Je les approuve entièrement car je les trouve à la fois très efficaces et très humains. Dans mon esprit, il n'est pas question que les malfaiteurs bénéficient d'une autre indulgence que celle que leur reconnaissent les juges au travers de l'examen des dossiers et de la modération de la sanction qui s'impose. Mais les relations entre la police et la population doivent être normalisées.

Pourquoi réclame-t-on des « agents de quartier », comme on les appelait dans le temps — on les appelle maintenant du nom barbare d'« ilotiers » — et comme je continue de les appeler ? Parce que, étant continuellement en contact avec la population, étant à sa disposition, ils connaissent tout le monde. Ils savent s'ils ont affaire à quelqu'un qui commet une petite erreur, auquel cas ils lui font une observation dont il tiendra compte, ou s'ils ont affaire à un mauvais esprit, à un mauvais citoyen, auquel cas ils prendront d'autres dispositions.

J'ai parlé des automobilistes parce que cela touche le plus grand nombre et parce que c'est à l'ordre du jour ; mais il y en a parmi eux qui se livrent à des activités répréhensibles, celles-là.

Monsieur le ministre, je suis d'accord avec vos propositions, mais je vous en prie, si vous voulez que les rapports entre la police et la population s'harmonisent, que l'on réserve les forces de protection, les forces du maintien de l'ordre et de la répression pour les choses graves et que, pour les infractions mineures, l'on se contente d'une admonestation courtoise ! Croyez-moi, ce sera beaucoup plus efficace ! (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. C. D. P., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Taittinger.

M. Pierre-Christian Taittinger. Au début de cette rapide intervention, je voudrais, monsieur le ministre, m'associer à l'hommage que vous venez de rendre au corps des fonctionnaires de police, qui exercent leur métier avec courage et compétence et témoignent, dans de multiples circonstances, d'un sens élevé de leurs responsabilités et de leur devoir à l'égard de la population. De leur initiative dépendent souvent la protection et la sécurité des plus faibles et des plus défavorisés.

Je sais qu'il est de bon ton, à notre époque, de critiquer, de dénigrer, de souligner, avec véhémence et délectation parfois, les agissements délictueux ou criminels accomplis par des policiers ; mais, comme vous le disiez très justement tout à l'heure, mais sans y insister suffisamment, ce sont des faits qui sont toujours sanctionnés sur le plan disciplinaire et réprimés très lourdement par les tribunaux, ce qui est parfaitement normal.

Je crois que l'on oublie trop de rendre justice à ceux qui accomplissent simplement leur devoir dans l'action quotidienne de la police. L'attention n'est pas assez attirée sur les gestes, soit de courage, soit simplement humanitaires qu'ils accomplissent.

C'est par notre courrier de parlementaire que nous apprenons que tel C.R.S. a sauvé un enfant de la noyade, que tel pompier a risqué sa vie dans un incendie, que tel agent a pris telle initiative pour aider une vieille dame en danger. C'est notre courrier qui nous fait connaître ces gestes qui sont un peu plus que le simple accomplissement du devoir.

Pour les moralistes excessifs, la mort d'un policier en service paraît chose naturelle. Je regrette pour ma part que jamais ils n'aient été intéressés par la visite de l'orphelinat mutualiste de la police.

J'en viens à l'examen de votre budget. Comme vous l'avez souligné, il présente des aspects très positifs, et pour un certain nombre de chapitres — je vous en remercie, monsieur le ministre — il marque véritablement de très considérables progrès.

Les dotations budgétaires traduisent à mes yeux à la fois une volonté et un choix d'options qui me paraissent essentiels. Je voudrais présenter quelques observations — qui, du reste, n'appelleront pas de réponse de votre part — sur quatre préoccupations que m'inspire votre budget, que vous partagez, je le sais, et qu'il faudra, au cours de l'année 1980 et surtout dans la préparation de votre budget de 1981, essayer de traduire davantage encore, malgré la progression des dotations budgétaires.

Une grande politique de la police telle que vous la précisez doit, à mon avis, avoir des effets très significatifs sur deux plans : sur le plan social — c'est le problème du logement des policiers — et sur le plan de l'efficacité — c'est le développement des moyens matériels dont ils ont besoin dans l'accomplissement de leur mission.

On a parlé tout à l'heure de la pratique de l'ilotage. Sur ce point, je ne suis pas tout à fait d'accord avec mon ami Carous car, lorsque j'étais petit enfant à Paris, on disait déjà un ilotier et non pas un agent de rue ou un agent de quartier. C'était peut-être une habitude parisienne.

M. Pierre Carous. Paris a toujours été en avance !

M. Pierre-Christian Taittinger. Cette pratique de l'ilotage et des brigades de surveillance nocturne dépend aussi énormément du problème du logement. On ne peut pas demander au gardien de la paix de ne pas avoir de préoccupation en fin de journée quand il sait qu'il lui faut une heure et demie ou deux heures pour regagner son domicile. De même, il est bon que, dans les quartiers, l'on sache que des gardiens de la paix y habitent.

C'est un élément de sécurité. Dans le temps, à Paris, la plupart des agents de police habitaient le quartier où ils avaient leur travail. C'était une garantie supplémentaire pour les habitants de ce quartier.

Vous voulez être réaliste et efficace, et vous avez raison. Il faut loger les gardiens le plus près possible de leur lieu de travail. Des programmes de logement pourraient être réalisés en commun par les grandes municipalités et par l'Etat. Un projet de loi viendra d'ailleurs bientôt en discussion à l'Assemblée nationale, mais il serait bon que, sous votre impulsion, cette politique engagée depuis quelques années soit appliquée beaucoup plus vite.

Second point : la progression des crédits d'équipement.

A cet égard, c'est vrai, votre budget a progressé considérablement et, là encore, on ne peut que vous adresser des félicitations. Cependant, cette augmentation ne va pas encore permettre de répondre à des besoins impérieux. En effet, certaines brigades importantes de la préfecture de police de Paris, dont le rôle est essentiel dans la lutte contre le banditisme, manquent encore actuellement d'éléments de parc automobile. Elles ne peuvent pas, à certains moments, faire face à toutes les demandes de mission quotidiennes parce qu'elles n'ont pas suffisamment de moyens en ce domaine.

Ce qui est frappant — vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre — c'est que même si le banditisme ne se développe pas de façon alarmante en France, il faut reconnaître maintenant que la technologie de la criminalité a fait des progrès considérables. On compte de plus en plus de bandits de haut niveau — c'est peut-être une des marques de ce temps, et nous devons le déplorer. Il faut donc que la police soit dotée de tous les éléments indispensables, car cela contribue à renforcer la sécurité collective.

Je voudrais souligner deux autres questions à l'attention du Sénat.

Tout d'abord, le problème de l'organisation de la défense civile, en particulier dans une région comme l'Ile-de-France, où la politique de maintien sur place de la population va demander des équipements considérables, qui, à l'heure actuelle — il faut bien le reconnaître — font défaut, et celui de l'évolution de notre réglementation dans le domaine du permis de construire.

Si l'on s'est montré très sévère, à un moment donné, pour exiger, à Paris, des parcs de stationnement dans les immeubles neufs, on n'a pas manifesté la même exigence dans le domaine de la défense civile, qu'on a appelée, à une certaine époque, « passive » et qui est, aujourd'hui, disons de protection, car je ne sais pas exactement quel nom on pourrait lui donner ; or, elle mérite d'être prise en considération.

Je sais bien que cette question ne dépend pas que de vous, monsieur le ministre, mais vous pouvez être le véritable coordinateur d'une politique indispensable en ce domaine.

Puis, sans faire preuve de pessimisme, il est difficile d'ignorer, en 1980, que nous traversons une époque très préoccupante. Des événements peuvent se produire et nous sommes susceptibles, nous aussi, de connaître des secousses sismiques politiques. Dans certains pays, à l'heure actuelle, dans des milieux très urbains, nous l'avons constaté, la violence adopte de nouveaux procédés d'expression.

Au xx^e siècle, les faits sont rarement isolés ; ils se répandent comme des ondes de choc. Rien ne nous permet d'affirmer que notre pays restera, au cours des années à venir, à l'abri de l'action du fanatisme et de l'intolérance.

Alors il ne faudrait pas hésiter, monsieur le ministre, à demander au Parlement des dotations supplémentaires, si elles vous étaient nécessaires pour faire face à une nouvelle forme de violence, inspirée par des motifs avec lesquels vous n'avez certes rien à voir, la politique française encore moins, mais violence qui peut, du jour au lendemain, s'abattre sur telle ou telle de nos villes.

Toutes ces préoccupations, monsieur le ministre, justifieront, de ma part, un vote positif de votre projet de budget. (*Applaudissements sur les travées du R. P. R., de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., de l'U. C. D. P. et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Ciccolini.

M. Félix Ciccolini. L'opinion du groupe socialiste sur ce projet de budget sera davantage tempérée, vous vous en doutez bien, monsieur le ministre, puisqu'en tout état de cause c'est un vote politique qui doit être émis. C'est la raison pour laquelle, tout en apercevant des éléments positifs dans le projet de budget que vous nous soumettez, nous émettrons un vote négatif.

Comment se présente ce budget ? Comment doit s'engager la discussion devant la Haute Assemblée ?

Je voudrais, d'abord, retenir votre qualité de ministre de la sécurité, qu'il s'agisse de la sécurité des personnes et des biens contre les violences, de la sécurité en matière juridique vis-à-vis des abus de l'administration, de la sécurité contre des événements naturels graves comme les incendies et, aussi, aujourd'hui de la sécurité contre les dangers de retombées atomiques.

Vous êtes le ministre de la sécurité en ce qui concerne les violences volontaires contre les personnes et les biens. A ce sujet, votre Gouvernement a la chance de compter, parmi ses membres, l'homme le plus compétent de France et peut-être du monde, puisqu'en matière de violence il a fait des études particulières et a écrit un gros ouvrage.

Il n'en demeure pas moins que la population éprouve un sentiment d'insécurité. Je me demande dans quelle mesure il n'est pas excessif, dans quelle mesure il ne résulte pas d'une exacerbation qui devrait pouvoir disparaître.

Où veut-on en arriver ? A ma connaissance, les prisons sont beaucoup plus pleines que voilà quatre, cinq ou six ans. On comptait alors 25 000 prisonniers ; ils sont environ 35 000 aujourd'hui. C'est considérable ; nos prisons sont pleines, presque archi-pleines.

Alors il se pose — vous saisissez les difficultés — à la fois des problèmes d'effectifs et des problèmes d'équipement.

Je voudrais tout de même dire, dès le départ, que le climat d'insécurité ne doit pas inciter à la défense individuelle. Lorsque des citoyens en arrivent à se grouper en une organisation de quartier ou sur un lieu de travail, cela constitue vite des ferments qui sont nuisibles et malsains. Aussi, nous vous demandons avec force, monsieur le ministre, quelle que soit la respectabilité de certaines personnes qui ont pris la tête de tels mouvements de défense individuelle, de faire tout ce qui est nécessaire pour mettre fin à ces entreprises privées parce que la sécurité est du ressort de l'Etat ; elle ne peut pas être du ressort de groupements d'individus.

Nous notons la construction d'équipements : 67 000 mètres carrés de bâtiments, c'est certainement important. Nous en avons besoin, tellement les conditions d'accueil des plaignants dans les commissariats sont sommaires — je n'emploiera pas un autre adjectif. Nous désirerions savoir — encore qu'on puisse considérer qu'il s'agit là d'une indiscretion de notre part, quelles villes seront les premières bénéficiaires de ces constructions nouvelles, combien au total seront intéressées par votre plan et pendant combien d'années il faudra renouveler nos efforts pour que les locaux dont a besoin la police nationale soient suffisants.

Je profite de l'occasion pour vous poser une question quelque peu personnelle : la ville d'Aix-en-Provence figurera-t-elle parmi les premiers bénéficiaires ?

J'en arrive au problème des effectifs.

A ce sujet, il est évidemment difficile de s'y retrouver dans les diverses catégories et dans les changements d'affectation. De 1975 à 1979, on a dénombré 1 500 personnes supplémentaires. Nous estimons que cette augmentation a été trop modérée, l'insuffisance était surtout manifeste dans les grandes villes et dans les localités qui les jouxtent. Nous voulons engager, grâce à une police étoffée, une action préventive.

A ce sujet, on pense toujours au bon vieux gardien de la paix, qui, dans le quartier, connaît tout le monde, et, une fois son service terminé, participe à la vie du quartier. Je connais des gardiens qui s'occupent du club sportif, du centre social, qui font intégralement partie du quartier en participant à sa vie. Par leur conduite, qui est exemplaire, ils représentent un élément important, surtout vis-à-vis des jeunes.

Vous le savez, monsieur le ministre, un effort substantiel devra être consenti dans le domaine de la formation et du recyclage. J'ai noté avec plaisir l'indication que vous avez fournie tout à l'heure concernant une école de police. Nous souhaitons qu'elle soit aussi efficace et aussi importante que celle de la gendarmerie. Vous savez d'ailleurs que la police a toujours revendiqué la parité avec la gendarmerie.

Je voudrais cependant faire une observation au sujet de l'action de la police. Nous applaudissons sans réticence au courage des policiers, qui ne ménagent pas leurs efforts et leur dévouement dans la lutte contre la criminalité et la grande délinquance. Cela ne nous empêche pas de marquer la différence que nous constatons lorsque la police intervient dans des manifestations, que celles-ci soient politiques ou sociales.

Je sais qu'il doit être très difficile de conserver son sang-froid, je n'ignore pas non plus que des perturbateurs peuvent provoquer le désordre. Mais, dans certains cas, l'intervention apparaît davantage comme une brimade que comme une nécessité pour maintenir l'ordre. Je fais notamment allusion aux dégâts matériels importants causés au siège du parti socialiste lors d'une descente de police. La violence manifestée par les policiers à cette occasion fut tout à fait gratuite.

Vous le savez, des bavures se produisent. Nous pensons que leur nombre ira diminuant dans la mesure où une meilleure formation sera dispensée et où auront lieu des recyclages répétés.

Dans le cas où une réglementation rigoureuse concernant l'usage des armes par les services de police n'existerait pas, il conviendrait d'en élaborer une.

Des policiers ont malheureusement été victimes de certaines de ces bavures à l'occasion d'opérations dirigées par certains de leurs collègues. C'est dire si, dans ce propos, il n'y a nulle intention de porter tort à la police en général.

Mon idée est qu'il y a certainement des mesures à prendre pour bien définir les cas de légitime défense des policiers eux-mêmes quand ils poursuivent un criminel ou un délinquant de grande envergure. Seulement, il convient de faire la différence lorsqu'il s'agit d'un passant ou d'un automobiliste dont on suppose qu'il a volé une voiture. Disons que l'on doit présumer paisibles tous ceux qui circulent normalement dans les rues ou dans nos villages.

Voilà ce que je souhaitais vous dire au sujet de votre rôle concernant la défense des particuliers contre les violences volontaires.

J'examine maintenant le problème de la justice administrative, car il nous est apparu, monsieur le ministre, que, réellement, vous aviez peu de chose à nous offrir en matière de sécurité juridique.

Je dois souligner la bonne réputation, en général, des juridictions administratives, qui n'hésitent pas à condamner l'Etat, le département ou la commune chaque fois que besoin est. C'est un élément positif dont il doit être fait mention. Par conséquent, le citoyen est assez bien protégé contre les abus administratifs.

Mais la procédure administrative est réputée pour sa lenteur considérable. En effet, combien d'années faut-il pour aboutir à une décision ? Tel est le problème. Même avec les trente créations d'emplois que vous proposez, vous ne parviendrez pas à le résoudre.

Au cours de l'année 1978, les juridictions administratives de notre pays ont rendu 25 300 jugements, traité 29 500 dossiers et 66 000 affaires sont en instance. Ce n'est pas avec l'effort si mesuré que vous avez consenti l'année dernière et avec celui qui est prévu cette année que l'on parviendra à résorber ce déficit considérable. Il apparaît donc une insuffisance manifeste dans ce domaine et, à ce rythme-là, la situation continuera de se dégrader.

On essaie certains remèdes qui se révèlent être des palliatifs insuffisants, mais je voudrais vous mettre en garde contre l'un d'eux, monsieur le ministre, à savoir le juge unique.

En matière administrative, ce système est tout à fait contre-indiqué. La plupart d'entre nous admettent déjà avec réticence, du point de vue de la philosophie, le juge unique en matière privée, civile ou pénale. Mais, en matière administrative, je vous assure qu'une décision prise par le juge unique sera très difficilement admise, surtout lorsqu'elle sera favorable à l'administration.

Par conséquent, il est nécessaire de donner à la juridiction administrative du premier degré non seulement les équipements mais aussi les moyens humains indispensables.

En revanche, une diminution du nombre des affaires pourrait résulter d'une meilleure administration, en quelque sorte, indépendamment de la conciliation qui devrait toujours être tentée.

Un meilleur fonctionnement des services de préfecture, par exemple, serait de nature à diminuer le nombre des litiges. J'aborderai très rapidement, puisque nous connaissons tous le sujet, le problème posé par le personnel des préfectures.

En 1974, environ 8 000 emplois étaient nécessaires en comptant les 600 destinés à l'informatique. De 1973 à 1979, ont été créés 1 658 nouveaux postes. Monsieur le ministre, vous avez cité un chiffre très légèrement supérieur. Néanmoins, le déficit reste important.

Nous sommes là en présence d'une injustice qui doit être réparée car il est anormal de laisser les départements payer les traitements de certains personnels alors que ceux-ci exécutent des tâches qui relèvent du domaine de l'Etat. De cette manière, 15 000 employés sont payés à tort par les départements. Je vous demande, monsieur le ministre, d'avoir à cœur de faire cesser cette sorte de violation de la loi par l'Etat.

J'en viens au problème de la sécurité et des risques encourus du fait des incendies.

Dans votre projet de budget, tel qu'il avait été établi avant les incendies de l'été, vous aviez pensé que, cette année, il serait possible de marquer une pause dans les dépenses afférentes à la lutte contre les incendies. Je comprends du reste que, dès l'instant où vous aviez prévu de faire un effort en faveur des collectivités locales ou pour la construction de commissariats de police, vous aviez été obligé de limiter l'effort dans le domaine qui me préoccupe maintenant.

Cette année, il était prévu une augmentation de 8 p. 100 pour le fonctionnement et 3,3 p. 100 pour l'équipement en matière de sécurité civile. C'était le point faible de votre budget et aucun crédit n'était prévu au titre de la prévention.

Au sujet du groupement aérien, il se posait un problème je dirai psychologique important. Chacun rend hommage au courage extraordinaire, j'allais dire à l'« audace folle » de ces pilotes. Ils revendiquaient une moindre charge en heures de travail, même aux heures de plus grand risque parce qu'on leur demandait une somme d'efforts qui dépassaient, et de beaucoup, ce qu'il est humainement possible de supporter.

Par conséquent, pour ce groupement aérien, des mesures étaient à prendre.

Elles s'imposaient du point de vue non seulement de son personnel, mais également de ses ateliers. D'après les indications que j'ai pu avoir, il existe un atelier central qui est vétuste et insuffisant. Il faudrait un atelier central moderne. Il faudra s'orienter vers des solutions qui devront tenir compte de ce qui s'est passé cet été.

Je voudrais, à ce point de mon exposé, monsieur le ministre, évoquer la situation des sapeurs-pompiers qui méritent tous nos éloges. Vous savez que, cet été, dans les Bouches-du-Rhône, deux d'entre eux, des jeunes qui faisaient partie du corps de sapeurs-pompiers marins de Marseille, ont trouvé la mort dans les flammes. L'un d'eux habitait Aix-en-Provence.

Les sapeurs-pompiers ont, comme tout un chacun, leurs problèmes de déroulement et de durée de carrière, d'indice, de promotion. Ils estiment que les arrêtés du 28 décembre 1978 et du 11 janvier 1979 sont à revoir. Ils demandent des bonifications en matière de retraite, pour pouvoir bénéficier de certaines dispositions dont profitent les membres de la police et les militaires, et pour obtenir, ce qui ne semble pas excessif, une retraite pleine à l'âge de cinquante-cinq ans.

En fonction de la crise économique et du chômage, on pourrait se demander s'il ne conviendrait pas de les mettre à la retraite plus tôt. Dans la mesure où certains d'entre eux voudraient s'arrêter à l'âge de cinquante-cinq ans, après avoir couru des risques parfois pendant trente ou trente-cinq ans, ils devraient pouvoir disposer d'une retraite pleine.

Se pose également le problème de la situation indicielle des cadres « A ». Son règlement devrait pouvoir intervenir et il est très vivement attendu d'ici au 1^{er} janvier 1980.

A propos des volontaires, vous avez annoncé, tout à l'heure, je crois, que la qualité juridique d'orphelin de guerre pourra sans difficulté être donnée aux enfants de tout volontaire lorsque celui-ci aura trouvé la mort dans l'exercice de ses fonctions.

Pour les volontaires qui deviennent invalides pour des faits de service, il faut prévoir l'octroi d'emplois réservés, et agir dans ce sens avec générosité.

Quant à la prime de vétérance de 1 000 francs, nous souhaitons qu'elle puisse être indexée. Dans les villages, vous le savez, c'est quelquefois le commerçant ou l'artisan qui est sapeur-pompier volontaire. Lorsque ce volontariat l'amène à s'absenter de son lieu de travail pendant une semaine, ou même pendant tout un mois — cela peut arriver — il faudrait que les services fiscaux envisagent en sa faveur des décotes, des aménagements ou des dégrèvements. Là encore, c'est une demande qui me paraît justifiée par la situation des intéressés.

Je voudrais, encore une fois, mettre l'accent sur l'insuffisance du nombre des sapeurs-pompiers, sans pour autant, monsieur le ministre, reprendre le débat que nous avons eu le 30 octobre dernier dans cette enceinte, ce dont je vous remercie.

Dans les Bouches-du-Rhône, 32 500 hectares ont brûlé, 300 feux ont ravagé chacun plus d'un hectare. La grande sécheresse, le mistral aidant, nous avons connu une véritable catastrophe et nous en concluons tous que la forêt méditerranéenne est fort mal protégée. D'où la nécessité d'une nouvelle organisation à la fois de prévention et de lutte active.

Pour y parvenir, il faut arriver — ce sera peut-être difficile — à une étroite collaboration entre tous les participants : les professionnels, les spécialistes — je vise là les militaires — les bénévoles et les volontaires, les responsables administratifs et les élus locaux.

Il faut prévoir un système d'alerte instantanée. Par conséquent, il faut développer les postes d'observation et de vigie, augmenter le nombre des guetteurs permanents, des détecteurs de fumée à avertisseurs sonores, des postes de radio émetteurs et récepteurs mis à la disposition de toutes les communes intéressées.

Il faut prévoir aussi de faciliter une intervention très prompte. D'après nos calculs, il faut créer dans les Bouches-du-Rhône 250 kilomètres supplémentaires de piste, 150 à 200 points d'eau nouveaux. Il faut établir des cartes — on a l'impression qu'elles manquent totalement à l'heure actuelle — et les tenir à jour.

Les personnels doivent être en nombre suffisant de manière que des sapeurs-pompiers soient présents en permanence à proximité des engins, prêts à partir dans les minutes qui suivent l'alerte, et ils doivent disposer de tous les véhicules légers et lourds nécessaires.

J'en viens aux problèmes de la flotte aérienne. Nous décelons une réticence de votre part, monsieur le ministre, au sujet des Canadair, bien que, pour l'opinion publique et de l'avis de nombreux responsables, à moins qu'on ne nous présente d'autres modèles, ce qui pour le moment n'a pas été fait, le Canadair paraisse faire miracle. Nous en disposons d'une douzaine ; il en faudrait vingt-quatre, répartis entre Marseille et Toulon.

De même, nous faisons confiance aux avions légers de surveillance qui peuvent transporter 1 500 litres d'eau.

Quant aux DC 6, il en faudrait trois.

Il est un point sur lequel, même après les explications que vous avez données ici et à l'Assemblée nationale, nous n'arrivons pas à un consensus complet. Le Gouvernement, dites-vous, prendra incessamment des décisions, mais, auparavant, il consultera les élus locaux. Nous pensions — ce serait une autre manière de procéder — qu'une concertation, un dialogue, une négociation, s'engageraient entre l'Etat, l'établissement public régional, les conseils généraux et les grandes villes. Les efforts consentis par l'Etat seul ne suffiront pas. Il faut conjuguer ceux de tous. Nous sommes tous concernés. Les collectivités locales, par conséquent, veulent apporter leur contribution. Mais ces efforts ne peuvent être réalisés en un an. Nous concevons très bien qu'il soit nécessaire d'établir un plan précis des dépenses à engager pour les quatre ou cinq prochaines années, avec la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales.

Une telle négociation n'est pas intervenue et nous voudrions qu'elle ait lieu.

En effet, la façon dont se sont déroulés les secours et les interventions, l'été dernier, a entraîné des chevauchements, des bavures, des incompréhensions.

Or tout le monde doit y mettre de la bonne volonté. Les élus locaux notamment ont été meurtris et sensibilisés, car, non seulement ils étaient ignorés mais ils se sont rendu compte après coup que, si on leur avait demandé tel ou tel renseignement, les dégâts auraient été moindres. Nous travaillons tous pour la même cause. Nous pensons que le Gouvernement ne doit pas faire cavalier seul et nous devons travailler tous ensemble.

J'en viens au problème du danger atomique. C'est un problème très vaste. Vous nous avez dit, monsieur le ministre, que nous en étions au stade des études. Il faudrait accélérer le processus. Il est sûr que, pour le moment, la population n'éprouve pas de crainte. Il n'en reste pas moins vrai qu'une aggravation de la situation internationale pourrait entraîner un débordement de crainte, et il faut l'éviter.

Monsieur le ministre, vous avez fait état d'une multiplication des crédits par cinq. Mais, si leur montant initial était très minime, le fait de les multiplier par cinq ne conduit pas très loin !

Cela étant dit, nous avons conscience qu'il s'agit d'un problème considérable. Mais ce n'est pas une raison pour reculer, il faut tout de suite faire quelque chose ; il faut faire un peu, parce que « un peu » ce sera mieux que rien.

On nous dit que, dans certains pays, des mesures sont prises, que des abris sont construits. Chez nous, à l'exception de la protection de certains éléments militaires de première nécessité, on a l'impression que rien n'est prévu. Alors je pose une question — peut-être est-elle très bête, et je vous prie de m'en excuser — ne pourrait-on renforcer les dalles des parcs de stationnement souterrains ? Je voudrais que des spécialistes, des ingénieurs, nous disent exactement ce qu'il conviendrait de faire. Et il faudrait alors prendre sans attendre des mesures.

Je terminerai mon intervention en examinant la situation des collectivités locales.

Monsieur le ministre, vous avez le privilège d'être le tuteur des collectivités locales ; vous avez le privilège d'être notre porte-parole auprès du ministre des finances, et nous constatons souvent que, lorsque vous êtes prêts à dire « oui », le « non » vient de la Rue de Rivoli !

Après avoir lu les rapports, après avoir pris connaissance de votre intervention à l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, après vous avoir écouté tout à l'heure, je souhaite indiquer que l'aide de l'Etat mérite d'être amplifiée.

Je voudrais d'ailleurs présenter plusieurs observations sur la situation des quelque 36 000 communes de France.

Dans le passé, nous n'avons pas assisté à une marche égale de toutes les communes vers les investissements. Il existe une extrême diversité quant au degré d'équipement des unes et des autres : dans certaines grandes villes, par exemple, des équipements de base font défaut. Par conséquent, c'est une erreur — et quelle erreur ! — de croire ou de faire croire que l'on peut réduire les efforts d'équipement !

Il a été fait état — mais je crois que ce bruit venait de la Rue de Rivoli ! — d'une espèce de boulimie qui se serait emparée des élus locaux en matière d'investissement. Qui peut prétendre que, dans les quartiers, nous avons trop de crèches, trop de jardins d'enfants, trop d'installations sportives ? Voilà, me semble-t-il, un élément dont il faut tenir compte dans la discussion.

Et puis, des besoins nouveaux sont apparus. Je veux parler de ces besoins économiques qui sont ressentis par tous les conseils municipaux, par tous les conseils généraux, par tous les établissements publics régionaux, quelle que soit leur coloration politique. Chaque élu local, qu'il soit de gauche, du centre ou de droite, estime qu'il a, en matière économique, une responsabilité dans la collectivité locale qu'il administre. Il veut pouvoir intervenir, et c'est, je crois, une réaction tout à fait naturelle, surtout à un moment où nous connaissons une situation de l'emploi désastreuse.

Au cours des vingt dernières années, les collectivités locales ont maintenu le rythme de leurs dépenses d'investissement. Les investissements ont représenté, pour les communes, 2,45 p. 100 en 1959 et 2,44 p. 100 en 1978 de la production intérieure brute. La situation n'a donc pratiquement pas évolué.

En revanche, pendant cette même période, nous avons assisté à un double désengagement de l'Etat. La part de l'Etat dans les investissements est allée en chute libre.

D'une part, l'aide de l'Etat aux collectivités locales est passée, de 1959 à 1978, de 50,50 p. 100 à 21,40 p. 100. C'est une diminution importante, n'est-il pas vrai ? Et, dans ce pourcentage, nous comprenons toutes les aides des différents ministères et des diverses administrations centrales.

D'autre part, l'Etat a réduit ses investissements directs : de 1965 à 1978, le pourcentage des dépenses d'investissement de l'Etat par rapport à la production intérieure brute est passé de 1,68 p. 100 à 0,62 p. 100.

Alors que de nouveaux rapports vont se créer entre Etat et collectivités locales — tel est l'objet des textes qui sont actuellement en discussion — il nous faut saisir l'occasion de ce nouveau partage des responsabilités pour obtenir de l'Etat qu'il fasse un effort plus important dans le domaine de ses investissements.

Sur un plan plus général, je dirai volontiers, monsieur le ministre, que l'action de la collectivité nationale au bénéfice des populations a un visage plus humain lorsqu'elle émane de la commune ou du département — et ne voyez là aucune critique à l'encontre de tel parti au pouvoir, notre opinion est plus nuancée. A l'échelon local, il existe une meilleure perception des injustices que créent les inégalités les plus criantes de la société. Actuellement, il est davantage tenu compte des

inégalités sociales. Certes, des efforts ont été accomplis, qui peuvent porter certains fruits. Mais il n'y a aucune démagogie de notre part lorsque nous affirmons qu'il faut que l'Etat intensifie ses investissements.

Car, en définitive, quelle est la tâche, quelle est la mission des élus locaux ? Ils doivent favoriser la satisfaction des besoins de vie intense qui sont ressentis dans les villages, comme dans les quartiers des villes.

En terminant, je voudrais saluer — et cet hommage est mérité — le comportement heureux de la très grande majorité des jeunes, et notamment leur aspiration à la santé physique, à la santé morale, à la culture, leur aspiration au travail, à un emploi. Malgré les nuages économiques noirs, même très noirs, malgré les déséquilibres internationaux, la population ne cherche pas à se retrancher dans un égoïsme forcené. Au contraire, nous avons une population qui a le sens de ses responsabilités et de la solidarité. En contrepartie, l'Etat a le devoir impérieux d'aider les communes à assumer leurs charges pour assurer le bien-être de la communauté qui vit sur le sol national. (*Applaudissements sur les travées socialistes et sur les travées de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Eberhard.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, compte tenu du temps de parole qui nous est imparti dans la discussion d'un tel budget, nous sommes bien obligés de faire des choix. Je limiterai donc mon intervention à deux sujets : le personnel des préfectures et les problèmes concernant la police nationale. Cela ne signifie pas que les autres sujets ne soient pas importants, mais nous pourrions y revenir en d'autres occasions.

S'agissant des effectifs des personnels des préfectures, le ministre de l'intérieur avait, en 1974, à la suite d'une étude, conclu à la nécessité de créer, en quatre ans, près de 7 300 emplois, auxquels devaient s'ajouter 600 postes budgétaires pour l'informatique.

En réalité, depuis cette date, seulement 1 700 postes ont été créés et la loi de finances pour 1980 prévoit la suppression, dans le cadre national des préfectures, de 80 emplois, dont 21 du cadre A.

Dans le même temps, aucun emploi n'a été créé pour les préfectures des quatre départements d'outre-mer.

Il me faut ici faire état du malaise engendré par la situation interne des personnels des préfectures et le statut professionnel de leurs agents.

Le statut des personnels d'encadrement, élaboré en 1949, retouché en 1960, a considérablement vieilli ; il ne correspond plus aujourd'hui à leurs nouvelles responsabilités et à la complexité de leurs fonctions. Il serait indispensable que ce retard soit reconnu. Malheureusement, le budget dont nous discutons n'amorce pas le redressement souhaité.

Dans ces conditions, les conseils généraux — on l'a déjà dit — sont contraints de suppléer les carences de l'Etat et doivent faire face aux besoins pressants des préfectures. Ainsi, le nombre des agents rémunérés sur crédits départementaux et affectés dans les divers services des préfectures est d'environ 15 000, selon les organisations syndicales, soit un chiffre sensiblement supérieur au nombre des agents titulaires rémunérés par l'Etat.

Dans ce contexte, on assiste à un développement du recrutement de personnels non titulaires et vacataires pour assurer des tâches permanentes.

En même temps qu'il constitue une situation préjudiciable aux personnels en question, ce transfert de charges de l'Etat sur les départements met en cause la qualité du service public rendu. Or, comme je l'évoquais à l'instant, bien loin d'opérer le redressement nécessaire, le projet de budget pour 1980 entraînera une aggravation de la situation, qui a pourtant dépassé le seul critique, d'autant que le problème des effectifs s'accompagne aussi de difficultés engendrées par la faiblesse des rémunérations.

Ce transfert de charges est générateur d'inégalités de traitements et de carrières pour les personnels ; il nuit à l'efficacité administrative.

Il est de notoriété publique que le pouvoir d'achat des travailleurs des secteurs privé et public s'amenuise.

Or, monsieur le ministre, vous n'envisagez, au chapitre 31-13, une augmentation des rémunérations principales que de 9,32 p. 100 alors que, pour l'année 1979, la hausse du coût de la vie atteindra 12 p. 100.

Je vous rappelle, à cet égard, que le régime indiciaire des personnels des préfectures reste très inférieur à celui dont bénéficient des personnels d'autres administrations et qu'aucune mesure n'est prise pour appliquer l'objectif défini en 1973 avec les organisations syndicales de parvenir très rapidement à l'attribution d'une indemnité annuelle équivalente à un treizième mois de traitement.

En raison des contraintes imposées dans le projet de budget, aucune amélioration n'est prévue pour 1980 pour les personnels de préfectures. Un redressement rapide de la situation s'avère pourtant indispensable.

Il faudrait créer un nombre important d'emplois nouveaux à la fois pour faire face à l'accroissement des tâches dévolues aux préfectures et pour permettre la réalisation d'une première tranche de prise en charge des emplois occupés par des agents départementaux.

Aussi, ce projet de budget est inacceptable en ce qui concerne les moyens des services pour les préfectures tant de la métropole que des départements d'outre-mer. Loin d'apporter les améliorations indispensables répondant aux légitimes aspirations des personnels, il se traduira, au contraire, par une régression dans tous les domaines.

J'en viens aux problèmes de la police nationale.

Afin d'éviter des développements non permis par le temps de parole qui m'est imparti, je dirai que je fais miens les propos tenus par mon ami M. Kalinski lors de la discussion du budget du ministère de l'intérieur à l'Assemblée nationale.

Je me contenterai de rappeler, monsieur le ministre, qu'il vous a exposé une série de revendications précises des personnels de la police nationale auxquelles vous n'avez pas daigné répondre. Je les résume brièvement, en espérant obtenir de vous plus de bienveillance.

Sans qu'il s'agisse d'un ordre prioritaire, ces revendications portent essentiellement sur : le renforcement en nombre et l'utilisation rationnelle des effectifs ; l'exercice des libertés syndicales et du droit de grève ; la réduction de la durée hebdomadaire du travail ; une réelle formation professionnelle et continue permettant la promotion ; l'octroi d'un treizième mois de salaire ; la parité d'indice et de classification avec la gendarmerie — prévue et promise, du reste, par votre prédécesseur ; une majoration substantielle et le paiement mensuel des indemnités pour heures de nuit, heures supplémentaires, dimanches et fêtes, déplacement, de même que des primes pour postes difficiles ; l'incorporation des indemnités spéciales et des indemnités de résidence dans le traitement avec, comme conséquence, une amélioration des retraites qui devraient, elles aussi, être payées mensuellement ; l'augmentation du taux de réversion des pensions, dont aucune ne devrait être inférieure au Smic ; des mesures favorisant le logement des policiers dans les localités où ils exercent ; une dotation budgétaire pour les œuvres sociales existantes ou à créer ; la création d'un comité d'hygiène et de sécurité ; enfin — les syndicats y tiennent beaucoup — le dépôt d'un projet de loi-cadre qui, tout en donnant à la police une structure démocratique, programmerait les moyens humains et matériels indispensables pour assurer la sécurité des Français.

Ces revendications revêtent une telle importance à leurs yeux que la plupart des organisations syndicales de la police ont demandé à tous les parlementaires de repousser votre budget, monsieur le ministre. On a vu, hélas, quelle a été l'attitude de la majorité à l'Assemblée nationale !

Dans tous les cas, notre groupe ne suivra pas les conclusions de nos collègues rapporteurs nous demandant de voter les crédits du ministère de l'intérieur.

Au-delà de leurs revendications de caractère professionnel, les policiers sont de plus en plus préoccupés par les problèmes que pose la sécurité de la population et surtout par la façon dont le pouvoir les aborde.

Alors qu'ils considèrent que la police doit être au service de la nation et de la population, ils constatent qu'elle est souvent détournée de son objectif principal.

Ainsi, au lieu d'assurer en priorité la sécurité des citoyens, est-elle employée massivement à des opérations de maintien de l'ordre dirigées contre les travailleurs lorsque ceux-ci luttent pour la satisfaction de leurs revendications, contre la répression patronale et pour la sauvegarde de leur emploi. On peut s'étonner que nos rapporteurs soient restés muets sur cet aspect de la question dans leurs rapports.

Dans le même temps — et pour cause — les tâches quotidiennes de la police, qui sont celles d'un grand service public

au service de la population, deviennent secondaires, sont négligées, voire abandonnées; il n'est qu'à constater les effectifs des commissariats, les conditions de travail, l'état lamentable des locaux, le manque de moyens matériels auxquels s'ajoute une formation des fonctionnaires insuffisante et très empreinte des objectifs politiques du pouvoir.

Vous insistez beaucoup, monsieur le ministre, sur la création, en 1980, de mille emplois nouveaux, et notre collègue M. Nayrou y voit l'un des deux aspects satisfaisants du budget.

En réalité, l'examen des chiffres montre que les personnels actifs passeront de 100 347 au 31 décembre de cette année à 100 314 au 31 décembre 1980.

Naturellement, vous avez parlé, comme chaque année, de votre volonté de transférer des personnels administratifs, ou effectuant des tâches administratives, vers les personnels en tenue. Mais alors, cela devrait se traduire en chiffres dans le budget.

Or, nous sommes bien obligés de constater qu'il n'en est rien, puisque le traitement des personnels actifs n'est majoré que de 10,05 p. 100 et leurs indemnités de 9,17 p. 100, soit insuffisamment pour compenser la seule augmentation du taux de l'inflation. Dans le même temps, le chapitre 31-44 réservé au traitement des personnels administratifs est majoré de 15 p. 100, ce qui laisse à penser que les créations annoncées s'effectueront au bénéfice prioritaire des administratifs.

Par ailleurs, les organisations syndicales mettent en parallèle l'augmentation des effectifs de la gendarmerie qui marque la tendance gouvernementale à préférer la police d'essence militaire.

L'utilisation massive des forces de police contre les travailleurs en lutte ne manque pas de faire réfléchir les policiers, notamment, comme ce fut le cas le 23 mars dernier, lorsque cette utilisation s'accompagne de pratiques inadmissibles aboutissant à utiliser des policiers habillés en « casseurs » sous le prétexte de pouvoir identifier et arrêter de présumés provocateurs!

Au-delà de leur profession, les policiers sont aussi des citoyens et ils sont de plus en plus nombreux à estimer, comme nous-mêmes, que les luttes des travailleurs ont acquis une légitimité morale et politique indéniable lorsqu'ils s'opposent aux fermetures d'entreprises, quand ils empêchent la liquidation du patrimoine national, quand ils tentent de préserver le potentiel énergétique, industriel, technique, artistique et culturel de la France.

De plus en plus nombreux sont ceux qui comprennent que l'utilisation à des fins répressives des forces de police concourt à l'appauvrissement du pays, à l'accroissement du chômage, au développement de la criminalité et de la délinquance et ce, quelle que soit l'opinion ou la volonté du fonctionnaire de police.

M. Camille Vallin. Très bien.

M. Jacques Eberhard. C'est pourquoi nous estimons que lorsque les policiers revendiquent une police moderne, au service de la nation, imbriquée dans la population dont ils partagent par ailleurs la vie, les besoins et les aspirations, on peut parler, là aussi, de « légitimité morale et politique ».

L'inquiétude des policiers est encore nourrie par une série d'autres faits que nous dénonçons.

De plus en plus, on substitue la police à la justice pour régler les problèmes les plus graves.

De plus en plus, on s'oriente vers une militarisation de la police, vers la création de brigades spéciales d'intervention agissant en dehors de la légalité, ce qui, par ailleurs, ne peut que favoriser certaines « bavures », certains dérapages que les organisations syndicales condamnent sans omettre, par ailleurs, d'en expliquer les causes qui résident, au moins en partie, dans les pratiques dont je viens de parler.

Les policiers sont inquiets quand ils constatent l'insuffisance notable des moyens et des effectifs dont ils disposent pour lutter contre la délinquance et la criminalité.

C'est ainsi que, par exemple, des villes de 100 000 habitants et plus sont sans hôtel de police. Les effectifs mis à la disposition de certaines d'entre elles sont inférieurs à ceux de 1976. C'est notamment le cas de la ville du Havre.

De même, le parc automobile vieillit, est mal entretenu et est à la limite de la sécurité; il est impossible d'assurer la pratique de l'ilotage dont chacun pourtant reconnaît l'efficacité.

Les mesures annoncées dans le budget ne permettront pas de résoudre ces problèmes. En vérité, les policiers sont eux-mêmes victimes de la politique gouvernementale.

C'est aller dans le sens de leurs intérêts que de refuser de voter le budget qui les concerne. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Francou.

M. Jean Francou. Monsieur le ministre, bien que le secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre soit plus spécialement compétent en ce qui concerne les rapatriés, votre compétence, les soucis que vous avez manifestés dans le passé, l'action que vous avez menée en faveur des Français musulmans nous ont maintes fois conduits, mon collègue Francis Palmero et moi-même, à nous adresser à vous pour plaider la cause des anciens harkis.

Comme vous le savez, ils sont nombreux dans notre région méditerranéenne, et plus particulièrement dans mon département. Leur situation est encore trop souvent précaire. C'est pourquoi, devant les difficultés qu'ils rencontrent, je me permets, à l'occasion de l'examen de votre budget, de vous saisir à nouveau de leurs problèmes.

Il existe — et nous en sommes tous conscients — un malaise au sein de cette communauté, malaise caractérisé par des déceptions profondes vis-à-vis de la nation française, et ce malgré les mesures déjà prises par le Gouvernement. Cette situation semble se détériorer depuis plusieurs mois et il est bien évident que si elle se prolongeait, elle pourrait aboutir à un état de crise qui n'écarterait peut-être pas la violence.

Certes, je reconnais les efforts très importants qui ont été accomplis par le Gouvernement, mais ils sont encore, à notre avis, insuffisants. Je pense qu'il est indispensable, pour améliorer d'une façon définitive la situation précaire que connaissent les Français musulmans, de reconnaître les services qu'ils ont rendus à la France, en un mot de supprimer toute espèce de ségrégation envers eux.

Je voudrais brièvement évoquer les doléances de cette communauté. J'ose espérer que mon intervention se traduira par une meilleure et définitive insertion de leur famille dans la collectivité nationale.

Une nouvelle flambée de violence, hélas! vient d'attirer à nouveau notre attention, et celle du Gouvernement, sur leur sort. Il ne faudrait pas attendre trop longtemps pour que soient prises les mesures supplémentaires indispensables à leur intégration définitive. Je ne citerai que quelques problèmes qui me paraissent devoir être examinés avec la meilleure attention et trouver une solution positive. D'abord, il est indéniable qu'ils désirent une seule nationalité « la nationalité française » et non la double nationalité. Ensuite, ils souhaitent que le problème de la libre circulation entre la France et l'Algérie soit réglé une fois pour toutes et dans un sens — au propre et au figuré — qui leur soit favorable. Ils estiment en outre, que les indemnités accordées aux Français musulmans sont dérisoires, puisqu'elles varient de 20 000 à 40 000 francs. Ce problème, nous le pensons, peut être reconsidéré très sérieusement.

Un point sur lequel je voudrais insister plus particulièrement concerne leur logement. Certes, le financement privilégié obtenu par le texte interministériel du 14 mars 1977 a permis d'entreprendre l'éclatement des hameaux de forestage et d'envisager celui des cités d'urgence. Cependant, s'il est raisonnable pour les hameaux de forestage de s'attendre à une solution définitive en 1980, il est en revanche difficile d'espérer une quelconque amélioration en ce qui concerne les cités d'urgence. La raison en est simple: trop souvent encore, les collectivités locales refusent les assiettes foncières pour de telles constructions.

Un second point, qui me semble important, concerne l'emploi et la formation des anciens harkis. Ce secteur a été jugé tellement essentiel au moment de la mission Mario Bénéard, qu'un fonctionnaire a été chargé de faire un rapport dont les conclusions ont été communiquées au Premier ministre et au Gouvernement de l'époque. Tous ces efforts ont abouti à la fameuse circulaire Granet de septembre 1976 recommandant aux préfets de région de compter les jeunes Français musulmans comme prioritaires dans les stages de formation ou de préformation relevant du droit commun auxquels ces jeunes seraient candidats.

Si une enveloppe de cinq millions de francs a été accordée sur le budget du secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre pour ces stages, cette subvention s'est révélée, malgré tout, très insuffisante. Il est indispensable que les jeunes Français musulmans qui ont souffert de cette situation puissent enfin trouver l'aide qu'ils attendent de la France.

Il est un autre point que j'aimerais évoquer, monsieur le ministre de l'intérieur, c'est celui du problème culturel.

En matière de cimetières, il est bien difficile d'aller à l'encontre de la loi, mais on ne peut empêcher le sentiment profond des musulmans qui refusent l'inhumation dans les cimetières communaux dont ils récuse la neutralité religieuse. Ne pourrions-nous pas envisager deux ou trois cimetières régionaux de grande capacité spécialement réservés pour les Français musulmans et aménager, dans ces cimetières, des carrés pour les autres cultes ?

Tels sont, monsieur le ministre, les quelques points que je voulais signaler à votre attention. Je demande d'une façon instante que vos services fassent un effort tout particulier pour donner satisfaction à ces Français musulmans qui, pour avoir voulu servir la France, se trouvent maintenant dans une situation à la fois grave et précaire. En prenant de nouvelles mesures, vous éviterez que ne se recréent les conditions d'isolement et d'incompréhension qui ont été, pour une bonne part, à l'origine des malaises actuels de ces Français musulmans.

Enfin, monsieur le ministre, une dernière question concernant les feux de forêts, question dont nous nous sommes abondamment entretenus au mois d'octobre.

M'exprimant au nom de mon excellent collègue Francis Palméro et en mon nom personnel, je voudrais vous rappeler, à la suite de ce débat, la nécessité impérieuse et urgente de doter les services d'incendie de matériels supplémentaires pour lutter efficacement contre les feux de forêts et assurer ainsi la sauvegarde et la survie des massifs forestiers de notre Provence-Côte d'Azur.

Nous connaissons toutes les mesures importantes qui ont déjà été prises à votre échelon, monsieur le ministre, ainsi qu'à celui de M. le ministre de l'agriculture. Mes collègues du groupe de l'union centriste des démocrates de progrès m'ont cependant prié de demander au Gouvernement de prendre l'initiative d'une dotation supplémentaire de crédits pour manifester la volonté des pouvoirs publics de mettre à disposition des moyens supplémentaires de lutte contre le feu, et ce dès 1980.

Puis-je me permettre en terminant, monsieur le ministre, de vous remercier pour le renforcement des effectifs et des moyens mis à la disposition de la police, cette police qui est au service de la loi démocratique, qui est protectrice de nos populations et du respect de nos droits, qui a été si injustement mise en cause à cette tribune par M. Eberhard et qui, en outre, a été caricaturée, voire injuriée, par un metteur en scène comme M. Drach. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jean Mercier. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, bien qu'étant inscrit dans ce débat, je me suis demandé pendant quelques instants si je devais intervenir. En effet, l'excellent rapport de notre collègue M. Nayrou a tout dit sur la question qui me préoccupait et vous-même, monsieur le ministre, avez déjà, l'an dernier, mis le problème des tribunaux administratifs au premier plan de vos préoccupations.

Puis, le vieux démon hérité des Grecs a pris le dessus ; je me suis souvenu que, selon le dicton de la sagesse populaire, pour enfoncer un clou il fallait beaucoup taper dessus, ce que, monsieur le ministre, vous avez exprimé de façon plus classique en disant : *bis repetita placent*.

La situation des tribunaux administratifs — et je rends grâce, encore une fois, à nos rapporteurs de l'avoir fait ressortir — est catastrophique. Il n'y a pas d'autre terme pour la qualifier.

Je voudrais citer quelques chiffres que je n'ai pas trouvés dans les rapports mais qui rejoignent ceux qui ont été indiqués.

A l'heure actuelle, un peu plus de 66 000 affaires nouvelles demeurent en instance. Chaque année, la proportion de ces affaires nouvelles croît de 18 p. 100. En outre — et c'est symptomatique, j'attire votre attention sur ce point — 27,5 p. 100 d'entre elles, c'est-à-dire pas très loin du tiers, sont des affaires de contentieux fiscal.

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. C'est exact.

M. Michel Mercier. Si l'on considère les chiffres qu'a présentés mon collègue et ami M. Raybaud, on constate que, grâce à votre effort, monsieur le ministre, l'augmentation des effectifs a été de 50 p. 100 en six ans, soit exactement 8 p. 100 par an. J'ai effectué une soustraction : 18 p. 100 d'accroissement moins

8 p. 100 d'augmentation, il reste 10 p. 100 de déficit. C'est aller au rebours de l'inflation ! Le chiffre est important et, d'ici à quelques années, ce déficit s'accroîtra.

En moyenne, le délai de jugement est de deux à cinq ans. Un délai de deux ans représente un minimum. Il en résulte — et c'est grave — un manque de confiance des justiciables envers la justice administrative.

Une autre conséquence, qui est au moins aussi grave, c'est que l'on se trouve — vous le savez bien, monsieur le ministre — en présence de situations irrémédiables en matière administrative, notamment lorsqu'il s'agit de procès portant sur les permis de construire ou sur les plans d'occupation des sols. Lorsque la justice intervient trop tard, elle n'intervient plus.

Dès lors, quelles solutions envisager ?

Il convient — mais on l'a déjà dit tout à l'heure et je ne fais plus qu'enfoncer des portes ouvertes, c'est l'inconvénient de parler parmi les derniers — de se livrer à une réorganisation fondamentale. Bien sûr, une augmentation des effectifs est nécessaire mais ce ne sont pas les trente postes supplémentaires que vous inscrivez dans le budget — encore que cet effort soit réel, il faut bien le reconnaître — qui seront suffisants pour remédier à cette crise des effectifs. Une rationalisation doit également être opérée.

Je voudrais rappeler, en bon égoïste que je suis — parce que « lyonnais » égale « égoïste » — qu'à Lyon, par exemple, le tribunal administratif comporte trois chambres, mais seulement deux présidents. Il en manque donc un. Et si la troisième chambre fonctionne mal, c'est en raison de cette défaillance.

Nous sommes donc bien d'accord pour l'augmentation des effectifs, mais aussi et surtout pour une organisation du travail matériel.

Je prendrai encore quelques exemples que je connais bien.

On a indiqué, dans un rapport, que, pour toute la France, on comptait trois cents fonctionnaires au service des tribunaux administratifs. Ce chiffre, comparé aux effectifs du ministère de la justice, est absolument déplorable.

A Lyon, le secrétariat-greffe dépend des services préfectoraux. Or, savez-vous de combien de dactylographes dispose le tribunal administratif qui est composé de trois chambres ? Il dispose d'une dactylographe et demie, si tant est que l'on puisse couper en deux ces aimables personnes ! Les femmes étant, la plupart du temps, et comme chacun sait, beaucoup moins solides que les hommes et sujettes à la maladie — en tout cas, à la maternité — le tribunal administratif se trouve souvent dans un goulet d'étranglement. Quelque effort que fasse le tribunal pour rendre ses jugements, ceux-ci ne « sortent » pas, car le tribunal est bloqué. C'est un exemple.

Quel remède pourrait encore être envisagé, en dehors de l'augmentation des effectifs et de l'organisation du travail ?

On a parlé tout à l'heure, et c'est très important, de la croissance du contentieux. Des dispositions, que vous connaissez bien, ont été adoptées en ce qui concerne, notamment, la motivation des actes administratifs. Cela permettra, je crois, d'éviter certains procès.

En outre, certains points, qui paraissent de détail, sont en réalité importants. Pourquoi ne pas supprimer — et on peut le faire — l'obligation de requérir pour les commissaires du Gouvernement ?

Nous savons tous qu'en matière judiciaire, le ministère public le plus souvent lève sa toque, quand il est là — ce qui n'est pas toujours le cas — en demandant l'application de la loi et que le commissaire du Gouvernement — et c'est l'honneur de notre justice administrative — requiert ou dépose ses conclusions dans les affaires importantes. Nous avons tous en mémoire les conclusions remarquables de certains commissaires du Gouvernement.

Toutefois, il existe quantité d'affaires qui ne demandent pas d'explications particulières ; on pourrait, à cette occasion, économiiser le temps des commissaires du Gouvernement et leur permettre, par là même, d'aider les magistrats du siège.

Il y a également le problème de la répartition des compétences. Mais celle-ci me paraît consister — vous me pardonnerez l'expression, car je ne voudrais pas manquer de déférence à l'égard des magistrats — à changer un cheval borgne contre un cheval boiteux.

Monsieur le ministre, j'ai fait ressortir vendredi matin à M. le garde des sceaux, qui soulignait le phénomène de « l'explosion judiciaire », dans quels ennuis — et j'emploie un terme

poli — se trouvait la justice civile. Si, en effet, l'on transmet à la justice civile, qui est déjà embouteillée — mais peut-être un peu moins que les juridictions administratives — un certain nombre de compétences, que va-t-elle devenir ?

Si nous retenons également la proposition du président Jozeau-Marigné qui consiste à faire saisir le médiateur par le président du conseil général, nous allons nous trouver à nouveau dans un goulet d'étranglement. Nous savons bien, en effet, les uns et les autres, ne serait-ce que par les rapports annuels, que le médiateur voit croître chaque année le nombre des affaires qui lui sont confiées. De tous côtés, ce ne sont que goulets d'étranglement !

Je ne pense pas, pour ma part — je le dis parce que j'ai eu l'honneur d'enseigner le droit public pendant plusieurs années — qu'il faille dissocier le contentieux de l'excès de pouvoir du plein contentieux. Le plein contentieux, notamment la théorie des contrats administratifs et la théorie des concessions, suppose des connaissances administratives extrêmement variées et profondes et je ne pense pas que les magistrats judiciaires soient capables, *ex abrupto*, de traiter ces problèmes.

En revanche, peut-être serait-il indiqué — on ne peut que poser des points d'interrogation — de confier le contentieux fiscal, qui représente non loin de tiers des affaires, aux magistrats judiciaires. Ils s'occupent déjà de certaines affaires de fraude. Ils prennent aussi en charge une partie du contentieux des contributions indirectes. Ce serait peut-être là un moyen de décharger les tribunaux administratifs.

Avant de terminer, je poserai encore une question, monsieur le ministre. Pourquoi la justice administrative française dépend-elle encore du ministère de l'intérieur ? Etant donné la diversité et l'ampleur de vos tâches — que vous avez soulignées au cours de votre exposé et devant lesquelles on ne peut que s'incliner d'ailleurs — je ne crois pas que vous seriez très opposé à ce que la juridiction administrative soit transférée au ministère de la justice, c'est-à-dire au garde des sceaux.

Pourquoi ? Parce que j'estime — vous me pardonnerez, je suis un disciple de Montesquieu — en dépit de la discussion et des dissertations que l'exercice du triple pouvoir a pu instaurer, que le pouvoir judiciaire doit être complètement indépendant du pouvoir administratif.

Lorsqu'on étudie, et c'est prodigieusement intéressant, l'évolution de notre juridiction administrative que le monde peut nous envier — je dis cela parce que je le pense très sincèrement — on remarque que son histoire est, en fait, celle d'un effort perpétuel en vue de s'affranchir totalement de l'administration. Notre jurisprudence des tribunaux administratifs, tout comme celle du Conseil d'Etat, illustre profondément ce que je viens de dire. C'est là quelque chose d'excellent et de très remarquable.

Je verrais très bien un pouvoir judiciaire unique, ce qui, monsieur le ministre, vous déchargerait d'une partie de vos tâches. Ce n'est nullement un blâme à votre égard, je m'empresse de le dire, car vous avez fait un effort considérable auquel je me plais à rendre hommage, mais une telle situation serait plus logique, dans le cadre de la séparation des pouvoirs.

Vous parliez tout à l'heure, au cours de votre exposé, des légitimes aspirations des Français. L'une d'entre elles est précisément que la justice administrative soit de mieux en mieux et de plus en plus vite rendue.

Il est presque banal de constater que, dans notre hexagone, l'administration a de plus en plus de pouvoirs. Or, si nous n'avions pas nos juridictions administratives, que l'on tend d'ailleurs à limiter, cette administration pourrait se livrer à certains abus.

Les Français ont confiance dans la justice et notamment dans la justice administrative, mais ils aspirent légitimement à voir cette justice mieux rendue.

Monsieur le ministre, faites l'effort qui convient. Vous l'avez entrepris, vous êtes convaincu — vous l'avez dit tout à l'heure — de sa nécessité, mais, croyez-moi, il faut faire encore davantage. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Giraud.

M. Michel Giraud. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an passé, je vous ai fait part de mes préoccupations relatives à la sécurité des personnes et des biens alors que se développe la délinquance en milieu urbain. Depuis, j'ai proposé le lancement d'un programme d'action prioritaire dans le cadre du VIII^e Plan.

A titre complémentaire, j'évoquerai, cette année, les problèmes auxquels est confrontée la sécurité civile du point de vue de son organisation, de ses effectifs et de ses moyens matériels.

La longueur de mon propos — que j'ai voulu bref — sera inversement proportionnelle à l'importance du sujet que j'aborde et que vous avez abordé avant moi, monsieur le ministre, à la fin de la présentation de votre budget, en laissant espérer au Sénat un certain nombre d'initiatives techniques et budgétaires prochaines de nature à répondre, au moins en partie, aux inquiétudes dont je vais me faire l'écho.

L'organisation d'abord. L'intervention sur le terrain suppose la coordination de divers services. Sans doute la mise en œuvre des premiers secours incombe-t-elle au maire, mais, bien souvent, l'ampleur du sinistre suppose la mobilisation de moyens qui dépassent largement les possibilités de la commune, ce qui implique le recours à l'échelon départemental de la protection civile, placé sous l'autorité du préfet.

C'est alors que se pose le problème de la coordination des forces d'intervention. A cet égard, les avis divergent. Certes, il n'appartient pas au Parlement de se prononcer sur l'opportunité de désigner un fonctionnaire de l'Etat apte à l'administration générale de synthèse et, si possible, relevant d'un cadre de votre ministère plutôt qu'un inspecteur départemental des services d'incendie et de secours, qui n'a pas qualité pour recevoir délégation de signature du préfet en vue d'animer des services de l'Etat et qui est directement chargé de l'un des services requis, ce qui n'est pas de nature à favoriser une vision d'ensemble objective.

Je tenais néanmoins à évoquer cette irritante question, qui n'a pas toujours reçu de réponse satisfaisante, puisque, dans certains départements, les problèmes de personnes perturbent gravement la cohésion indispensable dans un domaine pourtant essentiel.

Mais le fonctionnement de la protection civile n'est pas seulement tributaire de difficultés de commandement ; il se heurte aussi à une grave pénurie d'effectifs.

Celle-ci est d'abord sensible au sein du groupement aérien, sur les activités duquel la presse a abondamment disserté cet été, alors qu'il combat dans des conditions quelquefois dramatiques.

C'est ainsi qu'en période de lutte intense les équipages volent sans prendre leurs temps de repos réglementaires. Pour certains pilotes, on évalue le retard de congés à quelque six mois. Travaillant dangereusement, ils doivent négliger les vols d'essai et accusent une fatigue excessive. En 1975, un appareil s'est écrasé dans le Golo, un autre près de Corte, en 1976.

D'une manière plus générale, je suis surpris que, dans un secteur aussi fondamental et qui suppose une technicité sans cesse accrue, l'Etat se décharge volontiers de ses obligations sur les collectivités locales.

Par exemple, pour l'application de la circulaire de mars 1979 réglementant le stockage du fuel, il a fallu recruter dans chaque préfecture quelques agents supplémentaires ; ce sont les départements qui les ont pris en charge.

Dois-je ajouter que les fonctionnaires de la protection civile sont défavorisés ? Régulièrement astreints à des permanences, ils ne reçoivent en contrepartie que les seules heures supplémentaires ou indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires de droit commun, alors qu'une véritable indemnité de sujétion devrait compenser leurs servitudes.

Parallèlement, la formation initiale et le recyclage permanent doivent être améliorés, surtout pour les officiers.

Cette exigence est d'autant moins discutable que l'éventail des interventions s'élargit sans cesse, en particulier en raison du développement des industries chimiques, qui rend certaines opérations très complexes.

De même, les efforts récents consentis en faveur des secouristes bénévoles doivent être poursuivis avec détermination, car, si leur dévouement est immense, leur instruction demeure incomplète, même dans les disciplines de base : la réanimation, les accidents de la route, les carburants, la chimie, le nucléaire.

L'examen de l'équipement des services de protection civile n'est guère plus encourageant.

Affirmer que les moyens aériens apparaissent comme dérisoires n'est, hélas ! qu'un lieu commun.

Cela est vrai, bien sûr, pour les avions — douze Canadair et un seul D.C. 6, ainsi que M. le rapporteur l'a rappelé — mais

également pour les hélicoptères, à tel point que, dans certains départements, il faut faire appel à la gendarmerie ou à l'armée, aux frais des budgets locaux.

Ce qui vaut pour les appareils n'est pas infirmé pour les équipements courants. Je souligne à cet égard que les subventions de l'Etat ou de l'office national des forêts ne constituent qu'une aide bien modique pour l'achat, par les collectivités locales, d'un matériel toujours plus onéreux.

Pour mieux mesurer l'ampleur des retards à combler, je ne voudrais pas, mes chers collègues, sombrer dans le drame-fiction en imaginant je ne sais quelle apocalypse atomique. Le risque de l'accident radioactif est cependant beaucoup plus qu'une hypothèse d'école, ce qui justifie l'émotion des habitants du Nord le jour où ils ont appris, par leurs journaux, que le taux de radioactivité de l'air avait subitement atteint un niveau anormal, tout simplement parce que la persistance de pressions anticycloniques avait entraîné une surcharge d'émanations d'une des centrales nucléaires.

Le danger a pu être détecté grâce au réseau de surveillance, heureusement sans défaillance ce jour-là. Mais est-on certain qu'il en sera toujours ainsi ? Qu'est-il concrètement prévu si la cote d'alerte venait à être dépassée ?

J'évoque le risque nucléaire parce qu'il est à l'esprit de beaucoup. Est-ce à dire qu'il faille considérer comme dépassé celui qui résulte encore aujourd'hui, après trente-cinq ans, des conséquences du dernier conflit mondial ?

Tous les jours, des explosifs, qui ont défié les décennies, sont exhumés et si, Dieu merci, ils n'accomplissent pas, la plupart du temps, la mortelle mission qui leur était réservée, ils peuvent toujours tuer. Or, les agents des services de déminage ne sont ni assez nombreux, ni assez bien répartis pour intervenir très rapidement en toutes circonstances.

Permettez-moi une anecdote récente, dont la cocasserie ne doit pas nous faire oublier que, chaque année, des adultes et des enfants sont tués ou grièvement blessés dans des circonstances identiques. Dans un département du littoral, un promeneur découvre une mine sur une plage. Il prévient les autorités, mais le service de déminage est complètement saturé dans cette région, la sinistre cueillette étant encore actuellement de plusieurs milliers d'engins par an. Las d'attendre l'arrivée des spécialistes, notre bonhomme dépose la mine sur le porte-bagages de sa bicyclette et la livre à domicile. Une telle version du *Salairé de la peur* est trop fréquente pour qu'on s'en amuse. L'issue n'est pas toujours heureuse.

Savez-vous, mes chers collègues, que si, dans certains départements, le service de déminage ne peut agir sur-le-champ, c'est simplement parce qu'il est implanté à plus de deux cents kilomètres ? Témoin ce fait divers : sur le bord d'une route du centre de la France, des enfants trouvent des engins non explosés. Tout le monde est sur les lieux le soir même, y compris la télévision. Toutefois, pour assister au désamorçage, il a fallu revenir le lendemain, car le service compétent, pourtant alerté sur-le-champ, devait venir de Versailles.

J'ai, à dessein, choisi d'illustrer mon propos avec des exemples qui évoquent un fléau auquel l'humanité devrait — qui ne le souhaite, même si l'on peut aujourd'hui en douter ? — avoir la sagesse de ne plus jamais recourir ; cependant, il n'a pas été assez dit à cette tribune qu'en de tels cas la population française serait très largement dépourvue de préparation et de protection, qu'il s'agisse d'un conflit nucléaire ou même d'une guerre classique. L'heure n'est plus à la défense passive.

Quant aux anecdotes auxquelles j'ai fait référence, elles montrent à quel point nous ne sommes pas à l'abri des dangers. Notre homme au vélo a pris un risque inconsidéré, tout comme ceux qui se sont précipités au bord de cette route de campagne. L'accident n'arrive pas seulement aux autres. Il peut atteindre chacun des nôtres.

J'ai toujours été surpris par les proclamations hasardeuses que suscitent des catastrophes survenues à l'étranger. L'incendie des grands magasins de Bruxelles est-il vraiment impossible chez nous ? Three Mile Island ou Los Alfaques sont-ils vraiment impossibles chez nous ?

Je serais moins inquiet si, au moins, le public était mieux préparé à affronter la tragédie ou l'accident, qui tue d'autant plus que les témoins, désemparés, deviennent souvent des victimes.

Pourquoi ? Parce qu'à la maison, dans la rue, à l'usine, au bureau, au spectacle, etc., on ne connaît pas suffisamment le geste qui sauve ; la disponibilité et la générosité des secouristes

bénévoles ne constituent pas une protection suffisante. Les campagnes d'information du public sont indispensables. Loin de susciter une psychose de la peur, elles contribueraient à limiter le risque de panique accidentelle et à sauver ainsi des vies menacées. Quoi de plus stupide que d'assister, impuissant, à un début d'incendie, un extincteur vide à la main, tout simplement parce qu'on n'a pas su l'utiliser correctement ?

La carence en ce domaine est d'autant plus insupportable qu'aucune action sérieuse n'a été entreprise jusqu'à présent pour dispenser une véritable formation dans les établissements scolaires, là où la sensibilisation est la plus efficace.

Je voulais vous dire, monsieur le ministre, combien je regrette qu'aucun crédit supplémentaire ne soit prévu à cet effet et combien je déplore la trop faible progression, en 1980, de l'enveloppe budgétaire consacrée à la sécurité civile dans le cadre d'un budget du ministère de l'intérieur qui apporte, au demeurant, suffisamment de satisfactions pour que je le vote.

Mais, monsieur le ministre, vous connaissez le prix de la vie. Je le connais aussi. Alors ne peut-on vraiment pas faire un effort supplémentaire pour la protéger ? (*Applaudissements sur les traversées du R. P. R., de l'U. R. E. I., du C. N. I. P. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Béranger.

M. Jean Béranger. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, c'est la seconde fois que j'interviens à propos du budget du ministère de l'intérieur, mais il est vrai que je n'ai pu intervenir davantage, puisque je ne suis sénateur que depuis un peu plus de deux ans.

Comme la première fois, je me dois de reconnaître la croissance satisfaisante de la masse budgétaire mise à votre disposition. Vous l'avez souligné. Avec 24,500 milliards de francs contre 20,600 milliards en 1979 et 17 milliards en 1978, le projet de budget soumis à nos suffrages est en progression de près de 19 p. 100 d'une année sur l'autre et de 44 p. 100 en deux ans.

Hormis les budgets du travail et de la santé, c'est votre ministère qui vient en tête de la progression budgétaire, ce qui, dites-vous, traduit la volonté du Gouvernement de s'attacher au renforcement de la protection des Français et au développement des collectivités locales.

Traitions, si vous le voulez bien, uniquement et rapidement, puisque le temps est compté, de ces deux points : d'une part, la police, d'autre part, les collectivités locales.

Je vous cite : « Pour être efficace, la police doit être présente et mobile ; elle doit être aussi formée et équipée. »

Par présente, vous voulez sans doute dire nombreuse ; en effet, la France, avec la création de 1 000 emplois nouveaux, reste le pays d'Europe qui dispose de la proportion la plus élevée d'agents de police pour un nombre donné d'habitants, alors que la Grande-Bretagne arrive bonne dernière avec un bobby pour 457 citoyens.

Franchement, monsieur le ministre, je ne vois pas comment cette statistique peut vous satisfaire. Les « bavures » ne sont-elles pas si fréquentes que l'expression « bavures policières » est elle-même devenue pléonasme ? Pour ma part, je suis confondu par le rapport inversement proportionnel entre le nombre d'agents et le sentiment d'insécurité des Français. Recruter, certes, qui vous en voudrait actuellement ? Mais n'est-il pas plus urgent, plus essentiel, de former ? Des progrès ont été réalisés quant à la formation de base, sous la pression d'ailleurs des syndicats de police eux-mêmes, inquiets de la qualité de leur corps. Reste la formation continue qui, actuellement, n'est destinée qu'aux fonctionnaires d'autorité. Or, c'est le plus souvent de la base que viennent les maladroites regrettables. Comment sanctionner des hommes dont les conditions de travail ne sont pas exemplaires et la formation quasi inexistante ?

Des crédits importants sont réservés à la réfection et à la maintenance du patrimoine immobilier de la police, si souvent en piteux état. Je suis satisfait de constater que la dotation consacrée à l'amélioration des équipements croît de 33 p. 100 par rapport à l'an dernier. Mais je crains que cet accroissement n'aille en priorité au parc automobile ou à la modernisation de l'armement plutôt qu'aux locaux si souvent vétustes.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Béranger ?

M. Jean Béranger. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je crois pouvoir vous dire que, si vous voulez bien analyser les chiffres exacts du budget et la répartition des investissements, vous aurez toute satisfaction en ce qui concerne la priorité accordée dans notre effort à l'immobilier, car nous partageons sur ce point votre sentiment.

M. Jean Béranger. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette précision. Je crains donc maintenant beaucoup moins.

Je disais donc que les locaux de la police sont actuellement trop souvent vétustes.

Ce n'est pas parce que vos agents seront bien armés qu'ils seront plus respectés. Comme une banque, disons-le, vous rassure par son confort, un commissariat vous inquiète ou vous remplit pour le moins de commisération, par son délabrement. L'image que l'opinion se fait de la police, c'est aussi celle-là. Je suis donc ravi que les crédits d'investissement soient utilisés notamment pour améliorer l'ensemble des locaux de nos commissariats.

Mais les grandes gagnantes dans ce budget confortable paraissent être, étant donné les chiffres que vous présentez, les collectivités locales. L'aide que leur attribue l'Etat augmente de 31 p. 100 brut et, bien sûr, en tant que maire, j'y suis sensible, encore que les transferts de charges s'accroissent et rognent une partie de cette croissance. Cependant, les dépenses de l'Etat ont moins augmenté en 1979 que celles des collectivités locales, malgré l'attention vigilante des maires et le freinage des dépenses de fonctionnement. Qu'advient-il demain quand le titre II du projet de loi sur les responsabilités des collectivités locales aura été voté ? Rien ne prouve que cette nouvelle dotation globale de fonctionnement et que le remboursement de la T. V. A. parviendront à maintenir en équilibre des budgets locaux de plus en plus grevés par les dépenses d'éducation et de santé.

Je ne veux pas abuser de votre temps. Plusieurs de mes collègues n'ont pas manqué de vous dire déjà combien les tribunaux administratifs sont encombrés, malgré l'effort de recrutement signalé par mon collègue et ami Jean Mercier, combien insuffisants resteront les effectifs de personnel de préfecture et combien peu satisfaisants sont les moyens supplémentaires mis en œuvre contre le feu, les tremblements de terre, ou ceux destinés à la sécurité et à la protection civile. M. Giraud a tout à l'heure insisté à ce propos.

Mais, monsieur le ministre, vous êtes aussi maire et, à ce titre, investi de ce double pouvoir : agent de l'Etat, vous êtes également l'élu de la commune. L'autorité du maire sur la police, telle qu'elle vient d'être définie dans l'article 60 du projet de loi sur les responsabilités locales, ne vous paraît-elle pas délicate à préciser face à l'autorité du préfet, c'est-à-dire à l'autorité hiérarchique dont vous êtes le détenteur ?

Il me semble qu'il y a là matière à conflit, et il me paraît opportun de regrouper, voire de refondre les arrêtés qui réglementent ces deux domaines afin que la police, sous l'autorité du maire, ne puisse pas être opposée à la police, sous l'autorité du préfet. A cet égard, la situation de la gendarmerie paraît plus simple. Il me serait riche d'enseignement de vous entendre aborder ce problème, monsieur le ministre, et par avance, je vous en remercie. (*Applaudissements sur les travées de la gauche démocratique, de l'U. C. D. P. et du R. P. R.*)

M. Jacques Eberhard. Je demande la parole, pour un fait personnel.

M. le président. Monsieur Eberhard, pour un fait personnel, je ne peux vous donner la parole, en application de l'article 36, alinéa 3, du règlement, qu'à la fin de la séance.

Le Sénat vaudra sans doute interrompre maintenant ses travaux jusqu'à vingt-deux heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances pour 1980 concernant le ministère de l'intérieur.

La parole est à M. Vallin.

M. Camille Vallin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais exprimer l'opinion du groupe communiste sur la partie du budget de l'intérieur qui concerne les collectivités locales et à propos de laquelle M. le ministre n'a pas caché qu'il éprouvait une évidente satisfaction.

Vous avez, monsieur le ministre, devant le Sénat et en d'autres lieux, multiplié les déclarations optimistes sur le présent et l'avenir des collectivités locales. « L'année 1979 — avez-vous déclaré — est une année riche en progrès pour les collectivités » ; et vous avez ajouté : « L'année 1980 sera pour elles une année bénéfique. »

Ces appréciations optimistes, vous les fondez sur trois éléments : le dépôt du projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales ; la création de la dotation globale de fonctionnement et la progression du taux de remboursement de la T. V. A.

Votre satisfaction gagnerait cependant à être pour le moins plus nuancée car la réalité est bien différente de l'image que vous essayez d'en donner. Certes, nul plus que nous ne se réjouit qu'une part plus grande de la T. V. A. payée par les collectivités locales leur soit remboursée, mais reconnaissez, monsieur le ministre, qu'il a fallu de longues années de bataille pour contraindre le Gouvernement à consentir à ce remboursement.

Au moment où vous faites de nécessité vertu, il n'est pas inutile de vous rappeler que le temps n'est pas si loin où les plus hautes autorités de l'Etat, à commencer par l'actuel Président de la République, affirmaient que ce remboursement n'était pas possible. Il a fallu attendre avril 1975 et la création d'un comité interministériel, décidée sous le coup de l'effolement d'une manifestation de maires, comme l'a rappelé un de vos prédécesseurs, pour que soient obtenues enfin les promesses d'un tel remboursement. Encore faut-il dire que le Gouvernement a reculé d'un an, voire de deux ans la tenue de ces promesses et que vous ne remboursez cette T. V. A. qu'avec deux ans de retard, c'est-à-dire avec de l'argent dévalorisé, contrairement à ce qui se passe pour les autres redevables de la T. V. A. qui la récupèrent, eux, dans les trois mois du versement.

Par conséquent, lorsque vous affirmez qu'en 1981, la T. V. A. sera remboursée à 100 p. 100, c'est inexact. En période d'inflation comme celle que nous connaissons, et tant que vous n'accepterez pas d'indexer ce remboursement, il ne dépassera jamais en francs constants 80 p. 100, voire 75 p. 100 de la T. V. A. réellement payée. C'est d'autant plus anormal que le fonds de compensation de la T. V. A. ne constitue nullement un cadeau de la part de l'Etat, mais le simple remboursement aux communes d'un impôt qu'elles lui paient injustement, impôt tellement injustifiable, monsieur le ministre, que vous n'avez pu échapper à son remboursement.

A ce propos, qu'il nous soit permis de rappeler que les communes attendent toujours le remboursement de la T. V. A. payée sur les dépenses de fonctionnement. Monsieur le ministre, vous avez souvent proclamé, et encore récemment à l'hôtel de ville de Paris, que vous teniez le plus grand compte des travaux du congrès des maires. Eh bien, je vous signale que l'association des maires revendique depuis fort longtemps, en vain, hélas ! ce remboursement.

Je voudrais au surplus, à l'occasion de la discussion de votre budget, dénoncer une pratique constante ces dernières années. Les subventions d'équipement aux communes évoluent, en effet, d'une façon inversement proportionnelle à celles du fonds de compensation de la T. V. A. Autrement dit, appliquant au domaine financier le principe des vases communicants, vous récupérez en partie d'une main ce que vous avez été contraint de donner de l'autre. Certains trouvent cela normal ; nous, communistes, non. Globalement, en effet, les subventions d'équipement prévues au budget du ministère de l'intérieur diminuent en valeur absolue aussi bien en crédits de paiement qu'en autorisations de programme, ce qui, compte tenu de l'inflation, aboutit à une réduction de l'ordre de 14 p. 100 en ce qui concerne les crédits de paiement et de 26 p. 100 pour ce qui est des autorisations de programme. Avouez qu'il n'y a pas de quoi crier de satisfaction !

Ces réductions importantes intéressent la voirie communale et départementale, les réseaux urbains, l'habitat urbain, les constructions publiques, les travaux d'intérêt général, les réparations des dégâts causés par les calamités publiques. Il y avait déjà peu au titre de ces subventions : 700 millions de francs en autorisations de programme et 758 millions de francs en crédits de paiement ; on s'achemine allègrement vers leur quasi-disparition.

Si l'on examine les subventions d'équipement versées par les ministères autres que le ministère de l'intérieur, on constate qu'elles s'élevaient à 6 530 millions de francs, contre 6 540 millions

de francs en 1979. Il s'agit donc du même phénomène, c'est-à-dire de la réduction, en francs courants, et à plus forte raison en francs constants, donc en travaux réalisés, d'un pourcentage correspondant à celui de la hausse des prix.

Il est vrai que vous ne faites là qu'appliquer fidèlement l'orientation donnée autrefois par le ministre des finances dans une lettre du 26 mai 1972 adressée aux préfets et aux trésoriers-payeurs généraux, lettre destinée à justifier auprès des élus le refus de remboursement de la T. V. A. M. Giscard d'Estaing, alors ministre des finances, expliquait, d'une part, que le remboursement de la T. V. A. aux communes n'était pas justifié, d'autre part, que si ce remboursement devait se réaliser, il entraînerait soit la majoration de 10 p. 100 de l'impôt sur le revenu des personnes physiques soit la déduction des sommes remboursées des subventions habituelles ou des versements représentatifs.

Force est donc de constater que le Gouvernement a fidèlement appliqué ces orientations, et sans doute le Président de la République y a-t-il personnellement veillé.

Ainsi, contraint par l'action des élus à rembourser aux communes la T. V. A., vous vous êtes arrangé pour récupérer les sommes versées en les privant d'autres ressources.

Je voudrais vous entretenir brièvement du Fonds spécial d'investissement routier. La situation en ce qui le concerne est d'autant plus choquante que la hausse des produits pétroliers alimente abondamment le budget de l'Etat. Le Gouvernement pourrait en faire bénéficier les collectivités locales. Or il ne donne rien, pas un centime de plus. Leur part déjà dérisoire est réduite encore d'un pourcentage égal au taux d'inflation, alors que les conséquences de l'accroissement de la circulation, avec les problèmes que cela pose en matière de parcs de stationnement, de voies de contournement, d'augmentation des charges d'entretien et de voirie, sont entièrement supportées par les collectivités locales.

Ce qui me paraît infiniment grave dans cette pratique, outre le fait qu'elle est choquante, c'est que vous préparez ainsi aux communes des surprises fort désagréables.

En effet, la dotation globale d'équipement que prévoit d'instituer le projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales envisage de transférer aux collectivités locales les crédits d'équipement actuellement dépensés par l'Etat et correspondant aux compétences transférées. Or ces crédits ne cessent de diminuer depuis des années. Faut-il une fois de plus rappeler l'ampleur de cette diminution ?

Les subventions d'équipement de l'Etat représentaient 27,9 p. 100 du coût des équipements des collectivités locales en 1962 ; ce pourcentage était tombé à 11,7 p. 100 en 1977 et, en 1980, il n'atteindra probablement pas 10 p. 100, soit le tiers de ce qu'il était il y a dix-huit ans.

Pour retrouver le même niveau qu'alors, les subventions de l'Etat devraient s'élever aujourd'hui à près de vingt milliards de francs alors qu'elles ne se montent qu'à 6 500 millions. Telle est, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ampleur chiffrée du désengagement financier de l'Etat par rapport à 1962, époque à laquelle les équipements communaux et départementaux ne payaient pas la T. V. A.

Ainsi, monsieur le ministre, lorsque vous déclarez, devant le congrès des maires, pour calmer les inquiétudes des élus locaux, que, pour calculer la dotation globale de fonctionnement, on partira de la situation actuelle et qu'elle évoluera au rythme des équipements publics de l'Etat et des collectivités locales, vous faites l'impasse sur le rattrapage préalable du désengagement massif de l'Etat intervenu au cours des deux dernières décennies et vous ne faites qu'entériner ce désengagement, afin de le rendre irréversible.

Avant de compenser les transferts de charges à venir, il faudrait d'abord compenser les transferts de charges qui ont déjà eu lieu. Telle est la réalité que les chiffres expriment et que vous ne pouvez contester. Elle est infiniment moins brillante que vous ne le prétendez.

Je voudrais dire un mot maintenant à propos de la dotation globale de fonctionnement. Elle augmentera de 16 p. 100 en 1980 au lieu de 12,8 p. 100 cette année. Tant mieux ! Mais il n'y a pas là de quoi crier au miracle. En 1975, le V. R. T. S. avait progressé de 22 p. 100 et, en 1976, de 17,8 p. 100. (M. le ministre fait un signe invitant l'orateur à continuer.)

Monsieur le ministre, je vois que vous avez l'air de ne pas reconnaître ces chiffres. Pourtant, ils sont réels ; vous pouvez les vérifier auprès de vos collaborateurs : 22 p. 100 d'augmentation du V. R. T. S. en 1975 ; 17,8 p. 100 en 1976.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Continuez, continuez !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Puis-je me permettre de vous interrompre ?

M. Camille Vallin. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. J'aurais seulement souhaité, monsieur Vallin, que vous ayez l'amabilité de prolonger votre rapprochement en nous disant ce que les communes auraient reçu si la majorité de cette assemblée n'avait pas voté la substitution de la dotation globale de fonctionnement au V. R. T. S.

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre, c'est l'avenir qui nous le dira.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. C'est précisément l'avenir qui m'intéresse !

M. le président. Monsieur Vallin, poursuivez votre propos.

M. Camille Vallin. Mais je vais parler de l'avenir dans un instant, puisque vous avez soulevé le problème.

Lorsque vous clamez *urbi et orbi* que les communes vont bénéficier, en 1980, d'une manne exceptionnelle parce que leur dotation globale de fonctionnement va augmenter de 16 p. 100, je me permets de vous rappeler qu'en 1975 l'augmentation avait été de 22 p. 100 et, en 1976, de 17,8 p. 100. C'est une constatation que je fais et j'en viendrai ensuite à l'avenir.

Je signale, d'autre part, que cette progression de 16 p. 100 est nettement au-dessous du pourcentage d'augmentation des dépenses de fonctionnement — il s'agit bien d'une dotation globale de fonctionnement — qui a représenté annuellement 20 p. 100 environ entre 1970 et 1977.

M. Jean-Marie Girault. C'est bien dommage !

M. Camille Vallin. Il est intéressant, à ce propos, de méditer sur cette constatation publiée dans le rapport de la commission des finances de l'Assemblée nationale « que, contrairement à certaines idées reçues, le poste dont l'accroissement a été le moins rapide pour la période 1972-1978, est celui de l'investissement ».

De 1977 à 1979, les dépenses d'investissement n'ont crû que de 9 p. 100 en moyenne annuelle, c'est-à-dire moins que l'augmentation du coût des travaux.

Voilà, monsieur le ministre, qui fait justice de l'accusation maintes fois formulée contre les élus locaux de réaliser des investissements inconsidérés et voilà qui montre aussi que le Gouvernement a parfaitement atteint son objectif, qui est de limiter les équipements collectifs des communes et des collectivités locales qui font pourtant la qualité de la vie au profit — c'est le mot juste — de ce qui est, à ses yeux, prioritaire : les intérêts des sociétés multinationales. (*Exclamations ironiques sur un certain nombre de travées.*)

Mes chers collègues, je sais que cette affirmation ne vous fait pas plaisir, mais elle correspond à une réalité que personne ne peut contester.

Maintenant, après avoir contraint les communes et les départements à réduire leurs dépenses d'investissement, c'est à la réduction des dépenses de fonctionnement, qui augmentent trop à son gré, que le Gouvernement entend aujourd'hui s'attaquer.

Ce que vous visez, en fait, c'est la politique sociale des municipalités, dont certaines sont trop généreuses à votre gré, envers les familles de condition modeste.

A cette première observation concernant la progression de la masse de la dotation globale de fonctionnement, je voudrais en ajouter quelques autres.

Si cette dotation globale de fonctionnement a été bénéfique pour beaucoup de petites communes en 1979, ce dont nous nous réjouissons pour elles, sans pour autant que cela suffise à résoudre leurs problèmes, tellement leurs moyens sont dérisoires, elle a créé, en revanche, pour certaines d'entre elles, de sérieuses difficultés.

Songez que la dotation globale de fonctionnement représente pour certaines communes jusqu'à un tiers de leurs ressources. Dans ces conditions, on imagine qu'une majoration de 5 ou 6 p. 100 de cette dotation, comme cela a été le cas en 1979, pose à ces communes de redoutables problèmes.

M. Jean-Marie Girault. Ce sont les plus riches !

M. Camille Vallin. Et si cette situation se retrouve, à peu de choses près, en 1980, alors cela risque d'être insupportable.

M. Jean-Marie Girault. Elles resteront riches.

M. Camille Vallin. Et ce serait pire encore s'il était opéré, sur le budget de ces communes, un prélèvement pouvant aller jusqu'à 3 p. 100 de leurs ressources fiscales, comme le prévoit le projet de loi sur la fiscalité locale tel qu'il est sorti des délibérations du Sénat.

M. Jean-Marie Girault. Ce sera la justice !

M. Camille Vallin. Monsieur le ministre et monsieur Girault, il est peut-être, selon vous, de bonne politique de diviser les communes, mais il n'est pas acceptable de faire le généreux avec l'argent des autres.

Prendre de l'argent à des communes qui se plaignent, à juste titre, de ne pas en avoir assez pour faire face à de très lourdes charges, alors que les impôts qu'elles recouvrent sont déjà très élevés, pour le donner à d'autres, est inacceptable.

C'est au niveau de l'Etat que la solidarité doit se réaliser et non en déhabillant Pierre pour habiller Paul.

C'est pourquoi ne vous étonnez pas si les communes concernées engagent des actions vigoureuses contre la spoliation dont elles sont victimes, afin d'obtenir un complément de dotation qui tienne compte pour le moins de l'indice d'augmentation des prix.

Elles le feront avec d'autant plus de raisons qu'elles savent que cette dotation de fonctionnement est non pas un don gracieux de l'Etat, mais la simple compensation d'une recette dont on les a privées. C'est une chose qu'il ne faut jamais oublier.

Ainsi, comme on le voit, les élus locaux ont beaucoup moins de raisons de se réjouir que le ministre de l'intérieur. Ils ont, au contraire, beaucoup de raisons d'être inquiets. Inquiets sur la progression à venir de la D. G. F., en raison du ralentissement de l'activité économique et du fait que les exportations auxquelles incite de plus en plus le Gouvernement, ne sont pas assujetties à la T. V. A., ce qui ne peut que peser sur sa progression ; inquiets sur le fait que la ressource supplémentaire encaissée chaque année depuis 1977, au titre de la compensation de la T. V. A., ne croîtra plus à partir de 1982 ; inquiets des nouveaux transferts de charges que le projet de loi sur les responsabilités locales s'appête à leur imposer alors que les transferts de ressources, faute d'un rattrapage préalable, ne correspondront pas aux dépenses nouvelles, surtout lorsqu'il faudra réorganiser des services tombés en désuétude du fait de la carence de l'Etat.

Ce n'est pas la énième réforme de la fiscalité locale, se bornant à rafistoler les quatre vieilles, qui réglera le problème, car vous refusez de doter les communes d'une ressource nouvelle et évolutive, qui, seule, pourrait réduire la part de la fiscalité locale dans les ressources communales.

Vous refusez de prendre la seule mesure susceptible de permettre aux collectivités locales de remplir correctement leur tâche au service des populations et du pays, c'est-à-dire de leur accorder une part plus grande des ressources publiques.

Réalisant près des deux tiers des équipements publics de la nation, les collectivités locales devraient bénéficier, selon nous, de 30 p. 100 de ces ressources au lieu de 20 p. 100 aujourd'hui. C'est ce que vient de réaffirmer avec force l'association nationale des élus communistes et républicains lors de son récent congrès.

Mais vous tournez le dos à une telle solution car l'objectif du Gouvernement est tout autre. Il est d'imposer aux collectivités locales sa politique de super-austérité, tout en leur confiant le rôle de collecteurs d'impôts au profit des puissances financières.

Au-delà des discours optimistes, de l'amalgame des chiffres et des illusions que vous semez — provisoirement — voilà l'avenir que vous préparez, en vérité, pour les communes.

Mais la réalité ne tardera pas à apparaître, et avec elle, la seule voie possible pour l'infléchir et la modifier : l'action résolue des élus et des populations pour vous contraindre à leur accorder les moyens nécessaires.

Le développement de ces luttes est inévitable car les populations n'accepteront pas que les équipements qu'elles sont en droit d'attendre soient sans cesse repoussés, que soit remise en cause la politique sociale municipale en même temps qu'elles sont écrasées d'impôts et, par surcroît, d'impôts profondément injustes.

Vous pouvez être sûr, monsieur le ministre, que, dans cette bataille, les élus communistes, qui savent par expérience que le Gouvernement n'accorde jamais rien de son plein gré et s'efforce toujours de reprendre d'une main ce qu'il est contraint de donner de l'autre, sauront prendre toute leur place.

Agissant ainsi et repoussant votre budget, ils ont conscience de bien servir l'intérêt de vos communes et celui des familles qui y vivent, qui y vivent mal pour beaucoup d'entre elles, et qui entendent y vivre mieux. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Roger Boileau.

M. Roger Boileau. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en parcourant le projet de loi de finances pour 1980 et plus particulièrement les crédits qui vous sont attribués, il convient de remarquer que le ministre de l'intérieur est particulièrement favorisé par rapport à ses collègues, lorsque l'on compare l'augmentation de ses crédits et ceux dont disposent les autres départements ministériels.

Ainsi — et je m'en félicite — un réel effort est consenti en faveur tant de la police nationale que des collectivités locales, question sur laquelle je reviendrai tout à l'heure.

Le programme présenté par le Premier ministre, à Blois, avant les dernières élections législatives de 1978, prévoyait d'accorder une priorité à la sécurité des Français.

La montée de la violence est sur le point de mettre en danger cette sécurité. L'instinct d'agressivité se développe et, bien entendu, plus le sujet est jeune, plus le terrain est favorable. Il est révoltant de penser que, chaque semaine, de petits retraités qui ont travaillé toute leur vie pour s'assurer quelques années paisibles et tranquilles sont à la merci de quelques voyous qui n'hésitent pas à les attaquer pour leur dérober leurs économies.

Certains diront qu'il y a des circonstances atténuantes, peut-être donneront-ils même des explications : environnement familial désastreux, misère, difficulté de trouver un travail, chômage, hostilité vis-à-vis d'une société qui est plus axée sur la recherche du profit que sur l'exaltation des grandes valeurs morales, mais cela n'explique pas tout et il est vraiment trop facile de dire que la société est toujours responsable, et responsable de tout.

Ce qui traumatise les populations, c'est que, surtout dans les petites villes, les auteurs de désordre sont toujours les mêmes. C'est ce qui explique que certains souhaitent des solutions d'autodéfense, peut-être efficaces dans l'immédiat, mais combien dangereuse dans l'avenir.

La sécurité est donc une tâche essentielle de l'Etat, mais combien difficile, et ainsi il semblerait que la progression des atteintes à la sécurité des personnes et des biens laisse apparaître, selon les statistiques, une recrudescence particulièrement préoccupante de la criminalité ainsi que des actes de terrorisme.

En effet, d'une année sur l'autre, c'est-à-dire de 1978 par rapport à 1977, le nombre des crimes et délits constatés tant par les services de police que par la gendarmerie a progressé de 2,38 p. 100 alors que ceux-ci avaient déjà connu une augmentation substantielle de 15 p. 100 en 1977.

Lorsque l'on fait une analyse plus fine de ces chiffres, l'on constate que les actes de grande criminalité ne représentent qu'un pourcentage infime ; la criminalité moyenne correspond à une part plus importante, de l'ordre de 15 p. 100, mais, en revanche, la petite délinquance représente 85 p. 100 de délits.

A cet égard, ces délits qui sont qualifiés de courants, mais qui sont souvent lourds de conséquences, tant financières que psychologiques pour les personnes qui en sont les victimes, ne semblent pas retenir suffisamment l'attention des services de police et de gendarmerie. Cela est peut-être dû à un trop grand laxisme de notre justice, les policiers étant souvent découragés d'avoir à poursuivre des malfaiteurs qu'ils avaient pourtant arrêtés quelques mois auparavant. Cette situation ne peut durer.

En effet, les signes d'exaspération de la population s'affirment. Les réactions d'autodéfense, les créations de milices privées en sont des signes inquiétants. Aussi serait-il souhaitable qu'une action toute particulière fût faite à l'encontre des délits courants : vols et cambriolages en particulier.

Le problème des effectifs est donc capital et a souvent été évoqué ici.

Le projet de budget que vous nous présentez, monsieur le ministre, comporte, à ce sujet, un certain nombre de mesures, notamment la création d'un millier d'emplois nouveaux, la trans-

formation ou encore la restructuration d'emplois destinés notamment à assurer une meilleure répartition entre les différentes activités de police et une utilisation plus fonctionnelle des compétences.

Il convient indiscutablement d'accroître le nombre des effectifs de la police nationale et surtout d'arriver à une meilleure utilisation de ceux-ci.

Deux mesures que vous proposez vont assurément dans ce sens, à savoir la réaffectation dans les services actifs de personnel en tenue et la transformation d'un certain nombre d'emplois de personnel administratif. Il s'agit là d'un premier pas mais il reste encore beaucoup à faire et, surtout, il conviendrait d'appliquer, lors de la création d'emplois, une meilleure hiérarchisation, telle qu'elle se pratique dans la gendarmerie nationale.

Il est difficile de parler des effectifs sans évoquer la formation initiale et continue des policiers.

Là encore, on peut constater un certain nombre d'améliorations puisque la formation initiale des gardiens de la paix passera de six à neuf mois, dont quatre mois de stage d'application; celle des inspecteurs sera portée de onze à seize mois, dont sept mois de stage; et les commissaires nommés au choix seront soumis à un cycle de formation de deux ans. De telles mesures sont, certes, encourageantes, mais sont-elles suffisantes?

Ne conviendrait-il pas, notamment, de prolonger la scolarité, tant des gardiens de la paix que des enquêteurs, afin d'élargir les qualifications judiciaires de ces futurs personnels de la police nationale dans le but d'assurer l'équivalence de la situation des fonctionnaires de police en tenue avec celle des forces de gendarmerie?

Les agents de la police nationale se plaignent souvent d'être mal compris par la population lorsqu'ils ne font pourtant qu'appliquer des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur. Aussi conviendrait-il de développer les actions de formation orientées vers une ouverture sur le monde extérieur et notamment sur l'amélioration des relations entre la police et le public.

La formation continue n'est malheureusement encore que balbutiante au sein de la police nationale mais on retrouve la même situation pour l'ensemble de la fonction publique.

Dans ce domaine également, un sérieux effort mériterait d'être réalisé afin notamment d'assurer la formation des enseignants susceptibles d'animer des actions de recyclage, mais aussi, au niveau de l'infrastructure immobilière régionale, de réaliser des centres de perfectionnement ou encore des centres d'éducation de formateurs.

L'augmentation des effectifs étant nécessaire et primordiale, il faudrait que les conditions matérielles et morales d'exercice de la fonction policière soient améliorées.

Les problèmes qui se posent concernant les traitements des agents de la police nationale sont identiques à ceux de l'ensemble des fonctionnaires de l'Etat, à savoir, d'une part, la nécessité d'une réforme de la grille indiciaire de la fonction publique afin de remettre de l'ordre dans cette grille appliquée depuis plus de trente années, et, d'autre part, l'application d'une véritable politique conventionnelle dans la fonction publique afin d'assurer au minimum non seulement le maintien du pouvoir d'achat, mais aussi une légère progression de celui-ci dans la limite, bien sûr, des possibilités découlant de la situation économique.

Un problème plus spécifique à la police nationale est constitué par la revalorisation indiciaire des traitements des policiers par alignement sur ceux des gendarmes. Il semble qu'un certain nombre d'aménagements soient encore nécessaires, notamment au niveau des sommets de carrière des gradés et gardiens de la paix, des inspecteurs divisionnaires, commandants, officiers et commissaires de police.

Reste, bien évidemment, le problème indemnitaire qui n'est pas nouveau mais qui ne semble pas devoir trouver de solution rapide, à savoir l'intégration de l'indemnité de résidence et surtout de l'indemnité dite de sujétion spéciale dans le traitement soumis à retenue pour pension, afin d'éviter une perte de revenu trop importante lorsque les agents de la police nationale prennent leur retraite.

Au sujet justement des pensions et retraites, un certain nombre d'autres améliorations méritent assurément d'être apportées à la situation des agents de la police nationale. Je pense en particulier à la généralisation du paiement mensuel des pensions et des retraites, à l'augmentation du taux de réversion des pensions pour les veuves de policiers, notamment pour

les ayants droit des victimes décédées en service, l'extension aux enfants des agents tués en service du bénéfice de la loi accordant une protection particulière aux enfants des militaires — vous nous avez donné quelques assurances à ce sujet cet après-midi, monsieur le ministre — et, en règle plus générale, la suppression de l'application du principe de la non-rétroactivité des lois améliorant le sort des actifs en étendant les dispositions nouvelles adoptées par le Parlement en matière de pension aux agents retraités.

Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'un mécontentement latent et sourd persiste chez les agents de la police nationale. Les diverses manifestations silencieuses sont là pour nous le rappeler.

Ce mécontentement n'est pas seulement dû à l'insuffisance des traitements ou du régime indemnitaire de la police, il tient également à un certain nombre de problèmes, lesquels, les moyens faisant défaut, n'ont peut-être pas toujours été pris suffisamment en considération. Je pense en particulier à l'aménagement des horaires de travail, à la tarification et au remboursement des frais de tournée ou de mission, à l'insuffisance des allocations pour frais d'enquête et de surveillance.

En outre, les mauvaises conditions de logement des policiers en service dans les grandes villes les obligent à effectuer de longs déplacements, qui nuisent à la fois à leur vie familiale et à leur vie professionnelle.

Aussi conviendrait-il de favoriser la technique de « l'ilotage », dont on a parlé cet après-midi à plusieurs reprises et à laquelle, nous le savons, vous êtes particulièrement attaché, afin que les policiers puissent effectivement vivre dans le quartier qu'ils ont pour mission plus particulière de surveiller.

Nous avons noté, par ailleurs, avec satisfaction, dans le domaine des équipements, la volonté du Gouvernement d'améliorer les moyens en immeubles et en matériel mis à la disposition de la police nationale.

Ainsi, alors que, dans le domaine immobilier, une politique par trop incohérente prévalait jusqu'à présent, il convient de se féliciter de vous voir mener une triple action à la fois de rénovation systématique de tous les locaux susceptibles d'être réaménagés ou restructurés, de reconstruction ou de construction d'immeubles neufs en remplacement d'implantations irrécupérables et le recours à la location, uniquement pour les implantations les plus légères et notamment les bureaux de police.

Je ne parlerai pas du parc automobile, ni du réseau de transmissions, ni du renouvellement de l'armement des policiers. Ces problèmes ont été abordés à plusieurs reprises cet après-midi et vous nous avez donné des assurances sur tous ces points, monsieur le ministre.

Avant de passer au second chapitre de mon intervention qui concernera les collectivités locales, je voudrais dire quelques mots du personnel des préfetures.

Pour avoir eu le privilège, pendant un certain nombre d'années, de présider un conseil général, j'ai pu mesurer la qualité du service rendu par le personnel d'encadrement des préfetures et j'ai pris conscience de la nécessité d'obtenir pour eux un statut correspondant effectivement aux responsabilités qu'ils assument.

En effet, le statut des personnels d'encadrement, élaboré en 1949, puis modifié en 1960, semble ne plus correspondre à leurs nouvelles responsabilités et à la complexité de leurs fonctions.

Aussi conviendrait-il de leur assurer la garantie d'une carrière raisonnable et d'améliorer leurs conditions matérielles, que ce soit au niveau des rémunérations ou au niveau indemnitaire.

Il me serait particulièrement agréable, monsieur le ministre, de vous entendre annoncer un certain nombre de mesures allant dans le sens souhaité par ces personnels, c'est-à-dire en particulier la mise en chantier d'une nouvelle réforme du statut des personnels d'encadrement des préfetures qui est devenue nécessaire.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Hélas ! il n'y a rien.

M. Roger Boileau. Pour terminer sur ce point, monsieur le ministre, permettez-moi d'insister sur ce qui me paraît le plus grave à l'heure actuelle : le malaise qui règne dans la police.

La police a un rôle ingrat, difficile, parfois mal compris. Certains s'ingénient à ternir systématiquement son image. N'importe quel prétexte est monté en épingle.

Bien sûr, il y a ce que l'on appelle des « bavures ». Dans quel pays il n'y en a pas ? Mais beaucoup de gens s'efforcent, sous prétexte de les dénoncer, de démoraliser la police et de la déconsidérer aux yeux de l'opinion publique alors que la très grande majorité des policiers font honneur à leurs fonctions et les exercent avec courage et dévouement dans des conditions matérielles difficiles, montrant ainsi que les policiers ont une haute idée de leur rôle et sont conscients qu'ils constituent un véritable service public.

Pour porter remède à cet état de choses, il n'y a pas que des problèmes matériels qui se posent, il faut revoir les structures, la hiérarchie, le déroulement des carrières, obtenir l'estime, le respect et la sympathie des populations.

Pourquoi, dans ces conditions, ne pas envisager, comme cela a été fait pour la gendarmerie, la discussion au Parlement d'une loi-cadre qui aborderait tous les problèmes après une large concertation des intéressés ? J'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre sentiment à ce sujet.

Si les problèmes concernant la police et la sécurité des citoyens constituent une tâche importante qui, à juste titre, sensibilise tout particulièrement l'opinion publique, je n'oublie pas, monsieur le ministre, que la gestion des collectivités locales reste aussi au premier rang de vos préoccupations et, comme chaque année, vous me permettez quelques réflexions à ce propos.

Mon intervention aujourd'hui est à la fois plus aisée et plus difficile, ce qui semble paradoxal.

En effet, il convient de reconnaître l'effort important que le Gouvernement a fait cette année pour nos communes. Je ne reviens pas sur les chiffres et les pourcentages qui ont déjà été largement commentés avec compétence par nos rapporteurs et les collègues qui m'ont précédé à cette tribune.

Je suis sûr d'être l'interprète de tous ceux qui s'intéressent à la vie des collectivités locales en vous félicitant, monsieur le ministre, ainsi que vos collaborateurs, en particulier M. le secrétaire d'Etat et M. le directeur des collectivités locales, d'avoir su, au cours d'arbitrages certainement longs et difficiles, imposer la nécessité d'apporter un peu d'oxygène à nos communes au bord de l'asphyxie, et j'ai particulièrement apprécié l'augmentation des crédits de paiement et des autorisations de programme.

Mais cela constitue le présent, et presque le passé. Un présent qui nous apporte d'incontestables satisfactions ; mais, en revanche, ce qui m'inquiète, c'est l'avenir — vous disiez tout à l'heure, monsieur le ministre, que c'est l'avenir qui vous intéresse — car les dispositions actuelles dépendent de la loi de finances et ne constituent pas un engagement pour les années à venir. D'un autre côté, la future loi-cadre n'apporte pas la garantie de ressources nouvelles que nous réclamons depuis de nombreuses années.

La possibilité de faire varier les taux des quatre taxes directes en se rapprochant de la moyenne départementale constitue certainement un progrès qui permettra aux conseils municipaux d'adapter la fiscalité aux possibilités locales et de réparer, petit à petit, un certain nombre d'injustices. Encore faudra-t-il que l'Assemblée nationale ne bouleverse pas encore une fois le texte voté par le Sénat, comme ce fut le cas précédemment.

Mais, de toute façon, peut-être aurait-il mieux valu abandonner cette fiscalité désuète, inadaptée, injuste, contestée, pour rechercher une nouvelle formule fondée sur des bases entièrement différentes. Est-il besoin de rappeler que les collectivités locales n'ont hérité de cette fiscalité que lorsque l'Etat n'en a plus voulu, jugeant qu'elle n'était plus adaptée à la vie moderne ?

Mais, situation paradoxale, la logique aurait voulu que l'Etat cédât en même temps ce mode de prélèvement fiscal et la faculté de faire varier entre eux les taux de ces différentes impositions. Il a fallu attendre 1978, donc l'année dernière, pour que cette possibilité soit envisagée.

Cela ne constitue cependant que l'aménagement d'une situation existante et il eût été préférable de se lancer hardiment dans une fiscalité nouvelle, plus simple, moins technique, compréhensible pour tous, en prenant pour base la vérité des prix et en se référant à des impôts dont on ne discute pas la justice : la T. V. A. et l'impôt sur le revenu.

Votre projet de budget, monsieur le ministre, apportera à l'ensemble des communes, surtout aux petites communes rurales, des sommes supérieures à ce qu'aurait été l'attribution de l'ancien V. R. T. S. En revanche, certaines villes, souvent importantes, n'ont pas bénéficié d'une progression comparable à la moyenne nationale, mais il s'agit, la plupart du temps, de localités qui bénéficiaient d'une situation financière plus privilégiée, due en général à une ancienne taxe locale particulière-

ment favorable et, finalement, nous assistons à un phénomène de redistribution au profit des communes plus pauvres, ce qui était l'objectif du législateur quand il a substitué le V. R. T. S. à l'ancienne taxe locale. C'est pourquoi j'avais personnellement pris nettement position contre le blocage pendant deux ans de l'évolution normale du V. R. T. S.

Quant au remboursement de la T. V. A., après des années d'efforts et grâce à la ténacité du Sénat et de l'association des maires de France, nous touchons au but, du moins partiellement, et la dotation budgétaire permettra le remboursement de 80 p. 100 de la T. V. A. payée en 1978 sur les dépenses d'équipement.

Mais pourquoi uniquement sur les travaux d'équipement et non sur les travaux d'entretien ? Au nom de quelle logique fait-on une différence entre la construction d'un trottoir neuf et la réparation d'un trottoir complètement détérioré ?

Il faut également remarquer que les petites communes rurales ne réalisent, sur leur budget, pratiquement que des travaux d'entretien et n'engagent que des dépenses de fonctionnement. De ce fait, elles ne bénéficieront pour ainsi dire pas du remboursement de la T. V. A.

Je vous ai déjà posé cette question, monsieur le ministre, il y a deux ans et l'année dernière, chaque fois, vous m'avez répondu qu'il n'en était pas question. Je me permets de vous rappeler qu'il y a sept ou huit ans, l'un de vos prédécesseurs avait déclaré, à la tribune du congrès des maires de France, que jamais les communes ne seraient remboursées de tout ou partie de l'ensemble de la T. V. A. Depuis, un premier pas important a été fait. Pourquoi ne pas continuer ? D'autre part, certains vous feront peut-être remarquer que le montant des subventions spécifiques diminue en francs constants. Cette baisse est, bien entendu, compensée par l'évolution favorable de deux dotations non affectées : la subvention globale de fonctionnement et le remboursement de la T. V. A.

Mais il ne faut perdre de vue que la T. V. A. est un remboursement — ce n'est pas une recette — et il serait malhonnête de la considérer comme un supplément de revenu. Ce serait reprendre d'une main ce que vous nous donnez de l'autre. Je pense également qu'il faudra toujours maintenir un fonds de subventions spécifiques destiné aux grands investissements, en particulier scolaires et sportifs, qui ne font pas partie d'un planning régulier de réalisation.

Sur le plan pratique, monsieur le ministre, et afin de faciliter le travail des maires et de leurs collaborateurs, pouvez-vous nous dire quand vous pensez être en mesure d'indiquer à nos collègues, par l'intermédiaire des préfets, les montants des dotations globales de fonctionnement et du Fonds de récupération de la T. V. A. ? Cet après-midi, vous nous avez déjà fourni des assurances à ce sujet. En effet, ces renseignements sont indispensables pour établir le budget des communes et beaucoup de maires voudraient pouvoir établir le leur le plus rapidement possible.

Ainsi donc, malgré des efforts méritoires mais sectoriels de la part du Gouvernement, il n'en reste pas moins vrai qu'il faut constater avec inquiétude l'évolution parfois catastrophique de la pression fiscale locale due à une augmentation constante des dépenses communales qui, en six ans, ont été multipliées par 2,5.

Cette inquiétude s'est manifestée récemment au congrès national des maires de France qui s'est tenu à l'hôtel de ville de Paris et je suis persuadé, monsieur le ministre — d'ailleurs, vous avez bien voulu non seulement y assister, mais également prendre la parole lors de la séance inaugurale — que vous avez pris connaissance avec intérêt, et aussi avec profit, des différentes motions votées à la fin de ce congrès.

Je suis heureux, à cette occasion, de rappeler que notre présidence a été, une fois de plus, réélue à la présidence de l'association, à une très importante majorité. (Applaudissements.)

A l'occasion de ce congrès, nous avons tous pu mesurer l'inquiétude de nos collègues et leur déception devant certains aspects de la future loi-cadre, car ils n'ont trouvé, ni dans les textes ni dans les déclarations officielles, matière à beaucoup d'optimisme : plus d'autonomie communale, d'accord ; une meilleure répartition des charges et des responsabilités, probablement, mais pas de ressources nouvelles.

Nous nous trouvons confrontés à une réforme administrative qui n'est pas sans intérêt et qui a demandé un énorme travail à la commission des lois du Sénat et à son rapporteur, notre collègue et ami M. de Tinguy. Cependant, ce n'est pas la véritable réforme financière que les maires attendaient.

Les budgets locaux sont mal en point, la pression fiscale augmente et, ce qui est peut-être plus grave encore, l'endettement des communes s'accroît.

Les maires attendaient des ressources nouvelles — un impôt évolutif — pourquoi pas une part d'un impôt national ? Cela est possible et je citerai en référence les propos d'un de nos collègues, qui fut ministre de l'intérieur, M. Marcellin, qui déclarait dans un discours prononcé à l'ouverture d'une session du conseil général du Morbihan : « Et surtout, que l'on ne vienne pas nous dire que la technique fiscale interdit de donner une part de l'impôt sur le revenu et de la T.V.A. aux collectivités. »

M. Marcellin ajoutait que, dans des pays voisins du nôtre, 12 p. 100 et même 14 p. 100 de l'impôt progressif sur le revenu revenaient automatiquement aux communes.

Dans l'immédiat, et en attendant d'autres dispositions, certaines mesures pourraient alléger les charges communales.

Par exemple, l'on pourrait revoir les normes de fonctionnement de certains organismes comme les crèches. La situation actuelle est aberrante : voilà une réalisation dont l'intérêt social ne se discute pas et qui est hors de portée de la plupart des communes, étant donné les frais de personnel qu'elle entraîne.

La prise en compte par l'Etat des frais de logement des instituteurs est attendue avec impatience, aussi bien par les collectivités locales que par le corps enseignant.

M. Jean-Marie Girault. Très bien !

M. Roger Boileau. Cette revendication a été prise en compte à l'unanimité par le congrès des maires de France. La question vous a été posée publiquement à l'ouverture du congrès par M. Poher et le Sénat sera certainement intransigeant sur ce point. Le logement de fonction ou l'indemnité de logement ne sont pas des faveurs. Cet avantage fait partie du salaire de l'enseignant. Je vous demande, monsieur le ministre, dans l'immédiat, sinon la suppression totale, du moins la suppression progressive et rapide de cette charge, qui ne doit plus être supportée par les collectivités locales.

J'ajouterai encore, pour mémoire — c'est une question qui me tient à cœur — la prise en compte par le budget de l'Etat d'une partie, à déterminer, de l'indemnité des maires et de celle des adjoints. J'ai déposé un vœu en ce sens au congrès. Il a été adopté à l'unanimité. J'avais présenté ce vœu au Sénat sous la forme d'un amendement ; il n'a pu être discuté, car vous m'avez alors opposé l'article 40.

Monsieur le ministre, vous serez certainement obligé de faire marche arrière, j'en suis de plus en plus persuadé. Alors, pourquoi ne pas avoir tout de suite le bénéfice moral de cette opération ?

M. Jean-Marie Girault. Excellent !

M. Roger Boileau. Monsieur le ministre, j'ai peut-être un peu débordé du cadre de l'examen du budget proprement dit. J'y reviens en vous présentant ma conclusion.

Malgré des critiques qui concernent plus l'avenir que le présent, ce budget nous donne d'incontestables satisfactions et je pense que la totalité du groupe U.C.D.P. le votera.

Mais je tiens à vous dire, monsieur le ministre, que notre groupe restera particulièrement vigilant afin que, dans l'avenir, nos communes bénéficient d'un équilibre réel entre les charges, les responsabilités et les revenus. La vocation des communes consiste à être le relais efficace et privilégié entre l'Etat et la population. Les maires ont conscience de leur responsabilité ; il convient, bien entendu, de leur donner les moyens de l'exercer. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur (Collectivités locales). M. le ministre de l'intérieur répondra lui-même à un grand nombre de questions posées par les intervenants, s'agissant en particulier de la police, des tribunaux administratifs et de la sécurité civile. Il m'a laissé le soin de répondre aux questions concernant les collectivités locales.

Je tiens d'abord à remercier M. Carous qui a bien voulu reconnaître le bien-fondé de l'action menée et des choix politiques effectués pour accroître les efforts en faveur des collectivités locales, alors que l'équilibre budgétaire est difficile.

Je remercie également M. Taittinger qui a souligné le caractère très positif d'un certain nombre de chapitres, le président Giraud et M. Boileau.

Il est frappant de constater que le souci principal des divers intervenants a trait aux problèmes de sécurité civile et de sécurité sur la voie publique. Lors des exercices précédents, l'accent était surtout mis sur les difficultés que rencontraient les collectivités locales. Il est vrai que nous nous entretenons, messieurs les sénateurs, depuis des semaines de façon quasi constante, si bien que beaucoup de ces sujets ont déjà été évoqués depuis la rentrée parlementaire.

Je voudrais dire à M. Ciccolini que l'on ne peut véritablement parler d'un désengagement de l'Etat à l'égard des collectivités locales. Bien au contraire, les chiffres tirés de la comptabilité nationale, et auxquels il s'est précisément référé, permettent de dire, sans ambiguïté, que les concours de l'Etat aux départements et aux communes n'ont pas diminué. Pour éviter la confusion dans les esprits, je vais, dans un instant, les rappeler.

Il est vrai que l'effort d'équipement consenti par les collectivités locales a été important au cours de ces dernières années. La meilleure traduction en est l'augmentation des prélèvements des départements et des communes, qui est passée de 3,7 p. 100 de la production intérieure brute à 4,5 p. 100 en 1979. Dès lors, la pression fiscale a augmenté fortement pendant plusieurs années.

Au cours des exercices 1977, 1978 et 1979, l'on s'est aperçu que les efforts des communes tendaient vers une plus grande sélectivité, une plus grande rigueur parce que la croissance de ces budgets, dans les années précédentes, avait été très rapide.

Cela ne veut pas dire — je le concède bien volontiers, monsieur Ciccolini — que toutes les communes bénéficient des équipements de base. Il existe, c'est vrai, une extrême diversité de situations et c'est d'ailleurs la raison pour laquelle l'effort de l'Etat en matière de subventions sectorielles ne se dément pas.

Pour le seul ministère de l'intérieur — permettez-moi de m'en tenir à lui ce soir — la dotation pour l'année 1980 sera de 659 millions de francs, en diminution de 35 millions par rapport à 1979.

Mais encore est-il nécessaire, lorsque l'on compare deux exercices, de prendre en compte les étapes intermédiaires, c'est-à-dire les crédits qui se sont ajoutés à notre budget en cours d'année. C'est ainsi que 230 millions de francs ont été débloqués il y a deux mois et que 118 millions de francs vous sont proposés dans la loi de finances rectificative.

Par conséquent, lorsqu'on parle de diminution en ne comparant que deux budgets primitifs et en oubliant de prendre en considération le plan de soutien, on modifie, bien entendu, les chiffres. Si l'on tient compte des compléments accordés en cours d'année et de la loi de finances rectificative, on obtient, y compris le F. S. I. R. local, un total de 1 658 millions de francs, contre 1 345 millions de francs. La progression est donc de 23,27 p. 100.

Quant à l'interventionnisme économique des collectivités locales, il convient de faire une distinction fondamentale entre leur intervention au niveau de l'aménagement des structures d'accueil, des zones industrielles, voire parfois des usines-relais — le rôle des communes est devenu indispensable, bien souvent, dans ce domaine et la prise de participation dans les entreprises qui a toujours été repoussée par la tradition républicaine. Le risque économique doit être pris par les entrepreneurs. Il ne peut appartenir aux collectivités locales d'engager l'argent public dans ce type d'investissements.

A M. Béranger, qui a opportunément souligné les problèmes que rencontrent les maires des grandes villes avec l'autorité de police, je rappellerai les récents débats qui nous ont rassemblés lors de l'examen du chapitre 2 du titre II concernant la police. La Haute Assemblée, avec l'assentiment du Gouvernement, a voté une disposition indiquant explicitement que dans le cadre de la police d'Etat, l'autorité de police était tenue de veiller scrupuleusement à l'application des arrêtés pris par les maires.

Je dirai à M. Vallin que le calcul de la dotation globale de fonctionnement est plus favorable par sa référence à l'évolution des ressources de la taxe à la valeur ajoutée qu'il ne l'était quand on prenait en compte les salaires. Elle a permis à 80 p. 100 des communes de bénéficier d'une dotation supérieure à la moyenne.

Cela fut effectivement l'expression du choix politique de la majorité du Parlement qui entendait aider les communes qui connaissent le plus de difficultés. On ne prend pas aux autres pour autant.

M. Camille Vallin. Si !

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. En réalité, l'Etat, qui a un rôle de coordination et d'équilibre à jouer, a décidé, en accord avec la majorité du Parlement, de donner plus aux plus faibles, ce qui a pour effet de donner proportionnellement moins aux villes dont les situations sont les plus favorables.

C'était transcrire dans les faits les engagements du Président de la République pris à Vallouise en août 1977 et concernant la nécessaire cohérence entre l'autonomie communale, c'est-à-dire le maintien d'un très grand nombre de communes, et l'aide qu'il faut apporter pour qu'un minimum de vie administrative soit possible. Cela est parfaitement logique.

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. C'est l'Etat qui devrait donner !

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Si l'on tient compte de la régularisation sur l'année 1979, le versement de 3 p. 100 qui sera apporté au titre de l'année 1979...

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. Ce n'est qu'un rattrapage !

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Oui, monsieur Vallin, la majorité de la Haute assemblée, dans sa sagesse, a fait des choix bénéfiques pour les collectivités locales et les interventions des rapporteurs, comme celles de la plupart des sénateurs à cette tribune, sont allées dans ce sens.

Cette dotation globale de fonctionnement, qui va connaître un accroissement de 16,07 p. 100 en 1980, plus 3 p. 100, c'est-à-dire, au total, plus de 19 p. 100, vous ne l'avez pas votée l'année dernière, monsieur Vallin. Si nous en étions restés au système du V.R.T.S. nous aurions eu, l'année dernière, une augmentation de 11,7 p. 100 contre 12,8 p. 100, et je vous laisse le soin de calculer ce que donnerait, en 1980, sur la base actuelle, l'augmentation du V.R.T.S. par rapport aux propositions que nous vous présentons. Ces propositions, vous ne les avez pas votées, monsieur Vallin, et malgré cela, à la suite du congrès de Pantin, nous avons pu lire, sous la plume d'un de vos collègues...

M. Camille Vallin. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur le secrétaire d'Etat ?

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Bien volontiers, monsieur Vallin ; mais peut-être aurait-il été plus intéressant que je vous donne connaissance d'abord de deux citations afin que vous puissiez me répondre ensuite de façon plus pertinente.

M. le président. La parole est à M. Vallin, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Camille Vallin. Monsieur le secrétaire d'Etat, si nous nous sommes abstenus sur le vote de la dotation globale de fonctionnement, ce n'est pas parce que nous étions contre son indexation sur la T.V.A. — vous savez qu'elle a été décidée dans la loi de finances et non pas dans la loi instituant les modalités de répartition de cette dotation — mais parce que s'il nous paraissait juste qu'un certain nombre de petites communes — et notamment des petites communes rurales dont les moyens financiers sont dérisoires — puissent bénéficier de dotations supplémentaires, en revanche, il ne nous paraissait pas juste que ces dotations soient prises sur celles d'autres communes. Vous avez pris aux uns pour donner aux autres.

C'est un problème de solidarité nationale. Dans cette affaire, l'Etat a fait le généreux avec l'argent des autres. Voilà ce que j'ai expliqué tout à l'heure et que vous n'avez pas contesté.

M. le président. Veuillez poursuivre, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Voilà qui est déjà un peu plus modéré, monsieur Vallin, que la description apocalyptique que vous nous avez faite tout à l'heure.

Certes, à tout moment, on a toujours donné un peu moins à l'un pour donner un peu plus à l'autre. Il en a été de même pour le système du V.R.T.S.

Hier, je me trouvais dans un département que vous connaissez bien, le département de la Loire. Dans la commune qui a la dotation globale de fonctionnement la plus forte par habitant, celle-ci est de 570 francs alors qu'elle est de 120 francs dans la commune qui a la D.G.F. la plus faible. Or, c'est cette dernière commune qui a vu son augmentation au titre de 1979 se situer dans la tranche de 80 p. 100 alors que celle où la dotation est la plus forte s'est trouvée très proche de la garantie de 5 p. 100.

Ainsi la D.G.F. permet-elle de corriger un certain nombre d'effets du V.R.T.S. en raison desquels les petites communes rurales et les communes les plus pauvres étaient très en retard.

Je voudrais maintenant vous donner connaissance de deux citations. Après le congrès de Pantin, il a été écrit, sous la plume d'un de vos collègues, monsieur Vallin, que si ce nouveau système plus favorable aux communes avait été arraché, c'était grâce à votre effort. Or, vous n'avez pas adopté ces dispositions l'année dernière. Je me permets de rappeler qu'à la fin de l'année prochaine, vous serez en mesure de revoir le système de la dotation globale de fonctionnement puisque la Haute Assemblée a souhaité ne voter ce texte que pour deux années d'application, se réservant le droit d'y apporter ultérieurement des correctifs si la nécessité s'en faisait sentir.

J'en viens à la deuxième citation. Le passé paraît toujours heureux et l'on se souvient des années 1974 et 1975 comme de bonnes années alors que, maintenant, nous serions dans la misère ! Eh bien ! permettez-moi de vous rappeler que le 27 novembre 1975, voilà maintenant quatre ans, M. Chatelain, au nom du groupe communiste auquel vous appartenez, monsieur Vallin, déclarait en substance : « La majoration du V.R.T.S. sera, cette année, inférieure aux années précédentes. La progression se ralentit alors que les charges s'alourdissent sans cesse. Vos promesses se traduiront par des augmentations d'impôt. De commission en commission, nous étudions le problème des collectivités locales. Nous voulons des changements concrets. » — Nous vous les avons proposés et nous continuons maintenant.

Je citerai quelques chiffres seulement, mesdames, messieurs les sénateurs, ne voulant pas abuser de votre temps. En 1978, les contributions de fonctionnement et d'équipement de l'Etat aux collectivités locales représentaient 108,3 p. 100 de la totalité de la fiscalité locale directe. En 1979, elles en représentaient 115,9 p. 100 et les chiffres seront encore plus favorables en 1980.

En effet, lorsque l'Etat s'accorde des moyens en augmentant son budget de l'ordre de 14,35 p. 100, il consent des dotations qui augmentent de 56,25 p. 100 pour la T.V.A. et à 16,07 p. 100 pour la dotation globale de fonctionnement.

En revanche, la taxe intérieure sur les produits pétroliers — T. I. P. P. — qui est fixée en valeur absolue n'a pas été modifiée en 1979. Elle est la même, aujourd'hui, qu'en janvier dernier.

L'Etat ne tire pas de ressources supplémentaires de l'augmentation du prix des produits pétroliers ; seule la hausse mécanique provenant des producteurs est répercutée. Croyez-moi, dans le cas contraire, l'augmentation serait beaucoup plus forte.

M. Camille Vallin. Ce n'est pas rien !

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Nous ne refusons pas les ressources nouvelles et évolutives.

Une ressource qui, l'année dernière — à une période où, comme M. le président Carous le soulignait, l'équilibre budgétaire était particulièrement difficile à réaliser — était à 12,8 p. 100 et qui, cette année, passe à 16,07 p. 100, n'est-elle pas une ressource évolutive ?

Me tournant vers M. Boileau, je voudrais lui dire que la T.V.A., qui est un impôt sur la valeur ajoutée, est, par-là même, payée définitivement et sans récupération possible par le consommateur placé en bout de chaîne. Tel est le cas des ménages, des administrations et de tous les consommateurs. Ainsi en va-t-il pour cette feuille de papier sur laquelle j'ai pris quelques notes en vous écoutant. Le ministère de l'intérieur paie pour elle une T.V.A. qu'il ne récupère pas. Dans le cas contraire, il ne serait pas possible de conserver la neutralité fiscale de cet impôt indirect.

Mesdames, messieurs les sénateurs, je vous remercie des questions que vous avez posées ou des observations que vous avez formulées. En fait, vous avez bien voulu souligner que l'on enregistrerait une évolution favorable dans ce domaine. Certes, le Gouvernement n'a pas la prétention de pouvoir répondre à la totalité des préoccupations qui ont été exprimées.

Nous ne sommes pas capables de faire tout, et tout en même temps. Des choix sont nécessaires.

Je crois tout de même pouvoir affirmer avec force que le budget du ministère de la santé et du travail et le budget consacré aux collectivités locales sont les budgets qui ont été les mieux traités en cette période de nécessaire rigueur. Des choix ont été opérés ; ce sont des choix politiques. Notre majorité — la majorité du Parlement — nous a soutenus dans ce domaine, et je tiens ici à lui en rendre hommage. (*Applaudissements sur les travées de l'U. C. D. P., du R. P. R., du C. N. I. P. et de l'U. R. E. I.*)

M. Roger Boileau. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Boileau.

M. Roger Boileau. Monsieur le secrétaire d'Etat, je sais bien que vous ne pouvez répondre à toutes les questions qui vous ont été posées — et je vous en ai posé beaucoup — mais je voudrais vous interroger maintenant sur un sujet important, celui de la récupération de la T.V.A. sur les travaux d'investissement et d'entretien.

Je vous avais, à ce sujet, posé une question précise : quelle différence y a-t-il entre le fait de construire un trottoir neuf et le fait de réparer un trottoir ancien ? D'après les textes, si j'en crois mon trésorier-payeur général, je peux récupérer la T.V.A. sur la confection d'un trottoir neuf mais non sur la réparation d'un trottoir ancien devenu complètement inutilisable.

Ce sujet intéresse toutes les communes, car il s'agit de travaux que l'on réalise couramment. Aussi vous serais-je obligé, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir apporter quelques précisions à cet égard.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Marc Bécam, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, avec votre permission, je voudrais dire à M. le sénateur Boileau qu'il faut tenir compte des règles de la comptabilité des collectivités locales.

C'est le plan comptable qui a déterminé les limites : les grosses réparations sont inscrites à la section des investissements et sont donc retracées dans les comptes n° 21 et 23, si mes souvenirs sont exacts, tandis que les petites réparations sont, au contraire, inscrites à la section de fonctionnement. Elles ne sont donc pas récupérables.

M. Camille Vallin. Monsieur Boileau, vous devez le savoir, c'est avec du vieux que l'on fait du neuf !

M. Jean Nayrou, rapporteur pour avis. C'est dans les vieux tonneaux qu'on fait le meilleur vin !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je tiens avant toute chose à vous exprimer ma gratitude pour l'hommage que la plupart des orateurs ont rendu aux personnels qui sont amenés à servir l'Etat dans le cadre de mon département ministériel. Ceux-ci y auront certainement été très sensibles, singulièrement les fonctionnaires de police dont nul ne dira combien difficile et souvent mal comprise est leur tâche.

Difficile, elle l'est, et le président Carous a fort bien mis l'accent sur ce qui constitue un élément de friction entre la police et la population, je veux parler de la réglementation automobile. Donner, dans cette mission, une place prioritaire à la prévention et à ce que vous appelez, M. le président, « l'admonestation courtoise », me paraît, pour toutes les raisons que vous avez exposées, une nécessité. Les directives adressées vont déjà — et iront plus encore demain, à la suite de votre intervention — dans le sens que vous souhaitez. Je renouvellerai mes recommandations en y mettant la chaleur qui émanait de vos propos.

MM. Joseph Raybaud, rapporteur spécial, Pierre Carous et Etienne Dailly. Très bien !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. M. Taittinger a trouvé des accents émouvants pour parler des actes héroïques de la police, trop occultés, et je le déplore, comme l'un d'entre vous qui s'étonnait de n'en trouver un écho que dans son courrier parlementaire.

Je partage les préoccupations qu'il a exprimées, à une près toutefois. Il n'est plus exact de dire qu'il existe encore des insuffisances de dotation de matériel dans les brigades chargées de la répression du banditisme.

Mais j'ajouterai un autre souci qui est mien : celui de l'organisation du travail dans la police parisienne où des visites sur place m'ont convaincu des inconvénients que présente, pour la vie familiale et personnelle des intéressées, ce qu'il est convenu d'appeler « la grande tournée ».

J'ai trouvé beaucoup de points de convergence entre les préoccupations de M. Ciccolini et celles du « ministre de la sécurité », pour reprendre l'expression qu'il a employée.

Je suis entièrement d'accord avec vous, monsieur le sénateur, pour condamner la formation de groupes d'autodéfense, assuré que, dans son esprit, la présomption de « paisibilité » ne s'applique pas aux porteurs de barres de fer ou de cocktail Molotov.

Je suis tout autant d'accord sur la nécessité de la formation, sur celle du recyclage comme sur celle de l'octroi de crédits complémentaires que j'ai d'ailleurs mentionnés dans mon intervention cet après-midi sur la sécurité civile.

Je partage à ce point votre préoccupation concernant le sort des sapeurs-pompiers volontaires que, d'ores et déjà, le triplement du capital-décès est accordé à leurs veuves lorsqu'ils sont victimes de leur dévouement. Prochainement, comme pour les fonctionnaires de police, la pension de réversion correspondra à l'indice 515 de la fonction publique.

Que M. Ciccolini me permette seulement de lui dire que je déplore qu'il fasse de son vote un vote politique, ce qui revient à me refuser les moyens de mettre en œuvre les excellents conseils qu'il m'a dispensés. (*Sourires.*)

M. Jean Nayrou. Ah ! non ! C'est M. le secrétaire d'Etat qui a fait appel à la majorité tout à l'heure, et je le déplore, hélas !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Eberhard, il est toujours plaisant d'entendre un membre du parti communiste condamner ce qu'il appelle la répression et prétendre que la police — à laquelle le Gouvernement n'a jamais demandé que de faire appliquer la loi ou les décisions de justice — se substituerait à la justice dans un pays aussi libre que le nôtre.

Que M. Eberhard me permette de lui dire qu'il aurait eu avantage, plutôt que d'énumérer une liste de revendications, à prendre une connaissance exacte du projet de budget, ce qui lui aurait évité, tant sur les effectifs que sur la prétendue absence de moyens matériels à laquelle devrait pallier un projet de loi-cadre que constitue justement notre programme pluriannuel, d'exprimer beaucoup de contre-vérités.

Je prendrai la liberté de renvoyer M. Francou à mon collègue M. Dominati s'il veut obtenir des précisions supplémentaires.

Qu'il sache seulement que, dans le domaine de l'indemnisation des Français musulmans, la levée des forclusions a permis d'ouvrir 4 000 dossiers supplémentaires et que 90 p. 100 d'entre eux ont quitté les cités et les hameaux forestiers, se trouvant par là dans les mêmes conditions que ces Français qu'ils entendent être à part entière, comme vous l'avez souligné, monsieur le sénateur.

S'agissant des problèmes culturels, le ministère de l'intérieur a rappelé aux maires qu'ils pouvaient créer des carrés musulmans à l'intérieur des cimetières communaux, en y autorisant les regroupements de fait.

En ce qui concerne les feux de forêt, que M. Francou soit rassuré : comme je l'ai indiqué cet après-midi, une dotation supplémentaire permettra de satisfaire les besoins auxquels il a fait allusion.

M. Mercier a fort bien fait de renoncer à l'idée, qui avait un moment traversé son esprit, de ne pas intervenir. J'ai, en effet, trouvé dans les propos du spécialiste qu'il est et à travers l'exemple concret du tribunal de Lyon, matière à bien des réflexions. Il est cependant un point sur lequel je ne puis être d'accord avec lui, celui du rattachement des tribunaux administratifs, dont il ne vient à personne l'idée de mettre en cause l'indépendance, au département de la place Vendôme.

M. Michel Giraud, qui a volontairement limité son propos au domaine de la sécurité civile, a présenté des observations très constructives. La plupart d'entre elles ont déjà reçu un début d'application, notamment en ce qui concerne la formation initiale et le recyclage, à Nainville-les-Roches, dans les écoles interdépartementales ou départementales, où 26 000 sapeurs-pompiers auront reçu, en 1979, soit une formation initiale, soit un complément de formation.

M. Boileau a longuement évoqué les problèmes de la police et je l'en remercie. Je partage l'essentiel de ses préoccupations et tiens seulement à préciser quelques points.

Monsieur Boileau, à quoi servirait une loi-cadre dès lors qu'il existe un programme pluriannuel pour les effectifs et pour l'équipement ?

S'agissant de la délinquance globale, il est exact qu'elle a augmenté de 2,38 p. 100 en 1978 par rapport à 1977. Mais, si l'on met à part les chèques sans provision, elle n'a augmenté que de 1,73 p. 100, contre 9 p. 100 d'augmentation moyenne au cours des quinze années précédentes.

En ce qui concerne la parité avec la gendarmerie, la réforme de 1977 s'est inspirée strictement du principe de la parité entre la condition militaire et la condition policière, exception faite pour le logement en quartiers pour la jaune ou en brigades pour la blanche. Cette réforme, justifiée, a coûté, en 1979, plus de 38 milliards de centimes.

Quant aux pensions de retraite, monsieur Boileau, comme celles de tous les fonctionnaires, celles des policiers sont indexées sur les traitements d'activité et, par conséquent, bénéficient de toutes les revalorisations indiciaires accordées annuellement dans la fonction publique.

Hormis — je le reconnais — le cas de création d'emplois correspondant à de nouvelles fonctions ou de création d'échelons exceptionnels par le moyen d'une sélection effectuée après avis de la commission administrative paritaire, les policiers retraités bénéficient intégralement des avantages indiciaires accordés aux policiers en activité par les réformes statutaires de 1977.

Monsieur Boileau, vous avez bien voulu dire que le ministre de l'intérieur avait été, dans le domaine budgétaire, favorisé. Sans doute n'est-ce pas tout à fait inexact, formulation prudente à dessein pour ne pas risquer de blesser tel ou tel de mes collègues.

Je suis certain que la Haute Assemblée, partageant votre sentiment, le marquera en approuvant le projet de budget que M. Bécam et moi-même avons eu l'honneur de lui présenter. (*Applaudissements sur les travées de l'U. R. E. I., du C. N. I. P., du R. P. R. et de l'U. D. C. P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de l'intérieur et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 605 680 167 francs. »

Personne ne demande la parole ? ...

M. Jacques Eberhard. Le groupe communiste votera contre les crédits du titre III et des titres suivants.

M. le président. Je mets aux voix le crédit figurant au titre III. (*Ce crédit est adopté.*)

M. le président. « Titre IV, moins 2 400 000 francs. » — (*Adopté.*)

ETAT C

M. le président. « Titre V : Autorisations de programme, 389 422 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Crédits de paiement, 101 416 000 francs. » — (*Adopté.*)

« Titre VI : Autorisations de programme, 5 659 744 000 francs. »

« Crédits de paiement, 5 086 000 000 francs. »

Par amendement n° 283, M. Auguste Billiemaz propose de réduire les autorisations de programme du titre VI de 433 504 000 francs et les crédits de paiement de 44 500 000 francs.

La parole est à M. Billiemaz.

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, vous auriez trouvé extraordinaire que, cette année encore, je ne sois pas obligé de déposer, tout comme je le fais depuis quinze ans, le même amendement. (*Rires.*) Oui, monsieur le ministre, depuis quinze ans, nous sommes dans la même situation et, chaque fois, je suis obligé de présenter cet amendement.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. En ce qui me concerne, cela ne fait pas quinze ans !

M. Auguste Billiemaz. Depuis la loi de 1964, toutes les années, je présente le même amendement. Je dois tout de même vous rappeler que cette loi avait justement pour objet d'équiper les ententes départementales et de leur donner des crédits pour leur permettre de détruire les moustiques. Si nous n'y sommes pas parvenus complètement, nous sommes sur la bonne voie.

M. Jean-Marie Girault. Les moustiques ont la vie dure ! (*Sourires.*)

M. Auguste Billiemaz. J'ai été cette année, à un moment donné, presque satisfait. En effet, M. Raybaud, rapporteur spécial de la commission des finances, est venu me trouver en me disant : « Tu peux être heureux, on t'a accordé cette année 10 millions de centimes de plus que l'année dernière ».

En lisant complètement l'article, je me suis aperçu que ces 10 millions de centimes n'étaient pas ceux que l'on me donnait cette année, mais ceux que l'on m'avait donnés l'année dernière. (*Rires.*)

J'en suis donc au même stade que l'année dernière, où vous m'aviez donné les mêmes crédits qu'il y a deux ans et, il y a deux ans, les mêmes crédits qu'il y a trois ans.

Monsieur le ministre, vous pourriez, en faisant un effort, me donner satisfaction, c'est-à-dire ajouter les crédits que M. Raybaud m'avait attribués à ceux que vous nous donnez ; ainsi nos crédits seraient augmentés par rapport à l'année dernière. Je pense que 10 à 12 p. 100 ne seraient pas suffisants, bien sûr, mais nous permettraient de continuer à nous défendre contre les moustiques et d'essayer de les supprimer.

M. Jean-Marie Girault. Le mot est lâché !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La commission des finances s'en rapporte à la sagesse du Sénat. (*Sourires.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Monsieur Billiemaz, vous savez quel effort a fait le Gouvernement en matière de crédits d'assainissement, singulièrement à l'occasion du plan de soutien, où 180 millions de francs ont été dégagés. Les crédits prévus pour la démoustication ont régulièrement augmenté depuis 1975 : 38 p. 100 en trois ans.

Comme je vous l'avais promis l'année dernière — si je fais peu de promesses, je les tiens — les crédits ouverts en 1979 ont été majorés de 100 000 francs pour la démoustication.

Conscient d'ailleurs de l'intérêt de l'action que vous menez avec une rare constance pour l'entente interdépartementale Rhône-Alpes en vue de cette démoustication, je suis prêt, cette année...

M. Etienne Dailly. Ah !

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. ... à consentir un effort de même grandeur, monsieur le président Dailly, en portant à 1 200 000 francs les autorisations de programme qui sont prévues à cet effet.

J'indique que M. Raybaud, que l'on prend rarement à défaut, avait raison de vous dire que l'on ne vous avait pas oublié. Ce qui explique la crainte que vous avez pu nourrir un instant, c'est que l'opération qui chaque année se renouvelle en votre faveur, traduisant par là même la sollicitude dont fait preuve le Gouvernement à l'égard de votre personne et de l'œuvre à laquelle vous vous êtes attaché n'apparaît pas dans le « bleu », car elle se fait par le biais d'un virement interne. J'ajoute que la répartition pour 1980 de ce crédit que j'accepte de majorer de 100 000 francs se fera entre les ententes comme elle s'est effectuée pour 1979 ; je veux dire par là sur les mêmes bases.

Au bénéfice de ces explications, je m'en remets à votre sagesse, monsieur Billiemaz, et non pas à celle du Sénat, qu'évoquait M. Raybaud à l'instant, pour que vous acceptiez de retirer votre amendement.

M. Jean-Marie Girault. Le moustique est tenace : il n'y a pas moyen de le tuer. (*Sourires.*)

M. le président. L'amendement est-il retiré, monsieur Billiemaz ?

M. Auguste Billiemaz. Monsieur le ministre, je ne peux que vous remercier de me donner presque satisfaction. Ce que je souhaiterais, c'est que mon successeur ne soit pas obligé de se présenter l'année prochaine, de la même façon, en disant :

« Vous me donnez 100 000 francs, mais, dans le fond, vous me ramenez à l'ancien crédit. » Il y a quelque chose à faire. Il est quand même extraordinaire qu'on n'arrive pas à majorer définitivement les crédits. Cela éviterait précisément d'avoir à redéposer chaque fois un amendement.

Cela dit, je retire l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 283 est retiré.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Je voulais dire à M. Billiémaz que, si nous n'inscrivons pas dans le projet de budget le crédit dont il bénéficie, en définitive, pour ces ententes interdépartementales de démoustication, c'est uniquement pour avoir le plaisir de lui être agréable en séance publique. (*Rires et applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du C.N.I.P., du R.P.R. et de l'U.C.D.P.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix les crédits figurant au titre VI.

(*Ces crédits sont adoptés.*)

M. le président. La ligne Intérieur (Rapatriés) qui figure aux états B et C ne fait l'objet d'aucune dotation dans le projet de loi de finances pour 1980.

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 276, M. Raybaud propose, après l'article 75, d'insérer un article additionnel ainsi conçu :

« Compléter le paragraphe V de l'article 54 de la loi n° 76-1232 du 29 décembre 1976, portant loi de finances pour 1977, par l'alinéa suivant :

« Toutefois, elles peuvent exceptionnellement être inscrites à la section de fonctionnement desdits budgets pour assurer le paiement des intérêts afférents aux emprunts souscrits par la collectivité, l'établissement ou l'organisme bénéficiaire. »

La parole est à M. Raybaud.

M. Joseph Raybaud. Mes chers collègues, il s'agit d'un amendement qui tend à compléter le paragraphe V de l'article 54 de la loi de finances pour 1977.

Cet article 54, qui d'ailleurs résulte d'un amendement que j'avais déposé à l'époque, traite des ressources du fonds d'équipement des collectivités locales. Il en donne le détail et, dans le paragraphe V, les sommes versées par le fonds d'équipement des collectivités locales sont inscrites dans la section d'investissement du budget de la collectivité, de l'établissement ou de l'organisme bénéficiaire.

Cet amendement a pour objet de préciser ces règles en vue d'une gestion financière locale efficace. Il prévoit que les dotations du fonds de compensation pour la T.V.A. peuvent être inscrites, en cas de besoin, à la section de fonctionnement, pour permettre de payer les intérêts afférents aux emprunts, qui sont inscrits à la section de fonctionnement, alors que l'amortissement du capital emprunté figure à la section d'investissement. Dans certains cas, les petites communes éprouvent de grandes difficultés. En effet, les règles financières actuelles sur la composition de l'annuité d'emprunt ne leur permettent pas d'utiliser intégralement les crédits qu'elles reçoivent.

C'est la raison pour laquelle je dépose cet amendement, à titre personnel, parce que je suis au contact permanent des élus locaux des petites communes pour l'établissement de leur budget et que je connais leurs difficultés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur. Il fallait un homme comme M. Raybaud pour dénicher pareille affaire. C'est tout à son honneur.

Le Gouvernement ne saurait s'opposer à cet amendement, dans la mesure où il est dicté par un strict souci de bonne gestion financière et où il paraît devoir être très limité dans son application.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial. La commission des finances a donné un avis favorable à cet amendement.

M. le président. Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'amendement n° 276 rectifié, accepté par la commission et auquel le Gouvernement ne s'oppose pas.

(*L'amendement est adopté.*)

M. le président. Un article additionnel ainsi rédigé est donc inséré dans le projet de loi.

Nous avons achevé l'examen des dispositions concernant le ministère de l'intérieur.

— 3 —

FAIT PERSONNEL

M. le président. M. Eberhard m'avait demandé la parole pour un fait personnel. Je la lui donne.

M. Jacques Eberhard. Monsieur le président, le règlement étant ce qu'il est, je ne peux intervenir que maintenant sur un incident qui s'est produit tôt dans l'après-midi et que les collègues ont peut-être oublié.

Je ne mets pas en cause le règlement, mais j'aurais simplement souhaité pouvoir répondre plus tôt à mon collègue M. Francou qui a dénaturé le sens de mon intervention sur la police. Vous aurez sans doute remarqué que j'avais pris soin d'écrire cette intervention et que j'en avais pesé chaque terme. Elle figurera au compte rendu des débats et cela permettra de vérifier que si j'ai mis quelqu'un en cause, c'est le Gouvernement et le ministre de l'intérieur pour l'utilisation qu'ils font de la police, dont la mission est détournée de son objet principal qui est d'être au service de la population et d'assurer sa protection. C'est très exactement à l'opposé de ce que M. Francou a voulu me faire dire ou avait compris.

M. le président. J'ai sous les yeux un extrait de son intervention. Les propos tenus par M. Francou ne vont pas au-delà de ce qui est admis dans un débat parlementaire. Ce n'est pas vous qui êtes mis en cause dans cette déclaration de M. Francou, mais le metteur en scène, M. Drach.

M. Jacques Eberhard. M. Francou m'avait nommé personnellement, et il a fait une mauvaise interprétation de mes propos.

M. le président. Je vous donne acte de votre déclaration et je considère l'incident comme clos.

— 4 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Francis Palmero demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche) de vouloir bien exposer le plan décennal destiné à « faire figurer la France parmi les premiers pays du monde pour la qualité, l'efficacité et le volume de sa recherche » (n° 311).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 78, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Larché une proposition de loi relative aux conditions d'intervention des experts en automobile.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 80, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. — (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Francou un rapport d'information fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la suite de la mission effectuée du 1^{er} au 12 juillet 1979 auprès des forces armées de Nouvelle-Calédonie et de la zone Sud de l'Océan Indien.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 79 et distribué.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 5 décembre 1979 à neuf heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1980, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution (n^{os} 49 et 50, 1979-1980). — M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales :

SERVICES DU PREMIER MINISTRE :

I. — **Services généraux** (sauf information et aménagement du territoire) :

M. Henri Duffaut, rapporteur spécial (rapport n^o 50, annexe n^o 20).

M. Paul Séramy, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (formation professionnelle continue, avis n^o 51, tome VIII).

Budget annexe des Journaux officiels :

M. Paul Jargot, rapporteur spécial (rapport n^o 50, annexe n^o 37).

Services du Premier ministre :

III. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL :

M. Paul Jargot, rapporteur spécial (rapport n^o 50, annexe n^o 23).

II. — SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA DÉFENSE NATIONALE :

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial (rapport n^o 50, annexe n^o 22).

Article 78.

Industrie :

M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial (rapport n^o 50, annexe n^o 15).

M. Francisque Collomb, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n^o 52, tome III).

M. Jean-François Pintat, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n^o 52, tome IV).

Commerce et artisanat :

M. René Ballayer, rapporteur spécial (rapport n^o 50, annexe n^o 4).

M. Raymond Brun, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan. (Avis n^o 52, tome VI).

Délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1980.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents le jeudi 15 novembre 1979, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements aux articles de la deuxième partie, non joints à l'examen des crédits du projet de loi de finances pour 1980, est fixé au vendredi 7 décembre 1979, à seize heures.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures trente-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

Errata

au compte rendu intégral de la séance du 26 novembre 1979.

INTERVENTIONS DE M. PIERRE AIGRAIN, SECRÉTAIRE D'ÉTAT

1° Page 4432, 1^{re} colonne, à la fin du 6^e alinéa :

Après les mots : « ... la construction du L. E. P. ... »,

Ajouter : « ... dès que seront terminées les études préliminaires, ... ».

2° Page 4434, 1^{re} colonne, après le 11^e alinéa :

Rétablir : « Pour le L. E. P., la fin des études techniques est pour la fin de 1980. »

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 4 DECEMBRE 1979

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au Président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer, par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Guadeloupe : situation des handicapés adultes.

32139. — 4 décembre 1979. — **M. Georges Dagonia** rappelle à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** que la loi n° 75-534 du 30 juin 1975 relative aux handicapés adultes a été le premier texte social appliqué dans les D. O. M. comme en métropole. Elle permet aux handicapés adultes de percevoir une allocation. Cependant son application soulève deux problèmes : l'un relatif aux allocations familiales, l'autre relatif au fonctionnement de la commission départementale technique d'orientation et de reclassement professionnel. 1° Le décret du 17 avril 1972 reconnaît aux handicapés de la métropole le droit aux allocations familiales. C'est pourquoi la loi du 30 juin 1975 relative aux handicapés adultes n'a pas évoqué ce problème. Si bien qu'on aboutit au paradoxe suivant à la Guadeloupe : la caisse d'allocations familiales verse aux handicapés, comme le veut la loi, leur allocation, mais elle ne peut leur verser d'allocations familiales au motif que la loi n'a pas prévu de situation spécifique des D. O. M. 2° Une commission technique d'orientation et de reclassement (C. O. T. O. R. E. P.) doit se prononcer au niveau départemental pour apprécier la situation des handicapés adultes ayant entre 50 et 80 p. 100 d'incapacité. Actuellement, faute de moyens donnés à la C. O. T. O. R. E. P., 6 000 dossiers d'handicapés privés d'emploi sont bloqués à la Guadeloupe. Il souhaite que toutes les mesures nécessaires soient prises afin que la douloureuse situation des 6 000 handicapés adultes de la Guadeloupe privés d'emplois soit réglée au plus vite. La perception de cette allocation mensuelle de 1 150 francs permettrait de soulager les familles de ces 6 000 handicapés qui, depuis 1975, n'ont pu bénéficier d'aucun secours ou obtenir un emploi compte tenu du chômage endémique qui sévit outre-mer et du non-respect de l'obligation faite à toutes les entreprises de donner une priorité d'emploi aux handicapés adultes dans la proportion de 10 p. 100 de leur effectif.

Nécessité de construction de l'hôpital de Saint-Quentin-en-Yvelines.

32140. — 4 décembre 1979. — **M. Bernard Hugo** s'inquiète auprès de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les raisons de l'hospitalisation très difficile d'un jeune homme qui a tenté de se suicider, dimanche 25 novembre, à Maurepas. Celui-ci, grièvement blessé, a été transporté dans le coma, d'abord à la clinique du Mesnil-Saint-Denis, puis à l'hôpital de Versailles, enfin à l'hôpital Sainte-Anne à Paris. Ce fait, ajouté à d'autres, l'incite à attirer à nouveau son attention sur l'urgence qu'il y a à construire l'hôpital de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Lycées et collèges : statut des chefs d'établissement.

32141. — 4 décembre 1979. — **M. Jean Mézard** demande à **M. le ministre de l'éducation** si, dans les modifications du règlement concernant la nomination, la rémunération et la promotion interne des personnels chargés d'un emploi de direction dans les lycées et collèges, il sera normalement envisagé de rétablir la notion de grade assortie de garanties statutaires (sans notion d'inamovibilité) et par ailleurs, sur le plan financier, d'accorder un traitement indiciaire qui fasse que le proviseur, le principal, le censeur, le professeur certifié bi-admissible à l'agrégation ou ancien conseiller principal d'éducation reçoivent, comme chefs d'établissement, le traitement d'un agrégé et que le professeur agrégé reçoive le traitement d'agrégé hors classe quand il est chef d'établissement, en raison de la responsabilité que **M. le ministre** veut leur reconnaître à la tête des lycées et collèges.

Véhicules de plus de 16 CV :

conséquences du prix de la vignette pour les entreprises.

32142. — 4 décembre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les conséquences que ne manquera pas d'entraîner pour les entreprises françaises qui commercialisent, réparent et entretiennent les véhicules automobiles de plus de 16 CV, pour lesquels une surtaxe exceptionnelle de 5 000 francs a été envisagée pour l'année 1980. Il attire en particulier son attention sur les perturbations qu'une telle mesure risque d'entraîner au niveau du marché de location de ces véhicules automobiles avec toutes les conséquences au niveau social. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à remédier aux inconvénients qu'une telle situation ne manquera pas d'entraîner.

Télématique : place du marché français.

32143. — 4 décembre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les prévisions de l'industrie américaine, selon lesquelles le marché mondial des composants avancés passerait de six milliards de dollars à l'heure actuelle à quatre-vingts milliards de dollars à la fin de la prochaine décennie. Il est donc indispensable de ne pas perdre la maîtrise de la technologie des composants. Aussi, si l'on reconnaît l'importance de la télématique dans le redéploiement industriel et si l'on admet la nécessité de la dimension européenne du problème, la France devrait être conduite à définir une stratégie globale au niveau communautaire, laquelle, sans être centralisée, devrait être néanmoins concertée. Ainsi, dans les commandes publiques, qui représentent un tiers du marché, un élément de préférence pourrait être donné, pour les grandes infrastructures, aux constructeurs implantés dans la Communauté, pour tout le cycle de production, de la recherche au produit et au service final. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer à nos partenaires de la Communauté économique européenne, afin d'assurer dans ce domaine une meilleure concertation.

Télématique : concertation sur le plan européen.

32144. — 4 décembre 1979. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur le fait que l'unification du marché européen constitue le préalable à une politique industrielle sérieuse dans le domaine de la télématique. Aussi, à défaut d'un effort commun, les Européens seront contraints d'utiliser des produits et des techniques importés soit des Etats-Unis, soit du Japon. Or, l'un des atouts de la C. E. E. consiste en l'existence d'un marché intérieur ayant les dimensions d'un marché américain, mais il subsiste cependant un fractionnement de celui-ci dû à un certain nombre d'entraves techniques et réglementaires et par la juxta-

position des monopoles nationaux en matière de télécommunications. Il lui demande, dans ces conditions, s'il ne serait pas souhaitable d'amener ceux-ci à coopérer entre eux, afin d'offrir aux usagers privés, ainsi qu'aux entreprises les services qui sont offerts à leur concurrents sur le marché américain et s'il ne conviendrait pas, en outre, d'assurer l'interconnectabilité des réseaux futurs. Il lui demande, par ailleurs, les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser une concertation systématique dans le domaine de la télématique, qui est l'un des enjeux sur lesquels se joue l'avenir de l'Europe.

Travaux réalisés pour les communes : répartition des rémunérations.

32145. — 4 décembre 1979. — **M. Franck Sérusclat** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les revendications du personnel administratif de son ministère concernant le système de répartition des rémunérations complémentaires liées aux travaux réalisés pour le compte des communes. Il lui rappelle que le Sénat a décidé, lors de la première lecture du projet de loi pour le développement des responsabilités des collectivités locales, de substituer à la rémunération directe des agents techniques des directions départementales de l'équipement par les communes une compensation financière versée par l'Etat. Mais cette mesure ne modifie pas le système de répartition existant qui exclut les agents administratifs du bénéfice des sommes versées. Or, l'aide administrative et juridique apportée par ces fonctionnaires a une certaine importance pour les communes, notamment pour les plus modestes d'entre elles ; elle complète l'aide technique des ingénieurs de l'Etat et justifie une répartition des rémunérations entre les fonctionnaires de même catégorie de ce ministère. En conséquence, il lui demande s'il a l'intention de revenir sur cette exclusion des personnels administratifs du bénéfice de ces rémunérations, ou, dans le cas contraire, de lui exposer les raisons de son refus.

Inscription de la Bérézina sur l'Arc de Triomphe.

32146. — 4 décembre 1979. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de la défense** : 1° pour quelles raisons la Bérézina ne figure pas parmi les 158 victoires ou faits d'armes inscrits sur l'Arc de Triomphe ; 2° s'il compte y remédier.

Etablissements scolaires : condition d'utilisation d'une calculatrice.

32147. — 4 décembre 1979. — **M. Francis Palmero** demande à **M. le ministre de l'éducation** de vouloir bien préciser les conditions d'utilisation de la calculatrice de poche dans les établissements scolaires comme dans les examens.

Lutte contre la torture : mise au point d'une convention.

32148. — 4 décembre 1979. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur les travaux de la sixième table ronde de l'Institut international de droit humanitaire qui estime indispensable pour lutter contre la torture, qui constitue un fléau mondial et une grave menace pour l'ensemble de l'humanité, de promouvoir l'adoption d'instruments juridiques internationaux efficaces pour la prévenir et la faire disparaître sous toutes ses formes, en tant que crime international. Il lui demande si le Gouvernement français entend agir au sein des Nations Unies pour que la convention en cours d'étude par la Commission des droits de l'homme voit le jour au plus tôt et prévoit l'exclusion de tout Etat qui ne s'y conforme pas.

Inscriptions au cadastre : respect de l'identité des femmes.

32149. — 4 décembre 1979. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre du budget** que son administration, selon une instruction interne de février 1979 sur le cadastre, pressait d'inscrire obligatoirement les femmes mariées sous le nom et même les prénoms de leur mari, au mépris de l'article 57 du code civil qui veut que tout individu ne peut être désigné que sous son nom de naissance. Il lui demande de vouloir bien intervenir pour que les femmes gardent leur propre identité.

S. N. C. F. : extension de la réduction de 50 p. 100.

32150. — 4 décembre 1979. — **M. Hubert Martin** appelle l'attention de **M. le ministre des transports** sur la décision prise par la S. N. C. F. d'accorder sur ses tarifs voyageurs une réduction de 50 p. 100 aux personnes âgées d'au moins soixante-cinq ans. Il lui

demande s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'étendre le bénéfice de cette mesure, quel que soit leur âge, à tous les retraités non volontaires, nombreux dans sa région en raison de la présence d'industries minières et sidérurgiques.

Loi portant réforme du divorce : modification éventuelle.

32151. — 4 décembre 1979. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre de la justice** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver à une proposition de loi déposée sur le bureau de l'Assemblée nationale (n° 116, 1978-1979) tendant à modifier une disposition contenue dans la loi n° 75-617 du 11 juillet 1975 portant réforme du divorce. Cette proposition tend notamment à supprimer le divorce pour rupture de la vie commune en raison d'une séparation de fait de six ans en ne laissant subsister que le divorce pour aliénation mentale. En effet, l'article 240 du code civil, lequel prévoit que le juge peut refuser de prononcer le divorce si le conjoint établit que cette rupture aurait pour lui des conséquences matérielles ou morales d'une exceptionnelle dureté, semble être appliqué de la manière la plus diverse selon les juridictions. Or cette diversité d'application entraîne des situations particulièrement douloureuses pour un très grand nombre de femmes abandonnées par leur mari et se retrouvant seules, trop âgées, et manquant de formation professionnelle pour se réorienter dans le monde du travail. Il lui demande dans ces conditions s'il ne conviendrait pas de donner une suite favorable à cette proposition de loi ou, en tout état de cause, de déposer un projet de loi tendant à modifier l'article 240 du code civil afin d'éviter d'entériner une situation déplorable.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

PREMIER MINISTRE

N°s 19262 François Schleiter ; 21309 Jean Cauchon ; 21863 René Tinant ; 21980 Adolphe Chauvin ; 22441 Roger Poudonson ; 22830 Paul Guillard ; 23360 René Chazelle ; 23729 Dominique Pado ; 23751 Jean Cauchon ; 23784 Henri Caillavet ; 24450 Michel Labèguerie ; 24740 André Fosset ; 25193 Henri Caillavet ; 25369 Jacques Carat ; 25512 Georges Treille ; 25886 Rémi Herment ; 26455 Edouard Le Jeune ; 26522 Daniel Millaud ; 26668 Louis Longequeue ; 27048 Francis Palmero ; 27306 Roger Poudonson ; 27720 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 27733 Jacques Coudert ; 27844 Louis Longequeue ; 28561 Roger Poudonson ; 28705 Louis Longequeue ; 28804 Henri Caillavet ; 29197 Bernard Parmantier ; 29522 Rémi Herment ; 29530 Francis Palmero ; 29639 Louis Jung ; 29665 Pierre Vallon ; 29856 René Tinant ; 29883 Paul Séramy ; 29891 Jean-Marie Rausch ; 29907 Louis Le Montagner ; 29913 Charles Ferrant ; 29943 Brigitte Gros ; 30224 Pierre Schiélé ; 30237 Michel Labèguerie ; 30668 Pierre Vallon ; 30693 André Rabineau ; 30867 Roger Poudonson ; 30992 Henri Caillavet ; 31173 Francis Palmero.

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

N°s 27437 Jacques Coudert ; 28199 Marcel Rudloff ; 31003 Paul Jargot ; 31152 Jacques Carat.

Recherche.

N° 31438 Danielle Bidard.

AFFAIRES ETRANGERES

N° 31329 Henri Caillavet.

AGRICULTURE

N°s 20159 Hubert Peyou ; 20397 Baudouin de Hauteclouque ; 20785 Jean Francou ; 20916 Michel Moreigne ; 20975 Jean Cluzel ; 21310 Maurice Prévotau ; 22145 Jean Cluzel ; 22163 Henri Caillavet ; 23171 Roger Poudonson ; 23299 Jean Desmarests ; 24641 Jean-Pierre Blanc ; 25139 Roger Poudonson ; 25203 Henri Tournan ; 25217 Jacques Eberhard ; 25435 Serge Mathieu ; 25578 Pierre Tajan ; 25811 Michel Labèguerie ; 25957 Maurice Janetti ; 25960 Maurice Janetti ; 26482 Charles-Edmond Lenglet ; 26965 Maurice Janetti ; 28053 Michel Moreigne ; 28247 Hubert Peyou ; 28371 Michel Moreigne ; 28565 Roger Poudonson ; 28646 Eugène Romaine ; 28828 Maurice Janetti ; 28907 Charles-Edmond Lenglet ; 28942 Adolphe Chauvin ;

29000 Jean Cluzel ; 29037 Jean Cluzel ; 29079 René Tinant ; 29093 Jean Cauchon ; 29112 Francis Palmero ; 29147 Guy Robert ; 29420 Michel Moreigne ; 30161 Charles-Edmond Lenglet ; 30605 Louis Minetti ; 30883 Louis Minetti ; 30884 Louis Minetti ; 30885 Louis Minetti ; 30937 Jean Cluzel ; 30938 Jean Cluzel ; 30952 Adrien Gouteyron ; 30996 Victor Robini ; 31004 Louis Minetti ; 31005 Louis Minetti ; 31017 Francis Palmero ; 31057 Henri Caillavet ; 31119 Noël Berrier ; 31148 Roger Rinchet ; 31161 Francis Palmero ; 31169 Gilbert Devèze ; 31180 Jean Geoffroy ; 31202 Jacques Eberhard ; 31266 Paul Mistral ; 31280 Charles-Edmond Lenglet ; 31291 Gilbert Devèze ; 31331 Henri Caillavet ; 31348 Serge Mathieu ; 31351 Octave Bajoux ; 31359 Paul Jargot ; 31361 Gilbert Devèze ; 31381 Louis Minetti ; 31399 Albert Voilquin.

ANCIENS COMBATTANTS

N° 31342 André Méric.

BUDGET

N° 18886 Paul Jargot ; 19207 Jean Geoffroy ; 19607 Roger Poudonson ; 19871 Jacques Thyraud ; 20042 Henri Tournan ; 20064 Henri Caillavet ; 20260 Edouard Bonnefous ; 20402 Pierre Perrein ; 20968 Francis Palmero ; 21089 Pierre Vallon ; 21090 Pierre Vallon ; 21158 Jean Colin ; 21198 Michel Miroudot ; 21224 Henri Caillavet ; 22181 Maurice Schumann ; 22323 Henri Caillavet ; 22353 Jean de Bagneux ; 22364 Raoul Vadepiéd ; 22594 Jacques Braconnier ; 22738 Jean Cluzel ; 22739 Jean Cluzel ; 22833 Marcel Champeix ; 22860 Jacques Genton ; 22931 Georges Berchet ; 23269 Charles Zwickert ; 23311 Léon Jozeau-Marigné ; 23773 Pierre Jeambrun ; 23905 Irma Rapuzzi ; 23987 Paul Guillard ; 24033 Jean Cauchon ; 24148 Marcel Gargar ; 24256 Roger Poudonson ; 24352 Jean Bénard Mousseaux ; 24461 Hubert d'Andigné ; 24466 Alfred Gérin ; 24580 Francis Palmero ; 24632 Jean-Pierre Blanc ; 24718 Jacques Chaumont ; 24743 René Jager ; 24804 Jean Chamant ; 25113 Marcel Rudloff ; 25207 Jacques Chaumont ; 25242 Jean Colin ; 25297 Jean Sauvage ; 25318 André Fosset ; 25322 Louis Orvoen ; 25352 Pierre Noé ; 25396 Roger Poudonson ; 25397 Roger Poudonson ; 25419 André Rabineau ; 25489 Jean Cauchon ; 25525 Jean Cauchon ; 25540 Charles-Edmond Lenglet ; 25639 Henri Caillavet ; 25650 Serge Mathieu ; 25746 René Ballayer ; 25860 Raymond Marcellin ; 26954 Jean Francou ; 27366 Abel Sempé ; 29213 Jean Cauchon ; 29231 Pierre Jeambrun ; 29467 Jean Colin ; 29722 Robert Schmitt ; 29838 Jean Cauchon ; 29906 Louis Perrein ; 30035 Jean-Marie Rausch ; 30063 Roger Poudonson ; 30086 Charles de Cuttoli ; 30087 Charles Alliès ; 30130 Bernard Legrand ; 30169 René Jager ; 30253 René Jager ; 30285 André Fosset ; 30287 André Fosset ; 30350 Jacques Eberhard ; 30515 Francis Palmero ; 30534 Jacques Braconnier ; 30638 Francis Palmero ; 30691 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 30706 Paul Girod ; 30805 Anicet Le Pors ; 30838 Edouard Saldani ; 30871 Roger Poudonson ; 30911 Paul Jargot ; 30924 M. Maurice-Bokanowski ; 31012 Georges Treille ; 31052 Philippe de Bourgoing ; 31071 Jacques Braconnier ; 31087 Philippe Machefer ; 31091 Francisque Collomb ; 31100 Guy Schmaus ; 31124 Albert Voilquin ; 31143 Pierre Vallon ; 31175 Henri Caillavet ; 31177 Henri Caillavet ; 31343 Amédée Bouquerel ; 31364 Pierre Noé ; 31366 Franck Sérusclat ; 31371 Georges Treille ; 31378 Georges Dagonia ; 31383 Bernard Hugo ; 31386 Charles de Cuttoli ; 31405 Octave Bajoux ; 31406 Octave Bajoux ; 31435 Christian Poncelet.

COMMERCE ET ARTISANAT

N° 20095 Jean Mézard ; 20195 Roger Poudonson ; 20834 Kléber Malécot ; 21992 Jean Cluzel ; 22653 Roger Poudonson ; 22936 Maurice Fontaine ; 23079 Roger Poudonson ; 23742 René Jager ; 23744 Jean Francou ; 23978 Paul Jargot ; 24135 Paul Malassagne ; 24417 Paul Jargot ; 24482 Hubert d'Andigné ; 24977 René Jager ; 25001 Raymond Bouvier ; 25044 Jean-Marie Rausch ; 25379 Roger Poudonson ; 25433 Jean Cluzel ; 25516 Jean-Marie Rausch ; 25942 Jean Cluzel ; 26460 Jean Cauchon ; 27330 Jean Cluzel ; 27334 Jean Cluzel ; 28196 Jacques Mossion ; 28326 Roger Poudonson ; 28639 Jean-Pierre Blanc ; 28936 Paul Kauss ; 29731 Paul Jargot ; 29849 Raoul Vadepiéd ; 29964 Paul Jargot ; 30317 Jacques Mossion ; 30325 Pierre Vallon ; 30625 François Prigent ; 30997 Christian Poncelet ; 31146 André Fosset.

COMMERCE EXTERIEUR

N° 30039 Henri Caillavet ; 30201 Jean-Pierre Cantegrit ; 30822 René Ballayer ; 30825 Jean Cauchon ; 30904 René Jager ; 31015 Maurice Prévoté ; 31265 Anicet Le Pors.

CONDITION FEMININE

N° 29056 Jean Cluzel ; 30710 Roger Boileau ; 31437 Danielle Bidard.

CULTURE ET COMMUNICATION

N° 25548 Claude Fuzier ; 28232 Hubert Martin ; 28378 Henri Caillavet ; 30157 Marcel Gargar ; 30627 Claude Fuzier ; 30866 Roger Poudonson ; 30927 Henri Caillavet ; 31037 Guy Schmaus ; 31262 Henri Caillavet ; 31268 Claude Fuzier ; 31449 Jacques Carat.

DEFENSE

N° 22127 Jean Francou ; 23370 Francis Palmero ; 24590 Jean Cauchon ; 25588 Serge Boucheny ; 29982 Albert Voilquin.

ECONOMIE

N° 19148 Roger Poudonson ; 20983 Louis Jung ; 21219 Pierre Tajan ; 21249 Louis Brives ; 21433 Jean Cauchon ; 22388 Roger Poudonson ; 22620 Roger Poudonson ; 23173 Roger Poudonson ; 23174 Roger Poudonson ; 23400 Roger Poudonson ; 23471 Roger Poudonson ; 23623 André Barroux ; 23749 François Dubanchet ; 24048 Roger Poudonson ; 24049 Roger Poudonson ; 24391 Joseph Yvon ; 24730 Roger Poudonson ; 24741 René Jager ; 25442 René Ballayer ; 25537 Christian de La Malène ; 26344 Raymond Bourguine ; 26345 Raymond Bourguine ; 26895 Pierre Vallon ; 26948 Henri Caillavet ; 27269 Francis Palmero ; 27317 Charles-Edmond Lenglet ; 27350 Claude Fuzier ; 28181 Henri Caillavet ; 28229 Christian Poncelet ; 29183 Louis Le Montagner ; 29354 Gaston Pams ; 29473 Raymond Bouvier ; 29529 Francis Palmero ; 30028 Serge Mathieu ; 30103 Pierre-Christian Taittinger ; 30303 Georges Spénale ; 30331 Michel Miroudot ; 30701 André Bohl ; 30721 Marcel Mathy ; 30833 Daniel Millaud ; 30850 Charles Zwickert ; 30892 Pierre Schiélé ; 30903 Louis Jung ; 31070 Jacques Braconnier ; 31083 Michel Darras ; 31084 Jean-François Pintat ; 31179 Charles-Edmond Lenglet ; 31226 Roger Poudonson ; 31298 Pierre-Christian Taittinger ; 31334 Camille Vallin ; 31365 Pierre Noé ; 31369 Claude Fuzier ; 31380 Anicet Le Pors ; 31395 Claude Fuzier ; 31413 Francis Palmero ; 31419 Louis Longequeue ; 31421 Hubert d'Andigné.

EDUCATION

N° 29194 Michel Giraud ; 29970 Camille Vallin ; 30029 Serge Mathieu ; 30541 Michel Labèguerie ; 31077 Georges Dagonia ; 31141 Pierre Vallon ; 31178 Henri Caillavet ; 31211 Fernand Lefort ; 31313 Marcel Debarge ; 31336 Rolande Perlican ; 31446 Jacques Carat.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

N° 20354 Roger Poudonson ; 20355 Roger Poudonson ; 20646 Francis Palmero ; 21469 Noël Berrier ; 21494 Jean Colin ; 21522 Jean Cluzel ; 21640 Roger Poudonson ; 22063 Roger Poudonson ; 22099 Roger Poudonson ; 22251 Roger Poudonson ; 22367 Charles Zwickert ; 22369 Raoul Vadepiéd ; 22371 J.-Marie Rausch ; 22373 J.-Marie Rausch ; 22459 Pierre Vallon ; 22460 Pierre Vallon ; 22461 Pierre Vallon ; 22462 Pierre Vallon ; 22465 Roger Poudonson ; 22481 Roger Poudonson ; 22492 Roger Poudonson ; 22692 Auguste Chupin ; 22937 Maurice Fontaine ; 23333 André Rabineau ; 23822 Jacques Eberhard ; 24081 André Bohl ; 24193 Bernard Legrand ; 24383 J.-Marie Bouloux ; 24473 Louis de La Forest ; 24509 J.-Pierre Blanc ; 24512 Raoul Vadepiéd ; 24576 Francis Palmero ; 24588 François Dubanchet ; 24597 Michel d'Aillières ; 24640 Hubert d'Andigné ; 24683 J.-Marie Bouloux ; 24933 Francis Palmero ; 25012 Bernard Hugo ; 25029 Francis Palmero ; 25084 Robert Laucournet ; 25142 Louis Longequeue ; 25174 Jean Gravier ; 25208 André Méric ; 25294 Maurice Janetti ; 25320 Marcel Fortier ; 25338 Pierre Vallon ; 25380 Roger Poudonson ; 25381 Roger Poudonson ; 25382 Roger Poudonson ; 25480 Charles Ferrant ; 25527 J.-P. Blanc ; 25571 Hubert Peyou ; 25809 Edouard Le Jeune ; 26204 André Bohl ; 26242 Jean Francou ; 26584 Michel Moreigne ; 26770 J.-F. Pintat ; 27338 Roger Poudonson ; 27441 Henri Caillavet ; 27452 Claude Fuzier ; 27567 Henri Caillavet ; 27587 Jean Cluzel ; 28085 Bernard Hugo ; 28242 Robert Schwint ; 28485 Joseph Yvon ; 28549 Pierre Vallon ; 28928 André Fosset ; 29095 André Bohl ; 29165 Auguste Chupin ; 29236 Roger Poudonson ; 29243 Claude Fuzier ; 29251 Ch.-Ed. Lenglet ; 29500 Jacques Mossion ; 29579 Marcel Fortier ; 29627 Jean-Marie Bouloux ; 29635 Jean Francou ; 29637 René Jager ; 29649 André Rabineau ; 29656 Pierre Schiélé ; 29699 Roger Poudonson ; 29839 Jean Cauchon ; 29840 Jean Cauchon ; 29954 Philippe Machefer ; 30188 Rolande Perlican ; 30207 Ch.-Ed. Lenglet ; 30377 François Dubanchet ; 30488 Marcel Fortier ; 30559 Marcel Debarge ; 30591 Fernand Lefort ; 30700 Roger Boileau ; 30845 Louis Perrein ; 30922 Rémi Herment ; 31105 Roger Poudonson ; 31267 Claude Fuzier ; 31358 André Méric ; 31390 Claude Fuzier ; 31398 Albert Voilquin ; 31414 Francis Palmero ; 31415 Francis Palmero ; 31416 Francis Palmero ; 31417 Francis Palmero ; 31418 Francis Palmero ; 31427 Roger Boileau ; 31436 Philippe Machefer.

Logement.

N^{os} 22498 Jacques Thyraud ; 24082 André Bohl ; 24444 Paul Séramy ; 27104 Pierre Vallon ; 28117 J.-P. Blanc ; 29085 Louis Jung ; 29561 Guy Robert ; 31000 Roland du Luart ; 31260 Roger Poudonson.

INDUSTRIE

N^{os} 19333 Francis Palmero ; 20616 Pierre Marcihacy ; 20671 André Méric ; 20944 Francis Palmero ; 21478 Pierre Vallon ; 22564 Paul Jargot ; 22773 Roger Poudonson ; 22820 Jean-Pierre Blanc ; 22851 Edouard Le Jeune ; 23097 André Bohl ; 24000 Roger Poudonson ; 24001 Roger Poudonson ; 24229 Roger Poudonson ; 24419 Fernand Lefort ; 24472 Roger Poudonson ; 24581 Francis Palmero ; 24582 Francis Palmero ; 24782 Jean Sauvage ; 24919 Roland du Luart ; 24924 Pierre Labonde ; 25092 Pierre Salvi ; 25099 Jean Francou ; 25143 Paul Jargot ; 25227 Jean Cauchon ; 25314 Louis Longequeue ; 25411 Hubert d'Andigné ; 25432 Michel Chauty ; 25517 Louis Le Montagner ; 25544 Joseph Yvon ; 25848 Gérard Ehlers ; 26177 Franck Sérusclat ; 26743 Francis Palmero ; 27016 Georges Spénale ; 27271 Raymond Marcellin ; 27840 François Dubanchet ; 27851 Jean-Marie Rausch ; 27888 Jacques Chaumont ; 28007 Roger Poudonson ; 28269 Louis Le Montagner ; 28270 Daniel Millaud ; 28380 Guy Schmaus ; 28402 Jacques Eberhard ; 28620 Jean Francou ; 28649 Jean Cluzel ; 28785 Camille Vallin ; 29048 Jean Cluzel ; 29049 Jean Cluzel ; 29209 Fernand Lefort ; 29295 André Bohl ; 29316 Jean-Marie Rausch ; 29487 Roger Poudonson ; 29566 Paul Jargot ; 29581 Guy Schmaus ; 29893 Maurice Prévotau ; 29935 Henri Goetschy ; 30042 Bernard Talon ; 30105 Pierre-Christian Taittinger ; 30251 Louis Jung ; 30451 Roger Poudonson ; 30469 Pierre-Christian Taittinger ; 30686 Jean-Marie Rausch ; 30763 Jean Francou ; 30766 François Dubanchet ; 30802 Adolphe Chauvin ; 30879 Henri Caillavet ; 30895 Jean-Marie Rausch ; 30961 René Chazelle ; 30975 Guy Schmaus ; 31027 André Méric ; 31036 Adrien Gouteyron ; 31076 Georges Dagonia ; 31132 Jean Colin ; 31172 Georges Lombard ; 31195 Pierre Noé ; 31197 Pierre Ceccaldi-Pavard ; 31228 Roger Poudonson ; 31255 Roger Poudonson ; 31299 Pierre-Charles Taittinger ; 31316 François Dubanchet ; 31317 François Dubanchet ; 31327 Henri Caillavet ; 31355 Marcel Debarge ; 31408 Pierre-Charles Taittinger ; 31420 Guy Schmaus ; 31445 Albert Pen ; 31450 Jacques Eberhard.

Petite et moyenne industrie.

N^{os} 20514 Jean-Marie Rausch ; 23147 Roger Poudonson ; 24619 Jean-Marie Rausch.

INTERIEUR

N^{os} 19665 Georges Lombard ; 20741 Adolphe Chauvin ; 20783 J.-M. Girault ; 21813 J.-M. Rausch ; 23150 Pierre Vallon ; 2314 Louis Jung ; 24226 Roger Boileau ; 25390 Roger Poudonson ; 25745 André Bohl ; 26168 Jean Colin ; 26445 Roger Poudonson ; 27279 Louis Longequeue ; 27559 Franck Sérusclat ; 28633 Michel Giraud ; 28927 Francis Palmero ; 29651 J.-M. Rausch ; 29687 Henri Caillavet ; 30305 Jacques Carat ; 30486 Philippe de Bourgoing ; 30609 Roger Poudonson ; 30652 Maurice Schumann ; 30711 Paul Kauss ; 30917 Henri Caillavet ; 30930 Rémi Herment ; 31063 Louis Longequeue ; 31134 Jean Francou ; 31159 Roger Poudonson ; 31251 Rémi Herment ; 31271 Marcel Rosette ; 31373 Henri Caillavet.

Départements et territoires d'outre-mer.

N^{os} 18844 Albert Pen ; 24888 Daniel Millaud ; 25236 Albert Pen ; 28847 Albert Pen ; 29201 Albert Pen ; 30334 Albert Pen ; 31377 Georges Dagonia ; 31393 Claude Fuzier ; 31394 Claude Fuzier.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

N^{os} 27454 Claude Fuzier ; 29736 Jean Cluzel ; 29879 Jean Francou ; 31140 Pierre Vallon ; 31274 Paul Jargot.

JUSTICE

N^{os} 25366 Pierre Vallon ; 30554 Pierre Vallon ; 31411 Guy Robert.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

N^{os} 24235 Roger Poudonson ; 24236 Roger Poudonson ; 24455 André Bohl ; 24705 Louis Longequeue ; 24980 Guy Schmaus ; 25041 J.-M. Rausch ; 25215 Guy Schmaus ; 25388 Roger Poudonson ; 26006 André Bohl ; 26255 Roland du Luart ; 27368 Roger Boileau ; 27800 Kléber Malécot ; 27864 Roger Boileau ; 27907 Maurice Prévotau ; 28131 Jacques Eberhard ; 28239 Eugène Romaine ; 28347 Pierre Vallon ; 28442 J.-M. Bouloux ; 28463 Jean Cluzel ; 28480 Georges Treille ; 28507 J.-P. Cantegrit ; 28512 Jacques Braconnier ; 28539 Louis Orvoen ;

28651 Jean Cluzel ; 28679 Jean Sauvage ; 28790 Claude Fuzier ; 28802 Henri Caillavet ; 28888 Jean Chérioux ; 28938 Philippe Machefer ; 29099 André Bohl ; 29177 Jean Cluzel ; 29207 Henri Caillavet ; 29258 Pierre Gamboa ; 29686 Henri Caillavet ; 29761 Jacques Coudert ; 29837 Jean Cauchon ; 29885 Pierre Schiélé ; 29948 Francis Palméro ; 29995 Jean Sauvage ; 30014 Raymond Bouvier ; 30017 Edouard Le Jeune ; 30018 Edouard Le Jeune ; 30019 Pierre Vallon ; 30092 Maurice Janetti ; 30107 René Ballayer ; 30108 J.-P. Blanc ; 30178 René Tinant ; 30186 Paul Kauss ; 30214 Louis Virapoullé ; 30336 Jean Ooghe ; 30449 Roger Poudonson ; 30522 André Bohl ; 30555 Charles Zwickert ; 30601 André Fosset ; 30607 Pierre Louvot ; 30617 Michel Moreigne ; 30636 Louis Minetti ; 30728 J.-M. Rausch ; 30758 Edouard Le Jeune ; 30794 Edouard Le Jeune ; 30812 Gilbert Belin ; 30815 Jean Cauchon ; 30823 Jean Cauchon ; 30905 Henri Goetschy ; 30918 Henri Caillavet ; 30957 René Chazelle ; 30978 Henri Caillavet ; 30985 Paul Guillard ; 31042 Jean Chérioux ; 31088 Claude Fuzier ; 31109 Guy Robert ; 31229 Roger Poudonson ; 31232 Roger Poudonson ; 31235 Pierre Schiélé ; 31242 Adrien Gouteyron ; 31248 M.-C. Beaudeau ; 31275 Roger Poudonson ; 31284 Henri Caillavet ; 31286 Maurice Janetti ; 31294 Roger Poudonson ; 31297 P.-Ch. Taittinger ; 31310 Henri Caillavet ; 31349 Serge Mathieu ; 31350 Serge Mathieu ; 31370 Claude Fuzier ; 31372 Irma Rapuzzi ; 31374 Ch. Ed. Lenglet ; 31376 Jean-Marie Girault ; 31401 Jean-Pierre Cantegrit ; 31412 Henri Caillavet ; 31425 Philippe Machefer ; 31430 Pierre Schiélé.

TRANSPORTS

N^{os} 27283 Francis Palmero ; 27284 Francis Palmero ; 28458 Bernard Parmantier ; 28532 Edouard Le Jeune ; 28721 Anicet Le Pors ; 28968 Georges Lombard ; 29191 Michel Giraud ; 29987 Pierre Noé ; 30912 Anicet Le Pors ; 31151 Georges Dagonia ; 31155 Philippe Machefer ; 31165 Gilbert Devèze ; 31241 Gérard Ehlers ; 31278 Jean Colin ; 31388 Claude Fuzier.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

N^{os} 20220 André Bohl ; 20540 Guy Schmaus ; 20757 André Méric ; 21122 Marcel Gargar ; 21404 Philippe de Bourgoing ; 21538 Louis Jung ; 21925 Serge Boucheny ; 22172 Paul Jargot ; 22445 André Méric ; 22776 Henri Caillavet ; 23122 Jean-Pierre Blanc ; 23362 René Chazelle ; 23542 Gérard Ehlers ; 24024 Jacques Eberhard ; 24168 Guy Schmaus ; 24246 Guy Schmaus ; 24282 Roger Poudonson ; 24324 Pierre Noé ; 24585 Bernard Lemarié ; 24630 André Bohl ; 24876 Michel Labèguerie ; 25214 Guy Schmaus ; 25270 Jacques Bordeneuve ; 25511 Serge Boucheny ; 25655 André Fosset ; 25672 Francis Palmero ; 25719 Louis Longequeue ; 25759 Edouard Le Jeune ; 26499 Jean Cluzel ; 26590 Charles de Cuttoli ; 26673 Serge Boucheny ; 26997 Paul Jargot ; 27131 Pierre Vallon ; 27418 Jean Colin ; 27603 Roger Poudonson ; 27747 Guy Robert ; 28128 Hélène Luc ; 28287 Paul Jargot ; 28404 Raymond Dumont ; 28599 René Tinant ; 28602 Georges Treille ; 28650 Jean Cluzel ; 28897 Philippe Machefer ; 29175 Guy Schmaus ; 29228 Anicet Le Pors ; 29280 Franck Sérusclat ; 29296 André Bohl ; 29333 Jacques Carat ; 29375 Charles de Cuttoli ; 29590 Jacques Braconnier ; 29793 Paul Jargot ; 29927 Serge Boucheny ; 29971 Bernard Hugo ; 30228 Marcel Rudloff ; 30249 Jean Cauchon ; 30256 André Bohl ; 30268 Jean Cluzel ; 30301 Roger Boileau ; 30314 Louis Jung ; 30338 Jean-François Pintat ; 30468 Philippe Machefer ; 30482 Eugène Bonnet ; 30526 André Fosset ; 30549 Jean-Marie Rausch ; 30599 Pierre Gamboa ; 30659 Jean Cluzel ; 30695 Francisque Collomb ; 30751 Jacques Mossion ; 30773 Louis Orvoen ; 30774 Louis Le Montagner ; 30775 Guy Robert ; 30781 René Tinant ; 30782 Paul Séramy ; 30796 Kléber Malécot ; 30840 Pierre Salvi ; 30842 Pierre Schiélé ; 30848 Raoul Vade pied ; 30855 Louis Perrein ; 30899 Georges Lombard ; 31010 Guy Schmaus ; 31054 André Méric ; 31078 Georges Dagonia ; 31116 Jean-Marie Rausch ; 31121 Noël Berrier ; 31198 Henri Caillavet ; 31201 Jacques Eberhard ; 31276 Jacques Eberhard ; 31333 Marcel Gargar ; 31424 Jean Colin.

Formation professionnelle.

N^{os} 30431 Daniel Millaud ; 30513 Roger Poudonson.

UNIVERSITES

N^{os} 23766 René Chazelle ; 25586 André Méric ; 26684 Adolphe Chauvin ; 26695 Paul Séramy ; 26700 Pierre Vallon ; 26736 René Tinant ; 27056 René Chazelle ; 27123 Francis Palmero ; 27423 Adrien Gouteyron ; 27626 Claude Fuzier ; 27777 Louis Longequeue ; 27797 Edouard Le Jeune ; 28037 Kléber Malécot ; 28245 Paul Jargot ; 28925 Franck Sérusclat ; 28932 Louis de la Forest ; 29400 Danielle Bidard ; 29585 Paul Jargot ; 29597 Danielle Bidard ; 29712 Paul Jargot ; 29781 Danielle Bidard ; 29960 Paul Jargot ; 30503 Louis Perrein ; 30980 René Chazelle ; 30984 René Chazelle ; 31126 Charles-Edmond Lenglet ; 31259 Roger Poudonson ; 31321 Pierre Croze ; 31375 Danielle Bidard ; 31441 Franck Sérusclat.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PREMIER MINISTRE

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre.

30839. — 29 juin 1979. — **M. Tony Larue** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur certaines dispositions du code des pensions civiles et militaires de retraite. Il lui expose à ce propos le cas d'un fonctionnaire né en 1931 qui, ayant quitté l'administration en 1970, sans remplir les conditions prévues pour bénéficier d'une pension à jouissance immédiate, a été rendu titulaire d'une pension à jouissance différée. Ayant dû, à l'âge de quarante-huit ans, cesser toute activité professionnelle pour raisons de santé, cette personne se voit refuser le paiement immédiat de sa pension : l'article 24-13° b du code des pensions réserve en effet cette possibilité aux femmes fonctionnaires atteintes d'une infirmité ou d'une maladie incurable les plaçant dans l'impossibilité d'exercer leurs anciennes fonctions. Il lui demande quelles mesures il compte proposer pour faire cesser cette inégalité de traitement, et pour que toutes les personnes qui se trouvent dans la situation exposée puissent bénéficier du paiement immédiat de leur pension. (*Question transmise à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre.*)

Réponse. — Il est exact que selon la disposition de l'article L. 24 du code des pensions civiles et militaires de retraite, les femmes fonctionnaires atteintes d'une infirmité ou d'une maladie incurable les plaçant dans l'impossibilité d'exercer leurs anciennes fonctions peuvent obtenir une pension à jouissance immédiate si elles se trouvent en position de disponibilité ou la mise en paiement immédiate de la pension à jouissance différée qui leur avait précédemment été accordée. Cet avantage leur est accordé après avis de la commission de réforme compétente à l'égard du corps auquel elles appartiennent. Ces dispositions ont pour but d'accorder une pension à jouissance immédiate, quel que soit l'âge auquel intervient l'invalidité ou la maladie incurable, aux femmes fonctionnaires qui, pour des raisons sociales ou familiales, doivent cesser leur activité pour élever le plus souvent leurs enfants perdant ainsi la couverture personnelle des risques maladie et invalidité auxquels elles pouvaient précédemment prétendre. La situation des fonctionnaires masculins qui, après avoir quitté l'administration de leur propre volonté avant l'âge normal d'entrée en jouissance de la pension, sont atteints d'une invalidité ou d'une maladie incurable n'est pas, en fait, totalement comparable à celle des femmes fonctionnaires. Au titre de la seconde activité dans le secteur privé, le fonctionnaire titulaire d'une pension à jouissance différée jusqu'à soixante ans ou cinquante-cinq ans, s'il justifie de quinze années de services en catégorie B (services actifs), est susceptible d'être couvert par une pension d'invalidité servie par la caisse primaire d'assurance maladie du régime général de sécurité sociale. Donner une suite favorable à la proposition de l'honorable parlementaire serait, en outre, de nature à inciter les ressortissants des autres régimes spéciaux à demander l'extension s'ils sont invalides. Les conséquences financières que cette mesure ne manquerait pas d'avoir ne permettent pas de la retenir dans les circonstances actuelles.

BUDGET

Redevance radio-télévision : assouplissement des conditions d'exonération.

30676. — 20 juin 1979. — **M. René Tinant** attire l'attention de **M. le ministre de la culture et de la communication** sur les dispositions du décret n° 58-963 du 11 octobre 1958 ainsi que du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, du 10 juillet 1961, prévoyant une exonération de la redevance radio-télévision en faveur des mutilés, invalides civils et militaires bénéficiant d'un taux de 100 p. 100 non imposés sur le revenu des personnes physiques et vivant avec leur conjoint ou avec une tierce personne chargée d'une assistance permanente. Dans la mesure où un certain nombre de personnes se trouvent dans cette situation mais ne bénéficient que d'une invalidité à 99 p. 100 ou à 80 p. 100 et sont, par la force des choses, dans l'impossibilité d'exercer une activité salariée, il lui demande s'il ne conviendrait pas d'assouplir quelque peu les conditions d'exonération de la redevance radio-télévision, ce qui ne saurait être qu'une mesure de justice. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — Le décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960 précise que tout invalide au taux de 100 p. 100 est, sous réserve de certaines conditions de famille et de ressources, exonéré du paiement de la taxe télévision. Cette réglementation est justifiée par le souci de faciliter des plus grands invalides au service public de la

radio-télévision. A défaut d'une appréciation des cas individuels, évidemment impossible en raison de la lourdeur et de la complexité de cette tâche, il a paru opportun de réserver cet avantage aux invalides à 100 p. 100 dans la mesure où le Gouvernement entend concentrer son aide de façon significative plutôt que d'en dispenser les effets sur de nombreux bénéficiaires.

ECONOMIE

Implantation des centrales nucléaires : impact régional socio-économique.

28468. — 15 décembre 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir lui préciser quelles sont les conclusions et la suite que le Gouvernement envisage de réserver à une étude réalisée, à la demande de son prédécesseur, en 1975, sur l'impact régional socio-économique dans l'implantation des centrales nucléaires.

Réponse. — L'impact régional socio-économique de l'implantation d'une centrale nucléaire doit être apprécié en distinguant la phase d'exécution des travaux, puis celle de l'exploitation. La période du chantier est marquée par l'importance des effectifs (plus de 2000 personnes, pendant plusieurs années, pour le seul génie civil, d'un site à quatre tranches de 900 MW). On considère, en outre, que le chantier suscite des emplois induits à hauteur de 50 p. 100 environ des emplois directement créés par le recrutement local. La procédure dite des « grands chantiers », ouverte pour chaque site par une décision du comité interministériel d'aménagement du territoire, précise les équipements nécessaires et leurs modes de financement : c'est ainsi que les équipements anticipés, qui correspondent à des besoins présents du fait du chantier et à des besoins futurs certains, sont financés avec les participations habituelles de l'Etat, mais avec des modalités particulières d'emprunt auprès de la caisse des dépôts, E.D.F. faisant l'avance des paiements des annuités pendant la durée du chantier. On retiendra, à titre d'indicateur complémentaire de l'importance locale d'un chantier nucléaire, que, pour quatre tranches de 900 MW, la masse salariale globale est supérieure à 100 millions de francs pendant huit ans, dont au moins la moitié sera dépensée sur place. Pendant la phase d'exploitation les effectifs sont, en revanche, moins nombreux : de l'ordre de 250 agents pour une centrale de la taille de Fessenheim. Il faut y ajouter les emplois induits (une cinquantaine de personnes à Fessenheim) pour le gardiennage, l'entretien, le nettoyage. L'ensemble des commandes, au plan local, peut atteindre une dizaine de millions de francs par tranche. Il faut enfin mentionner la fiscalité locale (taxe foncière et taxe professionnelle) qui bénéficie pour une part, à la commune d'implantation et, pour le solde, à l'ensemble du département à l'initiative du conseil général.

Prix des carburants.

29949. — 17 avril 1979. — **M. Albert Voilquin** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur les différents prix imposés, en France, et relatifs à la vente des carburants. En effet, le prix est le même à l'échelon national, quelle que soit la distance à laquelle se trouve la manufacture. Il devrait donc en être de même pour l'essence et le fuel et il conviendrait, sans tenir compte du lieu de l'implantation des raffineries, de faire en sorte que le prix du litre soit identique dans toute la France, les citoyens devant être traités de la même façon. Il s'agirait, en la circonstance, d'une mesure d'équité réclamée et attendue depuis longtemps. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

Réponse. — La disparité des prix de vente des carburants dans les départements métropolitains — au demeurant relativement limitée — traduit les différences des coûts de distribution. Les zones de prix ont, en effet, été déterminées en fonction des frais de transport des carburants, qui sont d'autant plus élevés que l'on s'éloigne des raffineries. L'institution d'un prix unique ne peut être envisagée, car elle nécessiterait la mise en œuvre d'un système de péréquation particulièrement complexe qui n'apporterait sans doute pas les mêmes garanties d'approvisionnement à l'ensemble des régions. Il est fait remarquer à l'honorable parlementaire qu'outre les carburants, la plupart des produits, surtout lorsqu'ils sont pondéreux, font l'objet d'une facturation qui tient compte du coût du transport.

Augmentation des charges de copropriété : statistiques de l'I.N.S.E.E.

31571. — 16 octobre 1979. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre de l'économie** que certains syndicats d'immeubles annoncent que « les statistiques de l'I.N.S.E.E. prévoient une augmentation de l'ordre de 30 p. 100 des charges de copropriété pour l'année en cours », et réclament des sommes en conséquence. Il lui demande si ces statistiques sont réelles et, dans ce cas, quel est leur fondement.

Réponse. — L'Institut national de la statistique et des études économiques n'a pas fait de prévision de l'augmentation des charges de copropriété pour l'année en cours. Le chiffre annoncé pour l'augmentation des charges paraît excessif. Le seul poste qui ait pu connaître une hausse d'une telle importance concerne le chauffage lorsqu'il est fait utilisation des fuels. En toute hypothèse, comme les charges de chauffage ne représentent qu'une partie des charges de copropriété, l'augmentation de l'ensemble des charges devrait être nettement moins importante.

INDUSTRIE

Etude sur la petite et moyenne industrie.

29648. — 24 mars 1979. — **M. François Prigent** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux conclusions d'une étude réalisée en 1977 par le centre d'études et de formation des assistants en gestion industrielle sur les données générales sur la petite et moyenne industrie, ainsi que sur la création d'entreprise et sur la petite et moyenne industrie et l'emploi (Chapitre 54-93. — Etudes industrielles).

Réponse. — Le ministère de l'industrie a lancé en 1977 une première étude sur la petite et moyenne industrie. Celle-ci a été réalisée par le Centre d'études et de formation des assistants en gestion industrielle (Cefagi) et a permis, d'une part, de déterminer un certain nombre d'éléments statistiques ou conceptuels sur le domaine, d'autre part, de mettre en lumière diverses lacunes ou imperfections dans l'information disponible. On peut citer à titre d'exemple de telles lacunes le fait que peu de statistiques existantes permettaient jusqu'à présent d'établir une distinction entre grandes entreprises et P. M. I. dans des domaines essentiels pour la politique économique, tels que l'évolution de l'emploi ou la rentabilité relative des entreprises. Des études complémentaires ont, par conséquent, été menées en 1978 et 1979. Elles montrent, dans les deux cas qui viennent d'être évoqués ; 1° que la situation difficile traversée par les économies européennes après le choc pétrolier n'a pas empêché les P. M. I. de créer des emplois supplémentaires entre 1974 et 1977, alors que les grandes entreprises ont diminué leurs effectifs pendant la même période ; 2° que les grandes entreprises utilisent davantage de capital et les P. M. I. davantage de main-d'œuvre dans leur processus de production, mais que « le rendement économique, qui s'apparente à une rémunération du capital, paraît en moyenne peu différent dans les moyennes et dans les grandes entreprises ». (Economie et statistique, n° 96.) Ces deux éléments d'information mettent en valeur l'importance d'une politique de développement de la P. M. I. dans le cadre d'une politique globale de l'emploi et la nécessité de faire de cette action, non une assistance, mais une intervention au niveau de l'environnement des P. M. I. afin de les libérer des entraves qui peuvent gêner leur croissance. Les études complémentaires demandées au Cefagi sont actuellement terminées et il est prévu de publier un document de synthèse sur la P. M. I. et la politique gouvernementale menée en sa faveur, dans le courant de l'année 1980.

Agence pour les applications de l'informatique : composition et objectifs.

31674. — 19 octobre 1979. — **M. Gilbert Devèze** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'il a pris connaissance avec intérêt de la prochaine création de l'Agence pour les applications de l'informatique. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la composition de cet organisme ; les objectifs qu'il recherchera et les moyens d'actions dont il sera doté.

Réponse. — La création de l'Agence pour le développement des applications de l'informatique (A. D. A. I.) sera effective le 1^{er} janvier 1980 conformément au décret n° 79-837 du 27 septembre 1979. Il s'agira d'un établissement public à caractère industriel et commercial. L'A. D. A. I. aura pour mission la mise en œuvre de la politique d'utilisation de l'informatique définie par le Gouvernement vis-à-vis de l'ensemble de l'économie, à l'exception des administrations. Dans ce domaine de compétence, l'A. D. A. I. regroupera les tâches suivantes, dont certaines sont actuellement assurées par différents organismes : animation de la recherche, détection des applications nouvelles et participation à leur expérimentation ; sensibilisation, information et formation. L'action de l'A. D. A. I. doit être peu administrative, fondée sur le consensus des partenaires concernés, animée par des relais sectoriels ou régionaux connus et appréciés des utilisateurs. Il ne s'agit donc pas de mettre en place de lourdes structures de gestion mais une structure d'animation qui devrait comprendre dans un premier temps cinquante personnes environ. Ses moyens budgétaires ne peuvent être déterminés avec précision à l'heure actuelle. Le projet de loi de finances pour 1980 prévoit la création de deux chapitres budgétaires pour l'A. D. A. I. qui seront abondés en cours d'exercice. L'A. D. A. I. doit, en effet, regrouper l'ensemble des crédits consacrés aux actions relevant de

sa compétence. En 1980, les crédits en capital pourraient être compris entre 50 et 100 millions de francs, qui seront prélevés notamment sur les crédits attribués à l'Institut de recherche d'informatique et d'automatique (I. R. I. A.) (Chapitre 66-03) et sur les crédits du plan informatique (Chapitre 66-05). L'A. D. A. I. sera placée sous l'autorité du ministère de l'industrie. Le conseil d'administration sera doté de larges pouvoirs et comprendra, notamment, des représentants du secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications, du secrétariat d'Etat à la recherche et du ministère du budget. Des procédures de coordination souples seront mises en œuvre pour des thèmes ou des projets spécifiques entre l'A. D. A. I., la Direction des industries électroniques et de l'informatique (D. I. E. L. I.) et la mission à l'informatique du ministère de l'industrie, la Direction des affaires industrielles et internationales (D. A. I. I.) et le Centre national d'études des télécommunications (C. N. E. T.) du secrétariat d'Etat aux postes et télécommunications, et les autres ministères.

INTERIEUR

Dotation globale de fonctionnement : répartition.

31696. — 23 octobre 1979. — **M. Louis Perrein** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de lui communiquer pour 1979 la répartition, par catégories de communes de la région Ile-de-France, de la dotation globale de fonctionnement. Il souhaite connaître les variations de la dotation globale de fonctionnement par rapport au versement représentatif de la taxe sur les salaires de 1978 tant en valeur absolue qu'en pourcentage. Les renseignements demandés devront être complétés par la variation du fonds d'égalisation des charges spéciales à la région Ile-de-France. S'il n'était pas possible d'établir des « strates » homogènes de communes par nombre d'habitants, il lui demande que les renseignements ci-dessus lui soient communiqués commune par commune dans chaque département de l'Ile-de-France y compris Paris.

Réponse. — Des informations individualisées portant sur les résultats de la répartition du versement représentatif de la taxe sur les salaires et des diverses aides assimilées de l'Etat en 1978, de la dotation globale de fonctionnement en 1979 sont disponibles en préfecture. Le parlementaire intervenant pourra obtenir les renseignements qu'il désire en les demandant au préfet de la région d'Ile-de-France. Afin de renseigner pleinement les élus, il a été demandé aux préfets de communiquer aux parlementaires qui le demanderaient, un tableau faisant apparaître pour chaque commune, d'une part, le montant des différentes sommes perçues l'an passé au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires et des diverses aides de l'Etat regroupées au sein de la dotation globale de fonctionnement, d'autre part, les sommes perçues en 1979 de cette dotation globale. La masse des informations ne permet pas, en effet, de procéder autrement pour fournir des informations individualisées et détaillées commune par commune dont le nombre est incompatible avec les possibilités d'insertion et de publication au *Journal officiel*.

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe : déclaration sur la police.

31856. — 7 novembre 1979. — **M. Noël Berrier** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelle est l'attitude du Gouvernement français à l'égard de la recommandation n° 858 et de la résolution n° 690 « relative à la déclaration sur la police », textes récemment adoptés par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Il lui demande plus particulièrement quelle est son interprétation du considérant n° 6 et des points 6, 7 et 8 du statut contenus dans la résolution n° 690.

Réponse. — La résolution n° 690 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à la déclaration sur la police a été soumise, avec la recommandation n° 858 qui en prévoit l'application, au comité des ministres au cours de sa réunion de septembre 1979. Ce dernier a décidé, avant de prendre position, d'en confier l'étude aux experts du comité directeur pour les problèmes criminels et du comité directeur des droits de l'homme. Il semble donc que ce n'est que fin 1980 que le comité des ministres, en possession des avis nécessaires, pourra se prononcer sur ces textes.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Lycée l'Essouriou aux Ulis : difficultés de fonctionnement.

31793. — 6 novembre 1979. — **M. Pierre Noé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation du lycée l'Essouriou aux Ulis (Essonne). Ce lycée, nationalisé depuis un déjà, a des difficultés considérables de gestion et de fonctionnement qui aggravent les conditions de travail des enseignants et des élèves. Depuis le début du mois d'octobre, de nombreuses heures de cours ne sont pas assurées, trois heures de philosophie en terminale C, sept heures de construction mécanique, absence totale d'éducation

musicale et dessin d'art. Un poste d'E. P. S. manque toujours, comme manquent certaines machines au L. E. P. (fraiseuses). Il constate que la situation des agents de service n'est pas meilleure ; en effet, à ce jour, un agent de laboratoire, trois secrétaires et huit agents de service font défaut. Il est difficile, dans ces conditions, de conduire un établissement et d'assumer pleinement le rôle auquel il est destiné. Il lui rappelle qu'il appartient au ministère de l'éducation d'assurer le bon fonctionnement des établissements scolaires mais également la sécurité et l'hygiène qui, actuellement, ne sont pas conformes aux normes retenues. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier rapidement à cette situation préjudiciable. (*Question transmise à M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs.*)

Première réponse. — L'horaire hebdomadaire d'enseignement de l'E. P. S. prévu par la loi est de deux heures dans les lycées. Le lycée l'Essouriou aux Ulis (Essonne) et le L. E. P. qui y est rattaché accueillent 916 élèves répartis en trente-six sections. Trois professeurs dispensent dans cet établissement cinquante-quatre heures d'enseignement d'éducation physique et sportive, le complément de service de six heures étant réservé à l'encadrement de l'Association sportive de l'établissement. D'autre part, quatre heures supplémentaires sont assurées, le troisième enseignant consacrant deux heures à la coordination. Le déficit constaté est donc de quatorze heures au lycée l'Essouriou aux Ulis. Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs précise que, à la rentrée 1979, priorité a été donnée aux établissements présentant un déficit équivalent à un poste complet d'enseignant d'éducation physique et sportive. Mais il est prévu, lors de la répartition des postes ouverts au budget 1980, de doter les établissements présentant un déficit égal ou supérieur à un demi-poste. Des directives précises seront données en ce sens aux directeurs régionaux habilités à répartir entre les différents établissements de leur ressort, les postes qui leur sont attribués, compte tenu d'une liste d'urgence établie à l'échelon départemental.

JUSTICE

Astreintes en matière administrative : adoption du projet de loi.

31592. — 16 octobre 1979. — **M. Louis Longueue** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le projet de loi relatif aux astreintes en matière administrative est en instance devant le Parlement depuis le 28 avril 1977, date de son dépôt devant le Sénat. Ce texte, dont l'examen a été largement entamé par les deux assemblées, a vu son adoption définitive ajournée en raison des difficultés soulevées par les dispositions prévoyant que les décisions de justice prononçant des condamnations pécuniaires contre l'administration pourraient tenir lieu d'ordonnement des dépenses correspondantes. Le 5 juin 1979, le président de séance du Sénat, lors de l'examen du projet de loi sur la motivation des actes administratifs, avait protesté contre les atermoiements répétés dont ce texte avait été victime. Le secrétaire d'Etat d'alors avait répondu : « Le Gouvernement s'engage à ce que le texte sur les astreintes puisse être adopté avant la fin de la présente session, si les ordres du jour des assemblées le permettent. » Quelle qu'en soit la raison, cet engagement ne fut pas tenu. Il lui demande s'il n'estime pas extrêmement désirable que le projet de loi relatif aux astreintes en matière administrative soit définitivement adopté avant la fin de 1979.

Réponse. — Malgré la volonté du Gouvernement de voir aboutir dès que possible une réforme qu'il a lui-même engagée, l'ordre du jour parlementaire, en raison notamment des débats budgétaires, permettra difficilement l'adoption, avant la fin de la présente année, du projet de loi relatif aux astreintes prononcées en matière administrative et à l'exécution des jugements par les personnes morales de droit public. Toutefois, le Gouvernement fera tous ses efforts, en ce qui le concerne, pour que l'étude de ce projet de loi par les assemblées vienne à son terme dans les délais les meilleurs et, si cela s'avérait possible, lors de la présente session.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Utilisation de locaux.

31447. — 2 octobre 1979. — **M. Pierre-Christian Taittinger** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** quelle sera la destination finale des locaux occupés, 3, place Victor-Hugo, par le bureau 71, qui a été transféré récemment avenue Victor-Hugo.

Réponse. — Les locaux dont fait état l'honorable parlementaire, rendus disponibles après réinstallation du bureau de poste de Paris 71 dans le même quartier et dans de meilleures conditions, seront utilisés d'une part pour déconcentrer l'agence comptable centrale des P.T.T., notamment pour ce qui concerne ses services travaillant en liaison fréquente avec la Cour des comptes, d'autre part après réaménagement, pour un local commercial des P.T.T. ouvert au public.

Poste : heure limite de dépôt du courrier.

31822. — 6 novembre 1979. — **M. Philippe Machefer** exprime à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** son étonnement devant l'avance à 15 h 30 de l'heure limite du dépôt du courrier dans certaines communes. Cette mesure retarde, en fait, de vingt-quatre heures les réponses adressées aux correspondants, suite à un courrier reçu parfois tardivement le matin ; elle gêne considérablement les usagers et particulièrement les commerçants et les entrepreneurs. Il lui demande donc s'il ne lui paraît pas nécessaire d'étudier, à nouveau, le problème des acheminements postaux afin que l'heure limite de dépôt des correspondances soit repoussée à une heure moins défavorable à l'activité économique nationale.

Réponse. — L'action entreprise pour avancer l'heure limite de dépôt du courrier dans le département des Yvelines entre dans le cadre d'une opération en cours sur l'ensemble du territoire et visant à améliorer la rapidité et la régularité des délais d'acheminement du courrier. L'ancienne organisation était en effet devenue si contraignante qu'en dehors des conflits sociaux tout retard d'un moyen de transport, tout incident dans un centre de tri ou tout afflux exceptionnel de courrier entraînaient un délai supplémentaire de vingt-quatre heures dans l'acheminement et la distribution des plis concernés. Ainsi les modifications apportées aux heures de ramassage du courrier permettent-elles d'une part de détendre les horaires des liaisons routières qui apportent les correspondances aux centres de tri et d'autre part d'accroître le temps dont disposent ces établissements pour les traiter et les réexpédier. C'est ainsi que pour certains départements cette mesure a déjà permis d'augmenter de 10 p. 100 le taux des lettres distribuées le lendemain de leur jour de dépôt. Cette modification des heures limites de dépôt répond enfin au souci de l'administration, dans le cadre d'une gestion plus rigoureuse de ses moyens en personnel, d'harmoniser et d'optimiser les différents régimes de travail en allégeant les services de nuit au profit des vacances de jour.

Commune de Spycker : installations téléphoniques.

31853. — 7 novembre 1979. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la situation difficile des habitants de la commune de Spycker (59). Il lui expose : 1° que les travaux de raccordement de cette commune au réseau du Jeu de Mail à Dunkerque sont pratiquement terminés ; 2° qu'il semble bien que les câbles mis en terre soient capables de desservir plusieurs milliers d'abonnés ; 3° qu'en contradiction avec ce qui précède il n'y a pas de numéros d'appel disponibles. Il lui demande en conséquence, compte tenu du fait que toutes les conditions sont réunies pour une solution positive à cet important problème, de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il compte prendre afin de régler dans les meilleurs délais cette question au caractère social incontestable.

Réponse. — Les travaux dont fait état l'honorable parlementaire avaient précisément pour objet l'amélioration du réseau téléphonique de Spycker, préalablement à la mise en service de l'extension prévue en 1980 à l'autocommutateur du Jeu de Mail à Dunkerque. La quasi-totalité des demandes d'abonnement actuellement en instance à Spycker sera satisfaite au cours des semaines qui viennent.

SANTE ET SECURITE SOCIALE

U. E. R. des sciences médicales Antilles-Guyane : avenir.

30596. — 12 juin 1979. — **M. Marcel Gargar** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la très vive inquiétude des milieux étudiants antillo-guyanais de Toulouse, Montpellier, Bordeaux..., en raison de la grande incertitude quant à la réalité de l'unité d'enseignement et de recherche des sciences de la santé du centre universitaire Antilles-Guyane (C. U. A. G.). Depuis mars 1974, malgré les multiples réunions de travail des délégations de professeurs de médecine, l'annonce par le Président de la République en décembre 1974 à Basse-Terre (Guadeloupe) de sa décision de faire procéder à l'implantation aux Antilles d'un enseignement médical, les engagements conjoints du ministère de la santé et du secrétariat aux universités de mettre à la disposition de l'U. E. R. des sciences un poste de professeur dès octobre 1976, puis un poste de secrétaire administratif en juin 1977, malgré ce processus de promesses et de résolutions, il s'avère qu'aucune décision des ministères de tutelle (santé et universités) n'a encore concrétisé les schémas envisagés et discutés au plus haut niveau. En conséquence de ce long silence, il lui demande de lui préciser le sort réservé à cette U. E. R. des sciences médicales dont la mise en œuvre, le développement et les prolongements apaiseraient les craintes légitimes des parents, des étudiants et du C. U. A. G.

Réponse. — Les étudiants inscrits au centre universitaire Antilles-Guyane ont été accueillis dans les trois universités métropolitaines de Bordeaux, Montpellier et Toulouse. Les dispositions particulières

prises les années passées en leur faveur ont été prorogées pour l'année 1978-1979. Classés en surnombre, à concurrence du nombre de postes offerts pour les Antilles-Guyane, quatorze étudiants, à l'issue des résultats des épreuves de classement ont été admis en deuxième année de médecine au titre de l'U.E.R. Antilles-Guyane. Du fait qu'il n'est pas possible d'organiser à Pointe-à-Pitre les enseignements de D.C.E.M. 2, D.C.E.M. 3, et D.C.E.M. 4, ils poursuivront leurs études dans les U.E.R. d'accueil. Toutefois ils auront la possibilité d'effectuer leur stage de fin d'études et de préparer un certificat d'études spéciales en demeurant pour leur formation pratique dans les hôpitaux des Antilles-Guyane.

Débiles légers : aide en leur faveur.

30759. — 26 juin 1979. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** s'il ne conviendrait pas qu'au sein des commissions départementales de l'éducation spéciale puisse s'ouvrir un large débat avec, notamment, les responsables de l'éducation nationale au sujet des jeunes ayant des difficultés d'adaptation, en particulier les débiles légers afin de déterminer, d'une part, la nature des structures à créer et, d'autre part, les moyens d'assurer à cette catégorie d'enfants et d'adolescents le soutien dont ils ont le plus grand besoin.

Réponse. — Aux termes de l'article 6 de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées du 30 juin 1975 les commissions départementales de l'éducation spéciale sont chargées d'orienter les enfants ou adolescents handicapés vers les établissements et services d'éducation spéciale appropriés à leur état et d'apprécier si cet état justifie l'attribution d'allocations. Conformément au décret n° 75-1166 du 15 décembre 1975 relatif au fonctionnement des commissions départementales de l'éducation spéciale, ces instances sont composées de représentants des administrations, organismes et associations directement concernés par les problèmes qui se présentent aux jeunes handicapés et les spécialistes qu'elles réunissent ont en tout état de cause une connaissance approfondie des possibilités ouvertes à ces enfants ou adolescents. Cependant c'est aux commissions régionales des institutions sociales et médico-sociales, instituées par la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 qu'il appartient de connaître des projets de création d'établissements pour handicapés. A cet égard, les enseignements que les commissions départementales de l'éducation spéciale sont en mesure de tirer de leur activité peuvent être d'une grande utilité pour l'examen par les C.R.I.S.M.S. de l'opportunité de telle ou telle structure. Cela étant, il n'apparaît pas, en ce qui concerne les enfants et adolescents débiles légers, qu'il y ait un problème en matière de structure d'accueil. L'appréciation des besoins en ce type d'équipement fait en tout cas l'objet d'une concertation approfondie entre les représentants des ministères de la santé et de l'éducation.

Assistantes sociales, conseillères techniques des directions départementales des affaires sanitaires et sociales : rémunérations.

31156. — 14 août 1979. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur la situation administrative des assistantes sociales chefs départementales, conseillères techniques des directions départementales des affaires sanitaires et sociales. Ce grade a été créé par la circulaire ministérielle du 12 décembre 1966. Selon les termes mêmes du texte, cette catégorie de personnel doit assurer la responsabilité de fonctionnement des services sociaux départementaux. Or, leur traitement est paradoxalement identique à celui des assistantes chefs qu'elles dirigent et aucune indemnité de fonction ne leur a été accordée à ce jour. Il lui demande que la situation de ces fonctionnaires soit réexaminée afin qu'elles puissent bénéficier d'une échelle de traitement en fonction de leurs responsabilités.

Réponse. — La situation des assistantes sociales chefs conseillères techniques des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, notamment pour ce qui concerne une amélioration de leur classement indiciaire, a retenu toute l'attention du ministre de la santé et de la sécurité sociale. Cependant, la situation des conseillères techniques départementales ne peut pas être dissociée de celle des assistants de service social exerçant dans les D.D.A.S.S. L'aménagement de leur statut s'inscrit donc dans le cadre du dossier d'ensemble sur le rôle et la situation des assistants de service social. Le décret du 12 avril 1974 a apporté en ce domaine une amélioration sensible du statut des assistants sociaux en instituant le grade d'assistant social chef, accessible à 20 p. 100 des agents du corps des assistants sociaux. Il apparaît difficile, dans ces conditions, de procéder à la création d'un nouveau grade à l'intérieur de ce corps. L'emploi de conseillère technique départementale ou régionale est en effet un emploi fonctionnel dont les conditions d'exercice ont été définies par l'instruction générale du 21 juin 1977 pour la mise en place des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales. Placée auprès

du directeur, la conseillère technique n'exerce d'ailleurs pas une autorité hiérarchique directe sur les assistantes chefs, conformément aux circulaires du 26 juin 1975, du 26 mars 1965 et du 12 décembre 1966, mais participe, au niveau départemental, à l'organisation et au fonctionnement du service social, au niveau régional à l'exercice de la fonction générale de coordination du service régional en matière d'action sociale, ainsi qu'à la formation de base et à la formation permanente des travailleurs sociaux. Je suis conscient de l'étendue de ces responsabilités et j'étudie en liaison avec les autres administrations concernées le problème que vous avez soulevé.

Etablissements d'hospitalisation publics : fonctionnement et gestion.

31335. — 18 septembre 1979. — **M. Camille Vallin** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** sur les conséquences néfastes des « mesures destinées à assurer la maîtrise des dépenses de santé » quant au fonctionnement et à la gestion future des établissements publics hospitaliers. Les membres des conseils d'administration des hôpitaux, les personnels, les médecins, soucieux de protéger la qualité du service public hospitalier, s'inquiètent à juste titre des directives émanant du Premier ministre interdisant l'adoption de budgets supplémentaires, même en présence de recettes nouvelles. La circulaire du 29 mars 1979, qui tend à restreindre les pouvoirs légaux des conseils d'administration des hôpitaux en matière budgétaire, est contradiction avec l'article 22 de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière. Au surplus, il paraît pour le moins paradoxal que les gestionnaires des hôpitaux, qui subissent l'inflation et les autres conséquences de la politique du Gouvernement, se voient enjoindre d'en faire abstraction dans l'établissement de leurs budgets. Par ailleurs, le remboursement des avances de trésorerie de la sécurité sociale va entraîner de graves difficultés financières non seulement pour les établissements hospitaliers, mais également pour leurs fournisseurs locaux qui doivent consentir des délais de paiement. En outre, les hôpitaux devront au moyen d'économies réalisées sur les frais d'hospitalisation, financer leur investissements à hauteur de 40 p. 100, ce qui revient pour la majeure partie d'entre eux à abandonner tout nouvel investissement. Le centre hospitalier de Montgelas à Givors (Rhône) doit rembourser à la sécurité sociale un million de francs d'avances de trésorerie. Il doit se doter d'une cuisine moderne, ce qui nécessite un investissement de 1,8 million de francs. Pratiquant un prix de journée très faible, il lui est impossible de faire l'apport de 40 p. 100 exigé. Si cette disposition était maintenue, cet établissement se verrait dans l'obligation d'arrêter des travaux dont la nécessité n'est pas contestée et pour lesquels la plupart des marchés sont signés. Il ne s'agit pas d'un cas isolé. En conséquence, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de procéder, dans les meilleurs délais, à l'annulation des mesures autoritaires susmentionnées afin de doter les établissements hospitaliers des moyens financiers nécessaires à l'accueil des malades et à leur fonctionnement normal.

Réponse. — Les dispositions de la circulaire n° 947 du 29 mars 1979, relative au contrôle de l'exécution des budgets et de l'activité des établissements publics d'hospitalisation, de soins et de cure, résultent de l'impérieuse nécessité de mieux maîtriser les dépenses hospitalières, tout en maintenant la qualité du service rendu auquel les Français sont légitimement attachés. Il convient en effet de souligner que, si les dépenses d'hospitalisation publique ont augmenté de près de 20 p. 100 au cours de l'année 1978, les recettes de l'assurance maladie n'ont progressé, dans le même temps, que de 11 p. 100. Dans cette perspective, il a été demandé aux responsables des hôpitaux publics de mettre en œuvre des procédures destinées à assurer un meilleur suivi de la gestion des établissements. C'est dans le même esprit qu'est substituée à la procédure dite « campagne des prix de journée » une appréciation de l'évolution générale des budgets grâce à un recensement qui tient compte, notamment, des évolutions de prix et de salaires. Ces compléments apportés aux procédures de contrôle ne modifient en rien les règles d'élaboration et de vote des budgets hospitaliers, et ne portent pas atteinte aux attributions des conseils d'administration telles qu'elles sont établies par la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970. Le remboursement des avances permanentes consenties par les caisses d'assurance maladie aux hôpitaux a été échelonné jusqu'au 30 juin 1980 pour éviter des ruptures de trésorerie de certains établissements et, dans le même temps, les responsables hospitaliers ont été invités à accélérer le recouvrement de leurs titres de recettes, cette procédure paraissant préférable à celle des avances qui ne fournissent pas toujours une plus grande rigueur de gestion. Parallèlement les investissements des établissements hospitaliers font l'objet d'un examen attentif en vue d'éviter qu'ils entraînent des charges d'exploitation nouvelles. Le régime de leur financement n'a toutefois pas été modifié, il vise à limiter le recours aux emprunts à 60 p. 100 du montant total de l'investissement pour ne pas accroître de façon excessive les charges des frais financiers

et des remboursements d'emprunts qui pèsent sur les prix de journée. Pour le solde, les immobilisations nouvelles sont financées, en proportion variable selon les investissements, par des subventions de l'Etat, des concours des organismes d'assurance maladie et des fonds propres de l'établissement.

*Comité national d'information des personnes âgées :
composition, objectifs et moyens d'action.*

31360. — 22 septembre 1979. — **M. Gilbert Devèze** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui faire connaître : d'une part, la composition, d'autre part, les objectifs et moyens d'action du Comité national d'information des personnes âgées.

Réponse. — Trois circulaires en date des 24 septembre 1959, 9 octobre 1970 et 13 juillet 1971 ont précisé le rôle des comités d'information départementaux aux personnes âgées et les moyens de leur action. Il manquait à cette structure un organisme qui, à l'échelon national, puisse soutenir et développer l'action entreprise au niveau local. C'est la raison de la création du Comité national d'information des personnes âgées qui a été institué par l'arrêté du 3 novembre 1971 (publié au *Journal officiel* du 14 novembre 1971). Le comité national est chargé, en liaison avec les comités départementaux de recenser au niveau national toutes les informations susceptibles d'améliorer les conditions de vie des personnes âgées et d'en assurer la mise à jour et la diffusion aux comités d'information départementaux des personnes âgées, d'étudier ou promouvoir l'étude de techniques d'information susceptibles d'atteindre les personnes âgées et de sensibiliser l'opinion publique, d'examiner les conditions d'information et d'utilisation des personnels chargés du service de cette information, d'organiser toute campagne souhaitable d'information des personnes âgées, tant au niveau national qu'au niveau local avec la collaboration des comités départementaux d'information des personnes âgées, de soutenir et d'orienter l'action des comités départementaux par la mise à leur disposition de toute documentation de portée nationale, d'établir un rapport annuel sur l'activité des comités départementaux, de proposer enfin les moyens de financement nécessaires à l'exécution de ces actions. La composition du comité national est le reflet de sa mission. L'importance des liaisons qui sont établies avec les comités départementaux rendait indispensable la représentation de ceux-ci au sein du comité national. Les comités départementaux élisent donc un représentant par circonscription d'action régionale, le nombre des représentants étant porté à trois dans la région Ile-de-France. Le caractère national du comité impliquait par ailleurs une représentation des services du Premier ministre et de plusieurs départements ministériels, celle des grandes centrales syndicales et du Conseil national du patronat français, la présence enfin de représentants d'associations et d'organismes s'intéressant à des titres divers aux problèmes des personnes âgées, ces personnalités étant nommées par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale (chargé de l'action sociale). La dernière liste des membres du Comité national d'information des personnes âgées a été publiée au recueil des textes officiels du ministère de la santé et de la sécurité sociale sous les références : SP 667 16 746 - 1979 SF 79/23-11 SF 79/23-11. Elle comprend quatre-vingt-cinq noms, les représentants d'organismes ou d'associations constituant plus de la moitié de ce total. Le comité est présidé par le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la sécurité sociale (chargé de l'action sociale). Il comporte une section permanente de douze membres qui se réunir à la diligence de son président ou à la demande expresse du secrétaire d'Etat et prépare les travaux du conseil national d'information. Le secrétariat du comité et de sa section permanente est assuré par la direction de l'action sociale.

TRAVAIL ET PARTICIPATION

Offre d'emploi : discrimination raciale et religieuse.

30731. — 21 juin 1979. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur l'existence d'une offre d'emploi, publiée dans le *Courrier des cadres* de l'A. P. E. C. du 26 avril 1979, ainsi rédigée : « Les candidats hommes exclusivement, devront être obligatoirement français et chrétiens, détenteurs d'un passeport français. » Quelles mesures concrètes entend-il prendre pour qu'il soit mis en France à des dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1972 relative à la lutte contre le racisme et celle dite « antiboycottage », du 7 juin 1977, soient respectées.

Réponse. — Aux termes de l'article 11 de la loi n° 75-625 du 11 juillet 1975 qui a modifié l'article 416 du code pénal, « seront punis d'un emprisonnement de deux mois à un an et d'une amende de 2 000 francs à 20 000 francs ou de l'une de ces deux peines seulement... 3° Toute personne, amenée par sa profession ou ses fonctions à employer, pour elle-même ou pour autrui, un ou plusieurs préposés qui, sauf motif légitime, aura refusé d'embaucher ou aura licencié une personne à raison de son origine, de son sexe, de sa situation de famille ou de son appartenance ou de sa non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ou aura soumis une offre d'emploi à une condition fondée sur l'origine, le sexe, la situation de famille, l'appartenance ou la non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée. » En ce qui concerne l'offre d'emploi publiée dans le « *Courrier cadres* » de l'A. P. E. C. du 26 avril 1979, il ressort de l'enquête effectuée qu'il s'agit d'une erreur matérielle qui ne saurait traduire l'esprit de l'A. P. E. C., organisme dont la gestion est assurée par un conseil d'administration paritaire. L'A. P. E. C. a d'ailleurs, dans le numéro du 30 août dernier de « *Courrier cadres* », publié une note précisant les conditions dans lesquelles l'offre mise en cause avait été diffusée. Des instructions ont été données, dès 1972, aux services de l'A. N. P. E. et de ses correspondants agréés, en vue d'une application stricte de la loi. C'est ainsi qu'ils doivent refuser d'enregistrer toute offre d'emploi assortie d'une mention discriminatoire. Cependant, dans le cas où une telle mention est fondée sur une justification présentée par l'employeur comme un motif légitime au sens de l'article 11 de la loi, les services de placement doivent recevoir l'offre telle quelle, en laissant l'entière responsabilité à l'employeur, étant entendu que, s'agissant de l'application de dispositions d'ordre pénal, le juge compétent a seul le pouvoir d'apprécier le caractère légitime ou non du motif ainsi allégué.

FORMATION PROFESSIONNELLE

*Egalités de chances aux examens des stagiaires
de formation continue.*

30891. — 5 juillet 1979. — **M. Paul Séramy** expose à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail et de la participation (Formation professionnelle)**, que dans le cadre de la formation professionnelle continue, les personnes privées d'emploi ont la possibilité de suivre gratuitement une formation de complément ou de conversion auprès d'organismes privés, sous réserve que les stages soient agréés. Ces mêmes personnes ont également la possibilité de se présenter à un examen ou à un concours national, et les règles édictées dans ces cas sont, en principe, communes à tous les candidats, sauf stipulations contraires. Or, il s'avère que les candidats présentés par une association privée, régie par la loi de 1901, ayant subi une formation accélérée, n'ont pu être admis à l'examen de brevet de technicien supérieur en commerce international. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour donner aux stagiaires de formation continue les mêmes chances qu'aux candidats de formation initiale.

Réponse. — Les articles 4, 5 et 6 de l'arrêté du 25 juillet 1972, réglementant l'examen du brevet de technicien supérieur en commerce international précisent que les candidats de la formation continue et de la promotion sociale doivent subir la totalité des épreuves des deux groupes et se voient décerner le diplôme s'ils ont obtenu sur l'ensemble de ces épreuves une note moyenne égale ou supérieure à 10/20. Toutefois, ils sont éliminés à l'issue des épreuves du premier groupe si leur moyenne sur l'ensemble de celle-ci n'est pas au moins égale à 10/20. Ils ne bénéficient donc pas des dispositions propres aux candidats scolaires, c'est-à-dire ceux qui ont suivi durant les deux années précédant la session d'examen une préparation dans un lycée ou un établissement d'enseignement technique conforme aux horaires et programmes définis par la circulaire n° 72-301 du 3 août 1972, et qui, à ce titre, disposent d'un livret scolaire. A l'issue des épreuves du premier groupe, le jury examine le livret scolaire de chacun de ces candidats et décide, si leurs résultats scolaires sont satisfaisants : de les admettre au second groupe d'épreuves bien que leur moyenne des épreuves du premier groupe soit comprise entre 8 et 10/20 ; de leur décerner le diplôme, si leur moyenne des épreuves du premier groupe et leur note de compte rendu de stage sont au moins égales à 10/20. Dans certains cas, il peut arriver que des organismes dispensant des formations accélérées délivrent à leurs étudiants des livrets scolaires. Mais ces livrets ne sauraient être pris en compte comme les livrets des candidats scolaires et permettre à leurs titulaires de bénéficier des dispositions évoquées ci-dessus. Ces livrets peuvent tout au plus constituer un élément d'information pour le jury. En l'état d'informations communiquées par l'honorable parlementaire, il ne peut donc s'agir que de candidats n'ayant pas répondu de manière satisfaisante aux divers contrôles de connaissances.